RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°17- 07 - 02

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_17_176 à CP_17_220 du 21 juillet 2017

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Absents excusés à l'ouverture de la séance :,

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

Assistaient également à cette réunion :

Thierry	*BLACLARD*	*Directeur général des services*
Frédéric	*ALIX*	*Directeur adjoint des mobilités, des aménagements numériques et des transports*
Patrick	*BOYER*	*Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports*
Elisabeth	*BOUYSSOU*	*Directrice de l'Enfance-Famille*
Gilles	*CHARRADE*	*Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale*
Isabelle	*DARNAS*	*Directrice du Développement Éducatif et Culturel*
Guillaume	*DELORME*	*Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale*
Lætitia	*FAGES*	*Directrice de l'Attractivité et du Développement*
Nadège	*FAYOL*	*Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique*
Eric	*FORRE*	*Directeur des Routes*
Sophie	*MONTEL*	*Directrice de cabinet*
Martine	*PRADEILLES*	*Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances*

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 21 juillet 2017

- 10h30 -

N° CP_17_220 : Motion de l'Assemblée départementale contre la réforme portant suppression de certaines communes lozériennes du dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) p. 6

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_17_176 : Infrastructures départementales : convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie (commune de Gorges du Tarn Causses) p. 10

N° CP_17_177 : Très Haut Débit : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Numérique et décision d'adhésion p. 18

COMMISSION : Solidarités

N° CP_17_178 : Solidarités : Subventions diverses : action sociale p. 37

N° CP_17_179 : Autonomie : remboursement des sommes engagées par le Centre hospitalier de Florac dans le cadre de la coordination gérontologique au titre de 2016 p. 42

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_17_180 : Enseignement : subventions aux organismes associés p. 45

N° CP_17_181 : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs - Modification de l'aide du collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne p. 48

N° CP_17_182 : Transports Scolaires : Modifications du Réseau Départemental - Campagne 2017/2018 (+ annexe) p. 51

N° CP_17_183 : Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse et approbation de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Pass'jeunesse. p. 61

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_17_184 : Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2017 p. 76

N° CP_17_185 : Patrimoine : modification du bénéficiaire de la subvention pour le financement et l'animation de l'espace muséographique de Javols p. 79

N° CP_17_186 : Sport : Subventions au titre du programme "comités sportifs" p. 86

N° CP_17_187 : Sport : subventions au titre du programme de soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental p. 91

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_17_188 : Eau : Individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau p. 96

N° CP_17_189 : Transition Energétique : adhésion à l'association AMORCE p. 99

N° CP_17_190 : Transition énergétique : financement ALEC - LOZERE ENERGIE p. 102

N° CP_17_191 : Financement mission bois énergie p. 107

N° CP_17_192 : Transition énergétique : Autorisation de signer le contrat ADEME pour le projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2017/2019 p. 111

COMMISSION : Développement

N° CP_17_193 : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017" p. 126

N° CP_17_194 : Avenants aux conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par la Communauté de communes Coeur de Lozère et financement complémentaire p. 131

N° CP_17_195 : Agriculture : aides en faveur de la Chambre d'Agriculture pour les actions participant au développement territorial p. 156

N° CP_17_196 : Agriculture : aides en faveur des projets de développement et de promotion de la filière agricole p. 170

N° CP_17_197 : Désignation d'un représentant supplémentaire du Département au sein du conseil d'administration de la SELO p. 175

N° CP_17_198 : Développement : aides en faveur des Chambres consulaires pour des actions participant au développement territorial p. 178

N° CP_17_199 : Développement : aides en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial p. 194

N° CP_17_200 : Modification de la dépense subventionnable de l'association STOLON au titre de l'aide du Département en faveur de projets d'investissement participant au développement territorial p. 200

N° CP_17_201 : Tourisme et activités de pleine nature (stations de ski) p. 203

N° CP_17_202 : Tourisme : individualisations des aides en faveur des offices de tourisme au titre du fonctionnement 2017 p. 207

N° CP_17_203 : Tourisme : Stratégie Touristique Lozère 2021 "créer des produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel" et "proposer des circuits de découverte culturelle et patrimoniale" p. 213

N° CP_17_204 : Participations financières au titre de 2017 en faveur des Syndicats Mixtes du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, et celui de la Ligne Verte des Cévennes p. 220

N° CP_17_219 : Aménagements fonciers : Modification de maîtrise d'ouvrage pour l'animation des échanges amiables de parcelles forestières p. 225

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_17_205 : Finances : Affectations de crédits pour les participations obligatoires en investissement (SDIS) p. 228

N° CP_17_206 : Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'opération "Equipements collèges" de l'AP "Systèmes informations et télécommunications" p. 231

N° CP_17_207 : Convention de mécènat - Chaire "Territorialisation" p. 234

N° CP_17_208 : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2017 p. 245

N° CP_17_209 : Gestion du personnel: mesures d'adaptation p. 250

N° CP_17_210 : Création du Comité consultatif de la Lozère p. 255

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_17_211 : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 260

N° CP_17_212 : Politiques territoriales : vote de la deuxième décision des avenants 2017 aux contrats territoriaux p. 264

N° CP_17_213 : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux" p. 357

N° CP_17_214 : Financement du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac au titre de l'année 2017 p. 367

N° CP_17_215 : Approbation de la charte du Parc naturel de l'Aubrac et adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion p. 370

N° CP_17_216 : Avis à donner sur les propositions de modifications des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac p. 422

N° CP_17_217 : Animation locale : attribution de subventions au titre de la dotation "projets urgents des associations" p. 429

N° CP_17_218 : Animation locale : individualisation des subventions au titre des dotations cantonales (PED) p. 433

Délibération n°CP_17_220

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Motion de l'Assemblée départementale contre la réforme portant suppression de certaines communes lozériennes du dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

Dossier suivi par Cabinet et Protocole -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 45 de la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°0 intitulé "Motion de l'Assemblée départementale contre la réforme portant suppression de certaines communes lozériennes du dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

- Prend acte que l'article 45 de la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2015 a redéfinit le classement en ZRR à partir du 1er juillet 2017. A partir de cette date, ne seront classées en ZRR uniquement les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui satisfait aux conditions suivantes :
  - sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitains ;
  - son revenu fiscal par unité de consommation médian est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre métropolitain
- Prend acte que par un arrêté interministériel du 16 mars 2017, la totalité des communes de Lozère qui constituent les intercommunalités de la Communauté de Communes « Coeur de Lozère » et de la Communauté de Communes du Gévaudan sont désormais exclues du dispositif des ZRR, à effet du 1er juillet 2017, soit 19 communes sur les 158 communes lozériennes classées auparavant.
- Prend acte que sur la base de l'article 7 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes de montagne qui, suite aux dispositions décrites ci-dessus, sortent du dispositif ZRR au 1er juillet prochain, continueront néanmoins à bénéficier des effets du dispositif pendant trois ans, soit jusqu'au 31 juin 2020.

L'Assemblée départementale,

- Rappelle que le dispositif des ZRR a été créé dans l'objectif de compenser, dans un contexte particulier (faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique) les difficultés de certains territoires en matière d'attractivité démographique et économique.
- Rappelle que le bénéfice du classement en ZRR ouvre droit à des avantages, dont des exonérations fiscales et sociales, accordés aux entreprises qui s'installent ou développent leur activité.
- Rappelle que le Département et l'ensemble des collectivités mènent des politiques actives d'attractivité, d'aménagement du territoire et consacrent de nombreux moyens financiers et humains pour rendre de plus en plus attractive et accueillante la Lozère ;
- **Constate** que dans un contexte de concurrence des territoires, le déclassement d'une partie en ZRR fait perdre au territoire un atout majeur dans l'accompagnement des différents porteurs de projet souhaitant s'installer dans notre département.
- **Déplore** l'exclusion du zonage ZRR des deux principaux bourgs centres de développement économique de la Lozère ce qui est susceptible de nuire à des propositions de solutions d'installation pérennes.
- **Apporte** sa solidarité aux communes désormais exclues du dispositif des ZRR ;

- **Souhaite** que cette décision défavorable pour la Lozère puisse être revue et demande que les communes antérieurement comprises dans le zonage ZRR puissent conserver le bénéfice de leur classement à compter du 1er juillet 2017.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_220 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°0 "Motion de l'Assemblée départementale contre la réforme portant suppression de certaines communes lozériennes du dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)".

L'Assemblée départementale :

- Prend acte que l'article 45 de la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2015 a redéfinit le classement en ZRR à partir du 1er juillet 2017. A partir de cette date, ne seront classées en ZRR uniquement les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui satisfait aux conditions suivantes :
  - sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre métropolitains ;
  - son revenu fiscal par unité de consommation médian est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre métropolitain
- Prend acte que par un arrêté interministériel du 16 mars 2017, la totalité des communes de Lozère qui constituent les intercommunalités de la Communauté de Communes « Coeur de Lozère » et de la Communauté de Communes du Gévaudan sont désormais exclues du dispositif des ZRR, à effet du 1er juillet 2017, soit 19 communes sur les 158 communes lozériennes classées auparavant.
- Prend acte que sur la base de l'article 7 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes de montagne qui, suite aux dispositions décrites ci-dessus, sortent du dispositif ZRR au 1er juillet prochain, continueront néanmoins à bénéficier des effets du dispositif pendant trois ans, soit jusqu'au 31 juin 2020.

L'Assemblée départementale, réunie en Commission Permanente :

- Rappelle que le dispositif des ZRR a été créé dans l'objectif de compenser, dans un contexte particulier (faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique) les difficultés de certains territoires en matière d'attractivité démographique et économique.
- Rappelle que le bénéfice du classement en ZRR ouvre droit à des avantages, dont des exonérations fiscales et sociales, accordés aux entreprises qui s'installent ou développent leur activité.
- Rappelle que le Département et l'ensemble des collectivités mènent des politiques actives d'attractivité, d'aménagement du territoire et consacrent de nombreux moyens financiers et humains pour rendre de plus en plus attractive et accueillante la Lozère ;
- **Constate** que dans un contexte de concurrence des territoires, le déclassement d'une partie en ZRR fait perdre au territoire un atout majeur dans l'accompagnement des différents porteurs de projet souhaitant s'installer dans notre département.
- **Déplore** l'exclusion du zonage ZRR des deux principaux bourgs centres de développement économique de la Lozère ce qui est susceptible de nuire à des propositions de solutions d'installation pérennes.
- **Apporte** sa solidarité aux communes désormais exclues du dispositif des ZRR ;
- **Souhaite** que cette décision défavorable pour la Lozère puisse être revue et demande que les communes antérieurement comprises dans le zonage ZRR puissent conserver le bénéfice de leur classement à compter du 1er juillet 2017.

Délibération n°CP_17_176

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Infrastructures départementales : convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie (commune de Gorges du Tarn Causses)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération de la commune de Gorges du Tarn Causses du 30 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures départementales : convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie (commune de Gorges du Tarn Causses)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement et d'entretien de la RD 986 sur sa partie située directement au sud du pont sur le Tarn dans la traversée de Sainte-Enimie, et autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune de Gorges du Tarn Causses, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_176

Annexe à la délibération n°CP_17_176 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°100 "Infrastructures départementales : convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie (commune de Gorges du Tarn Causses)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la R.D. 986 dans la traversée de Sainte-Enimie.

En date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Gorges du Tarn Causses a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement de la R.D. 986 sur sa partie située directement au sud du pont sur le Tarn dans la traversée de Sainte-Enimie, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération au stade de la réalisation des travaux sur la base des études menées par les services du Département,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées et des ouvrages relevant de sa compétence.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Gorges du Tarn Causses.

Commune
De Gorges du Tarn Causses

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°986 DANS LA TRAVERSEE DE SAINTE-ENIMIE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 21 juillet 2017,

ET :

La Commune de Gorges du Tarn Causses, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.
Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Sainte-Enimie, concernant la R.D. 986 sur la section située directement au sud du pont sur le Tarn, le Département mandate, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de Gorges du Tarn Causses, la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre pour la mise en forme finale du D.C.E. et le suivi de la réalisation des travaux, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix du ou des entrepreneur(s), signature du ou des contrat(s) de travaux et gestion du ou des contrat(s) de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des

permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9,
- Les actions en justice afférentes à l'opération.

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

⇒ **Le Département** s'engage à participer à toutes les réunions de travail concernant la finalisation du dossier ainsi qu'aux réunions de chantier nécessaires, à participer financièrement après notification du ou des marché(s) de travaux (cf. article 4 ci-après).

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. une présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www. lozere.fr,

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'U.T.C.D. de Chanac, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera par tous moyens nécessaires la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le Département prendra en charge financièrement : les murs de soutènement, les parapets, le belvédère pour la partie qui joue le rôle de soutènement de la route et la chaussée. La commune financera les autres parties du projet dont : les trottoirs, les aménagements du belvédère hors la partie incombant au département, les réseaux etc... Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La T.V.A. relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être accepté une réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les

compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

• EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, marquages et revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

• ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Les espaces verts et plantations, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.
Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d’ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu’à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l’accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n’est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,

FAIT à Sainte-Enimie
Le

Pour la Commune des Gorges du Tarn Causses
Le Maire,

Délibération n°CP_17_177

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Très Haut Débit : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Numérique et décision d'adhésion

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU les articles L 1411-1 et suivants, L 1411-4 et L 1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 5721-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CG_13_5111 du 20 décembre 2013 approuvant la réactualisation du schéma et n°CP_14_647 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_234 du 23 février 2015 approuvant le plan de financement de la première tranche ;

VU la délibération n°CD_16_1053 du 10 novembre 2016 approuvant le programme départemental très haut débit ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Très Haut Débit : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Numérique et décision d'adhésion" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit.

ARTICLE 2

Approuve les statuts annexés à la présente délibération dans leur intégralité.

ARTICLE 3

Décide d'adhérer sans délai au syndicat mixte numérique.

ARTICLE 4

Délègue la compétence du Département « réseaux et services locaux de communications électroniques » au Syndicat Mixte « Lozère Numérique » en ce qui concerne les domaines listés à l'article 3 des statuts.

ARTICLE 5

Donne tous pouvoirs à la Présidente du Conseil départemental afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6

Désigne, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Lozère Numérique » les représentants délégués suivants :

Délibération n°CP_17_177

Titulaires :	Suppléant(e)s :
Sophie PANTEL	Sophie MALIGE
Henri BOYER	Laurent SUAU
Bernard PALPACUER	Denis BERTRAND
Robert AIGOIN	Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_177

Annexe à la délibération n°CP_17_177 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°101 "Très Haut Débit : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Numérique et décision d'adhésion".

Par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Départemental a validé le projet très haut débit sur le territoire lozérien. Il a donné un avis favorable à la création d'un Syndicat Mixte numérique avec les communes concernées par le déploiement de la première tranche, qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

L'objectif étant à terme de desservir la quasi-totalité de la population lozérienne, le syndicat mixte sera par la suite étendu à l'ensemble des communes lozériennes.

Le travail sur la rédaction des statuts du futur syndicat mixte numérique étant achevé, celui-ci peut maintenant être créé. Il a pour vocation à terme de se substituer au Département dans le pilotage de ce projet, y compris pour les procédures en cours.

L'adhésion au Syndicat Mixte doit être accompagnée du transfert d'une partie de la compétence numérique du Département vers ce nouveau syndicat. En effet, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribue expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales. Une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques.

Comme indiqué dans les statuts ci-joints, les différents membres devront participer aux charges de financement, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement. Les dépenses relatives à ce projet seront imputées au chapitre 916-68/2041783 pour la partie investissement et 936-68/6561 pour la partie fonctionnement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver les statuts annexés à la présente délibération dans leur intégralité ;
- de donner un accord favorable afin que le Département adhère sans délai au syndicat mixte numérique ;
- de valider la délégation de la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » en ce qui concerne les domaines listés à l'article 3 des statuts ;
- de m'autoriser à finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter le Département au Comité syndical. Il vous est proposé de désigner les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléant(e)s
Mme Sophie PANTEL	Mme Sophie MALIGE
M. Henri BOYER	M. Laurent SUAU
M. Bernard PALPACUER	M. Denis BERTRAND
M. Robert AIGOIN	Mme Michèle MANOA

Syndicat Mixte Lozère Numérique

Statuts

PREAMBULE....3
Chapitre I - Dispositions générales....3
ARTICLE 1 : Dénomination et siège....3
ARTICLE 2 : Composition du Syndicat Mixte....3
ARTICLE 4 : Durée du Syndicat....5
Chapitre 2 : Dispositions budgétaires et patrimoniales....5
ARTICLE 5: Le Budget....5
5.1 Détermination du budget du Syndicat Mixte....5
5.2 Ressources du Syndicat Mixte....5
5.3 Les contributions des membres du Syndicat Mixte....6
5.4 Révision du montant de la contribution....7
ARTICLE 6 : Conséquences patrimoniales du transfert de compétence au Syndicat Mixte....7
ARTICLE 7 : Personnels et moyens matériels....7
Chapitre 3 – Administration et fonctionnement....8
ARTICLE 8 : Le comité syndical....8
ARTICLE 9 : Le Président....10
9.1 : La désignation du Président....10
9.3 La déchéance du Président....11
ARTICLE 10 : Le Bureau....11
10.1 : La désignation et la composition du Bureau....11
10.2 : Les réunions du Bureau....11
10.3 : Les attributions du Bureau....12
10.4 La déchéance des Vices Présidents....12
ARTICLE11 : Règlement intérieur....12
Chapitre 4 ADHESION - RETRAIT – DISSOLUTION....13
ARTICLE 12 : Adhésion....13
ARTICLE 13 : Retrait....13
ARTICLE 14 : Modifications statutaires....13
Chapitre 5 : DIVERS....14

PREAMBULE

Le Très Haut Débit (THD) est devenu une priorité nationale et les réseaux en fibre optique deviennent une infrastructure essentielle au même titre que le sont les réseaux d'eau, d'électricité ou encore de transport.

Dans ce cadre, et en vue de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) validé par l'assemblée départementale le 20 décembre 2013, le Département de la Lozère s'est constitué en groupement de commande avec le Département du Lot et de l'Aveyron en vue de la passation d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, le financement l'exploitation et la commercialisation d'un réseau FTTH (Fiber To The Home – Fibre optique jusqu'à l'abonné) sur leur territoire. Par ailleurs, le Département a déposé un projet dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique.

L'objectif visé est la mise en place d'un réseau très haut débit sur le territoire lozérien, soit par la mise en place de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), soit par des opérations de montée en débit au sous-répartiteur (MED), soit par la mise en place d'un dispositif de soutien à l'équipement en kit satellite pour l'habitat isolé qui ne bénéficiera pas des déploiements FTTH ou MED prévus sur les différentes phases.

Grâce à cette ambition, les habitants et entreprises des communes concernées pourront bénéficier d'offres d'accès internet améliorées.

Réunis par un objectif commun, le Département et les collectivités territoriales ont souhaité, via la création d'un Syndicat Mixte, assurer la synergie de leurs efforts.

La mise en œuvre du réseau d'infrastructures haut débit et sa gestion future telle est l'ambition portée par le Syndicat Mixte Ouvert « Lozère Numérique ».

Ce syndicat a pour vocation à terme de se substituer au Département dans le pilotage de ce projet, y compris pour les procédures en cours.

Chapitre I - Dispositions générales

ARTICLE 1 : Dénomination et siège

En application des dispositions de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte ouvert dénommé « Lozère Numérique », dont le siège est fixé dans les locaux de l'Hôtel du Département de la Lozère - Rue de la Rovère - 48000 MENDE.

Il est, ci-après, désigné par le « Syndicat Mixte ».

Le nom et le siège pourront être modifiés par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 2 : Composition du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est composé des collectivités territoriales et EPCI listés en annexe 1.

ARTICLE 3 : Objet

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place de ses membres, la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ce qui concerne les domaines suivants :

- ✓ la Fibre Optique,
- ✓ les technologies alternatives éventuelles,
- ✓ La montée en débit
- ✓ et, lorsque la Délégation de Service Public (DSP) actuelle avec NET48 (entreprise titulaire de la DSP) sera arrivée à échéance en 2018, le Réseau d'Initiative Public (RIP) de première génération (réseau destiné à desservir les Zones d'Activités des villes de Saint Chély d'Apcher, Marvejols, Le Monastier, La Canourgue, La Tieule, Chanac, Mende et FTTH (Fiber To The Home – Fibre optique jusqu'à l'abonné) à Aumont Aubrac).

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte a, notamment, pour objet la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit sur le territoire lozérien.

La compétence transférée se décline en 5 points :

1. Conception du réseau,
2. Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques,
3. Gestion des infrastructures,
4. Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques,
5. Mise en place d'un programme « satellite » ou autre technologie alternative.

En revanche, sont exclues de la compétence du Syndicat Mixte la compétence relative à la Téléphonie Mobile, au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Lozère, au WIFI, à la Fibre sur l'autoroute A75 compétence du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 (SMANA75), les Nœuds de Raccordement d'Abonnés Zone d'Ombre (NRAZO) mis en place dans le cadre du Partenariat Public Privé (P.P.P.) de la Région Languedoc Roussillon et les services et usages.

Aux fins de réalisation de son objet, le Syndicat Mixte est habilité à :

- ✓ procéder à toute consultation publique destinée à recenser les besoins des opérateurs ou utilisateurs et, plus généralement, mener toute procédure, consultation et demander tous avis nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du réseau et des infrastructures dont il a la charge,

- ✓ négocier avec les tiers l'acquisition ou les droits d'utilisation des infrastructures existantes,

- ✓ recenser les infrastructures existantes susceptibles d'être utilisées pour la fourniture d'un service de communications électroniques à très haut débit, en particulier dans les zones d'activités économiques appartenant à ses membres,

- ✓ créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux de communications électroniques,

- ✓ conclure tout contrat ou marché permettant la réalisation de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, leur mutualisation, leur maintenance et leur raccordement aux réseaux locaux, nationaux et internationaux et leur commercialisation,

- ✓ devenir propriétaire des infrastructures acquises ou créées sous sa maîtrise d'ouvrage, ou dans le cas d'une délégation, des biens de retour correspondants,
- ✓ financer l'acquisition, les droits d'usage ou la construction des infrastructures et à cette fin, souscrire tout emprunt, recueillir toute subvention ou participation financière de ses membres, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, de l'Union européenne et de toute autre entité, sans préjudice des ressources propres dont le syndicat mixte pourra bénéficier,
- ✓ réaliser toute prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, gérer des services et des projets en matière de communications électroniques pour le compte de ses membres.

Le Syndicat Mixte peut, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre EPCI ou d'un autre syndicat mixte, assurer des prestations de services se rattachant à son objet dans le respect des règles de la commande publique.

La compétence du présent Syndicat Mixte s'étend sur l'ensemble du territoire départemental au vu de son objet. Il peut intervenir en-dehors du territoire de ses membres et en-dehors du périmètre départemental afin de conduire les opérations directement utiles à la couverture THD de ses membres.

Le Syndicat Mixte peut être coordonnateur de groupements de commande publique se rattachant à son objet.

ARTICLE 4 : Durée du Syndicat

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Chapitre 2 : Dispositions budgétaires et patrimoniales

ARTICLE 5: Le Budget

5.1 Détermination du budget du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical arrête chaque année le budget du Syndicat Mixte et, si nécessaire, les décisions modificatives. Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses des attributions visées à l'article 3 des présents statuts.

5.2 Ressources du Syndicat Mixte

Les ressources du Syndicat Mixte sont constituées par :

- les contributions de ses membres,
- des subventions et aides de l'Union européenne, de l'État, des Régions et autres, collectivités publiques ou organismes,
- des produits des emprunts,
- des revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat Mixte,
- des produits, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- des recettes d'exploitation, de commercialisation des infrastructures, du réseau (location, redevance, …),

- des produits de dons ou legs,
- des fonds de concours,
- de toutes autres ressources éventuelles.

Des crédits exceptionnels pourront être demandés sur des financements extérieurs spécifiques (Union européenne, Etat, Région), pour subvenir à des frais complémentaires (frais d'études ou d'assistance technique).

5.3 Les contributions des membres du Syndicat Mixte

I. Contributions annuelles aux charges de fonctionnement

Les membres versent une participation assurant le financement des dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat Mixte. Les dépenses spécifiques de fonctionnement du Syndicat Mixte correspondent aux activités, services et charges générés pour les besoins propres des membres du Syndicat Mixte.

Cette participation constitue une dépense obligatoire pour les membres du Syndicat Mixte tout au long de leur adhésion.

Les contributions des membres sont calculées dans le respect des régimes propres aux services publics administratifs et aux services publics industriels et commerciaux selon des clés de répartition comme exposées ci-dessous.

Les charges de fonctionnement sont constituées d'une part fixe et d'une part variable.

La répartition des charges de fonctionnement (part fixe et part variable) est définie comme suit :

1. **Part fixe**
   Chacun des membres du Syndicat Mixte verse une part fixe définie de la manière suivante:
   - La part des communes et des EPCI est égale à 20 centimes d'euros par habitant (populations municipales en vigueur au 1er janvier 2017 – date de référence statistique le 1er janvier 2014 – Source INSEE) étant précisé qu'un montant minimum de participation est fixé à 20 euros.
   - La part du Département est fixée à la somme des charges des communes membres ci-dessus définies.

2. **Part variable**
   Chaque membre du Syndicat Mixte qui a bénéficié de l'implantation d'une prise sur son territoire verse une part complémentaire. Le montant de cette part complémentaire est déterminé comme suit :

   - Le Département prendra en charge 60 % des frais de fonctionnement déduction faite de la part fixe versée par les membres du Syndicat Mixte,
   - Les autres membres (les communes et les EPCI) prennent en charge 40% des frais de fonctionnement déduction faite de la part fixe versée par les membres du Syndicat Mixte. La répartition des 40% entre chaque commune ou EPCI sera précisée dans le Règlement Intérieur.

II. Contribution annuelle aux charges d'investissement

Les dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre du projet d'aménagement numérique sont réparties entre les membres du Syndicat Mixte.

La contribution pour chaque commune ou EPCI membre est de 150€ par prise FTTH (Fiber To The Home – Fibre optique jusqu'à l'abonné) et 100€ par prise MED (Montée En Débit). Le reste étant à la charge du Département.

Toutefois, par dérogation à ces principes, une commune peut assurer le financement de tout ou partie d'un projet de réalisation de travaux sur son territoire qui va au-delà du périmètre retenu par le Syndicat Mixte.

III. Autres investissements

Le Syndicat Mixte pourra être amené à réaliser d'autres investissements dans son domaine de compétence. Le cas échéant, les clés de répartition financière seront fixées par délibération du Conseil Syndical selon les modalités prévues à l'article 8.2 des présents statuts.

5.4 Révision du montant de la contribution

Les clés de répartition des contributions financières des membres du Syndicat Mixte telles qu'énoncées dans les présents statuts sont fixées pour les 5 premières années à compter de la date de création du Syndicat Mixte. Au-delà de ces cinq années, elles pourront être révisées par décision du Comité Syndical selon les modalités prévues à l'article 8.2 des présents statuts.

ARTICLE 6 : Conséquences patrimoniales du transfert de compétence au Syndicat Mixte

Conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat Mixte des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachés. La liste de ces biens, équipements et services est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par le membre concerné du Syndicat Mixte et par le Syndicat Mixte. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les membres du Syndicat Mixte peuvent mettre à la disposition du Syndicat Mixte, à titre gratuit sauf convention contraire, tout bien utile à la réalisation de son objet. Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Elle fera l'objet d'une convention spécifique.

Toute licence nécessaire à la réalisation de l'objet du Syndicat Mixte sera également transférée par les membres au Syndicat Mixte au plus tard à la date de publication de l'arrêté de création du Syndicat Mixte ou, en cas d'adhésion ultérieure, à la date d'adhésion.

En cas de retrait de compétence transférée à un syndicat mixte, les biens, équipements et service mis à la disposition du Syndicat Mixte lors du transfert de compétence sont restitués au membre antérieurement propriétaire et réintègrent leur patrimoine à leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 7 : Personnels et moyens matériels

Conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat Mixte pour l'exercice de ses compétences.

Une convention est conclue entre le Syndicat Mixte et le ou les membres concernés par cette mise à disposition.

Chapitre 3 – Administration et fonctionnement

ARTICLE 8 : Le comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical. Il règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat Mixte.

8.1 : La composition du comité syndical

Le Comité Syndical est composé de délégués. Ils sont élus par l'organe délibérant de chaque membre du Syndicat Mixte.

La durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat de l'organe délibérant dont il émane.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses représentants, ce membre est représenté au sein du Comité Syndical par son organe exécutif.

Outre les délégués ayant une voix délibérative, d'autres personnes qualifiées avec voix consultatives peuvent être admises à participer au Comité Syndical.

En cas de suspension ou de dissolution d'une des assemblées délibérantes ou de démission de tous leurs membres en exercice, le mandat des membres concernés du Comité Syndical est maintenu jusqu'à la désignation des nouveaux délégués.

Chaque organe délibérant doit élire autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire. Ces suppléances sont nominatives. En revanche, le titulaire empêché peut choisir de se faire représenter soit par son suppléant soit par un pouvoir donné à un représentant présent de son choix. Un délégué ne peut détenir plus de 5 pouvoirs.

En cas d'empêchement définitif ou de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un délégué titulaire, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions que celles prévues pour la désignation initiale.

Les fonctions de délégué syndical sont exercées à titre gratuit.

Le Comité Syndical est composé comme suit :

- ✓ Le Département dispose de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants,
- ✓ Les Communes disposent chacune d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,
- ✓ Les EPCI disposent chacun de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

En cas de substitution d'un EPCI en tout ou partie de leurs communes membres, le nombre de délégué de l'EPCI est égal à 3 conformément à ce qui précède.

Le Département dispose de 50% des voix et les Communes et EPCI disposent, ensemble, des 50% des voix restantes. Le nombre de voix de chaque délégué des Communes et des EPCI est calculé par rapport au nombre d'habitants sur son territoire (populations municipales en vigueur au 1er janvier 2017 – date de référence statistique le 1er janvier 2014 – Source INSEE) conformément à la formule suivante :

(Nombre d'habitants par communes/nombre d'habitants de toutes les communes adhérentes) x 0.5 x la population totale des membres du SMO.

Etant précisé que le nombre de voix obtenu en application de la formule ci-dessus est :

- ✓ arrondi à l'entier inférieur si la décimale est inférieure ou égale à 5,
- ✓ arrondi à l'entier supérieur si la décimale est supérieure à 5.

8.2 : Les réunions et les délibérations du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président, ou à la demande d'au moins le tiers de ses membres, toutes les fois qu'il est utile de le réunir et au moins deux fois par an.

Les réunions se tiennent au siège social du Syndicat Mixte et exceptionnellement au siège des autres membres.

La convocation est adressée par voie papier ou électronique aux représentants, à charge pour eux d'en informer l'organe exécutif du membre concerné. Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court (convocation sous 3 jours), la convocation doit être adressée au moins 5 jours francs avant la réunion du comité syndical. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Le Comité Syndical délibère sur les affaires du Syndicat Mixte, conformément à l'ordre du jour de chaque réunion.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Sauf disposition contraire des statuts, les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président sera prépondérante.

En première convocation, le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si la majorité des délégués est présente ou représentée. Le Président est compté parmi les membres.

Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque sans condition de délai une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, laquelle se tiendra dans un délai maximum de dix jours calendaires et le Comité Syndical délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

8.3 : Les attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical délibère sur toutes questions touchant aux affaires du Syndicat Mixte et a compétence exclusive pour :

- ✓ élire le Président et les membres du bureau,
- ✓ révoquer le Président et les Vices-Présidents
- ✓ voter le budget,

- ✓ donner quitus au Président de sa gestion pour l'année écoulée,
- ✓ approuver le compte de gestion et le compte administratif,
- ✓ élaborer le règlement intérieur du Syndicat Mixte,
- ✓ adhérer à un établissement public,
- ✓ fixer les contributions financières des membres du Syndicat Mixte,
- ✓ décider de la répartition des contributions entre les membres,
- ✓ valider les programmes d'actions,
- ✓ désigner les mandataires ou les maîtres d'œuvre,
- ✓ décider la souscription d'emprunts, l'acceptation de dons et legs,
- ✓ décider la délégation de la gestion d'un service public,
- ✓ décider l'acquisition de toute infrastructure nécessaire à la mise en place du réseau,
- ✓ décider la création d'emplois,
- ✓ transférer le siège du Syndicat Mixte,
- ✓ modifier les conditions de fonctionnement du Syndicat Mixte,
- ✓ autoriser l'adhésion et le retrait des membres,
- ✓ modifier les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 9 : Le Président

9.1 : La désignation du Président

A compter de la date de création du Syndicat Mixte et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le délégué le plus âgé du Comité Syndical.

Le Président du Comité Syndical est désigné au scrutin secret et à la majorité simple parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité simple, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

La durée de mandat du Président est de cinq (5) ans.

Les fonctions de Président sont exercées à titre gratuit.

9.2 : Les attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte.

A ce titre, le Président :
- ✓ convoque et préside les réunions du Comité Syndical et du Bureau,
- ✓ prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau,
- ✓ dirige les débats,
- ✓ contrôle les votes,
- ✓ est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité Syndical,
- ✓ signe les marchés et contrats,
- ✓ assure l'administration générale,
- ✓ exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels,
- ✓ représente le Syndicat Mixte en justice et, plus généralement, dans tous les actes de la vie civile,
- ✓ peut passer des actes en la forme administrative,
- ✓ prépare le projet de budget.

Il préside le Comité Syndical et le Bureau dont il fait partie.

Il est membre de droit de toutes commissions créées par le Comité Syndical.

Il peut accorder des délégations de signature aux Vice-présidents.

Il peut inviter, sur demande du Comité Syndical ou de sa propre initiative, toute personne susceptible d'informer le Syndicat Mixte.

Il représente le Syndicat Mixte en justice et, plus généralement, dans tous les actes de la vie civile.

9.3 La déchéance du Président

Le Président peut être déchu de son mandat par un vote du Comité Syndical dans les conditions de l'article 8.2 des présents statuts. Le Président ne peut pas participer au vote.

ARTICLE 10 : Le Bureau

10.1 : La désignation et la composition du Bureau

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, les membres du Comité Syndical élisent quatre (4) Vice-présidents et deux (2) délégués.

Le Bureau est composé :

- ✓ du Président,
- ✓ de 4 vice-présidents, avec 2 représentants pour le Département et 2 représentants pour les communes ou EPCI,
- ✓ ainsi que 2 délégués avec 1 représentant pour le Département et 1 représentant pour les communes ou EPCI,

Chaque membre est élu au scrutin secret et à la majorité simple.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité simple, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau n'est pas modifié par l'adhésion d'un nouveau membre.

Le mandat des membres du Bureau prend fin avec celui du Président.

10.2 : Les réunions du Bureau

Le Bureau est convoqué par le Président ou sur demande d'au moins le tiers de ses membres.

Ses réunions ne sont pas publiques.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court (convocation sous 3 jours), chaque membre reçoit 5 jours avant la réunion l'ordre du jour du Bureau.

Le Bureau ne peut délibérer que si la majorité des délégués est présente ou représentée. Le Président est compté parmi les membres. Tout membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un autre membre pour le représenter. Chaque membre du Bureau ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Si le quorum (moitié des membres présents) n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de cinq jours et le bureau délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts, les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

10.3 : Les attributions du Bureau

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ✓ du vote du budget,
- ✓ de l'approbation du compte administratif,
- ✓ des modifications statutaires,
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public,
- ✓ de l'adhésion à un établissement public.

Le cas échéant, une délibération du Comité Syndical fixera plus précisément les limites de cette délégation.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

L'intérim du Président en cas d'empêchement de ce dernier est assuré par un des vice-présidents désigné par le Président.

10.4 La déchéance des Vices Présidents

Les Vice-Présidents peuvent être déchus de leur mandat par un vote du Comité Syndical dans les conditions de l'article 8.2 des présents statuts. Le Vice-Président concerné par le vote ne peut pas y participer.

ARTICLE11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement interne du Syndicat Mixte qui ne seraient pas déterminées dans les présents statuts.

Chapitre 4 ADHESION - RETRAIT – DISSOLUTION

ARTICLE 12 : Adhésion.

L'adhésion des nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple des membres du Conseil Syndical.

Toute collectivité territoriale, EPCI et autres organismes publics visés à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales peut adhérer au Syndicat Mixte selon les cas envisagés par la loi et dans le respect des présents statuts.

Toutes les communes de Lozère peuvent demander à rejoindre le Syndicat Mixte dans la mesure où le projet a vocation à desservir l'ensemble du Département. Mêmes les communes situées en Zone AMII peuvent adhérer par solidarité au projet.

L'ensemble des communes du Département, ou les communautés de communes dans le cas où la compétence leur serait déléguée, a vocation à entrer dans le Syndicat Mixte.

ARTICLE 13 : Retrait.

Tout membre pourra se retirer du Syndicat Mixte à l'issue d'un préavis de 6 mois et après avoir obtenu le consentement du Comité Syndical exprimé par une délibération prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Syndical.

L'absence de consentement exprimé par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Syndical vaut refus.

Le membre qui sollicite son retrait reste tenu par toutes les obligations, même financières, qu'il a contractées pendant la période où il a été membre.

Le Comité Syndical fixe, en accord avec l'organe délibérant du membre intéressé, les conditions auxquelles s'opère ce retrait, dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de retrait, le membre ne peut prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit.

En tout état de cause, par dérogation à l'article 6, le Syndicat Mixte reste propriétaire du réseau.

ARTICLE 14 : Modifications statutaires

Les statuts peuvent être modifiés notamment :

- ✓ pour une extension des attributions du Syndicat Mixte dans le cadre de sa compétence,
- ✓ pour retirer une compétence,
- ✓ pour accueillir des collectivités ou des EPCI qui n'ont pas adhéré lors de la constitution du Syndicat Mixte,
- ✓ parce que des membres souhaitent s'en retirer,
- ✓ pour modifier la représentativité des membres,
- ✓ pour modifier les contributions aux charges de fonctionnement et/ou d'investissement.

Le Comité Syndical statue et délibère à la majorité simple des membres du Conseil Syndical sauf pour le retrait d'un membre où la majorité des deux tiers est requise.

La délibération correspondante sera notifiée à l'exécutif de chaque collectivité publique membre du Syndicat Mixte.

ARTICLE 15 : Dissolution – Liquidation.

Le Syndicat Mixte est dissous dans les cas prévus aux articles L 5721-7 et L 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Quel que soit le cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte entre les membres de droit dans les conditions prévues par les articles L.5211-25-1 et L.5721-6 du CGCT.

Chapitre 5 : DIVERS

ARTICLE 16 : Lois applicables.

Le contrôle comptable, financier et administratif du syndicat mixte s'effectue selon les règles applicables aux syndicats mixtes créés en application de l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, seront appliquées les dispositions L. 5211-1 à L. 5211-15 et L 5721-1 à L 5722-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants décidant de la création.

ANNEXE 1
LISTE DES ADHERENTS AU SYNDICAT

DEPARTEMENT	• Département de la Lozère
COMMUNES	• Albaret-Sainte-Marie • Antrenas • Barjac • Bédouès - Cocurès • Les Bessons • Brenoux • Bourgs sur Colagne • La Canourgue • Chanac • Chastel-Nouvel • Chateauneuf-de-Randon • Le Collet-de-Dèze • Cubières • Cubiérettes • Florac Trois Rivières • Gorges du Tarn Causses • Grandrieu • Ispagnac • Langogne • Lanuejols • Le Malzieu-Ville • Marvejols • Massegros Causses Gorges • Meyrueis • Moissac-Vallée-Française • Mont Lozère et Goulet • Montrodat • Nasbinals • Naussac Fontanes • Peyre en Aubrac • Pont de Montvert Sud Mont Lozère • Rieutort-de-Randon • Saint Alban-sur-Limagnole • Saint Amans • Saint André Capcèze • Saint Bauzile • Saint Chély d'Apcher • Saint Étienne-du-Valdonnez • Saint Juéry • Saint Julien-des-Points • Saint Privat-de-Vallongue • Saint Symphorien • Sainte Croix-Vallée-Française • Sainte Hélène • Ventalon en Cévennes • Vialas • Villefort

Délibération n°CP_17_178

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : Subventions diverses : action sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1011 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « solidarités » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Solidarités : Subventions diverses : action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 9 500,00 €, sur le programme 2017 « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Lien social (chapitre 935-58/6574.68)		
Comité Départemental d'Accès aux Droits	Participation au fonctionnement 2017 du GIP	1 500,00 €
Société Saint Vincent de Paul	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 120 490,00 €	5 000,00 €
Secteur Autonomie – Santé (chapitre 935-52/6574)		
Trisomie 21	Action 2017 : Mise en place d'un atelier « Art plastique » Budget prévisionnel : 16 225,00 €	2 000,00 €
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48)	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 3 000,00 €	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements s'inscrivent dans la compétence de solidarité sociale collective.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_178

Annexe à la délibération n°CP_17_178 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°200 "Solidarités : Subventions diverses : action sociale".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 20 000 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, et 5 350 € au chapitre 935-52 article 6574, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ».

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Association *Présidence*	**Descriptif du projet** *Budget Prévisionnel*	Aide sollicitée 2017	Proposition de subvention
Secteur Lien social			
Comité Départemental d'Accès aux Droits – *Hervé DUPEN*			
Fonctionnement 2017 Adhésion du Département au G.I.P. du Conseil départemental d'accès aux droits par délibération n°CD_15_1038 du Conseil départemental du 19 octobre 2015 pour une durée de 5 ans. *Objectif de l'association : Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit dans le Département de la Lozère. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre, et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'état préalablement à son attribution. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer aux financements des actions poursuivies.* Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017		1 500 €	1 500 €

Association *Présidence*	**Descriptif du projet** *Budget Prévisionnel*	Aide sollicitée 2017	Proposition de subvention
Société Saint Vincent de Paul – *Laurent BRAGER*			
Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 120 490 € *Objectif de l'association : L'association œuvre en faveur des plus démunis, l'épicerie solidaire, aide au chauffage, l'accompagnement à la scolarité, visite à domicile, permanence pour l'accueil des familles de prisonniers, atelier créativité, atelier gestion du budget, accueil quotidien, aides aux démarches administratives.* La participation du CD permet le maintient de l'unique salarié qui coordonne l'ensemble des actions. Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : Communauté de Communes Coeur de Lozère, PED, CCSS.		5 000 €	5 000 €
	Total 935-58/6574.68	*6 500 €*	*6 500 €*
Secteur Autonomie – Santé			
Trisomie 21 – *Laurence LIARDET*			
Action 2017 : Mise en place d'un atelier « Art plastique » Budget prévisionnel : 16 225 € *Objectif de l'association : Proposer à des jeunes ayant une déficience intellectuelle et à des jeunes sans handicap de partager une activité artistique.* Localisation : Théâtre de l'Arentelle à Saint Flour de Mercoire. Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : Région, Enveloppe Parlementaire, Communes (Mende, Marvejols, St Chély, Aumont Aubrac).		4 000 €	2 000 €

Association *Présidence*	**Descriptif du projet** *Budget Prévisionnel*	Aide sollicitée 2017	Proposition de subvention
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48) – *Marie Claude CHABALIER*			
	Fonctionnement 2017 Budget prévisionnel : 3 000 € *Objectif de l'association : Regrouper les familles concernées par les troubles psychiques dans un but d'entraide, de formation et de représentation.* Localisation : Département de la Lozère Date : du 01/01/2017 au 31/12/2017 Autres partenaires financiers : Commune de Mende et de Langogne, l'UDAF.	*1 500 €*	*1 000 €*
	Total 935-52/6574	*5 500 €*	*3 000 €*
	TOTAL	**12 000 €**	**9 500 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2017 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de 9 500 € ;
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_17_179

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : remboursement des sommes engagées par le Centre hospitalier de Florac dans le cadre de la coordination gérontologique au titre de 2016

Dossier suivi par Autonomie - Maison Départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 113-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°2000-310 du 6 juin 2000 et la circulaire DGA/AVIE/CC n°2001/224 du 18 mai mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination ;

VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

VU la délibération du 15 octobre 2001 du Conseil général relative au dispositif départemental de coordination gérontologique ;

VU la délibération n°CG_12_5127 approuvant le schéma départemental global et transversal des solidarités ;

VU les délibération n°CG_13_5102 du 20 décembre 2013 et CP_15_304 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CG_16_006 du 5 février 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Autonomie : remboursement des sommes engagées par le Centre hospitalier de Florac dans le cadre de la coordination gérontologique au titre de 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide d'individualiser un crédit de 4 611,79 €, à imputer au chapitre 935-538/62878, au titre des dépenses non couvertes par les crédits de l'Agence Régionale de la Santé pour l'exercice 2016 relatives à la mise à disposition d'un agent par l'hôpital de Florac, pour le fonctionnement du dispositif départemental de coordination gérontologique (C.L.I.C.).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_179

Annexe à la délibération n°CP_17_179 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°201 "Autonomie : remboursement des sommes engagées par le Centre hospitalier de Florac dans le cadre de la coordination gérontologique au titre de 2016".

Conformément à l'article L 113-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Lors de la Commission permanente du Conseil Départemental du 15 octobre 2001, nous avons décidé la mise en place du dispositif départemental de coordination gérontologique (C.L.I.C.).

Son fonctionnement repose sur six postes de référents locaux dont deux mis à disposition au Département par les structures hospitalières directement employeur. Les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac sont concernés à raison d'un poste par établissement. Cette organisation fait l'objet d'une convention de partenariat établie pour 3 ans.

Les dispositions financières prévoient que les traitements, charges et accessoires soient versés par le Centre hospitalier à la référente, ces financements étant assurés par les crédits annuellement alloués par l'Agence régionale de Santé (A.R.S.). Si les dépenses effectives sont supérieures aux dotations reçues, le Département rembourse aux établissements les sommes excédentaires sur la base d'un état détaillé.

En application de ces dispositions le Centre hospitalier de Florac a présenté l'état détaillé pour les dépenses non couvertes par les crédits de l'A.R.S, soit 4 611,79 €, pour l'exercice 2016.

Il est à noter que ce dispositif a évolué par la signature de la nouvelle convention de partenariat, validé en Commission Permanente le 23 juin 2017. Les Centres Hospitaliers de Florac et Marvejols poursuivront le versement de leur participation au dispositif selon les nouvelles modalités.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver le prélèvement des crédits nécessaires, soit 4 611,79 €, au chapitre 935-538 article 62878.

Délibération n°CP_17_180

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions aux organismes associés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_180

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1013 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : subventions aux organismes associés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 14 500,00 € sur le programme 2017 aux organismes associés à l'enseignement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chapitre 932-20/6568.3		
Réseau CANOPE Direction territoriale Montpellier-Toulouse- Académie de Toulouse	Fonctionnement Atelier Lozère et des EMALA 2017 Budget : 47 530,00 €	13 000,00 €
Chapitre 932-20/6574		
Office de coopérative scolaire départementale (OCCE)	Projet arts et coopération Budget : 1 400,00 €	600,00 €
Association Zo Pétaçon	Soutien au projet académique d'occitan Budget : 12 119,00 €	900,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_180

Annexe à la délibération n°CP_17_180 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°300 "Enseignement : subventions aux organismes associés".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de **25 500 €** a été inscrit pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **14 500 €**.
Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des organismes ci-après.

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
Réseau CANOPE Direction territoriale Montpellier-Toulouse-Académie de Toulouse Marc Laborde 932-20/6568.3	Fonctionnement Atelier Lozère et des EMALA 2017	47 530 €	13 000 €
Office de coopérative scolaire départementale (OCCE) Philippe Godé 932-20/6574	Projet arts et coopération	1 400 €	600 €
Association Zo Pétaçon Christophe Causse 932-20/6574	Soutien au projet académique d'occitan	12 119 €	900 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **14 500 €** sur le programme 2017 aux organismes associés à l'enseignement en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit :
    - 13 000 € au chapitre 932-20/6568.3
    - 1 500 € au chapitre 932-20/6574
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_17_181

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs - Modification de l'aide du collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_17_181

VU la délibération n° CP_17_062 de la Commission Permanente du 7 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs - Modification de l'aide du collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la modification, sans incidence financière, à apporter sur une dotation de fonctionnement accordée au collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne au titre des transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés et, allouée par la délibération n°CP_17_062, à savoir :

Au lieu de lire :

Collège	Activités	Montant alloué
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	EPS ski de fond EPS course d'orientation	460,00 €

Lire :

Collège	Activité	Montant alloué
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	EPS canoë-kayak	460,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_181

Annexe à la délibération n°CP_17_181 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°301 "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs - Modification de l'aide du collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne".

Lors de la Commission permanente en date du 7 avril 2017, l'assemblée départementale a délibéré sur les dotations de fonctionnement accordées aux collèges publics et privés pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés et plus particulièrement une aide de 460 € au collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne.

Par lettre en date du 15 juin 2017, Monsieur le Directeur du collège privé Saint-Pierre/Saint-Paul de Langogne m'informe que les programmes EPS ski de fond et course d'orientation n'ont pu être réalisés soit par manque de neige, soit en raison d'une indisponibilité du site de course d'orientation. Il demande si cette aide de 460 € peut être affectée à l'activité EPS canoë-kayak qui se déroule au cours du mois de juin.

Je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'affecter l'aide de 460 € à l'activité EPS canoë-kayak en lieu et place des activités EPS ski de fond et course d'orientation. Le crédit nécessaire sera prélevé sur les crédits départementaux au chapitre 932-221/65512.

Délibération n°CP_17_182

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports Scolaires : Modifications du Réseau Départemental - Campagne 2017/2018 (+ annexe)

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_16_1039 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016-2017 ;

VU la délibération n°CP_16_173 du 22 juillet 2016 approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2016-2017 ;

VU la délibération n°CD_16_1060 relative à la délégation de compétence pour 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1008 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « mobilités »

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CD_17_150 du 23 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Transports Scolaires : Modifications du Réseau Départemental - Campagne 2017/2018 (+ annexe)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU l'abstention de Jean-Paul POURQUIER, Sabine DALLE, Valérie FABRE, Francis SAINT-LEGER ;

ARTICLE 1

Décide de modifier le Plan Départemental de Transport Scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 en prenant en compte les suppressions, les modifications et les créations de services, telles que jointes en annexe :

- Suppressions de services soumises à la Commission Consultative des Transports Scolaires : 4 suppressions de services approuvées liées à un manque d'effectif (- 65 387 €)
- Modifications de services soumises à la Commission Consultative des Transports Scolaires : 19 modifications ont reçu un avis favorable (+ 27 362 €)
- Modifications de services non soumises à la Commission Consultative des Transports Scolaires : 4 modifications (- 830 €)
- Créations de services : 2 créations ont reçu un avis favorable (+ 36 000 €)

ARTICLE 2

Précise que l'impact budgétaire de l'ensemble de ces mesures est estimé pour la campagne 2017-2018 à 2 855 € HT.

ARTICLE 3

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental pour mettre en œuvre le plan ainsi modifié et pour procéder aux adaptations qui seront rendues nécessaires par les mouvements d'effectifs à la rentrée ainsi que pendant l'année scolaire sachant qu'un compte rendu de cette délégation sera présenté à l'Assemblée départementale.

ARTICLE 4

Prend acte que conformément à la convention de délégation de la compétence transport signée le 28 décembre 2016, les modifications substantielles de réseau sont soumises pour approbation à la Région Occitanie et les modifications mineures pour information.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_182

Annexe à la délibération n°CP_17_182 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°302 "Transports Scolaires : Modifications du Réseau Départemental - Campagne 2017/2018 (+ annexe)".

Je soumets à votre examen pour validation, les propositions de modifications du Plan Départemental de Transport Scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 divisées en quatre parties. La plupart de ces modifications ont été soumises à la Commission Consultative des Transports Scolaires (C.C.T.S.) laquelle a émis les avis contenus dans les documents 1,2 et 4. A noter que l'administration régionale était présente à cette réunion.

1 – Suppressions de services

2 – Modifications de services

3 – Modifications de services non soumises à la C.C.T. S (demandes arrivées trop tardivement).

4 – Créations de services

Je vous propose de formuler vos observations sur les modifications du Plan Départemental de Transport Scolaire pour 2017/2018 qui induisent une diminution de dépenses de 2 855 € hors taxes à imputer sur les chapitres 938-81/6245 et 938-81/6245-3 (transport de personnes extérieures à la collectivité).

Je vous demande de bien vouloir me donner délégation pour sa mise en œuvre et pour les adaptations qui seront rendues nécessaires par les mouvements d'effectifs à la rentrée ainsi que pendant l'année scolaire.

Comme l'année précédente, un compte rendu de cette délégation vous sera présenté.

Par ailleurs, pour information, conformément à la convention de délégation de la compétence transport signée le 28 décembre 2016, les modifications substantielles de réseau doivent être soumises pour approbation à la Région Occitanie et les modifications mineures pour information.

1 – SUPPRESSIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	MOTIF DE LA SUPPRESSION ET MESURE DE REMPLACEMENT	AVIS CCTS OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	PROPOSITION COMMISSION PERMANENTE
71	LA ROCHE – ST ALBAN SUR LIMAGNOLE Service d'approche (Secondaire)	Manque d'effectif (2 élèves)	Favorable Soumis à la validation de la Région	-14 322 €	Favorable
160	ROUVEYRET – ST CHELY D'APCHER (Primaire)	Manque d'effectif (2 élèves) Une allocation journalière de transport sera attribuée aux familles concernées	Favorable Soumis à la validation de la Région	-11 750 €	Favorable
1470	PIED DE BORNE – VILLEFORT (Secondaire)	Manque d'effectif (2 élèves) Une allocation journalière de transport sera attribuée à la famille concernée	Favorable Soumis à la validation de la Région	-27 147 €	Favorable
1781	FLORENSAC – MOULIN DE CHIRAC Service d'approche (Secondaire)	Manque d'effectif (2 élèves) Une allocation journalière de transport sera attribuée à la famille concernée	Favorable Soumis à la validation de la Région	-12 168 €	Favorable

Montant hors taxe -65 387 €

2 – MODIFICATIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS	OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	PROPOSITION COMMISSION PERMANENTE
10	BLAVIGNAC – ST CHELY D'APCHER (Secondaire)	Extension à Chassagne pour 1 élève + 3 km/jour, + 2,85 €/jour	Favorable		496 €	Favorable
121	FRAISSINET LANGLADE – LE MALZIEU VILLE (Secondaire)	Extension aux Ducs et à Fraissinet Langlade pour 2 élèves + 14 km/jour, + 6,58 €/jour	Défavorable	Le Département souhaite maintenir les services d'approche existants pour les élèves du secondaire mais sans modification. Des demandes ont été refusées l'an passé. Soumis à la validation de la Région	-	Défavorable
350	PRINSUEJOLS – MALBOUZON (Primaire)	Extension au Bouchet pour 1 élève et suppression de Trémouloux	Favorable		-	Favorable
460	ST DENIS EN MARGERIDE – ST ALBAN SUR LIMAGNOLE (Primaire et Secondaire)	Extension au Mont Bas pour 1 élève + 4 km/jour, + 2,52 €/jour (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Favorable		353 €	Favorable
730	SAINT LEGER DE PEYRE – MARVEJOLS (secondaire)	Extension à Feybesse pour 1 élève Suppression de Rechignac Sans modification de kilométrage	Favorable		-	Favorable
890	LE MARQUAYRES – ST GEORGES DE LEVEJAC (Primaire)	Suite à la fermeture de l'école de St Georges de Lévejac, extension à l'école du Massegros pour 6 élèves ; suppression des Fonts et de Soulages + 18 km/jour, + 9,90 €/jour	Favorable	Soumis à la validation de la Région	1 723 €	Favorable
931	BRAMONAS – BALSIEGES (Primaire)	Extension au Lotissement la Combette pour 8 élèves ; extension à la nouvelle école au quartier du Luxembourg + 8 km/jour, + 15,20 €/jour	Favorable	En accord avec la commune de Balsièges, il y aura un seul point d'arrêt par hameau desservi (Changefèges et Bramonas)	2 645 €	Favorable
950	LE LIEURAN – CHANAC (Primaire)	Extension au Gazy pour 1 élève (+ 9 jm/jour) – Suppression de la Nojarède (- 7 km/jour) + 2 km/jour, + 1,20 €/jour	Favorable		209 €	Favorable

960	LE BRUEL – CHANAC (Primaire)	Extension à Rocherousse pour un élève + 10 km/jour, + 10,00 €/jour	Favorable		1 740 €	Favorable
1263	CASSAGNAS – FLORAC (Secondaire)	Extension aux Crozes Bas pour 1 élève en 3ème (+ 4 km/jour) – Suppression de l'Hermet (- 8 km/jour) - 8 km/jour, - 6,00 €/jour	Défavorable	Les trois élèves de Balazuégnes viennent aussi prendre le car au croisement de la RN 106. Cette demande en entraînerait d'autres qui ne pourraient pas être toutes satisfaites , car le temps de parcours serait trop important	-1 044 €	Défavorable
1339	ST HILAIRE DE LAVIT – ST MICHEL DE DEZE (Primaire)	Extension au Cap situé près de la Mairie de St Hilaire de Lavit pour 2 élèves + 10 km/jour, + 20,00 €/jour	Favorable		3 480 €	Favorable
1390	ST MARTIN DE LANSUSCLE (Primaire)	Extension à Nogaret pour 4 élèves et à Malhaussettes pour 3 élèves – Changement de la capacité du véhicule qui passe de 9 à 16 places en raison d'une augmentation des effectifs (13 élèves dont 3 élèves de moins de trois ans) + 12 km/jour, 30,00 €/jour	Favorable	Service remis en appel d'offres	5 220 €	Favorable
1460	MASMEJEAN – PONT DE MONTVERT (Primaire)	En Raison d'un surnombre sur le service n° 1463 « FRAISSINET DE LOZERE – LE PONT DE MONTVERT », suppression de Rieumal (- 14 km/jour) Cf. service n° 1461 « FINIELS – LE PONT DE MONTVERT » Extension à Racoules (+ 14 km/jour)	Favorable		-	Favorable
1461	FINIELS – PONT DE MONTVERT (Primaire)	Extension à Rieumal (+ 8 km/jour) Mise en place d'une navette sur le Mazel pour 2 élèves (+ 14 km/jour) + 22 km/jour, + 27,50 €/jour	Favorable	Soumis à la validation de la Région	4 785 €	Favorable
1480	CHAREYLASSE – VILLEFORT (Secondaire)	Extension au Rochettes Hautes (+ 6 km/jour) et à la Pigeyre (+ 6 km/jour) pour 2 élèves + 12 km/jour, + 6,12 €/jour	Favorable		1 065 €	Favorable
1481	L'HABITARELLE - ALTIER (Primaire)	Extension à la Pigeyre pour un élève + 12 km/jour, + 18,12 €/jour	Favorable		3 153 €	Favorable

1522	ALLENC – BAGNOLS LES BAINS (Primaire)	Extension au Mazas pour 3 élèves dont un de moins de trois ans + 24 km/jour, + 15,60 €/jour	Défavorable	Cette extension pénaliserait de plus de 20 minutes les 8 enfants pris avant sur Allenc et le Mas Pouget. Elle représente une modification de parcours très importante au circuit existant. Soumis à la validation de la Région	-	Défavorable
1551	MONTBEL - LAUBERT (Primaire)	Extension à l'Arzalier pour 2 élèves + 8 km/jour, 4,08 €/jour	Favorable	L'école de Laubert est plus proche que celle de Bagnols les Bains	710 €	Favorable
1750	FONTANES – LANGOGNE (Primaire)	Extension à Montgros pour 2 élèves + 10 km/jour, + 9,50 €/jour	Favorable en incluant une trêve hivernale	Cette extension s'effectuera du 1er septembre 2017 au 30 novembre 2017 et à partir du 15 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il est précisé qu'en dehors de cette trêve hivernale, si les conditions météorologiques ne permettaient pas le passage du car à Montgros, la famille s'engage à amener les enfants au Monteil.	1 653 €	Favorable en incluant une trêve hivernale
1800	ST GERMAIN DU TEIL (Primaire)	Extension à Plagnes et Noubloux pour 3 élèves dont un de moins de 3 ans + 52 km/jour, 44,20 €/jour	Défavorable	D'une part, cette extension représente une modification de parcours très importante par rapport au service existant qui part de Nogardel, tant au niveau du kilométrage que du coût, et d'autre part, l'école des Hermaux est plus proche (9 km) que celle de St Germain du Teil (17 km). M. ASTRUC émet un avis favorable à cette demande en CCTS, les autres membres ayant émis un avis défavorable Soumis à la validation de la Région	-	Défavorable
1809	PLAGNES – LA CANOURGUE (Secondaire)	Extension à Norgardel pour 2 élèves + 3 km/jour, + 2,40 €/jour	Favorable		418 €	Favorable
1832	MARIJOULET – AUXILLAC (Primaire)	Extension à Chardonnet pour 1 élève + 6 km/jour, + 5,40 €/jour	Favorable		756 €	Favorable
1850	LAVAL DU TARN – LA CANOURGUE (Secondaire)	Extension à Fontjulien pour 1 élève + 5 km/jour, + 3,95 €/jour	Défavorable	Le temps de parcours est déjà supérieur à 45 minutes et cette extension pénaliserait les 13 élèves pris avant. CT avec la famille : demande n'est plus d'actualités car elle déménage sur Mende	-	Demande sans suite

Montant hors taxe 27 362 €

3 - MODIFICATIONS DE SERVICES NON SOUMISES A LA CCTS

N° du	INTITULE DU SERVICE	MODIFICATIONS DEMANDEES	OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	PROPOSITION COMMISSION PERMANENTE
250	TERMES – FOURNELS (Primaire)	Suppression de Chantejals et extension à Chabanettes Prise en charge d'un élève au Bès (sur le circuit)	Sans modification de kilomètrage, ni de prix	-	Favorable
460	ST DENIS EN MARGERIDE – ST ALBAN SUR LIMAGNOLE (Primaire et Secondaire)	Suppression de Ferluguet le matin (- 6 km, - 3,78 € : les Lundis, mardis, jeudis et vendredis), et le mercredi midi (- 12 km, - 7,56 €) Desserte de Chazeirolettes en secondaire à la place du primaire		-787 €	Favorable
1310	CAUSSE MEJEAN / MEYRUEIS (secondaire)	Extension au Bedos pour 1 élève + 4 km/j, + 2,72 €/j		479 €	Favorable
1463	FRAISSINET DE LOZERE – PONT DE MONTVERT (Primaire)	En raison d'un surnombre sur ce service, suppression de Racoules (les élèves seront pris sur le service n° 1460 «MASMEJEAN – LE PONT DE MONTVERT » - 3 km/jour, - 3 €/jour		-522 €	Favorable
			Montant hors taxe	-830 €	

4 – CREATIONS DE SERVICES

N° du	INTITULE DU SERVICE	CREATIONS DEMANDEES	AVIS CCTS OBSERVATIONS	COUT ANNUEL HORS TAXE	PROPOSITION COMMISSION PERMANENTE
193	CIVERGOLS – ST CHELY D'APCHER (Primaire)	Création d'un service dit « Urbain » pour 6 élèves desservant les établissements de St Chély d'Apcher. Le trajet de ce service pourra être modifié si les deux autres services existants venaient à être en surnombre. La commune de St-Chély d'Apcher participe à hauteur de 70 % de la dépense ; le Département aura 30 % à sa charge. + 30 km/j, prix estimé à 120 €/j	Favorable Soumis à la validation de la Région	21 600 €	Favorable
1266	LA GRANDVILLE – FLORAC (Primaire)	Création d'un service d'approche pour 3 élèves desservant les écoles de Florac. 43 km/j, prix estimé à 80 €/j	Favorable Soumis à la validation de la Région	14 400 €	Favorable
1882	MAS ROUCH – BARAQUE DE TREMOLET Service d'approche (Secondaire)	Création d'un service d'approche pour 4 élèves desservant le collège de La Canourgue. 30 km/j, prix estimé à 75 €/j	Défavorable Le Département souhaite maintenir les services d'approche existants pour les élèves du secondaire mais sans modification et de ne pas en créer de nouveau. Soumis à la validation de la Région	-	Défavorable
			Montant hors taxe	36 000 €	
			Montant total Général hors taxe	**-2 855 €**	

Délibération n°CP_17_183

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse et approbation de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Pass'jeunesse.

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1014 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant la politique jeunesse et son répertoire d'actions ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse et approbation de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Pass'jeunesse." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 20 500,00 € à imputer au chapitre 933-33/6574, au titre des interventions des associations suivantes en faveur de la politique jeunesse, selon les plans de financements définis en annexe et, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Opération	Estimation opération	Aide allouée
Réseau d'Education à l'Environnement de la Lozère (REEL 48)	Dispositif "Tous éco-collèges en Lozère!"	17 500,00 €	6 000,00 €
Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de Lozère (CDSMR)	Organisation d'actions auprès des jeunes de moins de 18 ans	8 800,00 €	1 500,00 €
Eclaireuses et éclaireurs de France – Groupe de Mende	Fonctionnement 2017	22 800,00 €	1 500,00 €
Ligue de l'Enseignement	Création de "La Caravane des Libertés"	39 120,00 €	5 000,00 €
Association l'Arbre à Pain	Programme d'actions 2017	22 100,00 €	2 500,00 €
Compagnie de l'Hiver Nu	Organisation d'un festival jeunes acteurs	11 120,00 €	4 000,00 €

ARTICLE 2

Décide, dans le cadre de la gestion du Pass'jeunesse, d'adhérer au logiciel PAYZEN (module de paiement en ligne) et la prise en charge des frais inhérents :

- Frais d'ouverture : .....178,80 €TTC
- Abonnement mensuel : .....17,88 € TTC (chapitre 933-33/6188)
- Transactions (à partir de la 101ème) : 0,1068 € TTC / transaction (chapitre 933-33/627)

ARTICLE 3

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec chaque partenaire dans le cadre du dispositif Pass'jeunesse, dont le projet est annexé, définissant les engagements de chacune des parties, sachant que :

- seuls les partenaires ayant conventionnés avec le Département seront habilités à accepter les chèques du Pass'jeunesse,
- la liste des partenaires conventionnés sera consultable sur le site internet du Département, régulièrement mise à jour en fonction des nouveaux partenariats,
- la convention type sera téléchargeable sur le site internet du Département par les partenaires souhaitant adhérer au dispositif.

ARTICLE 4

Autorise la signature de :

- des conventions et de tous les autres documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces financements.
- la convention d'adhésion des partenaires au chéquier Pass'Jeunesse Lozère, d'après le projet ci-joint, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre de cette action.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_183 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°303 "Jeunesse : individualisations au titre de la politique jeunesse et approbation de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Pass'jeunesse.".

Lors du vote du budget primitif 2017 et de la décision modificative n°1, une enveloppe d'un montant de 209 000 € a été réservée pour les interventions des associations en faveur de la politique jeunesse et pour la mise en oeuvre du Pass' jeunesse selon la répartition suivante :

Objet	Imputation budgétaire	Crédits disponibles
Interventions diverses	933-33/6574	20 500,00 €
Pass'jeunesse (remboursements partenaires)	933-33/6568.20	187 700,00 €
Pass'jeunesse (transactions paiements)	933-33/627	680,00 €
Pass'jeunesse (abonnement paiements)	933-33/6188	120,00 €

I – SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la mise en oeuvre de notre politique jeunesse, je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

a – Réseau d'Education à l'Environnement de la Lozère (REEL 48) – Dispositif "Tous éco-collèges en Lozère!"

Co-présidentes : Mesdames Claudine ALBOUY et Irène DELAPORTE

L'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD) a pour objectif de faire évoluer chacun dans ses représentations et ses comportements vis-à-vis de l'environnement.

En cohérence avec la labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Département et le déploiement de l'EEDD dans les établissements scolaires, les labels Établissement en Démarche de Développement Durable (E3D) ou Eco-Ecole permettent d'inscrire les établissements dans une démarche de progrès fondée sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat.

Objectifs d'une démarche de labellisation :

• Faire des liens entre le volet pédagogique (programmes scolaires) et techniques (travaux dans l'établissement) ;

• Impliquer tous les acteurs de l'établissement autour d'un projet commun ;

• Avoir une vision pluriannuelle des possibilités d'amélioration ;

• Permettre une meilleure visibilité des actions réalisées à l'échelle de l'ensemble

du département.

Le REEL, pilote de cette action, travaillera en collaboration avec de nombreux partenaires en fonction des différentes thématiques abordées dans ses démarches de labellisation (alimentation, biodiversité, déchets, eau, énergie, santé et solidarités). Il est le référent départemental du label national « éco-école ».

Il est proposé que le dispositif puisse bénéficier à trois collèges pour l'année scolaire 2017 – 2018.

Le REEL va proposer la mise en place d'un comité de pilotage, associant l'Education Nationale, le Département (élus et agents) et les partenaires du REEL pour la sélection des collèges, et le déploiement de l'action pour l'année scolaire à venir.

Le label est acquis dès la première, mais il est nécessaire d'engager une démarche de progrès, par thématique, dans chaque établissement pour faire vivre le label.

A terme, l'objectif est de faire labelliser l'ensemble des collèges lozériens.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite 6 000 € auprès du Département.

L'opération est estimée à 17 500 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....6 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne.....3 000 €
SDEE (convention).....2 000 €
DRAAF.....1 500 €
ARS.....1 500 €
Autofinancement.....1 200 €
Contributions volontaires.....2 300 €
TOTAL.....17 500€

Je vous propose d'accorder une aide de 6 000 € au REEL 48 pour la réalisation de cette action.

b – Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de Lozère (CDSMR)

Président : Monsieur Laurent CABIRON

Le CDSMR est une association satellite de la Fédération départementale des foyers ruraux qui a pour rôle la coordination des activités sportives des foyers ruraux, dont l'axe prioritaire est le sport pour tous, sport loisir, plutôt que l'aspect compétition.

Pour 2017, les projets de l'association consistent notamment à :

- soutenir et développer les activités sportives pratiquées dans les foyers ruraux,
- soutenir et développer les activités sportives insolites pour les jeunes,
- former des bénévoles.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite 2 500 € auprès du Département.

L'opération est estimée à 8 800 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....1 500 €
CNDS.....2 000 €
Autofinancement.....5 300 €

TOTAL.....8 800 €

Je vous propose d'accorder une aide de 1 500 € à cette association pour l'organisation d'actions auprès des jeunes de moins de 18 ans.

c – Eclaireuses et éclaireurs de France – Groupe de Mende

Responsable : Monsieur Gilles TREMOULET

Depuis plus d'un siècle, les Eclaireuses et éclaireurs de France, premier mouvement de scoutisme créé en France, participent avec leurs membres et bénévoles à l'éducation de la jeunesse. Ils s'efforcent de proposer un scoutisme moderne et novateur, conscient des préoccupations des jeunes et de leurs familles. Comme l'école publique, ils accueillent les enfants et les adultes sans distinction de race, de croyance ou d'origine.
L'association est structurée en groupe locaux, qui regroupent des enfants et des jeunes de 6 à 17 ans, encadrés par des responsables d'animation, formés et compétents.

Pour 2017, les projets de l'association consistent notamment à :

- développer la pédagogie du scoutisme laïque qui privilégie la vie en plein air, en petites équipes et la pratique du jeu,
- favoriser la prise de responsabilité et l'initiative, lors des différents sorties, week-ends, camps ou vacances scolaires.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite 1 800 € auprès du Département.

L'opération est estimée à 22 800 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....1 500 €
Subventions communales.....1 000 €
Autofinancement.....20 300 €
TOTAL TTC.....22 800€

Je vous propose d'accorder une aide de 1 500 € à cette association pour son fonctionnement 2017.

c – Ligue de l'enseignement – Création de "La Caravane des Libertés"

Président : Monsieur Alain PANTEL

La ligue de l'enseignement est un mouvement d'éducation populaire, créé en 1866. Attachée depuis toujours à la laïcité, elle prône le vivre ensemble et la lutte contre les discriminations. La fédération est très présente sur le département de la Lozère, avec de très nombreuses journées d'animation réparties sur l'ensemble du territoire. Cette année, la ligue de l'enseignement souhaite développer un nouveau projet "La Caravane des Libertés", qui est un outil innovant de lutte contre la radicalisation, la discrimination. Il s'agit d'un véritable outil pour développer le vivre ensemble et les valeurs de la République.

Ce projet consiste notamment à :

- créer un espace d'expression libre,
- proposer des informations et des documents sur la laïcité, les discriminations, les valeurs de la république, et celle du vivre ensemble,

- faire des tournées dans les établissements ou sur des événements à l'aide d'un véhicule ressource pour échanger et informer sur les libertés,
- proposer des ateliers, des rencontres pour aborder les concepts de laïcité, pour parler des stéréotypes, des préjugés, etc.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite 5 000 € auprès du Département.

-

L'opération est estimée à 39 120 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....5 000 €
DDCSPP.....2 400 €
Communes.....2 000 €
Europe - FEDER.....5 000 €
Aides privées.....11 200 €
Autofinancement.....13 520 €
TOTAL TTC.....39 120 €

Je vous propose d'accorder une aide de 5 000 € à cette association pour la création de "La Caravane des Libertés".

d – Association l'Arbre à Pain

Présidente : Madame Sophie LELEU

L'association l'Arbre à Pain a pour objectifs de lutter contre les inégalités, les discriminations, la xénophobie, les racismes et promouvoir des valeurs telles que la tolérance, l'équité et la solidarité.
Elle réalise des actions de valorisation et de partage des connaissances, de développement des échanges, de la réflexion et des débats et toutes les actions nécessaires à la réalisation de ses objectifs.
L'association agit, entre autres, dans les domaines de l'éducation, du patrimoine, de la littérature, de l'histoire et de la mémoire, des droits, de l'information, des sujets de société et d'actualité, de la philosophie, de l'environnement, des sciences et de la culture.

Projets 2017 : interventions et/ou expositions sur différentes thématiques :

- égalité femme/homme
- étrangers, immigrés, migrants…
- ateliers de réflexion sur la condition humaine

Public cible : de la grande section aux étudiants

Actions sur tous les établissements du département, exceptés ceux de la ville de Mende.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite 4 500 € auprès du Département.

L'opération est estimée à 22 100 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....2 500 €
Région (Vie associative et lutte contre les discriminations).....3 100 €
Région (AAP pour l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes).....3 270 €
ASP (emploi aidé).....3 630 €
Contributions volontaires.....3 300 €
Autofinancement.....6 300 €

TOTAL TTC.....22 100 €

Je vous propose d'accorder une aide de 2 500 € à cette association pour son programme d'actions 2017.

e – Compagnie de l'Hiver Nu – organisation d'un festival jeunes acteurs

Présidente : Madame Anne SEBELIN
Le projet consiste à organiser un festival jeunes acteurs qui se matérialise par trois jours de rencontres entre enfants de différents horizons autour de la pratique du théâtre.

Objectifs : favoriser chez l'enfant l'ouverture d'esprit, favoriser la rencontre entre enfants d'horizons différents, permettre aux enfants de découvrir différents univers artistiques.
En clôture des rencontres, un spectacle professionnel jeune public est programmé. Ces rencontres sont organisées en partenariat avec le foyer rural de Langlade-Brenoux.

Public cible : enfants de 6 à 11 ans (entre 40 et 50 enfants participants).

Pour réaliser cette action, la structure sollicite 4 000 € auprès du Département.

L'opération est estimée à 11 120 € . Le plan de financement proposé est le suivant :
Département .....4 000 €
Autofinancement.....7 120 €
TOTAL TTC.....11 120€

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000 € à cette association pour l'organisation d'un festival jeunes acteurs.

II – DISPOSITIF PASS'JEUNESSE

a – Frais liés à la gestion du dispositif

Dans le cadre de la mise en place du Pass'jeunesse, le Département doit adhérer à PAYZEN, qui est un module de paiement en ligne.

- Frais d'ouverture : 149 € HT, soit 178.80 € TTC,
- Abonnement mensuel : 14.90 € HT, soit 17.88 € TTC x 6 mois (juillet à décembre) = 107.28 €,
- Transactions à partir de la 101ème (100 transactions gratuites par mois) : 0.089 € HT, soit 0.1068 € TTC par transaction.

Les crédits nécessaires à la gestion du Pass'jeunesse seront prélevés sur les lignes suivantes :

933-33/627 pour les frais d'ouverture et les transactions
933-33/6188 pour l'abonnement mensuel qui sera prélevé tous les mois. Les mandats correspondants (dépenses à régulariser) seront effectués par le service des finances sur cette imputation.

b - Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Pass'jeunesse

Dans le cadre du Pass'jeunesse, seuls les partenaires (clubs sportifs, associations, foyers ruraux,

collectivités...) ayant conventionnés avec le Département seront habilités à accepter les chèques du Pass'jeunesse.

La liste des partenaires conventionnés sera consultable sur le site internet du Département et régulièrement mise à jour en fonction des nouveaux partenariats.

Vous trouverez annexée à ce rapport la convention type, téléchargeable sur le site internet du Département par les partenaires souhaitant adhérer au dispositif.

Il vous est donc proposé de :

- donner votre accord pour individualiser les subventions comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 20 500 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

- de donner votre accord pour l'adhésion au logiciel PAYZEN et les frais liés à la gestion du Pass'jeunesse,

- d'approuver la convention de partenariat du Pass'jeunesse et de m'autoriser à signer cette dernière ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

CHEQUIER PASS'JEUNESSE LOZERE

CONVENTION D'ADHESION DES PARTENAIRES
n°17-

Entre :

Le Département de la Lozère, sis 4 Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° CP_17_ en date du ,
D'une part

Et :

La structure……

Dont le siège est à……

Représentée par……...

En sa qualité de……

N° de Siret……..

Ci après dénommé, le partenaire.
D'autre part

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département de la Lozère souhaite mettre en place une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Cette opération se matérialise par la mise à disposition auprès des jeunes (collégiens et 11 – 15 ans hors lycéens) d'un chéquier de réduction d'une valeur de 60 € accessible au prix de 10 €. Il se compose de :

- 6 chèques « sport » d'une valeur de 5 €, valables pour :
  - l'adhésion à un club sportif agréé (hors temps scolaire)
  - des activités sportives saisonnières (ski, canoë, accrobranche...)
  - des entrées en piscines municipales (carte d'abonnement uniquement)
- 6 chèques « culture/loisirs », d'une valeur de 5 €, valables pour :
  - des entrées pour des concerts, spectacles, parcs, musées ou grottes
  - l'adhésion à un club (théâtre, musique, cirque, poterie, peinture, chant…)
  - des entrées au cinéma (carte d'abonnement uniquement)

Ce chéquier de réduction permet d'encourager la pratique régulière ou ponctuelle d'une activité ou bien de découvrir des manifestations dans tout le département.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Département et les structures susceptibles de proposer les activités qui correspondent aux 12 chèques du chéquier du Pass'jeunesse Lozère.
Elle permet de préciser les modalités d'encaissement de ces chèques par ces structures dans le cadre de leur utilisation par les familles et de leur remboursement ensuite.

Article 1 : Choix des partenaires

Ne seront retenues comme partenaires que les structures lozériennes reconnues par le Département et disposant de professionnels qualifiés (Brevet fédéral, Brevet d'État, Diplôme d'État, curriculum vitae pour les artistes intervenants...). Aucune structure à connotation politique ou religieuse ne pourra être sélectionnée. Le Département est le seul habilité à valider le choix des partenaires et les activités du partenaire.

Article 2 : Adhésion au dispositif

Par la présente convention, le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente, au dispositif mis en place par le Département de la Lozère. Il accepte pour la durée de la convention, les chèques contenus dans le chéquier comme mode de paiement, et relevant de son domaine d'activité (voir annexe II).

Article 3 : Utilisation des chèques

Le chéquier est utilisable sur le territoire départemental, du 01 septembre jusqu'au 31 août de chaque année scolaire.

Article 4 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à accepter, pour la durée de la présente convention, et uniquement pour les activités qui le concernent, les chèques contenus dans le chéquier comme titre de paiement et donc à accorder les réductions équivalentes indiquées sur les différents chèques.

Le partenaire déclare :

- Que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales notamment en termes de condition d'encadrement et d'accueil (hygiène et sécurité).
- Qu'il accepte de mettre à disposition du public, les documents d'information destinés à promouvoir l'opération Pass'jeunesse du Département de la Lozère.
- Qu'il apposera, dans son établissement et ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public, les moyens d'informations fournis par le Département, signalant au public son appartenance au réseau des partenaires acceptant les chèques du chéquier activités du Pass'jeunesse.

- Qu'il accepte d'agir envers le bénéficiaire du chéquier comme envers tout autre personne bénéficiaire de la structure.
- Qu'il s'engage à n'accepter que les chèques, relevant de son domaine d'activité, pour lesquels il a signé la convention.
- Avoir pris une assurance spécifique en responsabilité civile pour la couverture des activités proposées.
- Qu'il s'engage à n'échanger les chèques, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc. …) qu'il pourrait vendre.

Article 5 : Responsabilité

Le Département de la Lozère n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

Article 6 : Liste des partenaires

Le Département de la Lozère s'engage à faire figurer le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du partenaire, dans un guide d'information. Les bénéficiaires auront accès à ce guide sur le site internet du Département de la Lozère. Le Département est le seul à décider de l'adhésion ou non d'un partenaire au dispositif.

Article 7 : Transmission des informations du partenaire

Le partenaire s'engage à communiquer les informations à paraître dans le guide des partenaires en complétant le plus précisément possible les annexes I et II de la présente convention.

Article 8 : Remboursement du partenaire

Le partenaire retournera une fois par mois à ses frais, au siège du Département, l'ensemble des chèques collectés et acceptés comme titre de paiement, accompagnés d'un bordereau de remboursement fourni au préalable par le Département de la Lozère et dûment complété.
Le partenaire sera remboursé au prix de la valeur faciale du chèque accepté, si l'activité mentionnée sur ce chèque figure bien dans les activités validées par le Département conformément aux informations figurant en annexe de la présente convention.
Pour être acceptés au remboursement, les chèques doivent porter au verso le nom du jeune, cachet du partenaire et la date de remise.
Le remboursement des sommes dues interviendra dans les meilleurs délais à compter de la réception des chèques. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en l'absence des chèques correspondant à la demande.
Pour les chèques utilisés par les jeunes au mois d'août, le chèque devra obligatoirement être transmis aux services du Département avant le 15/09 de l'année scolaire suivante pour remboursement. Toute demande de remboursement transmise après cette date sera rejetée.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans et prendra effet à la date de signature.

Article 10 : Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, le partenaire s'engage à avertir le Département de la Lozère. La présente convention s'arrêtera automatiquement.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois précédant l'échéance de la présente convention.
Le Département peut à tout moment résilier cette convention dans l'hypothèse où l'opération Pass'jeunesse viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes délibérants de l'Assemblée Départementale.
Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention, le Département de la Lozère pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du partenaire par le Département de la Lozère. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes dans un délai de 2 mois à compter de la date de résiliation.
En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle.

Article 12 : Juridiction compétente

Tout litige intervenant dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Mende, le

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL	Pour le bénéficiaire,

PASS'JEUNESSE 2017-2018

Annexe 1
FICHE DE PRESENTATION DES PARTENAIRES

LISTE DES ACTIVITES PROPOSEES :

……
……
……
……
……
……
……
……

NOM ET ADRESSE EXACTE DU SIEGE DE LA STRUCTURE OU DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE :

……
……
……
……

ADRESSE EXACTE DU LIEU DE PRATIQUE (s'il est différent du siège) :

……
……
……
……

COORDONNEES TELEPHONIQUES ET EMAIL DE LA STRUCTURE OU DE SON RESPONSABLE :

……
……
……
……

NOM – PRENOM ET QUALIFICATION DES INTERVENANTS : Brevet fédéral ou Brevet d'État ou Diplôme d'État ou curriculum vitae pour les artistes intervenants :

……
……
……
……

Annexe 2

Votre structure accepte les chèques * :

- **SPORT : oui non**
- **CULTURE / LOISIRS : oui non**
- **SPORT ET CULTURE/LOISIRS (**) : oui non**

(*) rayer la mention inutile
(**) dans ce cas, votre structure doit proposer des activités sportives et culturelles et de loisirs (à préciser dans l'annexe 1)

Date, signature et cachet du partenaire :

Délibération n°CP_17_184

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2017

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1015 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 78 588,00 €, au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante, pour le marché d'interventions de conservation préventive et curative des objets des communes de Saint-Symphorien (église), Laubert (église de l'Assomption), Altier (église Saint-Privat), Saint-Saturnin (église), Saint-Germain-du-Teil (église de Combret), Banassac-Canilhac (église Saint-Vincent de Canilhac).

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture, Patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_184

Annexe à la délibération n°CP_17_184 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°400 "Patrimoine : subvention au titre du programme de mise en conservation préventive des objets des communes 2017".

Au titre du budget primitif, l'opération **« Mise en conservation préventive des objets des communes 2017 » a été prévue, sur le chapitre 903 BD**, pour un montant prévisionnel de 100 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant de 130 000 €.

Cette opération, intitulée Plan Objets d'art, consiste en une aide aux communes pour la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires, essentiellement conservées dans les édifices religieux (églises et temples). Il s'agit de traiter les éléments en bois (meubles de sacristie, chaires, autels, retables, statues…) contres les insectes xylophages : pour cela, une équipe de restaurateurs professionnels intervient dans le cadre d'un marché. La conservation départementale du patrimoine se charge, en revanche, de nettoyer et conditionner les ornements liturgiques fragiles et anciens, souvent en soie.

L'opération de mise en conservation préventive des œuvres d'art des communes par des restaurateurs professionnels est menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques. Je vous rappelle qu'elle est co-financée par l'État à hauteur de 70 %. La Direction régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des Monuments historiques, a versé une subvention de 70 000 € au Département. Les interventions sont gratuites pour les communes, à charge pour elles de mettre à disposition du personnel communal pour l'évacuation des déchets et la manutention, en appui aux restaurateurs titulaires du marché.

Je vous propose donc de procéder à l'affectation du crédit suivant :

Marché d'interventions de conservation préventive et curative

Bénéficiaire : Madame Sandrine CAILHOL

Coût total du projet : 78 588 € TTC

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 78 588 €** au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante. Seront concernées les communes de Saint-Symphorien (église), Laubert (église de l'Assomption), Altier (église Saint-Privat), Saint-Saturnin (église), Saint-Germain-du-Teil (église de Combret), Banassac-Canilhac (église Saint-Vincent de Canilhac).

Délibération n°CP_17_185

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : modification du bénéficiaire de la subvention pour le financement et l'animation de l'espace muséographique de Javols

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_901 du 16 novembre 2015 approuvant le contrat Région-Département ;

VU la délibération n°CP_16_268 du 10 novembre 2016 approuvant la convention triennale à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1015 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : modification du bénéficiaire de la subvention pour le financement et l'animation de l'espace muséographique de Javols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat d'Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Prend acte que la gestion de l'espace muséographique de Javols a été transférée de la communauté de communes de la Terre de Peyre (désormais dénommée communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac) à la commune de Peyre-en-Aubrac.

ARTICLE 2

Donne, en conséquence, un avis favorable au transfert, en faveur de la commune de Peyre-en-Aubrac, de la subvention de 19 000 € accordée initialement à la communauté de communes de la Terre de Peyre pour financer le poste de l'assistante de conservation du patrimoine chargée de l'animation de l'espace muséographique de Javols.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de mise en œuvre de ce financement, telle que jointe, et de ses avenants éventuels.

ARTICLE 4

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture - Patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_185

Annexe à la délibération n°CP_17_185 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°401 "Patrimoine : modification du bénéficiaire de la subvention pour le financement et l'animation de l'espace muséographique de Javols".

La commission permanente du 10 novembre 2016 a voté le renouvellement de la convention signée avec la communauté de communes de la Terre de Peyre qui fixe les modalités de gestion de l'espace muséographique de Javols.

Dans ce cadre, lors de la commission permanente du 7 avril 2017, une subvention de 19 000 € a été accordée à la communauté de communes de la Terre de Peyre, désormais dénommée communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, pour financer le poste de l'assistante de conservation du patrimoine chargée de l'animation de l'espace muséographique de Javols.

La commune de Peyre-en-Aubrac a informé le Département que la gestion de l'espace muséographique de Javols a été transférée à la commune. Cette mission ne faisant plus partie des compétences de la communauté de communes en question, la subvention doit alors être accordée au bénéficiaire suivant : commune de Peyre-en-Aubrac.

Il convient aujourd'hui, si vous en êtes d'accord, de modifier la convention qui fixe les modalités de gestion de l'espace muséographique de Javols (jointe en annexe), de transférer la subvention de 19 000 € à la commune de Peyre-en-Aubrac et de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

CONVENTION N°

POUR LA GESTION DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DE JAVOLS PAR LA COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la commission permanente n° en date du 21 juillet 2017, d'une part

ET

La Commune de Peyre en Aubrac, ayant son siège à Aumont Aubrac Avenue du Languedoc représentée par Monsieur Alain ASTRUC, en sa qualité de Maire et ce, autorisé par délibération en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à :

VU l'article L 3212-3 , L 3233-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 15 juin 1998 confiant la gestion du musée à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre ;
Vu l'arrêté PREF-BRCL 2016259-0002 du 15 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac engendrant le transfert des compétences entre la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Commune de Peyre en Aubrac ;
VU la délibération n° 17_ du 21 juillet 2017 confiant la gestion du musée à la Commune de Peyre en Aubrac ;
VU la délibération n°CG_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° 17_ du 21 juillet 2017 autorisant la Présidente à signer cette convention,

Article 1er – objet de la convention

Dans le cadre de la mise en valeur culturelle et touristique du site archéologique de Javols, le Département de la Lozère a réalisé un espace muséographique qui sera plus couramment dénommé musée. Il a pour objet la conservation et la présentation des découvertes du site archéologique de la capitale antique des Gabales, *Anderitum*.

Article 2 – Activité du Musée

Le Département de la Lozère par délibération du Conseil général du 15 juin 1998 a souhaité confier la gestion de ce musée à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac, la compétence de la gestion de l'espace muséographique de Javols a été transférée à la commune de Peyre en Aubrac. Le Département a donc par délibération du 21 juillet 2017 confiée la gestion de cet espace à la commune de Peyre en Aubrac.

Cette gestion se compose de deux pôles :

- l'ouverture du musée et l'accueil du public
- l'animation des collections qui peut être :
  - l'organisation d'expositions ou d'autres manifestations
  - les animations à destination du public scolaire

Article 3 – Les collections

Les collections présentées sont composées d'un fonds permanent constitué :
- d'objets provenant des découvertes de Javols extraites de la collection du musée départemental Ignon-Fabre ;
- d'objets propriété du Département de la Lozère, mis au jour sur la parcelle 1110 section A de la commune de Javols ;
- d'objets propriété de la Région, mis au jour sur la parcelle 1111 section A de la commune de Javols inscrite au titre des monuments historiques ;
- d'objets mis au jour dans le cadre du Programme Collectif de Recherches Javols-*Anderitum* (1996-2003; 2005-2008; 2010).

Article 4 – Conditions d'exercices de la gestion et des animations du musée

La Communauté de Communes a recruté depuis 1998 un agent permanent chargé d'assurer les missions définies à l'article 2 de la présente convention. Cet agent est désormais pris en charge par le commune de Peyre en Aubrac. Pour permettre l'ouverture estivale, la commune de Peyre en Aubrac peut recruter un agent supplémentaire en vacation.

Les périodes d'ouverture sont décidées d'un commun accord entre la commune de Peyre en Aubrac et le Département de la Lozère.

Article 5 – Contributions de la commune de Peyre en Aubrac

La commune de Peyre en Aubrac prend en charge le nettoyage des locaux et la gestion courante du musée (affranchissement, téléphone/ Internet dont les frais d'hébergement du site des animations, les fournitures de bureau) et celle de la boutique/entrées, fonctionnant en régie d'avances et de recettes.

Elle prend également les mesures nécessaires au fauchage du jardin attenant à la salle d'exposition.

Elle met à disposition un agent (catégorie B, assistant de conservation du patrimoine) qui élabore, prépare et réalise les expositions et animations en lien avec le conseil scientifique.
Cet agent surveille l'état des collections et en avertit leurs propriétaires. Il dresse

également un inventaire régulier des objets à entrer permettant de réactualiser la présentation.

La commune de Peyre en Aubrac contribue aux animations proposées par le musée et sollicite les partenaires nécessaires au déroulement des animations (DRAC, Région Languedoc-Roussillon, Département de la Lozère, Union européenne…)

En contrepartie, la commune de Peyre en Aubrac percevra les recettes liées aux droits d'entrée et aux ventes réalisées à la boutique. Les différents tarifs seront fixés par la commune de Peyre en Aubrac en accord avec ses partenaires institutionnels.

Article 6 – Contributions du Département de la Lozère

Le Département met à disposition de la commune de Peyre en Aubrac :

- un bâtiment constituant le musée
- du mobilier
- les collections dont il est propriétaire.

Le Département prend à sa charge :

- les assurances des locaux et des collections
- la sécurité du bâtiment
- l'eau, l'électricité et le chauffage.
- l'entretien du bâtiment
- la communication courante du musée archéologique de Javols (flyer d'appel, brochure, affiches, plan communication courant mettant en avant cette structure dans le cadre départemental). Dans l'ensemble, il s'assure de la bonne diffusion des informations relatives au musée de Javols sur le plan départemental

Le Département apporte une aide financière forfaitaire à la commune de Peyre en Aubrac pour l'emploi permanent défini à l'article 4 de la présente convention, dont le montant sera déterminé au moment du vote du budget annuel. Un avenant sera conclu après le vote du budget.

Article 7 – Suivi d'activités, programmation

En fin d'année civile, la commune de Peyre en Aubrac adresse au Département un bilan général de l'activité de la salle d'exposition comportant notamment :

- le nombre des visiteurs et la répartition des billets par catégorie
- le bilan comptable, charges et produits d'exploitation
- le budget et programme prévisionnel pour l'année à venir

Article 8 – Durée de la convention et révision

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac. Elle expire le 31 décembre 2019.
Cette convention pourra être révisée par avenant.

Article 9 – Obligation de communication

La commune de Peyre en Aubrac s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à son action dans ses rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.
Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux …). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à compléter sur le site www. lozere.fr)

Article 10 – Clauses de résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception et après au moins deux tentatives de conciliation, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la convention fera l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires avant d'être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage….). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux

FAIT à

Le

Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL	Pour la Commune de Peyre en Aubrac Le Maire Alain ASTRUC

Délibération n°CP_17_186

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : Subventions au titre du programme "comités sportifs"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1016 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Sport : Subventions au titre du programme "comités sportifs"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 70 000,00 €, à imputer au chapitre 933-32/6574.14 sur le programme 2017 « Aide aux comités sportifs », réparti comme suit :

Comités	Nombre de clubs	Nombre de Licenciés 2017	Dont - de 18 ans	Aide allouée
Badminton	3	293	103	1 300,00 €
Basket	4	120	77	1 000,00 €
Bouliste	8	206	16	900,00 €
CDOS	35			17 000,00 €
Course d'Orientation	2	24	6	500,00 €
Cyclisme	9	296	151	2 000,00 €
Cyclotourisme	4	160	2	800,00 €
Equitation	22	909	590	3 000,00 €
FFCAM	4	301	171	900,00 €
Football	29	2195	1146	8 000,00 €
Gymnastique Volontaire	35	2757	598	1 800,00 €
Handball	3	376	209	3 100,00 €
Handisport	3	41	15	1 800,00 €

Comités	Nombre de clubs	Nombre de Licenciés 2017	Dont - de 18 ans	Aide allouée
Judo	9	710	675	5 800,00 €
Karaté	4	163	96	1 100,00 €
Moto	5	200	50	800,00 €
Retraite Sportive	5	676		1 000,00 €
Rugby	4	538	285	4 800,00 €
Ski	5	193	115	1 800,00 €
Spéléologie	3	74	32	800,00 €
Tennis	12	803	400	4 000,00 €
Tennis de Table	11	417	279	3 600,00 €
Tir	7	348	73	1 800,00 €
Tir à l'Arc	10	325	150	2 400,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « sport ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_186

Annexe à la délibération n°CP_17_186 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°402 "Sport : Subventions au titre du programme "comités sportifs"".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de **70 000 €** a été inscrit au chapitre 933-32/6574.14, sur le programme « Aide aux comités sportifs ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention aux comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes).

Comités	Nombre de clubs	Nombre de Licenciés 2017	Dont - de 18 ans	Budget	Dépense éligible	Propositions
Badminton	3	293	103	12 750 €	12 750 €	1 300 €
Basket	4	120	77	14 995 €	8 365 €	1 000 €
Bouliste	8	206	16	35 100 €	35 100 €	900 €
CDOS	35			145 473 €	89 852 €	17 000 €
Course d'Orientation	2	24	6	10 871 €	9 246 €	500 €
Cyclisme	9	296	151	35 900 €	35 900 €	2 000 €
Cyclotourisme	4	160	2	1 850 €	1 850 €	800 €
Equitation	22	909	590	6 680 €	6 680 €	3 000 €
FFCAM	4	301	171	6 356 €	6 356 €	900 €
Football	29	2195	1146	103 900 €	86 860 €	8 000 €
Gymnastique Volontaire	35	2757	598	218 355 €	140 790 €	1 800 €
Handball	3	376	209	13 500 €	12 500 €	3 100 €
Handisport	3	41	15	14 150 €	3 650 €	1 800 €
Judo	9	710	675	33 300 €	31 235 €	5 800 €
Karaté	4	163	96	7 315 €	7 315 €	1 100 €
Moto	5	200	50	2 500 €	2 500 €	800 €
Retraite Sportive	5	676		10 210 €	9 680 €	1 000 €
Rugby	4	538	285	40 829 €	31 771 €	4 800 €
Ski	5	193	115	34 210 €	27 590 €	1 800 €

Comités	Nombre de clubs	Nombre de Licenciés 2017	Dont - de 18 ans	Budget	Dépense éligible	Propositions
Spéléologie	3	74	32	22 440 €	22 440 €	800 €
Tennis	12	803	400	24 116 €	21 266 €	4 000 €
Tennis de Table	11	417	279	81 850 €	65 050 €	3 600 €
Tir	7	348	73	11 850 €	11 600 €	1 800 €
Tir à l'Arc	10	325	150	9 690 €	9 390 €	2 400 €
TOTAL	**234**	**12101**	**5233**	**887 319 €**	**680 490 €**	**70 000 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **70 000 €,** sur le programme 2017 « Aide aux comités sportifs », en faveur des projets ci-dessus et m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en oeuvre de ces financements.

Délibération n°CP_17_187

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : subventions au titre du programme de soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1018 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Sport : subventions au titre du programme de soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit complémentaire d'un montant de 9 000,00 € sur les programmes 2017 « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide complémentaire allouée
Évasion Sport Communication	Organisation du 17e Trail en Aubrac Dépense retenue : 116 000 € Subvention déjà allouée : 5 000 €	2 000,00 €
Association AZIMUT	Organisation du 20e Gévaudathlon 2017 Dépense retenue : 25 600 € Subvention déjà allouée : 1 500 €	3 000,00 €
Lozère Sport Communication	Organisation du Tour Cycliste international du Gévaudan Dépense retenue : 88 500 € Subvention déjà allouée : 15 000 €	1 500,00 €
Association Salta Bartas	Organisation du Lozère Trail Dépense retenue : 25 500 € Subvention déjà allouée : 4 500 €	1 000,00 €
Association Endurance Avenir	Organisation des championnats de France des jeunes cavaliers Dépense retenue : 125 250 € Subvention déjà allouée : 1 500 €	1 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « sport ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_187

Annexe à la délibération n°CP_17_187 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°403 "Sport : subventions au titre du programme de soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental".

Lors du vote du budget 2017, un crédit de 114 300 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574.45 au titre du programme « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **9 000 €.**

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Le programme départemental d'aide à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental (championnats, coupes…) s'adresse aux associations disposant d'un budget minimum de 20 000 €.

Je vous propose de procéder à des individualisations complémentaires de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Aide votée le 07/04/2017	Montant proposé ce jour	Total 2017
Évasion Sport Communication Gilles Bertrand	Organisation du 17e Trail en Aubrac Budget total : 116 000 € Dépense éligible : 116 000 €	35 000 €	5 000 €	2 000 €	7 000 €
Association AZIMUT Pierre Giscard	Organisation du 20e Gévaudathlon 2017 Budget total : 90 825 € Dépense éligible : 25 600 €	5 000 €	1 500 €	3 000 €	4 500 €
Lozère Sport Communication Olivier Malaval	Organisation du Tour Cycliste international du Gévaudan Budget total : 91 000 € Dépense éligible : 88 500 €	20 000 €	15 000 €	1 500 €	16 500 €
Association Salta Bartas Philippe Miquel	Organisation du Lozère Trail Budget total : 60 430 € Dépense éligible : 25 500 €	10 000 €	4 500 €	1 000 €	5 500 €
Association Endurance Avenir Cristine Pourquier	Organisation des championnats de France des jeunes cavaliers Budget total : 149 000 € Dépense éligible : 125 250 €	15 000 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €
TOTAL		**85 000 €**	**27 500 €**	**9 000 €**	**36 500 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 9 000 € sur le programme 2017 «Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental » en faveur des projets décrits ci-dessus
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_17_188

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau : Individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Eau potable, Assainissement, Suivi rivières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7 ;

VU les articles L 1111-10, L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1021 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Eau » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Eau : Individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Denis BERTRAND, Guylène PANTEL, Francis COURTES,, Jean-Paul POURQUIER et Valérie FABRE, sur le dossier porté par le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ;

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU sur le dossier porté par le Syndicat Mixte Lot Dourdou ;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 16 993,00 €, à imputer au chapitre 936-61/65735.55, sur le programme 2017 « gestion intégrée des cours d'eau », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat de Rivière du Chassezac	Poste de chargé de mission et technicienne de rivière Dépense retenue : 116 000,00 €	4 000,00 €
Syndicat Mixte Lot Dourdou	Mission de suivi et gestion des cours d'eau du bassin lozérien par le technicien de rivière Dépense retenue : 61 800,00 €	7 416,00 €
Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn , de la Jonte et des Causses	Poste de technicien de rivière Dépense retenue : 51 978,00 €	5 577,00 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence attribuée par le code de l'environnement pour la protection de la ressource en eau et de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_188

Annexe à la délibération n°CP_17_188 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°500 "Eau : Individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau".

Lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n°1 de 2017, un crédit de 16 993 € a été inscrit au chapitre 936-61, article 65735.55, pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau.

Conformément à notre règlement « Gestion intégrée des cours d'eau », la mission « Technicien de rivières » peut être financée par le Département au taux de 12 % maximum sachant que l'aide du Département vient en complément des financements des agences de l'eau et éventuellement de la Région.

Ces financements s'inscrivent dans la compétence départementale de la solidarité territoriale,

Je vous propose de procéder aux attributions de subvention suivantes.

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Dépense retenue	Aide 2017 demandée
Syndicat de Rivière du Chassezac	Poste de chargé de mission et technicienne de rivière	116 000 €	4 000 €
Syndicat Mixte Lot Dourdou	Mission de suivi et gestion des cours d'eau du bassin lozérien par le technicien de rivière	61 800 €	7 416 €
Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn , de la Jonte et des Causses	Poste de technicien de rivière	51 978 €	5 577 €
	TOTAL		16 993 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande d'approuver au titre de la Politique départementale de l'Eau 2017 l'individualisation d'un crédit de 16 993 € pour les projets décrits ci-dessus, en faveur du programme de gestion intégrée des cours d'eau.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, ces crédits seront imputés au chapitre 936-61, article 65735.55.

Délibération n°CP_17_189

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 21 juillet 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Transition Energétique : adhésion à l'association AMORCE

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_14_530 du 21 juillet 2014 relative à l'adhésion du Département à la l'association ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Transition Energétique : adhésion à l'association AMORCE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de renouveler l'adhésion du Département à l'association « AMORCE » et individualise un crédit de 327,00 € à imputer au chapitre 937-738/ 6568, correspondant au montant de la cotisation 2017.

ARTICLE 2

Autorise la signature des différents actes nécessaires à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_189

Annexe à la délibération n°CP_17_189 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°501 "Transition Energétique : adhésion à l'association AMORCE".

Président : Gilles VINCENT

Avec plus de 850 adhérents (communes, intercommunalités, syndicats mixtes, régies, SEM, Départements, Régions, et partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie), AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises.

Sur les thématiques Déchets, Climat, Énergie et Réseaux de chaleur, et grâce à son réseau de collectivités et de professionnels, AMORCE informe et partage les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Les adhérents sont destinataires de la newsletter (information technique et veille juridique), et des catalogues de publication (références, rapports….).

AMORCE élabore et présente des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les politiques publiques en matière d'énergie et de gestion des déchets à l'échelle des territoires.

Depuis 2014, le Département adhère à AMORCE. En 2016 nous avons adhéré à cette association pour un montant de 327€.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à l'association AMORCE, au titre de l'année 2017, pour un montant de 327 €.

Si vous en êtes d'accord, le montant sera prélevé au chapitre 937-738/6568.

Délibération n°CP_17_190

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 21 juillet 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Transition énergétique : financement ALEC - LOZERE ENERGIE

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Patrimoine départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP_16_016 du 5 février 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1020 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 transition énergétique» ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Transition énergétique : financement ALEC - LOZERE ENERGIE" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Bernard PALPACUER, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER et Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Approuve l'individualisation d'un crédit complémentaire de 38 000,00 €, à imputer au chapitre 937-738/6574.76, en faveur de l'association « Lozère Énergie » (Agence Locale de l'Énergie et du Climat - ALEC), selon le plan de financement défini en annexe, sachant qu'il s'agit du solde de la subvention inscrite au budget primitif 2017.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève :

- du respect des engagements pris avec l'ADEME dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique qui constitue un service public de l'habitat ;
- des compétences attribuées au Département, en qualité de chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique et pour la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_190 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°502 "Transition énergétique : financement ALEC - LOZERE ENERGIE".

Conformément à l'engagement pris lors de la création de Lozère énergie pour permettre d'assurer la continuité des actions dans des conditions satisfaisantes nous avons voté, en commission permanente du 3 février 2017 (délibération n°CP_17_014) une première individualisation de crédits de 70 000 €, actant le principe du soutien financier à l'association « Agence Locale de l'Énergie et du Climat » (ALEC) , Lozère Énergie pour 2017.

Lors du vote du budget en assemblée le 24 mars 2017 ce soutien a été approuvé dans sa totalité pour un montant de 108 000€ (Chapitre 937–738 article 6574.76). Il convient de procéder à l'individualisation complémentaire des crédits pour un montant de 38 000 €.

Lors de la commission permanente du 3 février dernier, nous avions rappelé que l'activité de l'ALEC connaît depuis 2011 une progression constante, l'association est maintenant bien identifiée de la population. La participation à de nombreuses réunions publiques et à plusieurs manifestations permet de constater l'intérêt grandissant pour la maîtrise de l'énergie. Lozère énergie prévoit donc de poursuivre son animation auprès des particuliers en 2017.

L'association assure le portage de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour le compte du Département avec le soutien de l'ADEME. Elle met ainsi en œuvre l'action 9 de la convention TEP-CV (Territoire à énergie positive – croissante verte) signée en 2016.

Les plateformes de rénovation énergétique constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement et complètent le dispositif des points rénovation info service (PRIS).

Cette plateforme de rénovation énergétique a pour objectif de :

- mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux,
- simuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte,
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement),
- engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.

Deux parcours peuvent être proposés aux particuliers en fonction du type d'accompagnement dont ils ont besoin :

- un parcours « facilité » : le particulier, maître d'ouvrage, gère chaque étape de façon autonome. Il est accompagné et orienté vers un réseau de professionnels qualifiés pour définir son projet, monter son financement, faire réaliser les travaux et piloter le chantier jusqu'à sa réception

- un parcours « intégré » : tout en validant chacune des étapes, le particulier confie son projet à un tiers (au sein de la plateforme ou missionné par la plateforme) qui prend en charge la conduite du projet, avec, selon les cas, un plan de financement « clés en main », voir un tiers financement.

En direction des professionnels, la plateforme de rénovation énergétique contribue à :

- l'émergence d'une offre coordonnée de travaux de qualité, via l'animation de réseaux d'acteurs, la capitalisation des ressources, les retours d'expériences ou encore la constitution de groupements capables de proposer des « bouquets de travaux » et de réaliser les chantiers intégrant la maîtrise d'œuvre et les architectes ;

- la formation et à la qualification des professionnels pour accéder à l'obtention d'un signe RGE, via la mobilisation de l'offre de formation.

En direction des opérateurs financiers, la plateforme joue un rôle de mobilisation et d'animation pour :

- faciliter l'accès aux financements existants (Eco PTZ, prêts à taux bonifiés) ;

- le cas échéant, contribuer au développement d'une offre financière adaptée aux caractéristiques du marché de la rénovation en habitat privé.

Ensuite, Lozère énergie reste aussi un partenaire incontournable des collectivités locales par son Conseil en Énergie Partagé. Ce service consiste à partager entre plusieurs collectivités les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies des consommations et des dépenses en énergie (bâtiments, éclairage public, eau) en s'appuyant sur les compétences d'un technicien supérieur spécialisé en thermique, énergétique et génie climatique, engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ses missions sont larges. Elles consistent à établir un bilan énergétique, mettre en œuvre les actions et pérenniser la démarche.

ALEC-Lozère Énergie est donc un partenaire incontournable du Département par son appui à la transition énergétique. Je vous propose donc de poursuivre le soutien à cette association dans ses actions auprès du territoire (particuliers, collectivités, professionnels du bâtiment…)

Budget Prévisionnel 2017 : 349 700 €

plan de financement prévisionnel

Subventions de fonctionnement :			
	Département sollicité pour 2017	**108 000,00 €**	30,88 %
	ADEME (actions EIE)	26 500,00 €	39,03 %
	ADEME (plateforme de rénovation)	45 000,00 €	
	ADEME (CEP 2,5 ETP) année pleine	65 000,00 €	
	FEDER (EIE)	15 369,00 €	4,39 %
	ÉTAT	13 198,00 €	3,77 %
Autofinancement			
	Prestation énergie/collèges	12 000,00 €	21,91 %
	Projet FSL	10 000,00 €	
	Cotisation chambre des métiers	5 433,00 €	
	Cotisation CAPEB	600,00 €	
	Cotisation FFB	600,00 €	
	Cotisation collectivités locales	48 000,00 €	
Total Dépense Subventionnable TTC		349 700,00 €	100 %

Le soutien du Département en faveur de cette association s'inscrit :

- dans le respect de nos engagements pris antérieurement avec l'ADEME dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique qui constitue un service public de la performance énergétique de l'habitat.
- dans les compétences attribuées au Département en qualité de chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique
- dans le cadre de sa compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Aussi, et si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation complémentaire d'un crédit d'un montant de 38 000 € permettant ainsi de répondre à la sollicitation financière de l'ALEC pour 2017,
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_17_191

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 21 juillet 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Financement mission bois énergie

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP_16_016 du 5 février 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1020 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 transition énergétique» ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Financement mission bois énergie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Approuve la reconduction de la participation financière du Département à la « mission bois énergie » portée par la Chambre du commerce et de l'industrie, pour un montant de 11 700 €.

ARTICLE 2

Précise que cette action sera intégrée dans la convention générale à passer avec la Chambre du commerce et de l'industrie relative à la participation du Département aux actions de développement territorial.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_191 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°503 "Financement mission bois énergie".

Depuis 2005 la Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère porte la mission de promotion du bois énergie en Lozère. Elle a, en 2014, été retenue dans le cadre de l'appel à projets « soutien des missions départementales d'animation bois-énergie en Languedoc-Roussillon » pour les années 2015, 2016, 2017.

Le programme d'action 2017 de la mission bois énergie Lozère comprend 4 axes détaillés ci-après :

AXE 1 : Prospection, émergence, développement et accompagnement de projets bois-énergie

- Accompagnement de 10 maîtres d'ouvrages de chaufferie automatique au bois,
- Prospection individualisée, rencontre de 10/15 établissements de tourisme, 2 bailleurs sociaux et 8/10 établissements médico-sociaux

AXE 2 : Suivi-accompagnement des approvisionnements et de la sécurisation des filières bois-énergie dans les territoires

- Accompagnement des approvisionneurs en bois déchiqueté dans le développement d'une démarche qualité combustible,
- Accompagnement de maîtres d'ouvrages de chaufferies bois ou d'entreprises d'approvisionnement en combustible dans les bonnes pratiques d'approvisionnement local,
- Réalisation de contrôles qualité combustible réguliers,
- Aide à la mise en place d'un groupement d'approvisionneur, voire même d'une structure d'exploitation de petites chaufferies,
- Accompagnement des porteurs de projets et montage de dossiers de demandes de financements - veille technologique.

AXE 3 : Information et connaissance

- Réalisation d'actions d'information, promotion et diffusion de la connaissance bois-énergie,
- Suivi de chaufferies,
- Suivi et capitalisation des données relatives aux chaufferies en fonctionnement,
- Relai local du guide technique « concevoir et dimensionner en toute sécurité un silo de chaufferie bois » : formation FIBOIS et appropriation des données du guide, diffusion et conseils au BET/architectes.

AXE 4 : Contribution à la régionalisation

- Réunions avec les autres Missions Bois-Energie régionales.
- Réalisation d'un bilan économique du bois-énergie pour le territoire, dans la perspective d'une mutualisation régionale.

Budget Prévisionnel 2017 : 133 740 €
Plan de financement prévisionnel

Subventions :			
	Département sollicité pour 2017	**11 700,00 €**	8,85 %
	ADEME	38 620,00 €	77,32%
	REGION	10 530,00 €	
	FONDS EUROPEEN	53 040,00 €	

Autofinancement			
	Recettes Générées	1 560,00 €	13,84 %
	Autre autofinancement	18 290,00 €	
Total Dépense Subventionnable TTC		133 740,00 €	100 %

Aussi, et si vous en êtes d'accord, je vous propose :
- d'approuver pour l'année 2017 l'individualisation d'un crédit d'un montant de 11 700 € pour la mission bois énergie de la CCI, ce crédit sera prélevé au chapitre ~~937 - 738 article 65737,~~ 939 - 91/65737,
~~- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.~~

Délibération n°CP_17_192

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Transition énergétique : Autorisation de signer le contrat ADEME pour le projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2017/2019

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_15_634 du 27 juillet 2015 relative à la candidature du Département de la Lozère à l'appel à projets Zéro Déchet - Zéro Gaspillage (2ème édition) ;

VU la délibération n°CD_17_1020 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 "transition énergétique" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 intitulé "Transition énergétique : Autorisation de signer le contrat ADEME pour le projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2017/2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la mise en œuvre du projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » se traduit par la signature d'un contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017 étant précisé que le CODEC engage le Département sur les points suivants :

- Animation de la démarche ZDZG et suivi des actions portées par le Département comme décrites ci-dessous,
- Soutien et suivi des actions menées par les partenaires : SDEE, EPCIs de collecte, Chambres consulaires, Madeeli, Lozère Développement et Environnement Massif Central.
- Le coût annuel de la mise en œuvre du CODEC est estimé à 85 000 € dont 54 000 € de ressources humaines et 31 000 € de dépenses de prestations et de communication.

ARTICLE 2

Prend acte que pour la mise en œuvre du CODEC 2017-2019, l'ADEME versera, sous réserve de l'atteinte des objectifs :

- une part forfaitaire de 135 000 € sur les 2 premières années (67 500€/an),
- une part variable, versée la 3ème année, basée sur la population INSEE couverte (périmètre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux) de 81 837 €, dans les conditions suivantes : L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des 3 indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable. Au-delà de 60%, le meilleur résultat obtenu parmi les 3 indicateurs sera retenu pour le paiement de la part variable.

ARTICLE 3

Approuve l'annexe technique « Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CO DEC) » telle que jointe, et autorise la signature de cette annexe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_192 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°504 "Transition énergétique : Autorisation de signer le contrat ADEME pour le projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2017/2019".

Suite à notre réponse à l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage du Ministère du Développement durable et de l'Energie du mois de Juillet 2015, nous avons été retenus comme lauréat. Ce projet se veut fédérateur et mobilise l'ensemble des producteurs de déchets pour consommer mieux, réduire le gaspillage, donner une seconde vie aux produits, recycler, valoriser tout ce qui peut l'être et enfouir le moins possible. C'est également un levier pour la création d'emplois, l'innovation et l'attractivité.

Pour faire face aux grands enjeux de demain (sociaux, économiques, et environnementaux) associés à la croissance de la consommation de matières premières (en forte augmentation ces 2 dernières décennies), les initiatives des territoires sont primordiales pour maîtriser la demande en ressources naturelles à l'échelle mondiale. C'est également un gage pour l'atteinte des objectifs climatiques. La mise en œuvre du projet ZDZG se traduit par la signature d'un contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Il s'inscrit à la suite du contrat quinquennal 2011-2016 qui nous liait avec l'ADEME et pour lequel nous disposions de financements pour la mise en œuvre de notre plan départemental de prévention des déchets.

Le CODEC engage le Département sur les points suivants :

- Animation de la démarche ZDZG et suivi des actions portées par le Département comme décrites ci-dessous,
- Soutien et suivi des actions menées par les partenaires : SDEE, EPCIs de collecte, Chambres consulaires, Madeeli, Lozère Développement et Environnement Massif Central.

Au-delà de son rôle de coordination, le Département valorisera l'ensemble des actions conduites à travers une communication mettant en avant les changements de comportements et le développement de l'économie circulaire.

1 - Plan d'Actions (cf. annexe technique jointe page 3)

NB : Les actions portées par les Chambres consulaires seront inscrites dans les conventions annuelles qui nous lient.

2 - Indicateurs de suivi du contrat conditionnant le paiement

Actions	Objectifs n+3
Diminuer les quantités enfouies	16 050 tonnes pour 2020 (-30 % par rapport à 2010) Soit pour **2019 un objectif de 16 570 tonnes (-1 280 tonnes par rapport à 2016)**
Tarification incitative	Accompagnement des collectivités dans l'AAP Tarification incitative (TI) **7 500 habitants testant la TI à l'horizon 2019** Sensibilisation et information
Economie circulaire, Ecologie Industrielle et territoriale (EIT)	**2 Démarches engagées d'EIT** journées de sensibilisation

3 - Financement

Pour votre information et dans le cadre du plan départemental de prévention des déchets, l'ADEME attribuait, pour la période 2011-2016, une subvention de 75 000 € annuels visant à couvrir les frais de personnels et les dépenses liées à des études et de communication.

Pour la mise en œuvre du CODEC 2017-2019, l'ADEME versera, sous réserve de l'atteinte des objectifs :

- une part forfaitaire de **135 000 €** sur les 2 premières années (67 500€/an),
- une part variable, versée la 3ème année, basée sur la population INSEE couverte (périmètre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux) de **81 837 €, dans les conditions suivantes : L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des 3 indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable. Au-delà de 60%, le meilleur résultat obtenu parmi les 3 indicateurs sera retenu pour le paiement de la part variable.**

Le coût annuel de la mise en œuvre du CODEC est estimé à 85 000 € dont 54 000 € de ressources humaines (1ETP de catégorie B et des journées de services supports et d'encadrement) et 31 000 € ~~30 000 €~~ de dépenses de prestations et de communication (voyage d'études ressourceries, sondage téléphonique éco-familles, flyers sur les déchets solides de l'assainissement…). Le coût moyen annuel supporté par le Département est donc de 13.000 € sous réserve de l'atteinte des objectifs la troisième année.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions dont l'annexe technique ci-jointe.

ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION N° 1632C0011

Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CO DEC)

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Préambule

Pour l'ADEME,

La conférence environnementale de septembre 2013 a entériné la volonté collective des parties prenantes d'engager la France dans une transition vers l'économie circulaire.

Le développement de l'économie circulaire permet d'amplifier la dynamique initiée par les actions et les programmes locaux de prévention des déchets dans les territoires, en intégrant l'ensemble des acteurs, collectivités, acteurs économiques, citoyens, administrations. Cette approche globale sur l'ensemble de la chaîne de valeur et du cycle de vie des produits a pour ambition de modifier l'offre proposée par les acteurs économiques (biens/services), de modifier les comportements de consommation des acteurs (citoyens et acteurs économiques) afin de limiter la consommation de ressources, de réduire les impacts sur l'environnement notamment en diminuant la production de déchets et en améliorant leur valorisation matière, organique et énergétique.

Les projets des territoires doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'actions concernant les flux prioritaires définis dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020. Ils s'inscrivent également dans les objectifs d'économies de ressources dans le cadre de démarches d'économie circulaire telles que définies par la loi TECV.

Les territoires « Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) » retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé par le MEDDE s'engagent à mettre en œuvre une approche territoriale forte. Cette démarche englobe la prévention et la gestion de tous les déchets et comprend également les autres piliers de l'économie circulaire (Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de Fonctionnalité, éco-conception…).

Pour le Département de la Lozère

Pré-requis : La collectivité a validé les pré-requis nécessaires suivants

1) Le Département de la Lozère a été lauréat 2015 à l'appel à projet ZDZG

2) Cible : collectivités – prioritairement EPCI à fiscalité propre développant les compétences « développement économique » et « déchets ».

Des conseils départementaux pourront être retenus sous les mêmes conditions (formalisation par des délibérations pour les collectivités compétentes et des lettres d'engagement pour les autres acteurs).

3) Techniques

Pour un Conseil départemental ou un syndicat de traitement, la majorité des collectivités du territoire devront répondre à ces pré-requis ; les autres devront y répondre avant la fin du CO (soit 3 ans).

- Matrice des coûts de la prévention validée depuis au moins un an,

- Historique de suivi des tonnages sur plusieurs années,
- Redevance Spéciale appliquée sur le territoire (règlementaire) ou délibération s'engageant à sa mise en œuvre
- Présenter un programme d'action déchets & économie circulaire défini à partir d'une étude de projet et fixant des objectifs pour les 3 ans conformément au cahier des charges (programme du bénéficiaire et des partenaires, en particulier des acteurs économiques).

Les objectifs pour les 3 années et les indicateurs correspondants, le programme d'action et les conditions précisées, les partenariats et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du contrat d'objectif repris dans cette annexe technique ont été négociés et validés par les 2 parties.

1 Description du programme d'action déchets & économie circulaire

Axe 1 – Animer le projet et mobiliser les acteurs

- Assumer une gouvernance ouverte et partagée avec l'ensemble des acteurs :
- Assurer une articulation avec les autres politiques du territoire (climat, énergie, air/santé, urbanisme),
- Être éco-exemplaire, promouvoir l'éco-responsabilité sur le territoire.

GOUVERNANCE :

L'objectif est de fédérer les acteurs du département autour d'un projet cohérent et ambitieux visant à économiser les ressources, lutter contre toutes formes de gaspillage, recycler tous les déchets qui peuvent l'être et réduire l'enfouissement.

Le Département de la Lozère s'engage à mettre en place une **équipe projet** constituée de :

- un animateur du contrat d'objectif (CO), en la personne de Carine BONNET pour 1 ETP,
- le Directeur de l'Ingénierie Départementale, en la personne de Jérôme LEGRAND,
- le Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale, en la personne de Gilles CHARRADE.

Un **comité technique** (COTECH) sera chargé d'évaluer l'avancement des actions. Il sera constitué de l'équipe projet ainsi que de l'élu référent et du représentant de l'ADEME.

Un **comité de pilotage** auquel seront présentées les actions sera constitué de :

- La Présidente du Département,
- Le Président et la vice-Présidente de la commission Eau, AEP et Environnement,
- L'ADEME,
- Le Préfet (DDT)
- Le SDEE,
- Les Présidents des EPCIs portant les Programmes locaux de prévention des déchets,
- Les animateurs des programmes locaux de prévention des déchets,
- Les chambres consulaires,
- les associations représentant l'éducation à l'environnement et au développement durable (REEL), les associations de protection des consommateurs (UDAF et CLCV),et les structures du réemploi,
- l'équipe projet.

Différents groupes de travail seront constitués dans le cadre des autres politiques du Département (Jeunesse, Solidarité Sociale, Tourisme, Commande publique, Communication, TEPCV…) et dans le cadre d'opérations exemplaires ou collectives (étude et mise en œuvre de la tarification incitative,

étude et mise en œuvre de la collecte des bio-déchets, Eco-défis, collecte du papier des administrations, extension des consignes de tri…).

Conditions requises :
- Délibération du bénéficiaire,
- Délibérations des collectivités engagées et engagements écrits des autres partenaires précisant leur contribution dans la mise en œuvre du projet,
- Equipe projet : cette équipe projet est composée au minimum d'un animateur de la démarche et d'une importance cohérente avec l'ambition du projet de territoire. La vérification des moyens dédiés et de leur pertinence sera de la responsabilité de la DR. On estime au minimum le besoin à 1 ETP en dessous de 100 000 hab, 2 au-delà.
- Formation de l'équipe projet : L'animateur, les ambassadeurs de prévention/tri, le ou les maîtres composteurs, doivent avoir suivi au moins 1 formation métier ADEME adaptée au profil. Par ailleurs des compétences en animation des acteurs économiques (éco-conception, EIT…) sont fortement souhaitables.
- L'animation porte sur les différentes cibles du projet ; elle peut être déléguée par le bénéficiaire à une autre structure.
- Gouvernance participative : les parties prenantes du projet seront impliquées dans le processus de valorisation de l'état des lieux, d'élaboration des objectifs, de définition des plans d'actions et de suivi des résultats, et plus généralement dans le processus décisionnel.
- Démarche transversale prévention/gestion déchets et intégrée avec le PCET du territoire et / ou la démarche TEPCV ;
- Un programme d'action éco-exemplaire (comprenant un volet achats responsables, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) du bénéficiaire et des autres acteurs publics associés.

Axe 2 - Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource

O Axe 2.1 – L'offre et les acteurs économiques du territoire

- Soutenir la prévention des déchets et l'efficacité en matière des processus industriels,
- Développer l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité,
- Initier des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale,
- Soutenir des démarches d'achats responsables professionnels.

Exemplarité de la commande publique notamment dans le secteur du BTP

- Commande publique durable au sein du Département de la Lozère,
- Intervention lors d'une journée de l'Association des Maires sur la gestion des déchets des chantiers du BTP,
- Conditionnalité des aides ou aides incitatives dans le cadre du règlement d'aides départemental et du règlement « Contrats territoriaux ».

Eco-conception et économie de la fonctionnalité

- Étude prospective autour de l'éco-conception (pilotée par MADEELI) ou valoriser les projets d'éco-conception initié sur le territoire (exemple INOMUR),
- Incitation à répondre à des AAP nationaux ou régionaux,
- Proposer aux porteurs de projet de tendre vers des choix éco-responsables dans la conception de leur bâtiments neufs.(par exemple : bâtiment Essenciagua pilotée par Lozère Développement).

- Accompagnement de projets innovants visant à réduire l'impact de l'outil de production sur l'environnement (pilotée par MADEELI)

Ecologie Industrielle et Territoriale

- Étude prospective sur les débouchés locaux ou régionaux des granulés plastiques issus de la ligne de granulation d'Environnement Massif Central (pilotée par EMC)
- Étude prospective sur les débouchés locaux ou régionaux du Combustible Solide de Récupération (CSR)
- Recherche et développement sur la faisabilité d'une ligne de tri des D3E et une ligne de tri des plastiques issus des D3E (pilotée par EMC)
- Étude prospective autour des flux de déchets de l'industrie du bois et de l'agro-alimentaire (filière lait et viande) ou d'autres déchets de niche (pilotée par MADEELI)
- Étude « Ecologie industrielle » sur Zones artisanales
- Sensibilisation des acteurs à l'Economie circulaire
- Rechercher et attirer des entreprises de production de produits éco-responsables (pilotée par Lozère Développement)

Offre des commerçants et artisans

- Participation à l'opération Eco-défis sur les territoires répondant à l'appel à projet Tarification incitative (pilotée par la CMA), en ciblant des métiers
- Accompagnement des commerçants vers une démarche durable (diagnostics multi-flux (pilotée par la CCI) en ciblant des métiers

Offre touristique

- Contribuer à faire évoluer l'offre touristique vers le tourisme durable avec la promotion d'éco-labels (Action du Schéma départemental du tourisme), l'accompagnement de programme de sensibilisation des professionnels du tourisme (High Hospitality, pilotée par la CCI)

Conditions requises :

Mettre en œuvre un plan d'action pour sensibiliser et accompagner les acteurs économiques dans l'initiation et la mise en œuvre de démarche d'éco-conception/économie de la fonctionnalité/EIT ; optimisation des procédés et des flux matières ; démarches territoriales agricoles de valorisation des déchets organiques…

Organisation d'un séminaire de deux jours dédié à l'innovation dans l'économie circulaire, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale. Les entreprises lozériennes seront invitées à réfléchir à la manière dont elles pourraient réduire l'impact de leur activité industrielle sur l'environnement.

Pour y parvenir, il sera possible d'y inviter des acteurs tels que l'Ademe, les étudiants de BTS Système constructif bois et habitat (Ensemble scolaire du Sacré Coeur à St Chély d'Apcher) ou encore de Sup Agro Florac (Licence pro CEEDDR) ou encore BTS Traitement des matériaux (Lycée T.Roussel à St Chély d'Apcher).

O Axe 2.2 – la demande et les comportements des consommateurs

- Promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits : réemploi, réparation, réutilisation
- Mobiliser pour une consommation responsable (achats responsables, usage, fin de vie)
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Lutte contre le gaspillage alimentaire

- Animer une équipe-projet et mettre en œuvre des actions sur un collège par an soit 3 collèges en partenariat avec les PLPDs (sollicités pour les pesées ou animations spécifiques), la

démarche Eco-Collèges, Agrilocal ou encore sur une collectivité souhaitant avoir une réflexion sur la tarification incitative

- Accompagner les restaurateurs dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire (pilotée par la CCI)
- Poursuite de l'opération CruscaBag (questionnaire de satisfaction, relance et promotion)

Allongement de la durée de vie des produits

- Réemploi : Mise en œuvre des actions découlant de l'étude départementale, soit l'accompagnement des porteurs de projet pour structurer l'offre à l'échelle du département, mise en réseau, formation…
- Promotion du réemploi et de la réparation auprès du grand public via des événements
- Opération Répar'acteurs (pilotée par la Chambre de Métiers)

Réseau des Programmes Locaux de Prévention des déchets

- Pérenniser les programmes locaux
- Accompagner les 2 derniers PLPDs
- Animer le réseau, mutualiser les outils et événements

Achats en circuits courts

- Suivi de l'action Agrilocal animée dans le cadre de TEPCV

Cohérence et synergie ZDZG au sein des politiques du Département

- Politique Tourisme
- Politique Jeunesse
- Politique Solidarité Sociale et Aide aux familles
- Politique Transition Energétique (TEPCV)

Conditions requises :

- Programme de développement et de soutien des acteurs de l'ESS
- Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Développement des achats des produits locaux et circuits courts

O Axe 2.3 – la gestion des déchets

- Améliorer la valorisation des déchets : matière, organique, énergie
- Réduire les tonnages issus du territoire en centre de stockage
- Contribuer à l'organisation de la collecte, du tri, de la transformation et la valorisation des déchets des DAE dont BTP.

Tarification incitative

- Accompagnement des EPCIs (SDEE et EPCI à compétence collecte) à la mise en place de la tarification incitative (ou à une évolution de la tarification) : sensibilisation, voyage d'études, étude de faisabilité, mise en œuvre sur un territoire pilote
- Accueil des professionnels en déchèterie : l'étude de tarification incitative proposera différents scénarios pour l'accueil des déchets professionnels
- Accompagnement des professionnels au changement : alternatives à la production de déchets, bonnes pratiques de tri et de gestion, grâce à l'opération Eco-défis

Collecte sélective

- Extension des consignes de tri et amélioration des performances de tri (pilotée par le SDEE)

- Collecte des papiers des administrations et autres gros producteurs (pilotée par le SDEE)
- Collecte des biodéchets (pilotée par le SDEE) : étude de faisabilité sur le bassin de vie de Mende

Valorisation

- Valorisation du CSR (Combustible Solide de Récupération) : recherche de débouchés locaux ou régionaux
- Optimisation de l'unité de tri mécano-biologique (pilotée par le SDEE)

Traitement

- Inertes **:** Identification et accompagnement d'un porteur de projet dans la réalisation d'un ISDI sur le bassin de vie de Mende (réflexion avec les consulaires sur les déchets du bâtiment)
- Optimisation de l'installation de stockage de déchets non dangereux ou ISDND (pilotée par le SDEE)

Conditions requises :

- Soutenir le développement des déchèteries professionnelles, en particulier pour le BTP

- Réaliser une étude sur l'intérêt de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, intégrant l'optimisation du service dans sa globalité

- Intégrer les perspectives de résultats du programme d'action dans le dimensionnement des futurs équipements de traitement

Axe 3 – Connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux

- Soutenir et développer l'observation des flux de l'ensemble des déchets (DMA, DBTP, DAE) et des coûts ; contribuer aux observatoires existants
- Optimiser les coûts de la gestion des déchets
- Evaluer la création d'activités et d'emplois.
- Communiquer vers l'ensemble des cibles du territoire (ménages, acteurs économiques, administrations…) et assurer leur engagement dans la durée.
- Assurer la valorisation des résultats.
- Echange d'expériences ; mutualisation ; participation aux communautés de travail régionales et nationales.

La collectivité s'engage à identifier et renseigner les indicateurs de suivi du programme, en partenariat avec le SDEE chargé de l'observatoire départemental.

Conditions requises (Département non concerné)

- Réalisation d'une étude pour la mise en place de la tarification incitative

- Répondre aux enquêtes tous flux, coûts, création d'emplois (y compris ESS) et d'activités pour l'ensemble des acteurs, sur le territoire de compétence (assuré par le SDEE dans le cadre de l'observatoire départemental)

- Restitution des coûts et performances dans SINOE® Déchets

- Cadre des coûts de la prévention des déchets validés dans SINOE® Déchets.

- Matrice des coûts de gestion des déchets validés dans SINOE® Déchets.

- Alimenter les outils de connaissance sur les flux matière de la région

- Le rapport du maire sur le Service Public des Gestion des Déchets est publié chaque année

Conditions requises (Département concerné)

- Les fiches actions et la fiche CO déchets & économie circulaire sont renseignées et mises à jour chaque année sur le site OPTIGEDE®

- Alimenter la plateforme collaborative sur l'EC
- Indicateurs de performances du programme validés dans SINOE® Déchets.

2 Modalités de la convention

Le Département de la Lozère s'engage à :

- **Désigner un élu référent qui aura notamment la charge avec l'appui du chef de projet de :**
  - présider le Comité de pilotage
  - assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du territoire et avec ses services
  - apporter les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi
  - assurer la cohérence et la synergie du projet avec les différents dispositifs pré existants et s'appliquant sur le territoire, notamment le Programme Local de Prévention et le Plan Climat Energie Territoire,
  - assurer la cohérence avec les programmes nationaux, régionaux ou départementaux déchets et économie circulaire (notamment le Programme National de Prévention Déchets et les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets),
  - assurer la mise en œuvre des conditions requises précisées dans les 3 axes du programme d'action,

- Tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'action déchets et économie circulaire au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

- Faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats.

- Collaborer au partage d'expérience, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par l'ADEME et ses partenaires au niveau national ou régional.

2.1 Participation aux réseaux co-animés par l'ADEME

L'animateur participera aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

2.2 Modalité de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution des aides financières

Dans le cadre du contrat d'objectif déchets et économie circulaire,

- une aide forfaitaire est attribuée au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi – évaluation
- une aide additionnelle est attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la phase de préfiguration.

Comme stipulé à l'annexe financière, le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 3 ans.

➢ **L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur le principe suivant** :

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l'engagement effectif des actions prévues dans le programme avec les conditions requises, sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME.

De plus des indicateurs de moyens sont pris en compte à caractère informatif dans les rapports d'avancement d'activités des années 1 et 2. L'analyse de ces objectifs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

a) Effectif de l'équipe projet du programme
b) Mesurer l'effet levier du soutien financier de l'ADEME
c) Gouvernance et participation

Equipe projet au sein de la collectivité : présence d'un chef de projet et d'un élu référent.
COPIL et de COTECH : fonctionnement des comités et participation et présence des acteurs du territoire.

- **<u>3 indicateurs de résultats sont retenus</u> pour le paiement de la part variable du CO en année 3**

L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des 3 indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable. Au-delà de 60%, le meilleur résultat obtenu parmi les 3 indicateurs sera retenu pour le paiement de la part variable.

Ces indicateurs seront négociés par la Direction Régionale au cas par cas, **<u>parmi les suivants</u>** :

- 1 : **Taux de réduction des DMA supérieur ou égal aux exigences du PNPD** / Loi transition énergétique (-7% ou -10% - DMA au sens Eurostat hors déblais et gravats entre 2010 et 2020).
  Réduction des DMA au minimum de 1% par an, soit 3% en 3 ans.
- 2 : **Taux de valorisation globale (matière, organique et énergétique)** (selon convention CGDD) sur le périmètre DMA (possibilité d'élargissement aux DAE si la donnée est accessible localement)
- 3 : **Taux de réduction du tonnage des déchets issus du territoire et enfouis** (à définir par les DR selon la situation régionale ; inclusion potentielle de l'ensemble des déchets produits)

- 4 : **Un indicateur du monde économique** sera retenu parmi les 3 suivants :
  - Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'éco-conception
  - Nombre de démarches engagées d'Economie de la Fonctionnalité
  - Nombre de démarches engagées d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- 5 : Autres indicateurs pertinents :
  - 5A - Nombre d'actions de promotion de la prévention des déchets : nombre de rencontres du réseau départemental, nombre d'événements et d'outils mutualisés,
  - 5B - Nombre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire : nombre de participants à l'opération Crusca Bag, nombre de collèges accompagnés
  - 5C - Nombre d'actions de promotion de la tarification incitative
  - 5D - Nombre d'actions de promotion de l'économie circulaire (hors prévention des déchets), par exemple journée d'information et de sensibilisation des élus, étude sur une zone artisanale, ...

Nota Bene : seuls 3 d'entre eux sont donc obligatoires pour déclencher le paiement en année 3 ; toutefois, <u>l'ensemble de ces indicateurs devront être suivis afin de faciliter l'évaluation nationale (cohérence entre tous les contrats d'objectifs).</u>

Par ailleurs, il est obligatoire de retenir au moins un des deux indicateurs :

- **Objectif de réduction des DMA supérieur ou égal aux exigences du PNPD**
- **Objectif de réduction du tonnage des déchets issus du territoire et enfouis**

Le Département de la Lozère propose de suivre l'ensemble des indicateurs et choisit les indicateurs suivant pour le paiement de la part variable compte tenu qu'il ne maîtrise pas directement les quantités de déchets produites ou enfouies.

Actions	Objectifs n+3
La réduction des tonnages enfouis pour 2020	16 050 tonnes pour 2020 (-30 % par rapport à 2010) Soit pour **2019 un objectif de 16 570 tonnes** soit -7 % par rapport à 2016
Tarification incitative	Accompagnement des collectivités dans l'AAP Tarification incitative **7 500 habitants testant la TI à l'horizon 2019** Sensibilisation et information
Economie circulaire, Ecologie Industrielle et territoriale (EIT)	**2 Démarches engagées d'EIT** journées de sensibilisation

- **Indicateurs de suivi opérationnel du contrat :**

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera défini par le Comité technique afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience, sur la base de la liste indicative d'indicateurs suivante à enrichir d'éléments relatifs aux champs de la production économique, de la consommation et de la gestion des déchets :

• Flux entrants dans des déchèteries pour les professionnels et pour les particuliers, ou nombre de déchèteries prof. ou taux de valorisation de ces déchets,
• La formation : renseigner sur SINOE Déchets les formations suivies (prévention, économie circulaire, partenariat…) par les membres de l'équipe projet
• La collectivité a engagé les études de faisabilité pour la mise en place de et TI
  Année 1 : délibération actant l'engagement des études - réalisée et transmise à l'ADEME
  Année 2 : études en cours ou terminées
• La matrice des coûts de gestion des déchets, le cadre des coûts de la prévention et les indicateurs de performance sont saisis et validés dans SINOE® Déchets
• Les fiches actions résultats et la fiche CODEC sont renseignées sur OPTIGEDE dès la première année et mise à jour en fin d'année
• Inscription sur la plateforme collaborative sur l'économie circulaire ADEME/IEC

Le Département n'est concerné que par la formation, les fiches actions résultats et la fiche CODEC sur Optigede et la plate-forme collaborative.

2.3 Modalités générales de fonctionnement

Comité technique du projet

Afin de suivre le bon déroulement du projet, un Comité technique sera créé réunissant notamment :

- L'élu référent
- Le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- L'animateur du CODEC.

Le Comité technique se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement du plan d'actions et au moins trois fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité technique a pour mission sur la base des propositions du Comité de Pilotage :

- d'assurer le bon déroulement des actions engagées,
- d'établir le suivi financier du programme,
- de procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante.

Responsables opérationnels respectifs

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat :

Pour le Département de la Lozère : Carine BONNET

Pour l'ADEME : Christiane CHARTIER

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

2.4 Rapports d'avancement et rapport final

Les rapports d'avancement comprendront :

1er rapport d'avancement :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents,
- Une synthèse du programme d'actions,
- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs des 12 mois précédents, précisant la mise en œuvre des conditions requises dans le programme d'action et en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus,
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages des 12 mois précédents,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

2ème rapport d'avancement :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 24 mois précédents,
- Une synthèse du programme d'actions,
- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs des 12 mois précédents, précisant la mise en œuvre des conditions requises dans le programme d'action et en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus,
- Le bilan des difficultés rencontrées les 24 mois précédents,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

Le rapport final comprendra :

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé d'une page,
- Une synthèse du programme d'action.
- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs des 3 années, précisant la mise en œuvre des conditions requises dans le programme d'action et en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier

Présentation des rapports :

Chaque document, recto-verso, sera transmis en x exemplaire(s) sous forme papier et numérique sous format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

Délibération n°CP_17_193

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG_11_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP_13_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1025 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « logement» ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 16 500 €, imputé au chapitre 917 – DID au titre de l'opération « Habiter mieux 2017 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des 33 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_193

Annexe à la délibération n°CP_17_193 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux 2017"".

Au titre du budget primitif, **l'opération « Habiter mieux 2017» a été prévue sur le chapitre 917 - DID, pour un montant prévisionnel de 65 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Habitat, Urbanisme" de 75 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides et qui s'inscrit alors dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe,

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver :

- **l'affectation d'un montant de crédits de 16 500 €**, au titre de l'opération « Habiter mieux 2017 » sur l'autorisation de programme "Habitat, Urbanisme", en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, le montant des crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération 2017 « Habiter mieux » est de 30 000 €.

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUILLET 2017

N° de dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants aux revenus très modestes	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00017382	LANGOGNE	Travaux d'isolation des combles, installation d'un poêle et reprise de l'électricité	9 898,00	500,00
00017842	ISPAGNAC	Travaux d'isolation de la toiture et pose d'un poêle à granulés	18 611,00	500,00
00017873	SAINT PIERRE DE NOGARET	Remplacement du système de chauffage	8 759,00	500,00
00017874	GRANDRIEU	Remplacement du système de chauffage	6 973,00	500,00
00018025	MENDE	Travaux de réfection de la toiture avec isolation thermique	16 874,00	500,00
00018026	MONTBRUN	Travaux d'isolation des combles, pose d'un vélux et d'une chaudière à bois	26 890,00	500,00
00018027	SAINT LAURENT DE MURET	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle	19 505,00	500,00
00018028	MARVEJOLS	Travaux d'isolation de la toiture du plancher bas et rampant, remplacement de la chaudière, installation de menuiseries PVC double-vitrage	18 391,00	500,00
00018029	VILLEFORT	Remplacement du système de chauffage	7 622,00	500,00
00018031	LAUBERT	Travaux d'isolation des combles et des murs	12 027,00	500,00
00018032	GATUZIERES	Travaux d'isolation de la toiture, des murs et remplacement d'une porte et des menuiseries	15 293,00	500,00
00018033	GABRIAC	Travaux d'isolation des murs du 1er étage et plafond, installation d'une VMC et d'un poêle à granulés, remplacement des menuiseries	38 125,00	500,00
00018034	CHANAC	Travaux d'isolation du plancher des combles, du plancher du garage, remplacement des menuiseries, volets et pose de robinets thermostatiques	19 135,00	500,00
00018080	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation du plafond de la cuisine, du mur ouest du 1er étage et remplacement de la chaudière	24 001,00	500,00
00018081	LA FAGE MONTIVERNOUX	Remplacement de la chaudière et porte d'entrée	13 458,00	500,00
00018082	AUMONT AUBRAC	Travaux d'isolation des combles, des murs et remplacement des menuiseries et chauffage	28 179,00	500,00
00018083	LANGOGNE	Travaux d'isolation des combles, murs et pignon, remplacement du chauffage et vélux	20 747,00	500,00
00018088	CHAULHAC	Remplacement du système de chauffage	12 008,00	500,00
00018089	LE MALZIEU FORAIN	Remplacement des menuiseries et du chauffage	13 054,00	500,00

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUILLET 2017

N° de dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants aux revenus très modestes	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00018149	PAULHAC EN MARGERIDE	Travaux d'isolation des combles, remplacement de la chaudière et des menuiseries	14 084,00	500,00
00018150	LE PONT DE MONTVERT	Travaux d'isolation des murs, des combles, remplacement des menuiseries, électricité, plomberie, assainissement et pose d'un poêle	36 430,00	500,00
00018151	AUMONT AUBRAC	Travaux d'isolation de la sous face du plancher, remplacement des menuiseries et du chauffage	18 071,00	500,00
00018152	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Mise en place d'une chaudière	10 941,00	500,00
00018153	LE MALZIEU VILLE	Travaux d'isolation des murs, plafond et remplacement des menuiseries	19 881,00	500,00
00018154	JAVOLS	Remplacement du chauffage	4 778,00	500,00
00018210	PRINSUEJOLS	Travaux d'isolation par l'extérieur (pignon nord), travaux d'isolation des murs, plancher et plafond dans chambre	30 740,00	500,00
00018211	ALTIER	Travaux d'isolation de la toiture, du plancher bas et remplacement des menuiseries	14 821,00	500,00
00018235	VILLEFORT	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	18 706,00	500,00
00018236	SAINT ANDRE DE LANCIZE	Travaux d'isolation des murs et plafond, remplacement de la chaudière et mise aux normes de l'électricité	15 032,00	500,00
00018267	SAINTE EULALIE	Travaux d'isolation de la toiture et remplacement du système de chauffage	7 840,00	500,00
00018268	LANGOGNE	Remplacement du chauffage et des menuiseries	15 518,00	500,00
00018269	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation de volets roulants	21 832,00	500,00
00018298	BADAROUX	Remplacement du système de chauffage	8 553,00	500,00
		Total	**566 777,00**	**16 500,00**

Délibération n°CP_17_194

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Avenants aux conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par la Communauté de communes Coeur de Lozère et financement complémentaire

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CP_16_244 du 30 septembre 2016 approuvant les conventions relatives aux OPAH Coeur de Lozère ;

VU la délibération n°CP_16_273 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1025 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « logement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Avenants aux conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par la Communauté de communes Coeur de Lozère et financement complémentaire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, Régine BOURGADE et Françoise AMARGER-BRAJON ;

ARTICLE 1

Autorise la signature des avenants aux conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun et de renouvellement urbain afin de prendre en compte :

- l'extension du périmètre d'intervention de la communauté de communes Cœur de Lozère ;
- le financement de la Région ;
- l'intégration du financement de l'animation apportée par le Département dans le texte des conventions.

ARTICLE 2

Individualise un crédit complémentaire de 12 700,00 €, à imputer au chapitre 937-72 / 6188.69, sur les exercices 2018 et 2020, pour contribuer aux 5 années d'animation de l'OPAH de droit commun sur l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de communes pour une dépense complémentaire de 63 500 € HT.

ARTICLE 3

Autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention de financement de l'OPAH de droit commun et de l'OPAH de renouvellement urbain, tels que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_194

Annexe à la délibération n°CP_17_194 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°601 "Avenants aux conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par la Communauté de communes Coeur de Lozère et financement complémentaire".

Je vous rappelle que, lors de sa réunion en date du 30 septembre 2016, notre Assemblée a approuvé le partenariat avec la communauté de communes Cœur de Lozère pour la conduite de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur son territoire.

En date du 10 novembre 2016, la commission permanente a décidé d'apporter un financement à hauteur :

- de 26 278 € sur 131 390 € de dépenses d'animation pour l'OPAH de droit commun,
- de 35 612 € sur 178 060 € de dépenses d'animation pour l'OPAH de renouvellement urbain.

À compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes Cœur de Lozère a vu son périmètre étendu aux communes de Barjac, Balsièges et Saint-Bauzile et a sollicité auprès de l'État une extension par avenant de l'OPAH de droit commun. Cet avenant a été agréé par l'État et est soumis à notre assemblée aujourd'hui.

De plus, la communauté de communes Cœur de Lozère sollicite une aide complémentaire afin de couvrir les nouvelles dépenses engendrées par l'agrandissement du périmètre d'intervention.

Dans le même temps, la communauté de communes a obtenu des financements . Le Département profite de cette mise à jour pour intégrer les participations financières à l'animation des deux opérations dans le texte de la convention. En effet, ces dernières n'avaient pu être intégrées puisqu'ayant fait l'objet d'une décision postérieurement au vote de ces conventions OPAH.

Le coût supplémentaire de l'animation de l'OPAH de droit commun est de 63 500 € HT. Le règlement prévoit un financement à hauteur de 20 % dans la limite de 50 000 € par opération. Il vous est donc proposé d'apporter un financement complémentaire de 12 700 € :

	Dossier initial	Complément	TOTAL
Département sollicité	**26 278,00 €**	**12 700,00 €**	**38 978,00 €**
Etat (Anah) sollicité	70 600,00 €	18 930,00 €	89 530,00 €
Autofinancement	34 512,00 €	31 870,00 €	66 382,00 €
Coût total de l'opération	131 390,00 €	63 500,00 €	194 890,00 €

Aussi, la sollicitation du Département concerne 5 années d'animation de l'OPAH de droit commun pour une dépense de 194 890 € HT permettant un financement à hauteur de 38 978 € dont le versement sera prévu selon les conditions suivantes :

	Dossier initial	Complément	TOTAL
Département sollicité	**26 278,00 €**	**12 700,00 €**	**38 978,00 €**
2016 (versé)	10 511,00 €	0,00 €	10 511,00 €
2018	7 884,00 €	6 350,00 €	14 234,00 €
2020	7 883,00 €	6 350,00 €	14 233,00 €

En cas de non affermissement de la tranche conditionnelle permettant le prolongement de deux ans l'OPAH de droit commun, le versement de l'aide sera proratisé en fonction des dépenses réellement effectuées.

Le financement de l'OPAH de renouvellement urbain reste inchangé.

Je vous propose donc :

- **d'approuver les avenants aux conventions des OPAH de droit commun et de renouvellement urbain** permettant la prise en compte de l'extension du périmètre de la communauté de communes, le financement de la Région et l'intégration du financement à l'animation du Département ;
- **d'autoriser la Présidente à signer ces avenants ;**
- **d'attribuer le financement complémentaire relatif à hauteur de 12 700 euros,** ces crédits seront prélevés au chapitre 937-72, article 6188.69, sur l'exercice 2018 et 2020 ;
- **d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de financement entre le Département et la communauté de communes Cœur de Lozère annexé à ce rapport.**

Avenant n°1

A L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT DE DROIT COMMUN

signée le 20 octobre 2016

Communauté de Communes

« Cœur de Lozère »

2016 – 2019

Applicable au 1er Janvier 2017

Avenant n°1 à la convention d'OPAH

Entre :

La Communauté de Communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Laurent Suau, en sa qualité de Président,

Et,

L'État, représenté par Monsieur Hervé MALHERBE, Préfet du département de la Lozère.

Et

L'agence Nationale de l'Habitat (l'Anah), représentée par Monsieur Hervé MALHERBE délégué de l'agence dans le département, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation, dénommée ci-après « Anah »,

Et

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental

Et

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, présidente du conseil régional,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil Départemental de la Lozère le 22 juillet 2016 (plan 2016/2020),

Vu le Contrat Local d'Engagement et ses avenants pour la lutte contre la précarité énergétique signé dans le département de la Lozère le 24 juin 2011,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération, en date du 12 novembre 2015 autorisant la signature de la convention,

Vu la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 juillet 2017,

Vu la convention de l'OPAH de Droit Commun en date du 20/10/2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-335.0009 du 30 novembre 2016 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Lozère,

Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat en date du en application de l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Préambule :

Les modifications apportées

Suite à la fusion des intercommunalités, les communes de Barjac, Balsièges et Saint-Bauzile ont intégré depuis le 1er Janvier 2017 la Communauté de Communes Cœur de Lozère. Le présent avenant a pour objectif de modifier le périmètre de l'OPAH de Droit Commun et augmenter les objectifs quantitatifs afin de répondre aux nouveaux besoins du territoire et d'intégrer les modalités de financement de la région Occitanie.

- ✓ Barjac, Balsièges et Saint-Bauzile : trois communes attractives

Ces territoires comptent entre 500 et 800 habitants et bénéficient d'une croissance démographique continue depuis 1982. Entre 2008 et 2013 on compte 210 nouveaux habitants à l'échelle des trois communes. Elles attirent des nouveaux propriétaires occupants, à l'exception de Barjac qui compte plus de locataires que de propriétaires dans ses nouveaux arrivants entre 2008 et 2013. De plus, si l'on observe la répartition par classe d'âge, les plus de 60 ans représentent environ 22% de la population dont 93 sont éligibles aux aides de l'Anah.

- ✓ Des indicateurs socio-économiques contrastés

La commune de Barjac cumule des indicateurs négatifs en comparaison avec Balsièges et Saint-Bauzile : baisse de l'emploi avec -5.4%, un taux de chômage de 10%, 15.3% des habitants sous le seuil de pauvreté, des revenus bruts imposables médians par unité de consommation des locataires HLM de 7 215 €.
En revanche, Balsièges possède le revenu brut imposable médian par unité de consommation le plus élevé des trois communes avec 21 832 €.
Enfin, entre 46.3% et 56.67% de ménages sont éligibles au parc social selon les communes.

- ✓ Un parc de maisons individuelles en adéquation avec la demande

Le nombre de logements sur les trois communes est en augmentation constante du fait de la construction neuve et de la réhabilitation dans une moindre mesure. Cette augmentation de logements correspond à une augmentation des résidences secondaires, des résidences principales et des logements vacants à l'exception de Saint-Bauzile qui compte 8 logements vacants en moins entre 2008 et 2013. La typologie des logements correspond principalement à des maisons individuelles occupées par des propriétaires à titre de résidence principale. La commune de Barjac fait figure d'exception avec un nombre plus important de logements collectifs et de locataires. De plus, les logements HLM sont peu présents sur les communes. L'offre, autant pour le locatif que pour l'accession, correspond à la demande.

De plus, environ 312 logements ont été construits avant la date de la première réglementation thermique de 1975 dont 41% se situent à Barjac et l'on compte 134 propriétaires occupants en situation de précarité énergétique éligibles aux aides de l'Anah soit, 88% des ménages en situation de précarité énergétique.

Le diagnostic marchant a mis en exergue un nombre faible de logements potentiellement vacants et indignes. Le potentiel de réhabilitation de logements vacants est faible mais présent notamment sur la commune de Barjac (dans le centre bourg et le Viala Haut) et sur la commune de Balsièges (dans le centre bourg et Bramonas).

En conclusion, l'étude complémentaire a permis de repérer des situations problématiques sur les trois communes. Les enjeux principaux du parc de logements sur Barjac, Saint-Bauzile et Balsièges sont la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la réhabilitation des quelques logements vacants dégradés présents dans certains centres bourgs ou hameaux. De plus, l'analyse des dossiers déjà réalisés ou des contacts reçus nous permet de constater une plus forte demande des propriétaires occupants pour améliorer les performances énergétiques de leur logement ou les adapter à une perte d'autonomie. Concernant les propriétaires bailleurs, les types de travaux les plus sollicités pour des demandes de subventions sont l'amélioration des performances énergétiques et la réhabilitation de logements très dégradés. Le diagnostic ne révélant pas de disfonctionnements entre l'offre et la demande nous permet d'émettre l'hypothèse d'une location rapide des logements après rénovation par un propriétaire bailleur, d'autant plus, que les loyers libres appliqués sont les plus élevés du département.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Les articles 2, 5 et 6 et 9 de la convention d'OPAH du 20 Octobre 2016 sont modifiés comme suit :

Article 2 – Périmètre d'intervention

L'OPAH couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et des 7 communes la composant, à savoir : Mende, Badaroux, Pelouse, Le Born, Balsièges, Barjac et Saint-Bauzile ; à l'exception du centre bourg et de l'avenue Foch de Mende. En effet, ces secteurs font l'objet d'une OPAH de Renouvellement Urbain.

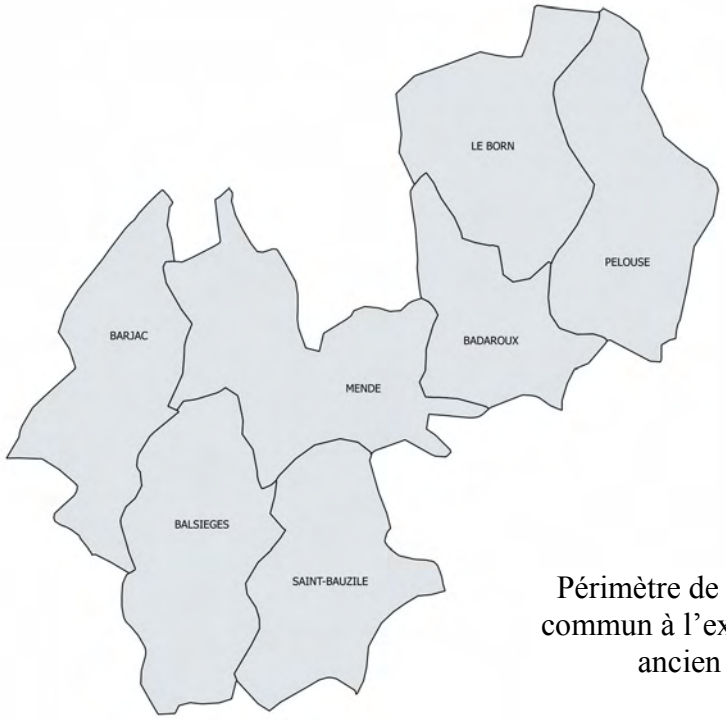

Périmètre de l'OPAH de droit commun à l'exception du centre ancien de Mende

Article 5 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 44 logements minimum par an (soit 132 logements sur les 3 ans), répartis comme suit :

- 38 logements financés par l'Anah dont 28 logements occupés par leur propriétaire et 10 logements locatifs
- 6 logements dans le cadre d'actions spécifiques (primo accédant et transformation d'usage)

	ANNEE 2016 (D'Octobre à Décembre dossiers agréés)	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019 (De Janvier à Octobre complément objectifs 2016)	TOTAL
Logements de propriétaires bailleurs :	**0**	**10**	**10**	**10**	**30**
- Dont logements bénéficiant de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, à la suite d'une procédure de RSD ou d'un contrôle de décence	0	2	2	2	6
- Dont logements bénéficiant de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, de travaux pour réhabiliter un logement dégradé	0	3	3	3	9
- Dont logements bénéficiant de travaux d'amélioration des performances énergétiques	0	4	4	4	12
- Dont logements bénéficiant de transformation d'usage	0	1	1	1	3
Logements de propriétaires occupants :	**2**	**28**	**28**	**26**	**84**
- Dont PO bénéficiant de travaux lourds ou de travaux pour la sécurité et la salubrité	0	2	2	2	6
- Dont PO bénéficiant de l'aide pour l'autonomie de la personne	1	8	8	7	24
- Dont PO bénéficiant de travaux lutte contre la précarité énergétique	1	18	18	17	54
Total des logements PO/PB	**2**	**38**	**38**	**36**	**114**

Article 6 – Financement des partenaires de l'opération

Article 6.1 Financement de l'Anah

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **976 713 €,** selon l'échéancier suivant :

	ANNEE 2016 (D'Octobre à Décembre dossiers agréés)	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019 (De Janvier à Octobre complément objectifs 2016)	TOTAL
AE prévisionnels	**9 574 €**	**325 571 €**	**325 571 €**	**315 997 €**	**976 713 €**
- **dont aides aux travaux**	**7 268 €**	**312 450 €**	**312 450 €**	**305 182 €**	**937 350 €**
- **dont aides à l'ingénierie**	**2 306 €**	**13 121 €**	**13 121 €**	**10 815 €**	**39 363 €**

Le montant des aides aux travaux versées par l'Anah a été estimé dans le tableau en annexe 1 soit 312 450 € annuellement.

Le montant de l'aide à l'ingénierie est de :

- Partie fixe : (6 750 € + 19 528 €) x 35% soit 9 197 €
- Partie variable : 327€ x 12 dossiers soit 3 924 €

Article 6.2 Financement de l'Etat au titre du programme « Habiter Mieux »

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour la durée de l'opération sont de **170 826 €**, selon l'échéancier suivant :

	ANNEE 2016 (D'Octobre à Décembre dossiers agréés)	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019 (De Janvier à Octobre complément objectifs 2016)	TOTAL
AE prévisionnels	**1 328 €**	**56 942 €**	**56 942 €**	**55 614 €**	**170 826 €**
- **dont aides aux travaux**	**911 €**	**46 100 €**	**46 100 €**	**45 189 €**	**138 300 €**
- **dont aides à l'ingénierie**	**417 €**	**10 842 €**	**10 842 €**	**10 425 €**	**32 526 €**

Le montant de l'aide à l'ingénierie est de 417 € par dossier soit 417 € x 26 dossiers

Article 6.3 Financement de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **429 234 €**, selon l'échéancier suivant :

	ANNEE 2016 (D'Octobre à Décembre dossiers agréés)	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019 (De Janvier à Octobre complément objectifs 2016)	TOTAL
AE prévisionnels	**5 321 €**	**143 078 €**	**143 078 €**	**137 757 €**	**429 234 €**
- **dont aides aux travaux**	**943 €**	**104 100 €**	**104 100 €**	**103 157 €**	**312 300 €**
- **dont aides à l'ingénierie**	**4 378 €**	**38 978 €**	**38 978 €**	**34 600 €**	**116 934 €**

Le montant des aides aux travaux comprend le pourcentage d'abondement de la collectivité sur les aides Anah soit un montant de 68 100 € et les aides complémentaires (transformation d'usage propriétaire occupant) soit un montant de 36 000 €.

Le montant de l'ingénierie représente la partie « droit commun » du marché de suivi-animation.

Article 6.4 Financement du Département de la Lozère

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de la Lozère pour l'opération sont de **41 388 €**, selon l'échéancier suivant :

	ANNEE 2016 (D'Octobre à Décembre dossiers agréés)	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019 (De Janvier à Octobre complément objectifs 2016)	TOTAL
AE prévisionnels	**876 €**	**13 796 €**	**13 796 €**	**12 920 €**	**41 388 €**
- **dont aides aux travaux**	**0 €**	**6 000 €**	**6 000 €**	**6 000 €**	**18 000 €**
- **dont aides à l'ingénierie**	**876 €**	**7 796 €**	**7 796 €**	**6 920 €**	**23 388 €**

Le montant de la subvention est de 500 € par dossier propriétaire occupant (très modeste) Habiter Mieux pour des travaux d'économie d'énergie.

Article 6.5 Financement de la Région Occitanie

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat devra être élaborée en étroite

collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

Article 9 – Durée de la convention

La convention a été conclue pour une période de 3 années, à compter de sa date de signature. Le présent avenant propose de répartir ces années sur des années calendaires :

Du 20 Octobre 2016 au 31 Décembre 2016 : Année 2016

Du 1 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 : Année 2017

Du 1 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 : Année 2018

Du 1 Janvier 2019 au 19 Octobre 2019 : Année 2019

Toutes les dispositions de la convention du 20 octobre 2016 demeurent inchangées, à l'exception de celles figurant dans le présent avenant.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Lozère
Le Président,

Pour l'État,
Le Préfet,

Pour l'Anah,
Le Préfet de la Lozère,
délégué dans le département

Pour le Département de la Lozère
La Présidente,

Pour la Région Occitanie,
La Présidente,

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des financements

			nbr dossiers / an	Plafond de travaux subventionnables	Montant moyen de travaux	Tx Anah	Subvention Anah/dossier	Tx FART	Subvention fart	Tx EPCI	Prime EPCI Habiter Mieux	Subvention EPCI / dossier	Subvention Département	Subvention Région	Total sub/dossier	Total annuel sub Anah	Total annuel sub Fart	Total annuel sub EPCI	Total annuel sub Département	Total annuel sub Région
PO	Travaux Lourds	PO modestes et très modestes	1	50 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	10%	2 000 €	10%	750 €	4 750 €	500 €	1 500 €	28 750 €	20 000 €	2 000 €	4 750 €	500 €	1 500 €
	Travaux pour la sécurité et la salubrité	PO modestes et très modestes	1	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €			10%		2 000 €			12 000 €	10 000 €		2 000 €		
	Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique	PO très modestes	12	18 000 €	18 000 €	50%	9 000 €	10%	2 000 €		750 €	750 €	500 €	1 500 €	13 750 €	108 000 €	24 000 €	9 000 €	6 000 €	18 000 €
		PO modestes	6	18 000 €	18 000 €	35%	6 300 €	10%	1 600 €		750 €	750 €		1 500 €	10 150 €	37 800 €	9 600 €	4 500 €		9 000 €
	Travaux pour l'autonomie de la personne	PO très modestes	5	18 000 €	8 000 €	50%	4 000 €			5%		400 €			4 400 €	20 000 €		2 000 €		
		PO modestes	3	18 000 €	8 000 €	35%	2 800 €								2 800 €	8 400 €				
			28													204 200 €	35 600 €	22 250 €	6 500 €	28 500 €
PB	vacant et transformation d'usage	Travaux lourds	2	60 000 €	60 000 €	35%	21 000 €		1 500 €	20%	750 €	12 750 €		1 000 €	36 250 €	42 000 €	3 000 €	25 500 €		2 000 €
		Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	1	60 000 €	45 000 €	25%	11 250 €		1 500 €	10%	750 €	5 250 €		1 000 €	19 000 €	11 250 €	1 500 €	5 250 €		1 000 €
		Transformation d'usage	1	60 000 €	45 000 €	25%	11 250 €			5%		2 250 €			13 500 €	11 250 €		2 250 €		
	Occupé	Travaux pour la sécurité et la salubrité	1	60 000 €	60 000 €	35%	21 000 €			5%		3 000 €			24 000 €	21 000 €		3 000 €		
		Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décence	1	60 000 €	45 000 €	25%	11 250 €			5%		2 250 €			13 500 €	11 250 €		2 250 €		
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques		4	60 000 €	11 500 €	25%	2 875 €		1 500 €	10%	750 €	1 900 €		1 000 €	7 275 €	11 500 €	6 000 €	7 600 €		4 000 €
			10													108 250 €	10 500 €	45 850 €	0 €	7 000 €
																312 450 €	46 100 €	68 100 €	6 500 €	35 500 €

Avenant n°1

A L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN

signée le 20 octobre 2016

Communauté de Communes

« Cœur de Lozère »

2016 – 2021

Applicable au 1er Janvier 2017

Avenant n°1 à la convention d'OPAH

Entre :

La Communauté de Communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Laurent Suau, en sa qualité de Président,

Et,

L'État, représenté par Monsieur Hervé MALHERBE, Préfet du département de la Lozère.

Et

L'agence Nationale de l'Habitat (l'Anah), représentée par Monsieur Hervé MALHERBE délégué de l'agence dans le département, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation, dénommée ci-après « Anah »,

Et

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, présidente du Conseil Départemental,

Et

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, présidente du Conseil Régional

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil Départemental de la Lozère le 22 juillet 2016 (plan 2016/2020),

Vu le Contrat Local d'Engagement et ses avenants pour la lutte contre la précarité énergétique signé dans le département de la Lozère le 24 juin 2011,

Vu la convention de l'OPAH-RU en date du 20/10/2016,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes « Cœur de Lozère », maître d'ouvrage de l'opération, en date du 12 novembre 2015 autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Lozère du , en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 5, 6 et 9 de la convention d'OPAH du 20 Octobre 2016 sont modifiés comme suit :

Article 5 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 27 logements minimum par an (soit 135 logements sur les 5 ans), répartis comme suit :

- 27 logements financés par l'Anah dont 16 logements occupés par leur propriétaire et 11 logements locatifs
- 5 logements dans le cadre d'actions spécifiques (primo accédant et transformation d'usage)

	ANNEE 2016 (D'Octobre à Décembre dossiers agréés)	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021 (De Janvier à Octobre complément objectifs 2016)	TOTAL
Logements de propriétaires bailleurs :	**3**	**11**	**11**	**11**	**11**	**8**	**55**
- Dont logements bénéficiant de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, à la suite d'une procédure de RSD ou d'un contrôle de décence	0	2	2	2	2	2	10
- Dont logements bénéficiant de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, de travaux pour réhabiliter un logement dégradé	3	5	5	5	5	2	25
- Dont logements bénéficiant de travaux d'amélioration des performances énergétiques	0	3	3	3	3	3	15
- Dont logements bénéficiant de transformation d'usage	0	1	1	1	1	1	5
Logements de propriétaires occupants :	**0**	**16**	**16**	**16**	**16**	**16**	**80**
- Dont PO bénéficiant de travaux lourds ou de travaux pour la sécurité et la salubrité	0	2	2	2	2	2	10
- Dont PO bénéficiant de l'aide pour l'autonomie de la personne	0	4	4	4	4	4	20
- Dont PO bénéficiant de travaux lutte contre la précarité énergétique	0	10	10	10	10	10	50
Total des logements PO/PB	**3**	**27**	**27**	**27**	**27**	**24**	**135**

Article 6 – Financement des partenaires de l'opération

Article 6.1 Financement de l'Anah

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 482 600 €,** selon l'échéancier suivant :

	ANNEE 2016 (D'Octobre à Décembre dossiers agréés)	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021 (De Janvier à Octobre complément objectifs 2016)	TOTAL
AE prévisionnels	**53 373 €**	**296 520 €**	**296 520 €**	**296 520 €**	**296 520 €**	**243 147 €**	**1 482 600 €**
- **dont aides aux travaux**	**50 407 €**	**276 425 €**	**276 425 €**	**276 425 €**	**276 425 €**	**226 018 €**	**1 382 125 €**
- **dont aides à l'ingénierie**	**2 966 €**	**20 095 €**	**20 095 €**	**20 095 €**	**20 095 €**	**17 129 €**	**100 475 €**

Le montant de l'aide à l'ingénierie est de :

- Partie fixe : (19 862 € + 15 750 €) x 50% soit 17 806 €
- Partie variable : 327€ x 7 dossiers soit 2 289 €

Article 6.2 Financement de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour la durée de l'opération sont de **205 615 €**, selon l'échéancier suivant :

	ANNEE 2016 (D'Octobre à Décembre dossiers agréés)	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021 (De Janvier à Octobre complément objectifs 2016)	TOTAL
AE prévisionnels	**5 751 €**	**41 123 €**	**41 123 €**	**41 123 €**	**41 123 €**	**35 372 €**	**205 615 €**
- **dont aides aux travaux**	**4 500 €**	**33 200 €**	**33 200 €**	**33 200 €**	**33 200 €**	**28 700 €**	**166 000 €**
- **dont aides à l'ingénierie**	**1 251 €**	**7 923 €**	**7 923 €**	**7 923 €**	**7 923 €**	**6 672 €**	**39 615 €**

Le montant de l'aide à l'ingénierie est de 417 € par dossier soit 417 € x 19 dossiers

Article 6.3 Financement de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **915 310 €**, selon l'échéancier suivant :

	ANNEE 2016 (D'Octobre à Décembre dossiers agréés)	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021 (De Janvier à Octobre complément objectifs 2016)	TOTAL
AE prévisionnels	**6 570 €**	**183 062 €**	**183 062 €**	**183 062 €**	**183 062 €**	**176 492 €**	**915 310 €**
- **dont aides aux travaux**	**4 410 €**	**147 450 €**	**147 450 €**	**147 450 €**	**147 450 €**	**143 040 €**	**737 250 €**
- **dont aides à l'ingénierie**	**2 160 €**	**35 612 €**	**35 612 €**	**35 612 €**	**35 612 €**	**33 452 €**	**178 060 €**

Le montant des aides aux travaux comprend le pourcentage d'abondement de la collectivité sur les aides Anah soit un montant de 115 650 € et les aides complémentaires (transformation d'usage propriétaire occupant) soit un montant de 31 800 €.

Le montant de l'ingénierie représente la partie « renouvellement urbain » du marché de suivi-animation.

Article 6.4 Financements communaux

Les actions de Recyclage Immobilier engagées suite à l'ORI seront financées par la Communes (avec, le cas échéant, sollicitation du THIRORI)

Article 6.5 Financement du Département de la Lozère

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de la Lozère pour l'opération sont de **55 610 €**, selon l'échéancier suivant :

	ANNEE 2016 (D'Octobre à Décembre dossiers agréés)	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021 (De Janvier à Octobre complément objectifs 2016)	TOTAL
AE prévisionnels	**1 187 €**	**11 122 €**	**11 122 €**	**11 122 €**	**11 122 €**	**9 935 €**	**55 610 €**
- **dont aides aux travaux**	**0 €**	**4 000 €**	**4 000 €**	**4 000 €**	**4 000 €**	**4 000 €**	**20 000 €**
- **dont aides à l'ingénierie**	**1 187 €**	**7 122 €**	**7 122 €**	**7 122 €**	**7 122 €**	**5 935 €**	**35 610 €**

Le montant de la subvention est de 500 € par dossier propriétaire occupant (très modeste) Habiter Mieux pour des travaux d'économie d'énergie.

Article 6.5 Financement de la Région Occitanie

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le

montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

Article 9 – Durée de la convention

La convention a été conclue pour une période de 5 années, à compter de sa date de signature. Le présent avenant propose de répartir ces années sur des années calendaires :

Du 20 Octobre 2016 au 31 Décembre 2016 : Année 2016

Du 1 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 : Année 2017

Du 1 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 : Année 2018

Du 1 Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 : Année 2019

Du 1 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 : Année 2020

Du 1 Janvier 2021 au 19 Octobre 2021 : Année 2021

Toutes les dispositions de la convention du 20 octobre 2016 demeurent inchangées, à l'exception de celles figurant dans le présent avenant.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Lozère
Le Président,

Pour l'État,
Le Préfet,

Pour le Département de la Lozère
La Présidente,

Pour l'Anah,
Le préfet de la Lozère
délégué dans le département

Pour la Région Occitanie,
La Présidente

Avenant n°1 à la convention n°16-0416 du 5/12/2016 relative à la participation du Département au financement de l'animation des OPAH de la communauté de communes Cœur de Lozère

VU l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CP_16_244 du 30 septembre 2016 approuvant les conventions relatives aux OPAH Coeur de Lozère ;

VU la délibération n°CP_16_273 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1025 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « logement» ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017

VU l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CP_16_244 du 30 septembre 2016 approuvant les conventions relatives aux OPAH Coeur de Lozère ;

VU la délibération n°CP_16_273 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1025 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « logement» ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 21 juillet 2017 approuvant le financement complémentaire de l'animation de l'OPAH de droit commun suite à l'extension de périmètre ;

Entre :

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 21 juillet 2017

D'une part,

Et:

La communauté de communes Cœur de Lozère, 1 rue du Pont de Notre Dame, 48000 MENDE, représentée par Monsieur Laurent SUAU, Président de la communauté de communes Cœur Lozère

D'autre part.

Contexte :

Lors de sa réunion en date du 10 novembre 2016, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé d'apporter un financement à la Communauté de communes Cœur de Lozère à hauteur :

- de 26 278 € sur 131 390 € de dépenses d'animation pour l'OPAH de droit commun,
- de 35 612 € sur 178 060 € de dépenses d'animation pour l'OPAH de renouvellement urbain.

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Lozère a vu son périmètre étendu aux communes de Barjac, Balsièges et Saint-Bauzile et a sollicité auprès de l'État une extension par avenant de l'OPAH de droit commun. Cet avenant a été agréé par l'État et est soumis à notre assemblée aujourd'hui.

La communauté de communes Cœur de Lozère a sollicité une aide complémentaire afin de couvrir les nouvelles dépenses engendrées par l'agrandissement du périmètre d'intervention. La commission permanente du Conseil départemental en date du 21 juillet 2017 a approuvé ce financement complémentaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention n°16-0416 du 5/12/2016 relative à la participation du Département au financement de l'animation des OPAH de la communauté de communes Cœur de Lozère modifie les articles 2 et 3 de la convention initiale. Leur rédaction est substituée par les articles 2 et 3 du présent avenant.

Article 2 : Enveloppe affectée

L'animation de l'OPAH de droit commun est prévue sur une durée de 5 ans avec un coût annuel de 38 978 € soit un total de 194 890 € HT. La convention conclue entre l'État, l'Anah, la communauté de communes et le Département, complétée par un avenant intégrant les financements de la Région, prévoit à ce jour 3 années de mise en œuvre, si celle-ci n'est pas prolongée et la tranche conditionnelle du marché n'est pas affermie, la durée sera ramenée à 3 ans.

L'animation de l'OPAH de Renouvellement Urbain est prévue sur une durée de 5 ans avec un coût annuel de 35 612 € soit un total de 178 060 € HT.

Le Département a alloué au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe totale de 74 590 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72/6188.69 .

Le montant de cette aide pourra être revu par le Conseil départemental. Un avenant à la présente convention sera alors conclu.

Article 3 : Modalités de versement

Cette subvention a pour objet de financer l'animation des deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de la communauté de communes Cœur de Lozère.
Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

	OPAH droit commun	OPAH RU
Montant global de l'animation	194 890 € HT	178 060 € HT
Montant annuel de l'animation	38 978 €	35 612 €
Participation totale du Département	38 978 €	35 612 €
1er versement (2016)	10 511 €	14 245 €
2ème versement (2018)	14 234 €	10 684 €
Solde (2020)	14 233 €	10 683 €

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil départemental ,

Sophie PANTEL

Le Président de la communauté de communes Cœur de Lozère,

Laurent SUAU

Délibération n°CP_17_195

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides en faveur de la Chambre d'Agriculture pour les actions participant au développement territorial

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Agriculture : aides en faveur de la Chambre d'Agriculture pour les actions participant au développement territorial" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 120 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/65737, en faveur de la Chambre d'agriculture afin de participer à son programme d'action, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Dispositif de développement de l'agriculture départementale en 2017	Aide allouée
Accompagnement de la filière laitière Budget prévisionnel : 22 500,00 €	17 000,00 €
Émergence et accompagnement des filières Budget prévisionnel : 85 000,00 €	38 100,00 €
Ingénierie d'émergence de circuit de proximité en Lozère Budget prévisionnel : 30 000,00 €	12 000,00 €
Émergence et accompagnement de projets agri-touristiques Budget prévisionnel : 45 000,00 €	18 000,00 €
Amélioration de la qualité de l'eau en Lozère Budget prévisionnel : 110 000,00 €	14 000,00 €

Dispositif de développement de l'agriculture départementale en 2017	Aide allouée
Mission d'Expertise et de Suivi d'Épandage Budget prévisionnel : 35 000,00 €	10 500,00 €
Gestion collective de l'eau Budget prévisionnel : 52 000,00 €	10 400,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ces financements s'inscrivent dans les dispositions de l'article L3232-1-2 du code général des collectivités territoriales et de la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire conclue avec la Région.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_195 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°602 "Agriculture : aides en faveur de la Chambre d'Agriculture pour les actions participant au développement territorial".

Au titre du budget primitif, l'opération « Aide à la Chambre d'agriculture » – Fonctionnement 2017 a été prévue sur le chapitre 939-928, article 65737 pour un montant de 120 000 €.

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2.-Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, comme suit : « Le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »

Conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 15 mai 2017, je vous propose les individualisations suivantes :

ACTIONS EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZÈRE :

- ***Accompagnement de la filière laitière***

Axe 1 : Accompagnement des démarches de valorisation locale en lien avec les entreprises présentes sur le territoire

Axe 2 : Recherche de nouvelle création de valeur ajoutée sur le département

Axe 3 : Pilotage de l'action et communication

Cette action nécessitera 45 jours de travail correspondant à un coût de 22 500 €. Un financement de 17 000 € est sollicité auprès du Département.

- ***Émergence et accompagnement des filières***

Axe 1 : Développement des productions de plantes à parfum, aromatiques et médicinales, études des besoins des entreprises de transformation, analyse de rentabilité, animation auprès des agriculteurs ou des porteurs de projet.

Axe 2 : Animation des castanéiculteurs, développement de la production, action de rénovation de la Châtaigneraie.

Axe 3 : Actions afin de sécuriser la filière viande, soutien et développement de la filière afin de créer de la valeur ajoutée sur le territoire.

Axe 4 : Soutien et accompagnement de la filière ovine, surtout sur la technicité de cette filière par rapport à l'arrivée du loup, qui démotive les éleveurs.

Axe 5 : Observatoire annuel des filières agricoles.

Axe 6 : Actions de communication pour la filière apicole.

Cette action nécessitera 170 jours de travail correspondant à un coût de 85 000 €. Un financement de 38 100 € est sollicité auprès du Département.

- ***Ingénierie d'émergence de circuit de proximité en Lozère***

Axe 1 : Organisation d'un workshop.

Axe 2 : Création d'une e-boutique sur Langogne avec mise en place d'un point relais.

Axe 3 : Mise en place d'une étagère de produits locaux à la vente sur les sites de restauration.

Cette action nécessitera 60 jours de travail correspondant à un coût de 30 000 €. Un financement de 12 000 € est sollicité auprès du Département.

- ***Émergence et accompagnement de projets agri-touristiques***

Axe 1 : Élaboration d'une cartographie numérique des services rendus par la profession agricole aux randonneurs, ces informations pourront être valorisées par l'intermédiaire d'applicatif sur smartphone.

Axe 2 : Accompagnement des projets de développement touristiques des collectivités (Projet Grand lac sur Naussac…)

Cette action nécessitera 90 jours de travail correspondant à un coût de 45 000 €. Un financement de 18 000 € est sollicité auprès du Département.

- ***Amélioration de la qualité de l'eau en Lozère***

Axe 1 : Accompagnement des agriculteurs à revoir leurs pratiques : limitation voire interdiction de la fertilisation, modalités de pâturages… Les pratiques agricoles à proximité des captages d'alimentation en eau potable peuvent parfois affecter la qualité de l'eau.

Axe 2 : Élaboration d'un nouveau programme d'actions tout en poursuivant les actions précédemment engagées concernant l'eutrophisation du Lac de Naussac.

Axe 3 : Constitution de groupes « PROGRES », impliquant les agriculteurs du département dans l'objectif d'analyser leurs pratiques et de les accompagner vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ces groupes seront répartis par secteurs géographiques et de productions.

Cette action nécessitera 225 jours de travail correspondant à un coût de 110 000 €. Un financement de 14 000 € est sollicité auprès du Département.

- ***Mission d'Expertise et de Suivi d'Épandage***

Axe 1 : Suivi des plans d'épandage existants et analyse de nouveaux plans d'épandage.

Axe 2 : Mise à jour de l'observatoire des épandages.

Axe 3 : Assistance technique aux collectivités et aux bureaux d'études et réseau MESE.

Axe 4 : Travail en réseau en Languedoc-Roussillon

Axe 5 : Actions de communication et de sensibilisation.

Cette action nécessitera 70 jours de travail correspondant à un coût de 35 000 €. Un financement de 10 500 € est sollicité auprès du Département.

- ***Gestion collective de l'eau***

Axe 1 : Gestion quantitative collective :

- organisation de la campagne d'irrigation
- information aux préleveurs et aux porteurs de projets
- renouvellement de l'autorisation pluriannuelle
- accompagnement des structures collectives
- communication et création d'outils
- ingénierie financière

Axe 2 : Optimisation des prélèvements :

- poursuite de l'identification des leviers d'optimisation pour l'irrigation par aspersion
- action de formation
- accompagnement des projets collectifs de Pied de Borne et Prévenchères
- organisation de la campagne d'irrigation 2017 sur l'Altier
- accompagnement de l'optimisation des pratiques actuelles
- accompagnement de l'optimisation des systèmes de prélèvements existants
- appel à projet « optimisation ou modernisation des systèmes existants »
- poursuite de la sensibilisation auprès des préleveurs potentiels

Axe 3 : Mobilisation de nouvelles ressources :

- accompagnement des projets de réserves d'eau
- détermination du potentiel d'eau stockable

Cette action nécessitera 57 jours de travail correspondant à un coût de 52 000 €. Un financement de 10 400 € est sollicité auprès du Département.

Résumé des demandes de subvention à individualiser :

Bénéficiaire	Ville	Objet	Montant DS	Montant demandé	Proposition
Chambre d'agriculture	Mende	accompagnement des producteurs laitiers, accompagnement des démarches de valorisation locale, recherche de nouvelle création de valeur ajoutée sur le département	22 500,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
		Développement de production de plantes à parfum – aromatiques et médicinales – Aide au développement de filières (ex : miel, châtaignes, viandes…)	85 000,00 €	38 100,00 €	38 100,00 €
		Forum des terroirs 2017 – organisation d'un « Workshop » Création d'une e-boutique avec point retrait sur Langogne	30 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
		Élaboration d'une cartographie numérique – développement des activités touristiques – Conseil en développement	45 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €

Bénéficiaire	Ville	Objet	Montant DS	Montant demandé	Proposition
Chambre d'agriculture	Mende	Accompagnement des collectivités – financement d'un nouveau programme d'action – création de groupes « Progrès » par secteurs géographiques et productions	110 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
		mission d'expertise et de suivi d'épandages	35 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
		Accompagnement à la gestion collective agricole de l'eau et à l'optimisation des pratiques d'irrigation sur le département	52 000,00 €	10 400,00 €	10 400,00 €
		TOTAL	**379 500,00 €**	**120 000,00 €**	**120 000,00 €**

Je vous propose d'accorder pour 2017, une aide de 120 000 € pour la dotation de la Chambre d'Agriculture sur une dépense subventionnable de 379 500 €. Si vous en êtes d'accord, ce crédit sera prélevé sur le chapitre 939-928/65737.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles s'élèvera à 0 €, répartit comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-928/65737	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €

Chambre d'Agriculture de Lozère

CONVENTION N°

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU DISPOSITIF DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE EN 2017

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

ET:

Le bénéficiaire : Chambre d'Agriculture de la Lozère,
25 avenue Foch, 48 000 MENDE, représenté par Madame Christine VALENTIN, Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération en date du 21 juillet 2017 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Fonds de Diversification Agricole ;

Préambule

La Chambre d'Agriculture de la Lozère apporte son appui au développement de

l'agriculture et à la préservation de la biodiversité, aux plans techniques, économiques et juridiques.

Elle intervient au niveau des filières de production végétales et animales, mais aussi au niveau des exploitations agricoles et de l'aménagement rural en général (tourisme vert, urbanisme, environnement et paysages).

Elle représente enfin une force d'actions et de propositions pour développer avec ses partenaires la vie économique et sociale en milieu rural.

Article 1er - Objet de la convention

La Chambre d'agriculture de la Lozère coordonne et anime le dispositif de développement de l'agriculture départementale.

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2.-Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT et conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 15 mai 2017, la présente convention définit la participation du Département au financement de 7 actions en Lozère :

- ingénierie d'émergence de circuit de proximité en Lozère
- émergence et accompagnement de projets agri-touristiques
- émergence et accompagnement des filières
- accompagnement de la filière laitière
- gestion collective de l'eau
- amélioration de la qualité de l'eau en Lozère
- missions d'expertises et d'épandages.

Il est structuré en cinq pôles territoriaux : Mende, Marvejols, Langogne, Florac et St Chély d'Apcher à partir desquels les activités de conseil sont mises en œuvre et les actions d'animation sont assurées en lien avec les groupes « projets » dans le cadre de permanences très localisées qui accueillent et orientent les divers interlocuteurs.

La présente convention fixe les modalités de participation du Département au financement des opérations prévues en 2017 dans ce cadre et les obligations de la Chambre d'Agriculture en contrepartie de l'attribution de l'aide par le Département.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

La Chambre d'Agriculture de la Lozère devra également associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique, planification des déchets, etc… afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la Chambre d'Agriculture de la Lozère :

– alimente de façon régulière l'Outil Collaboratif de Liaison (OCL) ;
– honore les rencontres annuelles avec les services du département ;
– participe aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et l'Attractivité (Commission Accueil, COPIL

Accueil, etc.) ;
– participe aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : tournée Lozère, La Lozère pousse le bouchon, salons…) ;
– utilise les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !…) ;
– prévoit un lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,
– transmette au Département les offres dont elle a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com

Dans le cadre du suivi de la présente convention, trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la Chambre d'Agriculture de la Lozère :
- en début d'année pour élaborer la convention,
- deux autres rencontres au cours de l'année pour notamment faire un bilan et échanger sur les actions proposées dans la convention.

Article 3 – Champ d'application

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2.-Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, comme suit : « Le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »

Conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée, la présente convention s'applique pour les actions suivantes :

- ***Accompagnement de la filière laitière***

Axe 1 : Accompagnement des démarches de valorisation locale en lien avec les entreprises présentes sur le territoire

Axe 2 : Recherche de nouvelle création de valeur ajoutée sur le départemental

Axe 3 : Pilotage de l'action et communication

Accompagnement des producteurs laitiers, accompagnement des démarches de valorisation locale, recherche de nouvelle création de valeur ajoutée sur le département	17 000,00 €
TOTAL	**17 000,00 €**

- ***Émergence et accompagnement des filières***

Axe 1 : Développement des productions de plantes à parfum, aromatiques et

médicinales, études des besoins des entreprises de transformation, analyse de rentabilité, animation auprès des agriculteurs ou des porteurs de projet.

Axe 2 : Animation des castanéiculteurs, développement de la production, action de rénovation de la Châtaigneraie.

Axe 3 : Actions afin de sécuriser la filière viande, soutien et développement de la filière afin de créer de la valeur ajoutée sur le territoire.

Axe 4 : Soutien et accompagnement de la filière ovine, surtout sur la technicité de cette filière par rapport à l'arrivée du loup, qui démotive les éleveurs.

Axe 5 : Observatoire annuel des filières agricoles.

Axe 6 : Actions de communication pour la filière apicole.

Développement de production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales, aide au développement de filières (miel, chataîgne, viande…)	38 100,00 €
TOTAL	**38 100,00 €**

- ***Ingénierie d'émergence de circuit de proximité en Lozère***

Axe 1 : Organisation d'un workshop.

Axe 2 : Création d'une e-boutique sur Langogne avec mise en place d'un point relais.

Axe 3 : Mise en place d'une étagère de produits locaux à la vente sur les sites de restauration.

Forum des terroirs 2017, organisation d'un « workshop », création d'une e-boutique avec point retrait sur Langogne	12 000,00 €
TOTAL	**12 000,00 €**

- ***Émergence et accompagnement de projets agri-touristiques***

Axe 1 : Élaboration d'une cartographie numérique des services rendus par la profession agricole aux randonneurs, ces informations pourront être valorisées par l'intermédiaire d'applicatif sur smartphone.

Axe 2 : Accompagnement des projets de développement touristiques des collectivités (Projet Grand lac sur Naussac…)

Elaboration d'une cartographie numérique, développement des activités touristiques, conseil en développement	18 000,00 €
TOTAL	**18 000,00 €**

- ***Amélioration de la qualité de l'eau en Lozère***

Axe 1 : Accompagnement des agriculteurs à revoir leurs pratiques : limitation voire interdiction de la fertilisation, modalités de pâturages… Les pratiques agricoles à proximité des captages d'alimentation en eau potable peuvent parfois affecter la qualité de l'eau.

Axe 2 : Élaboration d'un nouveau programme d'actions tout en poursuivant les actions précédemment engagées concernant l'eutrophisation du Lac de Naussac.

Axe 3 : Constitution de groupes « PROGRES », impliquant les agriculteurs du département dans l'objectif d'analyser leurs pratiques et de les accompagner vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ces groupes seront répartis par secteurs géographiques et de productions.

Accompagnement des collectivités, financement d'un nouveau programme d'action, création de groupes « Progrès » par secteurs géographiques et par productions	14 000,00 €
TOTAL	**14 000,00 €**

Cette action nécessitera 225 jours de travail correspondant à un coût de 110 000 €. Un financement de 14 000 € est sollicité auprès du Département.

- ***Mission d'Expertise et de Suivi d'Épandage***

Axe 1 : Suivi des plans d'épandage existants et analyse de nouveaux plans d'épandage.

Axe 2 : Mise à jour de l'observatoire des épandages.

Axe 3 : Assistance technique aux collectivités et aux bureaux d'études et réseau MESE.

Axe 4 : Travail en réseau en Languedoc-Roussillon

Axe 5 : Actions de communication et de sensibilisation.

Mission d'expertise et suivi d'épandages	10 500,00 €
TOTAL	**10 500,00 €**

- ***Gestion collective de l'eau***

Axe 1 : Gestion quantitative collective :

- organisation de la campagne d'irrigation
- information aux préleveurs et aux porteurs de projets
- renouvellement de l'autorisation pluriannuelle
- accompagnement des structures collectives
- communication et création d'outils
- ingénierie financière

Axe 2 : Optimisation des prélèvements :

- poursuite de l'identification des leviers d'optimisation pour l'irrigation par aspersion
- action de formation
- accompagnement des projets collectifs de Pied de Borne et Prévenchères
- organisation de la campagne d'irrigation 2017 sur l'Altier

- accompagnement de l'optimisation des pratiques actuelles

- accompagnement de l'optimisation des systèmes de prélèvements existants

- appel à projet « optimisation ou modernisation des systèmes existants »

- poursuite de la sensibilisation auprès des préleveurs potentiels

Axe 3 : Mobilisation de nouvelles ressources :

- accompagnement des projets de réserves d'eau

- détermination du potentiel d'eau stockable

Accompagnement à la gestion collective agricole de l'eau et à l'optimisation des pratiques d'irrigation sur le département	10 400,00 €
TOTAL	**10 400,00 €**

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 120 000 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 379 500 €, répartie entre les actions susmentionnées à l'article 3.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2017.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.
Le solde sera versé suivant les conditions et sur présentation des justificatifs de paiement ci-dessous :

- rencontre entre le bénéficiaire et les services du département et ce dès que le Département en fait la demande, afin de faciliter le suivi de la réalisation de l'objectif,
- bilan comptable du dernier exercice budgétaire, avant le 31 mars 2018,
- toutes factures justificatives acquittées, dès l'action menée.

Article 7 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

Article 8 – Obligations de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la

participation financière du Département. Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.
Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux).
La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse… jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.
En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Fait à
Le

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de la Chambre d'Agriculture
de Lozère
Christine VALENTIN

Délibération n°CP_17_196

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides en faveur des projets de développement et de promotion de la filière agricole

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Agriculture : aides en faveur des projets de développement et de promotion de la filière agricole" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 14 007,00 € à imputer au chapitre 939-928/6574, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
CIVIL 48	Promotion et développement des filières viandes lors de la fête des pâturages Dépense retenue : 11 900,00 €	2 500,00 €
	Sensibilisation des visiteurs du parc à loups de Ste Lucie Coût total du projet : 4 700,00 € Dépense retenue : 1 500,00 €	1 500,00 €
Association Des Brebis et des Hommes	Développement d'une offre touristique autour de l'agropastoralisme Coût total : 80 036,00 € Dépense retenue : 8 007,00 €	8 007,00 €
Association Bois Paysans des Cévennes	Valorisation du bois issu des exploitations agricoles Dépenses : 24 000,00 € Dépense retenue : 2 000,00 €	2 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ces financements s'inscrivent dans les dispositions de l'article L3232-1-2 du code général des collectivités territoriales et de la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire conclue avec la Région.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_196

Annexe à la délibération n°CP_17_196 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°603 "Agriculture : aides en faveur des projets de développement et de promotion de la filière agricole".

Le présent rapport a pour objet de proposer les subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2017.

Les demandes de subvention ont été instruites conformément aux dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après, au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2.
Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT : « Le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »

Conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 15 mai 2017, je vous propose les individualisations suivantes :

Bénéficiaire Responsable Ville	Objet	Montant DS	Montant demandé	Proposition
CIVIL 48 O. BOULAT Mende	Promotion et développement des filières viandes lors de la fête des pâturages	11 900,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	Sensibilisation des visiteurs du parc à loups de Ste Lucie	4 700,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Délibération n°CP_17_196

Bénéficiaire Responsable Ville	Objet	Montant DS	Montant demandé	Proposition
Association Des Brebis et des Hommes A. ASSIER Hures la Parade	Développement d'une offre touristique autour de l'agropastoralisme	80 036,00 €	8 007,00 €	8 007,00 €
Association Bois Paysans des Cévennes D. PIT Florac	Valorisation du bois issu des exploitations agricoles	24 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
		120 636,00 €	14 0007,00 €	14 007,00 €

Je vous propose d'accorder une aide de 1**4 007 €** pour le Fond de Diversification Agricole. Si vous en êtes d'accord, ce crédit sera prélevé sur le chapitre **939-928/6574**.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles sur le chapitre **939-928/6574** s'élèvera à **60 388 €**.

Délibération n°CP_17_197

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Désignation d'un représentant supplémentaire du Département au sein du conseil d'administration de la SELO

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3121-23 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

VU l'information au Conseil d'admnistration de la SELO ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Désignation d'un représentant supplémentaire du Département au sein du conseil d'administration de la SELO" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que les sièges du conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale pour le développement de la Lozère (SELO) devant être attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité et chaque groupement, le nombre de sièges réservés au Département a été porté à six.

ARTICLE 2

Procède, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation de Francis COURTES pour représenter le Département au Conseil d'Administration de la SELO aux côtés des élus déjà désignés, à savoir :

- Sophie PANTEL
- Laurent SUAU
- Bernard PALPACUER
- Robert AIGOIN
- Jean-Paul POURQUIER

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_197

Annexe à la délibération n°CP_17_197 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°604 "Désignation d'un représentant supplémentaire du Département au sein du conseil d'administration de la SELO".

La Chambre régionale des comptes a examiné la gestion des exercices 2010 à 2015 de la Société d'économie mixte locale pour le développement de la Lozère. Il ressort du rapport définitif de la Chambre daté du 26 avril 2017, plusieurs observations dont une concerne la composition du conseil d'administration.

En effet, la Chambre constate que la société est administrée par un conseil d'administration de 12 membres (article 17 des statuts) dont 7 sièges pour les collectivités territoriales.

Le même article précise que "les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité et chaque groupement". Le Département de la Lozère détient 29 500 actions, l'ensemble des communes 3 082 actions et les autres collectivités territoriales 251 actions. En conséquence, le Département devrait disposer de six des sept sièges, le dernier étant attribué aux autres actionnaires publics, collectivement représentés.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la Chambre régionale des comptes indique qu' "il convient de procéder aux ajustements statutaires nécessaires afin que chaque collectivité soit justement représentée".

A la suite de ces recommandations, le nombre de sièges réservés au Département a été porté à 6 (la représentation des communes est passée de 2 à 1 siège). Cette information a été donnée au cours du dernier conseil d'administration de la SELO du 24 juin dernier.

Il convient donc de procéder, sans recourir au vote à bulletin secret, à l'élection d'un 6ème représentant de notre Assemblée pour siéger au Conseil d'administration de la SELO aux côtés des élus déjà désignés, à savoir :

- Sophie PANTEL
- Laurent SUAU
- Bernard PALPACUER
- Robert AIGOIN
- Jean-Paul POURQUIER

Je vous propose de désigner Francis COURTES pour siéger au Conseil d'Administration de la SELO.

Délibération n°CP_17_198

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Développement : aides en faveur des Chambres consulaires pour des actions participant au développement territorial

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Développement : aides en faveur des Chambres consulaires pour des actions participant au développement territorial" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions et adaptations au rapport apportées en séance concernant le dossier de la C .C.I ;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 60 000,00 € à imputer au chapitre 939 - 91/65737, pour participer aux actions de développement territorial portées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère (CMA), sur une dépense retenue de 305 500 €, réparti comme suit :

- Axe 1 : Insertion et solidarité Sociale.....13 200,00 €
- Axe 2 : Jeunesse et entreprendre.....8 000,00 €
- Axe 3 : Déploiement du numérique.....3 000,00 €
- Axe 4 : Attractivité et valorisation des savoir-faire artisanaux.....34 400,00 €
- Axe 5 – participer à la transition écologique et énergétique au sein du département .....1 400,00 €

ARTICLE 2

Individualise, un crédit de 60 000,00 € à imputer au chapitre 939 - 91/65737, pour participer aux actions de développement territorial portées par la Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère (CCI), sur une dépense retenue de 197 513 €, réparti comme suit :

- Axe 1 : Tourisme – Valorisation savoir faire.....26 325,00 €
- Axe 2 : Développement des filières et bois énergie.....20 060,00 €
- Axe 3 : Développement et Attractivité .....13 615,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements portent sur des actions qui participent à l'exercice des compétences départementales (solidarité sociale, jeunesse, déploiement du numérique, attractivité, transition énergétique, tourisme) ou relèvent des dispositions de la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire conclue avec la Région.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_198 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°605 "Développement : aides en faveur des Chambres consulaires pour des actions participant au développement territorial".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 120 000 € a été inscrit pour le programme Développement touristique et artisanal – Chambre consulaires

Conformément à notre règlement, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

I – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère (CMA) – Programme d'animation et de développement territorial 2017

Président : Florence VIGNAL

Pour 2017, le programme proposé par la CMA est le suivant :

Axe 1 : Insertion et solidarité Sociale

La loi NOTRe a renforcé le Département dans sa compétence en matière sociale. Le Département est identifié comme chef de file dans ce domaine et est compétent pour financer les actions en faveur d'un public fragilisé.

		Coût de l'opération	Subvention Département
1.1	Prè-diagnostic de positionnement entrepreneurial des publics fragiles	**26 000 €**	**6 000€**
1.2	club des « primo » artisans	**6 000 €**	**1 200 €**
1.3.	aide à l'orientation professionnelle	**28 000 €**	**6 000 €**
TOTAL		**60 000€**	**13 200 €**

Axe 2 : Jeunesse et entreprendre

Le Département propose d'adopter une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse. Cette action s'inscrit pleinement dans cette stratégie.

		Coût de l'opération	Subvention Département
2.1.	Dispositif de l'Atelier de l'apprenti créateur (ATAC)	20 000 €	8 000 €
TOTAL		**20 000 €**	**8 000 €**

Axe 3 : Déploiement du numérique

La compétence usage du numérique reste une compétence partagée.

		Coût de l'opération	Subvention Département
3.1.	Sensibilisation et promotion des projets numériques	15 000 €	3 000 €

TOTAL	**15 000€**	**3 000 €**

Axe 4 : Attractivité et valorisation des savoir-faire artisanaux

Les actions ci-après participent pleinement à la valorisation des savoirs faire.

	Coût de l'opération	**Subvention Département**
4.1: Concours Maisons Saines et Energies	7 500 €	3 400 €
4.2 : Filière Pierres et Laubamac	124 500 €	5 000 €
4.3 : Salon Artisanature	58 000 €	26 000 €
TOTAL	**190 000 €**	**34 400 €**

Axe 5 – participer à la transition écologique et énergétique au sein du département

Le Département a été lauréat de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro gaspillage » lancé par l'État . Cet appel à projet vise notamment à répondre aux objectifs de la loi sur la transition énergétique du 2 Août 2015.

Les actions ci-après sont inscrites dans cet appel à projet.

		Coût de l'opération	**Subvention Département**
5.1	Valoriser son engagement avec les ECO-DEFIS	12 500 €	1 000 €
5.2	Dispositif REPAR'ACTEURS	5 000 €	400 €
TOTAL		**17 500 €**	**1 400 €**

TOTAL général	**302 500 €**	**60 000 €**

Pour l'ensemble de son programme d'animation territoriale, la CMA sollicite le Département à hauteur de 60 000 €, sur une dépense subventionnable de 302 500 €.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention globale avec la CMA au regard des actions citées précédemment et d'accorder une aide de 60 000 € pour la dotation 2017 de la CMA sur une dépense subventionnable de 302 500 €, si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-91, article 65737.

II – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA LOZERE (CCI) – Programme d'animation et de développement territorial 2017

Président : Thierry JULIER

Pour 2017, le programme d'animation territoriale proposé par la CCI est le suivant :

Axe 1 : Tourisme – Valorisation savoir faire

Au regard de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée

Les actions présentées ci-dessous assurent d'une part la valorisation du territoire par le biais d'approche qualité et d'autre part la valorisation et la promotion des savoirs-faire locaux.

	Coût de l'opération	Subvention Département
High Hospitality Academy (action collective)	8 525 €	~~5 968 €~~ 6 820 €
Valorisation des savoir-faire de Lozère : mise à jour et amélioration mosaïque des savoir-faire et démarrage action tourisme industriel	8 250 €	~~6 600 €~~ 6 125 €
Forum des terroirs	~~15 000 €~~ 13 000 €	~~10 500 €~~ 10 400 €
Plaquette foires et marchés	~~2 750 €~~ 3 748 €	~~2 200 €~~ 2 980 €
Total	**~~34 525 €~~ 33 523 €**	**~~25 268 €~~ 26 325 €**

Axe 2 : Filière

La loi prévoit que le Département intervienne en complémentarité de la Région pour œuvrer au développement des exploitations agricoles halieutiques et forestiers et de leurs filières. Une convention à intervenir entre la Région et le Département, approuvée par l'Assemblée Départementale lors de sa session en date du 15 mai 2017 dans le cadre du PDR, prévoit cette complémentarité.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé de soutenir les actions suivantes :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Filière pierre	8 250 €	6 600 €
Etat des lieux filière et gisement bois autour de Langogne - forêt de Mercoire en vue d'une action en 2018	~~2 750 €~~ 2 200 €	~~2 200 €~~ 1 760 €
Bois énergie	133 740 €	~~11 000 €~~ 11 700 €
Total	**~~144 740 €~~ 144 190 €**	**~~19 800 €~~ 20 060 €**

Axe 3 : Développement

Les actions suivantes visent d'une part à financer la participation de la chambre dans les actions menées par le Département en matière d'attractivité et d'autre part de soutenir l'émergence d'une coopérative d'attractivité. En effet, le Département a légitimité pour gérer les questions de solidarités territoriales ce qui comprend l'amélioration de l'accessibilité des services au public comme les solidarités et la cohésion territoriale.

	Coût de l'opération	Subvention Département
suivi des actions départementales : Accueil nouvelles populations Ambassadeurs, solozere, positionnement tourisme…	~~4 165 €~~ 8 250 €	~~3 332 €~~ 6 600 €
Coopérative d'attractivité Langogne	~~13 750 €~~ 8 250 €	~~9 400 €~~ 4 375 €
Commande publique / Accès au marché	~~2 750 €~~ 3 300 €	~~2 200 €~~ 2 640 €
Total	**~~20 665 €~~** **19 800 €**	**~~14 932 €~~** **13 615 €**

TOTAL général	**~~199 930 €~~** **197 513 €**	**60 000 €**

Pour l'ensemble de son programme d'animation, la CCI sollicite le Département à hauteur de 60 000 €, sur une dépense subventionnable de 197 513 € ~~199 930 €~~.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention globale avec la CCI au regard des actions citées précédemment et d'accorder, une aide de 60 000 € pour la dotation 2017 de la CCI pour une dépense subventionnable de 197 513 € ~~199 930 €~~, si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-91, article 65737.

A la suite de cette réunion, l'imputation budgétaire 939-91/65737 sera soldée.

CONVENTION N° 17-0271

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT EN VUE du programme d'animation et de développement territorial 2017

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par l a Président e du Conseil départemental , Madame Sophie PANTEL , dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° CP_17_198 en date du 21 juillet 2017,

D'une part,

ET:

Le bénéficiaire : Chambre de Métiers de la Lozère,
2 bd du Soubeyran, 48003 MENDE CEDEX, représenté par Monsieur Pierre MURCIA, Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération en date du 21 juillet 2017 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Actions en Faveur du Fond d'Appui au Développement Territorial ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit la participation du Département au financement du programme d'animation et de développement territorial 2017 de la Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Lozère.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bilan d'actions partiel 2017 sera présenté au Département dès le mois de septembre 2017 avec les documents préparés pour l'assemblée générale de la Chambre de Métiers de la Lozère et tous documents complémentaires utiles à la

connaissance du Conseil départemental.

La Chambre de Métiers de la Lozère devra également associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la Chambre de Métiers de la Lozère :
- alimente de façon régulière l'Outil Collaboratif de Liaison (OCL) ;
- participe aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et l'Attractivité (Commission Accueil, COPIL Accueil, etc.) ;
- participe aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : tournée Lozère, La Lozère pousse le bouchon, salons…) ;
- utilise les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !…) ;
- prévoit un lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,
- transmette au Département les offres dont vous avez connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com

Dans le cadre du suivi de la présente convention, trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la Chambre de Métiers de la Lozère :
- en début d'année pour élaborer la convention,
- deux autres rencontres au cours de l'année pour notamment faire un bilan et échanger sur les actions proposées dans la convention.

Article 3 - Champ d'application

Pour 2017, le programme d'animation et de développement touristique et artisanal proposé par la CMA est le suivant :

- **Axe 1 : Insertion et solidarité Sociale**

La loi NOTRe a renforcé le Département dans sa compétence en matière sociale. Le Département est identifié comme chef de fil dans ce domaine et est compétent pour financer les actions en faveur d'un public fragilisé.

1.1 : Détection et accompagnement : Diagnostic de positionnement entrepreneurial

1.2 : Prévention de l'insertion : club des « primo » artisans

1.3 : **Orientation** : aide à l'orientation professionnelle

		Coût de l'opération	**Subvention Département**
1.1	Diagnostic de positionnement entrepreneurial	**26 000 €**	**6 000€**

1.2	club des « primo » artisans	**6 000 €**	**1 200 €**
1.3. aide à l'orientation professionnelle		**28 000 €**	**6 000 €**
TOTAL		**60 000€**	**13 200 €**

- **<u>Axe 2 : Jeunesse et entreprendre</u>**

Le Département propose d'adopter une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse. Cette action s'inscrit pleinement dans cette stratégie.

2.1 : dispositif Atelier de l'Apprenti créateur (ATAC)

		Coût de l'opération	Subvention Département
2.1.	**Dispositif de l'Atelier de l'apprenti créateur (ATAC)**	**20 000 €**	**8 000 €**
TOTAL		**20 000 €**	**8 000 €**

- **<u>Axe 3: Déploiement du numérique</u>**

La compétence usage du numérique reste une compétence partagée.

- **3.1: sensibilisation et promotion des projets numériques**

		Coût de l'opération	**Subvention Département**
3.1.	Sensibilisation et promotion des projets numériques	**15 000 €**	**3 000 €**
TOTAL		**15 000€**	**3 000 €**

- **<u>Axe 4: Attractivité et valorisation des savoir-faire artisanaux</u>**

Les actions ci-après participent pleinement à la valorisation des savoirs faire.

- **4.1** concours Maisons Saines et Energies

4.2. :Filière Pierres et Laubamac

4.3 : Salon Artisanature

	Coût de l'opération	Subvention Département
4.1: Concours Maisons Saines et Energies	**7 500 €**	**3 400 €**
4.2 : Filière Pierres et Laubamac	**124 500 €**	**5 000 €**
4.3 : Salon Artisanature	**58 000 €**	**26 000 €**
TOTAL	**190 000 €**	**34 400 €**

Axe 5 : participer à la transition écologique et énergétique au sein du département

Le Département a été lauréat de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro gaspillage » lancé par l'État . Cet appel à projet vise notamment à répondre aux objectifs de la loi sur la transition énergétique du 2 Août 2015.

Les actions ci-après sont inscrites dans cet appel à projet.

5.1 Valoriser son engagement avec les ECO-DEFIS

5.2 Dispositif REPAR'ACTEURS

		Coût de l'opération	Subvention Département
5.1	Valoriser son engagement avec les ECO-DEFIS	12 500 €	1 000 €
5.2	Dispositif REPAR'ACTEURS	5 000 €	400 €
TOTAL		**17 500 €**	**1 400 €**

TOTAL général	**302 500 €**	**60 000 €**

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 60 000,00 € sur une dépense subventionnable de 302 500 € TTC .

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939 -91 article 65737 .

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2017

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de paiement suivants qui devront être transmis avant la fin de l'exercice :

- compte rendu d'exécution de l'opération
- bilan financier définitif

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

Article 8 - Obligations de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département. Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.
Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux).
La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.
En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Le	Fait à Le
Pour le Département, La Présidente du Conseil départemental	Pour le bénéficiaire, La Présidente de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Lozère
Sophie PANTEL	**Madame Florence VIGNAL**

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

CONVENTION N° 17-0269

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT EN VUE du programme d'animation et de développement territorial 2017

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° CP_17_198 en date du 21 juillet 2017,

D'une part,

ET:

Le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère,
16 bd du Soubeyran, 48002 MENDE CEDEX, représenté par Monsieur Thierry JULIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération en date du 21 juillet 2017 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Actions en Faveur du Fond d'Appui au Développement Territorial ;

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit la participation du Département au financement du programme d'animation et de développement territorial 2017 .

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bilan d'actions partiel 2017 sera présenté au Département dès le mois de septembre 2017 avec les documents préparés pour l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère et tous documents complémentaires utiles à la connaissance du Conseil départemental.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère devra également associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler

en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère :
- alimente de façon régulière l'Outil Collaboratif de Liaison (OCL) ;
- participe aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et l'Attractivité (Commission Accueil, COPIL Accueil, etc.) ;
- participe aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : tournée Lozère, La Lozère pousse le bouchon, salons…) ;
- utilise les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !…) ;
- prévoit un lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,
- transmette au Département les offres dont vous avez connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com

Dans le cadre du suivi de la présente convention, trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère :
- en début d'année pour élaborer la convention,
- deux autres rencontres au cours de l'année pour notamment faire un bilan et échanger sur les actions proposées dans la convention.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Pour 2017, le programme d'animation et de développement territorial proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie est le suivant :

Axe 1 : Tourisme – Valorisation savoir faire

Au regard de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée
Les actions présentées ci-dessous assurent d'une part la valorisation du territoire par le biais d'approche qualité et d'autre part la valorisation et la promotion des savoirs-faire locaux.

	Coût de l'opération	**Subvention Département**
High Hospitality Academy (action collective)	8 525 €	6 820 €
Valorisation des savoir-faire de Lozère : mise à jour et amélioration mosaïque des savoir-faire et démarrage action tourisme industriel	8 250 €	6 125 €
Forum des terroirs	13 000 €	10 400 €
Plaquette foires et marchés	3 748 €	2 980 €
Total	**33 523 €**	**26 325 €**

Axe 2 : Filière

La loi prévoit que le Département intervienne en complémentarité de la Région pour œuvrer au développement des exploitations agricoles halieutiques et forestières et de leurs filières. Une convention à intervenir entre la Région et le Département, dans le cadre du PDR, prévoit cette complémentarité.
Aussi, dans ce cadre, il est proposé de soutenir les actions suivantes :

	Coût de l'opération	**Subvention Département**
Filière pierre	8 250 €	6 600 €
Etat des lieux filière et gisement bois autour de Langogne - forêt de Mercoire en vue d'une action en 2018	2 200 €	1 760 €
Bois énergie	133 740 €	11 700 €
Total	**144 190 €**	**20 060 €**

Axe 3 : Développement

Les actions suivantes visent d'une part à financer la participation de la chambre dans les actions menées par le Département en matière d'attractivité et d'autre part de soutenir l'émergence d'une coopérative d'attractivité. En effet, le Département a légitimité pour gérer les questions de solidarités territoriales ce qui comprend l'amélioration de l'accessibilité des services au public comme les solidarités et la cohésion territoriale.

	Coût de l'opération	**Subvention Département**
suivi des actions départementales : Accueil nouvelles populations Ambassadeurs, solozere, positionnement tourisme…	8 250 €	6 600 €
Coopérative d'attractivité Langogne	8 250 €	4 375 €
Commande publique / Accès au marché	3 330 €	2 640 €
Total	**19 800 €**	**13 615 €**

TOTAL général	**197 513 €**	**60 000 €**

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 60 000,00 € sur une dépense de 197 513€ TTC.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 939 -91 article 65737 .

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention expire le 31 décembre 2017

ARTICLE 5 - MODALITES ET JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de paiement suivants qui devront être transmis avant la fin de l'exercice :

- compte rendu d'exécution de l'opération
- bilan financier définitif

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 80% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 80%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département. Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.
Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant,

panneaux).
La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.
Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.
En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Fait à

Le

Pour le bénéficiaire,
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
Monsieur Thierry JULIER

Délibération n°CP_17_199

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Développement : aides en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1027 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Développement : aides en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Valide la modification du montant de la dépense subventionnable du projet financé par le Département en faveur de l'association Cévennes Ecotourisme, comme suit :

Au lieu de lire :

Projet	Dépense subventionnable TTC	Subvention du Département
Fonctionnement 2016	141 265,00 €	3 000,00 €

Il convient de lire :

Projet	Dépense subventionnable TTC	Subvention du Département
Fonctionnement 2016	117 593,00 €	3 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 15 800,00 €, à imputer au chapitre 939-90 / 6574.90, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Organisme	Action	Aide allouée
Chambre d'Agriculture du Gard	Opération RELANCE	15 000,00 €
Association « Sur les Pas de Saint-Jacques »	Promotion et la valorisation de l'itinéraire de grande randonnée du GR 65 « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle »	800,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements portent sur des actions qui participent à l'exercice des compétences départementales (solidarité territoriale, attractivité et tourisme).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_199 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°606 "Développement : aides en faveur du fonctionnement de structures participant au développement territorial".

Lors du vote du budget primitif 2017 et de la DM1, un crédit de 175 200 € a été inscrit pour le programme «Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement».

A la suite de la CP du mois de juin, il reste sur l'enveloppe un crédit de 41 484 €.

Conformément à notre règlement, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1) Association Cévennes Ecotourisme : fonctionnement 2016

Lors de la Commission Permanente en date du 14 avril 2016, une subvention de 3 000,00 € a été accordée en faveur de cette association au titre de son fonctionnement pour l'année 2016, sur une dépense subventionnable de 141 265,00 € TTC.

Au moment de l'envoi des justificatifs de paiement du solde, cette association nous a informé que le budget prévisionnel a été revu à la baisse, notamment, car dans la demande initiale était intégrée une subvention FEDER ATI qui n'a pas pu être attribuée. Aussi, la dépense subventionnable s'élève dorénavant à 117 593,00 € TTC.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur cette modification.

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Association Cévennes Ecotourisme	Fonctionnement 2016	141 265,00 € TTC	3 000,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Association Cévennes Ecotourisme	Fonctionnement 2016	117 593,00 € TTC	3 000,00 €

Le montant de la subvention accordé par le Conseil départemental reste inchangé.

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre l'accompagnement financier à destination de cette association qui œuvre pleinement à la valorisation du territoire par le biais d'approches « qualité » respectueuses de l'environnement des prestataires touristiques.

2) Chambre d'Agriculture du Gard : Opération RELANCE

Président : Dominique GRANIER - Dossier reçu le 26 décembre 2016

La chambre d'agriculture du Gard est maître d'ouvrage au nom des 7 chambres consulaires du Gard et de la Lozère de l'opération RELANCE (Relais Local d'Animation Cévennes) pour favoriser le développement territorial.

Etendue à la Lozère depuis 2003, cette opération a su prouver son intérêt pour le développement des Cévennes.

Les actions qui vont être menées ont pour objet :

- de maintenir le service du territoire,

- conforter la solidarité territoriale,

- participer à l'attractivité du territoire.

La Chambre d'agriculture du Gard sollicite le Département à hauteur de 15 000 € pour participer au fonctionnement de la structure, sur la base des dépenses suivantes :

- Frais de personnels (chargées de mission interconsulaires).....149 140,00 €
- Interventions conseillers des chambres consulaires.....59 656,00 €
- TOTAL.....208 796,00 €

sur la base du plan de financement suivant :

- Conseil départemental du Gard.....5 000,00 €
- Conseil Départemental de la Lozère.....15 000,00 €
- Conseil Régional.....30 000,00 €
- Fonds Européns.....125 278,00 €
- FNADT.....19 772,00 €
- Autofinancement en numéraire.....13 746,00 €
- TOTAL.....208 796,00 €

Cette structure permet de maintenir et d'accueillir de nouvelle population. On propose, au titre de la solidarité territoriale et de l'attractivité du territoire, de maintenir l'intervention.

Je vous propose d'accorder une aide de 15 000 € à la Chambre d'Agriculture du Gard pour l'opération Relance 2017.

3) Association « Sur les Pas de Saint-Jacques »

Présidente : Simone ANGLADE

L'association a pour objectif d'assurer la promotion et la valorisation de l'itinéraire de grande randonnée du GR 65 « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ». Pour 2017, elle envisage de mener quelques actions de communication visant à promouvoir l'itinéraire, telles que la production d'un documentaire sur France 5, la participation à des événementiels (Transhumance), ...

Au regard de la loi NOTRe, le Conseil départemental peut poursuivre l'accompagnement financier des associations chargées du développement des chemins de randonnées, dans leur plan d'actions de promotion.

Cette dernière sollicite le Département à hauteur de 800 € correspondant au coût de la cotisation annuelle à cette association.

Aussi, je vous propose d'accorder une aide de 800 € à cette association au titre de l'année 2017. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 25 684,00 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6574.90	41 484,00 €	15 800,00 €	25 684,00 €

Délibération n°CP_17_200

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Modification de la dépense subventionnable de l'association STOLON au titre de l'aide du Département en faveur de projets d'investissement participant au développement territorial

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_122 du 15 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Modification de la dépense subventionnable de l'association STOLON au titre de l'aide du Département en faveur de projets d'investissement participant au développement territorial" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Valide la modification de la dépense subventionnable du projet financé par le Département en faveur de l'association STOLON Arts et Sciences à Quézac, comme suit :

Au lieu de lire :

Projet	Dépense subventionnable TTC	Subvention du Département
Acquisition de matériel	17 760,00 €	6 000,00 €

Il convient de lire :

Projet	Dépense subventionnable TTC	Subvention du Département
Acquisition de matériel	25 693,52 €	6 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_200

Annexe à la délibération n°CP_17_200 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°607 "Modification de la dépense subventionnable de l'association STOLON au titre de l'aide du Département en faveur de projets d'investissement participant au développement territorial".

L'association STOLOM développe des activités pédagogiques auprès de divers publics, sur le sud Lozère.

Lors de la Commission Permanente en date du 15 mai 2017, une subvention de 6 000,00 € a été accordée en faveur de cette association au titre pour l'acquisition de matériel, sur une dépense subventionnable de 17 760,00 € TTC. L'équipe LEADER du GAL Causses Cévennes nous a communiqué la nouvelle assiette éligible pour ce dossier.

La dépense subventionnable est revue à la hausse mais l'aide octroyée par le Département reste inchangée.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur cette modification.

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Association STOLON Arts et Sciences à QUEZAC	Acquisition de matériel	17 760,00 € TTC	6 000,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Association STOLON Arts et Sciences à QUEZAC	Acquisition de matériel	25 693,52€ TTC	6 000,00 €

Le montant de la subvention accordée par le Conseil départemental reste inchangé.

Délibération n°CP_17_201

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Tourisme et activités de pleine nature (stations de ski)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°608 intitulé "Tourisme et activités de pleine nature (stations de ski)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC et Francis COURTES sur le dossier du SDEE ;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 172 800,00 €, au titre de l'année 2017 pour accompagner les structures dans leurs projets de développement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Station de ski	Aide allouée	Imputation budgétaire
SIS du Mont Lozère	Mas de la Barque	54 000,00 €	939-94/65734
SDEE de la Lozère	Bleymard Mont-Lozère	100 000,00 €	933-32/ 65735
Syndicat mixte du plateau du Palais du Roy	Laubert Plateau du Roy	12 800,00 €	939-94/65734
Commune de Nasbinals	Fer à Cheval à Nasbinals	6 000,00 €	939-94/65734

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et des avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements portent sur des actions qui participent à l'exercice de des compétences départementales (solidarité territoriale, tourisme, sports et activités de pleine nature et gestion des espaces naturels) ou relèvent des dispositions de L342-9 du code du tourisme.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_201 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°608 "Tourisme et activités de pleine nature (stations de ski)".

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, article L3211-1, il est indiqué que «*Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue. Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes »*.

Le Conseil départemental dispose également de compétences en matière de sports et activités de pleine nature ainsi que de gestion des espaces naturels.

Par ailleurs, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée.

Il est susceptible de disposer spécifiquement de compétences en matière de gestion de stations de ski dans le cadre des dispositions de l'article L342-9 du code du tourisme, qui prévoit « *Le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par les communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leurs groupements ou par le département auquel elles peuvent confier par convention, dans les limites d'un périmètre géographique défini, l'organisation et la mise en œuvre du service.*

Les communes ou leurs groupements peuvent s'associer, à leur demande, au département pour organiser ce service » ; l'existence d'une demande des communes et groupements étant une condition à respecter sur la forme.

En dehors de ces champs de compétence, l'article L1111-10 prévoit que « I. - Le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Des réflexions sont en cours avec le Syndicat mixte d'Aménagement du Mont-Lozère qui envisage à terme d'assurer la gestion du site du Mont-Lozère en plus de celui du Mas de la Barque par convention de transfert avec le SDEE, ainsi qu'avec le syndicat mixte du plateau du Palais du Roy.

Pour accompagner ces structures dans leur projet de développement, je vous propose les aides suivantes pour l'année 2017:

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide
Syndicat mixte d'Aménagement du Mont-Lozère	station de ski du Mas de la Barque	54 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
syndicat mixte du plateau du Palais du Roy	station de ski de Laubert du Palais du Plateau du Roy	12 800 € imputés au chapitre 939-94/65734
commune de Nasbinals	station de ski du Fer à Cheval	6 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
SDEE de la Lozère	station de ski du Mont-Lozère	100 000 € imputés au chapitre 939-94/65735

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :
• d'approuver, l'individualisation d'un crédit total de 172 800 € en faveur des projets décrits ci-dessus ;

Le montant des crédits disponibles s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 20 300 € répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles
939-94/65734	93 100 €	72 800 €	20 300 €
939-94/65735	100 000 €	100 000 €	0 €

• de m'autoriser à signer les conventions et/ou avenants à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski.

Délibération n°CP_17_202

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Tourisme : individualisations des aides en faveur des offices de tourisme au titre du fonctionnement 2017

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, , L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_17_1055 du 23 juin 2017 approuvant le règlement départemental et n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°609 intitulé "Tourisme : individualisations des aides en faveur des offices de tourisme au titre du fonctionnement 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Henri BOYER et Patricia BREMOND sur le dossier de la Communauté de communes du Gévaudan ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur le dossier de l'Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère – Pont-de-Montvert ;

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU sur le dossier de l'oOffice de tourisme Coeur de Lozère ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 78 800,00 €, sur le programme « accompagnement des organismes à vocation touristique », comme suit :

Bénéficiaire	Aide allouée	Imputation budgétaire
Office de tourisme de Langogne	10 450,00 €	939-94/65734.19
Communauté de Communes du Gévaudan (Marvejols)	8 450,00 €	939-94/65734.19
Office de tourisme de Mende Coeur de Lozère	14 250,00 €	939-94/65734.19
Office de tourisme Cœur Margeride	9 950,00 €	939-94/6574.88
Office de tourisme Gorges du Tarn	19 950,00 €	939-94/6574.88
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère (Pont de Montvert)	15 750,00 €	939-94/6574.88

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 12 250,00 € pour le territoire de la Communauté de Communes du Mont-Lozère où l'ancien office de tourisme de Villefort (association) a été remplacé, le 1er avril 2017, par l'office de tourisme communautaire Mont-Lozère (statut public), réparti comme suit :

Bénéficiaire	Aide allouée	Imputation budgétaire
Ancien office de tourisme de Villefort	3 062,50 € (soit 3/12 de l'aide annuelle)	939-94/6574.88
Office de tourisme communautaire Mont-Lozère	9 187,50 € (soit 9/12 de l'aide annuelle)	939-94/65734.19

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « tourisme ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_202 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°609 "Tourisme : individualisations des aides en faveur des offices de tourisme au titre du fonctionnement 2017".

Lors du vote du budget primitif 2017, un crédit de 130 000 € a été voté pour le fonctionnement en faveur des offices de tourisme.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée.
A ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité , de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

En 2016, les Offices de tourisme ont bénéficié d'un appui financier du Département. Cette année, le Conseil départemental a voté un nouveau dispositif d'aides en faveur des Offices de tourisme lors de la Commission Départementale du 23 juin 2017.

Pour rappel, le dispositif d'aide se présente de la façon suivante :

→ **65 % part fixe** (84 500 €), répartie équitablement aux 10 EPCI, soit 8 450 €,

→ **35 % part variable** (45 500 €), selon 7 critères :

- fréquentation (année N-1)
- BIT (année N)
- nombre de salarié (prévisionnel année N)
- stations classées de tourisme (année N)
- structuration du PNR (année N)
- classement (année N)

Les aides seront attribuées aux structures qui auront été désignées par les EPCI pour assumer les fonctions d'information, animation et accueil touristique sur leur territoire :

- soit l'EPCI directement (s'il s'agit de régies, SPA, EPIC, ...),

- soit à la nouvelle structure communautaire de statut associatif, désignée par l'EPCI.

Individualisation des aides en fonctionnement 2017:

Organismes publics :

Territoire intercommunal	Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2017
Communauté de Communes du Haut Allier	Office de tourisme de Langogne	**10 450,00 €**

Territoire intercommunal	Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2017
Communauté de Communes du Gévaudan	Communauté de Communes du Gévaudan (Marvejols)	**8 450,00 €**
Communauté de Communes Cœur de Lozère	Office de tourisme de Mende Coeur de Lozère	**14 250,00 €**
	TOTAL	**33 150,00 €**

Organismes privés :

Territoire intercommunal	Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2017
Communauté de Communes Randon Margeride	Office de tourisme Cœur Margeride	**9 950,00 €**
Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes	Office de tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes (Ispagnac)	**19 950,00 €**
Communautés de Communes Cévennes Mont-Lozère	Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère (Pont de Montvert)	**15 750,00 €**
	TOTAL	**45 650,00 €**

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Mont-Lozère, l'ancien Office de tourisme intercommunal avait sollicité une subvention en fonctionnement au Conseil départemental en date du 28 février 2017, d'un montant de 15 000,00 €. Cette structure a maintenu ses missions d'accueil et de promotion touristique jusqu'au 30 mars 2017. En effet, la nouvelle Communauté de Communes a mis en place depuis le 1er avril 2017 le nouvel office de tourisme communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé pour ce territoire de décomposer l'aide en fonctionnement de la façon suivante :

Territoire intercommunal	Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2017
Communauté de Communes du Mont-Lozère	Ancien Office de tourisme de Villefort (Association)	**3 062,50 €** (soit 3/12 de l'aide annuelle)
	Office de tourisme communautaire Mont-Lozère (Statut public)	**9 187,50 €** (soit 9/12 de l'aide annuelle)

En ce qui concerne les Communautés de Communes suivantes :

- des Hautes Terres de l'Aubrac,
- Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,
- Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac

il est proposé d'individualiser les aides en fin d'année 2017, dès que le bénéficiaire sera connu ou lorsqu'une organisation communautaire aura été mise en place.

Je vous propose d'accorder les subventions individuelles comme indiquées ci-dessus d'un total de 91 050,00 € au titre de l'année 2017 :

- 45 650 € + 3 062,50 € soit **48 712,50 €** pour les organismes de statuts privés,
- 33 150 € + 9 187,50 € soit **42 337,50 €** pour les organismes de statuts publics.

Si vous en êtes d'accord, ces crédits seront imputés aux chapitres 939-94/6574.88 et 939-94/65734.19

Le montant des crédits disponibles s'élèvera à la suite de cette réunion à 38 950 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations	Crédits disponibles

		réalisées ce jour	
939-94/6574.88	87 500,00 €	48 712,50 €	38 787,50 €
939-94/65734.19	42 500,00 €	42 337,50 €	162,50 €

Délibération n°CP_17_203

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Stratégie Touristique Lozère 2021 "créer des produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel" et "proposer des circuits de découverte culturelle et patrimoniale"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1

CONSIDÉRANT le rapport n°610 intitulé "Tourisme : Stratégie Touristique Lozère 2021 "créer des produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel" et "proposer des circuits de découverte culturelle et patrimoniale"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable au lancement de l'action n°5 (créer des produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel) de la politique touristique votée le 24 mars 2017, selon les modalités et les étapes de travail suivantes :

- Etape 1 : organiser une formation, dispensée par un professionnel de la thématique « expérientielle » et financée par le Département, à destination des têtes de réseau,
- Etape 2 : travailler avec les têtes de réseau sur une période de prospection auprès des prestataires touristiques pour en sélectionner certains susceptibles de créer des produits expérientiels,
- Etape 3 : organiser une seconde session de formation à destination des prestataires touristiques qui auront été sélectionnés par les têtes de réseau, afin de passer de l'idée au projet concret,
- Etape 4 : expérimenter la mise en marché de produits expérientiels sur la saison estivale 2018, afin de tester leur degré d'attractivité auprès des touristes et leur viabilité économique,
- Etape 5 et finalité de l'action : organiser un concours dont les produits les plus prometteurs seront primés.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de l'action n°11 (proposer des circuits de découverte culturelle et patrimoniale) selon les modalités suivantes :

- se focaliser uniquement sur le développement de circuits dans les centres-bourgs,
- retravailler les circuits existants sur le territoire pour les mettre à niveau et les rentrer dans la future collection,
- créer également de nouveaux circuits sur les territoires qui ne disposent d'aucuns circuits en autonomie,
- travailler sur la réalisation de deux circuits par territoires EPCI, afin de disposer d'une collection d'une vingtaine de circuits pour le lancement du projet à la saison estivale 2018 ;
- constituer une collection lozérienne de supports et de contenus avec une charte graphique spécifique et inédite qui serait reprise sur l'ensemble du dispositif de circuits culturels à proposer aux usagers.

ARTICLE 3

Autorise la Présidente à engager toutes les démarches permettant d'assurer la mise en œuvre de ces deux actions de la Stratégie Touristique Lozère 2021, selon les calendriers de travail définis en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_203 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°610 "Tourisme : Stratégie Touristique Lozère 2021 "créer des produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel" et "proposer des circuits de découverte culturelle et patrimoniale"".

Lors du vote des orientations budgétaires du 03 février 2017, un crédit de 49 161,01 € a été voté au titre des actions prévues dans la Stratégie Touristique Lozère 2017.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée. Le Conseil départemental conserve la compétence en matière de réalisation des schémas départementaux de développement touristique.

Dans le cadre de la mise en place de cette politique touristique, votée le 24 mars 2017, il est prévu de mettre en place 37 actions sur les cinq années de la stratégie.

Lors de la CD du 23 juin 2017, un Appels à Projets a été voté consitant à expérimenter la mise en place de plannings d'ouverture en hors saison auprès des prestataires touristiques et des commerces de proximité.

Nous souhaitons lancer la mise en oeuvre de d'autres actions d'ici la fin de l'année 2017, dont 2 vous sont présentées ci-après.

1). Action n°5 : créer des produits touristiques basés sur le tourisme expérientiel

L'objectif de cette action consiste à :

– intégrer les notions de ce type de tourisme auprès des prestataires,

– se démarquer de la concurrence en proposant des prestations touristiques innovantes en adéquation avec les nouvelles attentes des consommateurs,

– créer des prestations touristiques expérientielles et sensorielles,

– accompagner les prestataires touristiques ou l'acteur économique (agriculteur, artisan, restaurateur…) dans la transformation de son offre actuelle en expérience à vivre (repenser ses produits).

Pour cela, il est proposé d'engager les étapes de travail suivantes :

- Etape 1 : organiser une formation, dispensée par un professionnel de la thématique « expérientielle » et financée par le Département, à destination des têtes de réseau,
- Etape 2 : travailler avec les têtes de réseau sur une période de prospection auprès des prestataires touristiques pour en sélectionner certains susceptibles de créer des produits expérientiels,
- Etape 3 : organiser une seconde session de formation à destination des prestataires touristiques qui auront été sélectionnés par les têtes de réseau, afin de passer de l'idée au projet concret,
- Etape 4 : expérimenter la mise en marché de produits expérientiels sur la saison estivale 2018, afin de tester leur degré d'attractivité auprès des touristes et leur viabilité economique,
- Etape 5 et finalité de l'action : organiser un concours dont les produits les plus prometteurs seront primés.

A terme, l'idée est de développer le concept en hors saison pour répondre à l'enjeu de l'allongement

de la saisonnalité en Lozère.

Dans un premier temps, une consultation (sous forme de MAPA) auprès de cabinets de formation va être engagée sur la période de fin juillet (semaine 30) à début septembre 2017 (semaine 36), afin de recruter les experts qui viendront animer les différentes sessions de formation. Cette formation sera proposée aux partenaires suivants :
- chambres consulaires,
- Offices de tourisme,
- associations de randonnées,
- associations territoriales,
- Parc National des Cévennes,
- PNR Aubrac,
- Entente UNESCO,
- les filières (cheval, pêche, rando, …)
- les différentes fédérations, ...

Parallèlement à la consultation, un appel à candidature auprès des têtes de réseau citées ci-dessus sera lancé simultanément, afin de connaître le nombre de pré-inscriptions à la première session de formation et, de manière, globale, connaître le nombre de partenaires qui souhaitent s'engager dans la démarche.

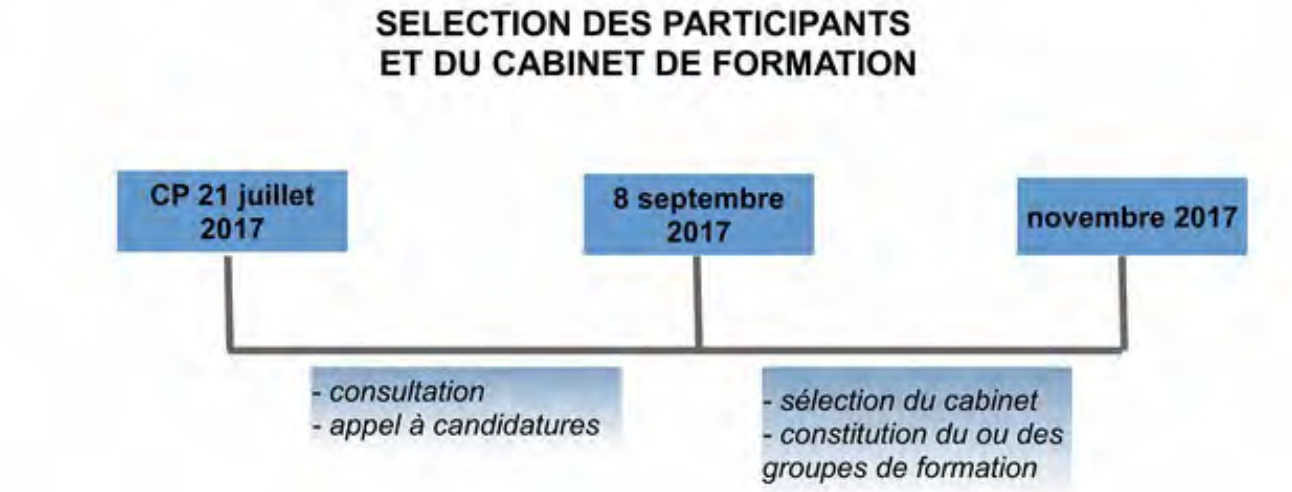

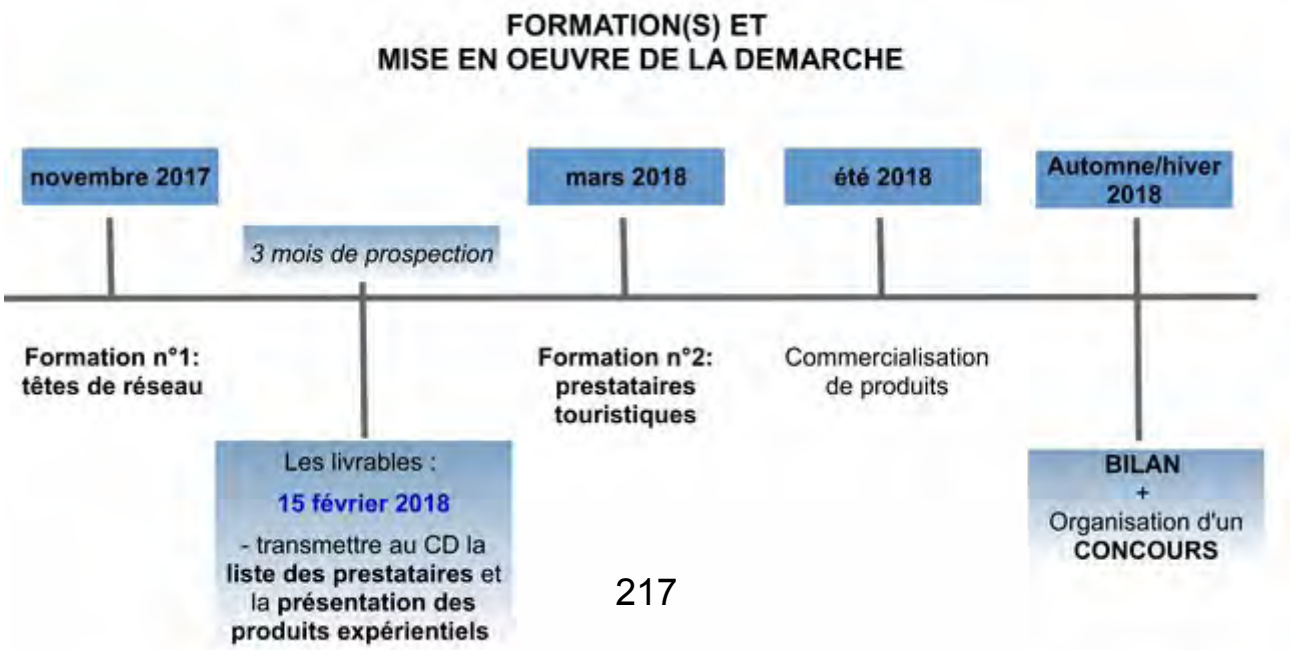

2). Action n°11 : proposer des circuits de découverte culturelle et patrimoniale

Un état des lieux mené en juin 2017 auprès des Offices de tourisme, a permis de constater qu'un certain nombre de circuits en centres-bourgs existe déjà. Toutefois, la qualité et les modalités de déambulation sont très variables. D'après ce même recensement, la forte majorité des offices ont indiqué leur intérêt à retravailler les supports et les contenus afin de bénéficier d'une collection à l'échelle départementale.

L'idée consiste à constituer une collection lozérienne avec une charte graphique spécifique et inédite qui serait reprise sur l'ensemble du dispositif de circuits culturels à proposer aux usagers en toute autonomie.

Les principes de la collection :

- un dépliant papier par circuit,
- une matérialisation physique des circuits par des pastilles (reprenant le symbole et la charte graphique de la collection),
- à terme : - un carnet de voyage (qui constituerait un document d'appel)
  - une application mobile

Pour débuter cette action d'envergure départementale, il est proposé de :

- se focaliser uniquement sur le développement de circuits dans les centres-bourgs,
- retravailler les circuits existants sur le territoire pour les mettre à niveau et les rentrer dans la future collection,
- créer également de nouveaux circuits sur les territoires qui ne disposent d'aucuns circuits en autonomie.

Il est souhaité pouvoir travailler 2 circuits par territoires EPCI, afin de disposer d'une collection d'une vingtaine de circuits pour le lancement du projet à la saison estivale 2018.

Pour chaque circuit à retravailler et/ou à créer, un groupe de travail sera constitué des services du patrimoine culturel, de la DAD et du service communication du Département, ainsi que l'office de tourisme concerné, voire de la commune.

Il peut-être envisagé de déléguer la création de la collection à un graphiste extérieur et d'imaginer des variantes de circuits sur le territoire, afin de disposer d'une diversité de circuits mêlant des jeux de pistes, des chasses aux trésors, des énigmes et de simples balades de découverte.

Enfin, à plus long terme, il est envisagé développer le dispositif et d'élargir le dispositif de circuits en autonomie à une échelle plus large.

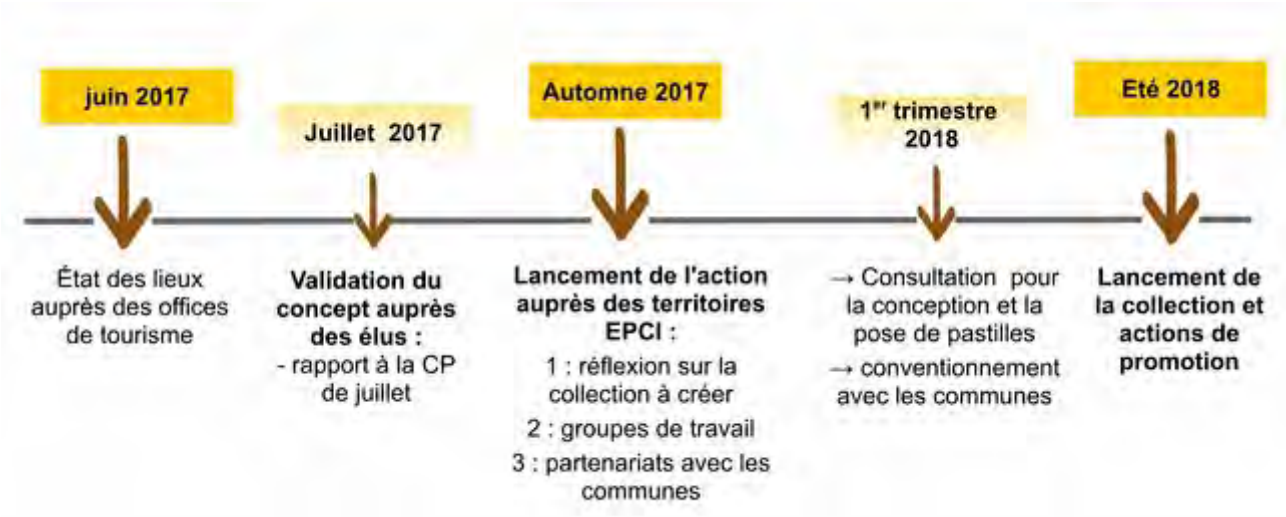

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les différentes modalités de mises en œuvre et calendrier de travail concernant les actions citées ci-dessus et ,

- **autoriser la Présidente à engager toutes les démarches permettant d'assurer la mise en oeuvre de ces 2 actions de la Stratégie Touristique Lozère 2021,** et notamment les consultations auprès de cabinets extérieurs.

Délibération n°CP_17_204

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Participations financières au titre de 2017 en faveur des Syndicats Mixtes du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, et celui de la Ligne Verte des Cévennes

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4 et L 3212-3, L 5721-1 à L 5722-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-349-003 du 15 décembre 2010 et son annexe ;

VU la délibération n°CG_10_3105 du 29 octobre 2010 approuvant les statuts et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CP_12_820 du 28 septembre 2012 ;

VU la délibération n°CD_17_1046 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « Développement local» ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1

CONSIDÉRANT le rapport n°611 intitulé "Participations financières au titre de 2017 en faveur des Syndicats Mixtes du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, et celui de la Ligne Verte des Cévennes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Denis BERTRAND, Guylène PANTEL, Francis COURTES,, Jean-Paul POURQUIER et Valérie FABRE, sur les dossiers portés par le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ;

VU la non participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN et Michèle MANOA sur le dossier porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes ;

ARTICLE 1

Prend acte, concernant le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, que la mise en œuvre de la loi NOTRe impacte les compétences du syndicat et qu'il a été décidé, lors du dernier comité syndical du 12 mai 2017 d'engager la dissolution de cette structure d'ici la fin de l'année 2017 ou dans le courant de l'année 2018, et de faire reprendre les compétences par les autres collectivités.

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 28 361,50 € réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte	Participation statutaire 2017	6 600,00 €	939-94/6561
	Opération Grand Site 2017	20 134,00 €	939-94/65734
Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes	Participation statutaire 2017	1 627,50 €	930-94/6561

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Précise que ces financements portent sur des actions qui participent à l'exercice des compétences départementales (solidarité territoriale, attractivité et tourisme).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_204 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°611 "Participations financières au titre de 2017 en faveur des Syndicats Mixtes du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, et celui de la Ligne Verte des Cévennes".

1) Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Président : Jean-Luc AIGOUY

Le Département est membre du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses depuis 2012.

A la suite de la mise en œuvre de la loi NOTRe qui impacte les compétences du syndicat, il a été décidé, lors du dernier comité syndical du 12 mai 2017 d'engager la dissolution de cette structure d'ici la fin de l'année 2017 ou dans le courant de l'année 2018, et de faire reprendre les compétences par les autres collectivités. Néanmoins, conformément aux statuts (article 12), il convient de voter notre participation statutaire pour l'année 2017.

Participation statutaire :

Les statuts du Syndicat précisent que le Département finance à hauteur de 60% les frais généraux de la structure. Ces frais ne sont pas subventionnables par les autres financeurs (Etat, Région…), ils sont liés essentiellement à la gestion courante de la structure (frais de trésorerie, indemnités et frais des élus...).

Pour l'année 2017, les frais prévisionnels s'élèvent à 11 000 €, ce qui représente une participation du Conseil départemental de 6 600 € (soit 60 %).

Animation de l'Opération Grand Site (OGS) et pôle de pleine nature :

La mission d'ingénierie de développement territorial du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses consiste à mettre en œuvre des projets du programme Opération Grand Site (OGS) (maîtrise d'ouvrage et appui aux porteurs de projets). Au delà de l'aspect opérationnel des projets, il s'agit aussi de fédérer les acteurs locaux autour d'une approche globale du territoire, et de mobiliser les partenaires financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2017, un travail est mené pour définir un projet de recherche-action en continuité de la démarche Pôle de pleine nature (PPN), visant à concrétiser plus particulièrement l'axe 3 du plan d'action PPN (soutenir le développement durable des sports et loisirs de nature pour améliorer l'attractivité résidentielle du Pôle).

Ce projet s'inscrit dans le dispositif "plateforme dynamiques territoriales en Massif Central" animé par le GIP Massif Central et le partenariat Massif (fond FEDER Massif Central). Il s'intitule : "mise en place d'un dispositif territorial de recherche-action-formation dédié à l'entrepreneuriat sports et loisirs de nature en milieu rural". L'objectif est de développer une politique territoriale structurante et innovante dédiée au soutien de la filière sports et loisirs de nature. Pour cela des actions d'animation, de formation-développement, de communication et de coopération seraient mises en œuvre, à travers une approche de recherche scientifique en sociologie (concept de "laboratoire récréatif" rassemblant un laboratoire universitaire et trois territoires (Lozere, Cantal, Ardèche) pilotes emblématiques de sports de nature). Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Massif sera courant de l'été pour une réalisation début 2018 à fin 2020.

En parallèle, les objectifs généraux de réalisation de l'OGS sont les suivants :

- réhabilitation et requalification du site au niveau du paysage (routes, réseaux, signalétique…) mais aussi en mettant en valeur le patrimoine bâti rural et les ‘’cœur de village’’,
- gestion des flux touristiques, amélioration de l'accueil du public et de l'offre de découverte du site : diffusion des visiteurs sur le territoire, qualité de l'offre touristique, promotion et gestion des activités de pleine nature, schéma de découverte et d'interprétation du site,

- contribution au développement local par la valorisation d'activités traditionnelles locales et l'ancrage dans une démarche de qualité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant de 50 335 € est le suivant :

Département (40 %) :..... 20 134,00 €

Autofinancement (60 %) : .....30 201,00 €

TOTAL TTC.....50 335,00 €

Je vous propose de bien vouloir accorder une participation de 6 600 € sur la ligne 939-94/6561 et l'individualisation d'un crédit de 20 134 € sur la ligne 939-94/65734 en faveur de l'Opération Grand Site.

2) Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes

Président : André DELEUZE

Le syndicat de la Ligne Verte des Cévennes résulte de la fusion des syndicats mixtes de la Vallée Longue et de la Mimente, effective depuis le 1er janvier 2013.

Le Département fait partie de ce syndicat, composé par ailleurs de 12 communes

Les statuts de ce syndicat prévoient que le Département, en tant que membre, contribue aux frais de fonctionnement, dans la limite de 30% (hors frais financiers liés à des emprunts et hors dépenses d'entretien et de débroussaillage).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 425,00 € TTC.

La participation du Département s'élève donc à 1 627,50 € soit 30% de ce budget.

Je vous propose donc de bien vouloir accorder une aide de 1 627,50 € au titre de l'exercice 2017. Si vous en êtes d'accord, ce montant sera prélevé au chapitre 930-94/6561.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions suivantes, pour un montant total de 28 361,50 € :

- 6 600 € pour la participation 2017 au Syndicat Mixte des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses
- 20 134 € pour l'Opération Grand Site.
- 1 627,50 € pour la participation 2017 au Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes

Le montant des crédits disponibles s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 73 038,50 € répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles
939-94/6561	8 300,00 €	8 227,50 €	72,50 €
939-94/65734	93 100,00 €	20 134,00 €	72 966,00 €

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Délibération n°CP_17_219

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers : Modification de maîtrise d'ouvrage pour l'animation des échanges amiables de parcelles forestières

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_161 du 23 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°612 intitulé "Aménagements fonciers : Modification de maîtrise d'ouvrage pour l'animation des échanges amiables de parcelles forestières" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Valide la modification du maître d'ouvrage pour l'animation des échanges amiables de parcelles forestières, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
CRPF Languedoc-Roussillon	Animation pour les échanges amiables de parcelles forestières	24 666,00 € TTC	19 733,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
CRPF Occitanie	Animation pour les échanges amiables de parcelles forestières	24 666,00 € TTC	19 733,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_219

Annexe à la délibération n°CP_17_219 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°612 "Aménagements fonciers : Modification de maîtrise d'ouvrage pour l'animation des échanges amiables de parcelles forestières".

Lors de la Commission permanente en date du 23 juin 2017, une subvention de 19 733 € a été accordée en faveur du CRPF Languedoc-Roussillon pour l'animation d'échanges amiables de parcelles forestières. Depuis cette décision, le CRPF Occitanie, qui a absorbé le CRPF Languedoc-Roussillon, s'est organisé et toutes les démarches administratives liées à cette fusion ont été conduites (Déclaration INSEE, Coordonnées bancaires, désignation du Directeur, délégation de signature). En conséquence, il est nécessaire de régulariser notre décision auprès de ce nouveau maître d'ouvrage.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur la modification suivante :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
CRPF Languedoc-Roussillon (Directeur : Jean-Marc AUBAN)	Animation pour les échanges amiables de parcelles forestières	24 666 € TTC	19 733 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
CRPF Occitanie (Directeur : Pascal LEGRAND)	Animation pour les échanges amiables de parcelles forestières	24 666 € TTC	19 733 €

La convention de partenariat sera modifiée en conséquence et le montant de la subvention accordé par le Conseil départemental reste inchangé.

Délibération n°CP_17_205

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : Affectations de crédits pour les participations obligatoires en investissement (SDIS)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1039 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « finances» ;

VU la délibération n°CD_17_1041 du 24 mars 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Finances : Affectations de crédits pour les participations obligatoires en investissement (SDIS)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux membres du Conseil d'Administration du SDIS ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 200 000,00 € en faveur du SDIS, sur l'autorisation de programme « SDIS 2017 ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_205

Annexe à la délibération n°CP_17_205 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°700 "Finances : Affectations de crédits pour les participations obligatoires en investissement (SDIS)".

L'autorisation de programme « SDIS 2017 » votée lors du budget primitif 2017 se décline en opération prévisionnelle comme suit :

Intitulé de l'opération	Imputation globale	Montant prévisionnel	Crédits de paiement 2017
SDIS	911-I01	200 000,00 €	200 000,00 €
Total AP 2017		200 000,00 €	200 000,00 €

Je vous propose donc aujourd'hui d'affecter des crédits à hauteur de 200 000 € sur l'opération suivante :

Intitulé de l'opération	Imputation globale	Crédits disponibles à affecter	Propositions d'affectations	Crédits de paiement 2017 disponibles
SDIS	911-I01	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Total AP 2017		200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €

Au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, il vous appartient d'approuver l'affectation de ces crédits d'un montant de 200 000 €, sur l'autorisation de programme « SDIS » en faveur de l'opération décrite ci-dessus. Le montant des crédits disponibles pour affectation sur l'opération « SDIS » s'élèvera à zéro.

Délibération n°CP_17_206

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'opération "Equipements collèges" de l'AP "Systèmes informations et télécommunications"

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Systèmes d'information

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1040 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « logistique» ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'opération "Equipements collèges" de l'AP "Systèmes informations et télécommunications"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 120 000,00 €, à imputer au chapitre 902, sur l'opération « Équipements collèges » et l'autorisation de programme 2017 « Projets systèmes informations et télécommunications », afin de renouveler une partie de l'ensemble du parc informatique dans les collèges lozériens et de permettre le lancement de ce projet dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_206

Annexe à la délibération n°CP_17_206 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°701 "Gestion de la collectivité : affectation de crédits sur l'opération "Equipements collèges" de l'AP "Systèmes informations et télécommunications"".

Au titre du budget primitif et de la DM1 2017, l'opération « Équipements collèges » a été prévue sur le chapitre 902 / BFI pour un montant prévisionnel de 180 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Projets systèmes informations et télécommunications », d'un montant de 1 009 000 €.

Il a été proposé, au cours de la décision modificative n°1, d'abonder cette autorisation de programme de 120 000 € supplémentaires, à inscrire en crédits de paiement 2017.

Cette enveloppe supplémentaire est destinée à renouveler une partie de l'ensemble du parc informatique dans les collèges lozériens.

Aussi, il vous est proposé d'affecter ces crédits sur l'opération « Équipements collèges » sur le chapitre 902 / BFI sur l'autorisation de programme 2017 « Projets systèmes informations et télécommunications », afin de permettre le lancement du projet dès la rentrée scolaire 2017/2018.

À l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles pour de nouvelles affections sur l'opération « Équipements collèges » s'élèvera à 0,00 €.

Délibération n°CP_17_207

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Convention de mécènat - Chaire "Territorialisation"

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 200, 1, a et 238 bis 1, a du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Convention de mécènat - Chaire "Territorialisation"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la contribution du Département à la création de la Chaire « Territorialisation » qui permettra :

- d'animer un débat scientifique, technique et politique sur la thématique de la « territorialisation » ;
- de recenser les expériences de territorialisation des Départements et en proposer une analyse ;
- d'enquêter sur les expérimentations originales et reproductibles de territorialisation ;
- de regrouper et d'animer des activités de recherche-action pluridisciplinaire sur ce thème ;
- de valoriser les résultats obtenus (publications scientifiques, grand public et publics ciblés) ;
- de créer des modules de formation adaptés aux besoins en formation initiale ou continue.

ARTICLE 2

Précise que ce projet mené sous la responsabilité d'un professeur à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et chercheur au sein de l'Unité de recherche AE&CC, se traduira par l'embauche d'un chercheur contractuel pendant la durée de la Chaire et par l'animation d'un groupe de recherche-développement mobilisé sur ces questions qui associera à ses travaux les experts, élus et cadres concernés dans les départements, à l'ADF et dans les collectivités concernées par la territorialisation.

ARTICLE 3

Valide la convention de mécénat « Chaire Territorialisation », ci-jointe, à intervenir avec la Fondation Université Grenoble Alpes et définissant les modalités de mise en œuvre du mécénat et les engagements des parties étant précisé que :

- la convention est conclue pour une durée de trois ans.
- le Département de la Lozère, en qualité de mécène, apportera son soutien financier en versant un don en numéraire de 1 500,00 € par an (1 500 € versés à la signature de la convention, 1 500 € versés en début de 2ème année et 1 500 € en début de 3ème année) soit 4 500,00 € sur la durée totale de la convention.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention de mécénat « Chaire Territorialisation » ci-annexée et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_207 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°702 "Convention de mécènat - Chaire "Territorialisation"".

Une Chaire Partenariale sur la « territorialisation » est créée à partir de donations de plusieurs départements volontaires. Cette dernière est soutenue par l'Association des Départements de France, hébergée par la Fondation Université Grenoble Alpes et permet la constitution d'une équipe de chercheurs spécialisés sur cette question.

L'objectif est de démontrer les acquis des départements en matière de territorialisation, la diversité de leurs pratiques, les enjeux stratégiques dans le cadre de la réforme territoriale et les problèmes théoriques révélés par la territorialisation.

Les départements de France ont acquis ces dernières années une expérience particulière en matière de territorialisation de l'action publique.

Cette chaire permettra :

- d'animer un débat scientifique, technique et politique sur la thématique de la « territorialisation » ;

- de recenser les expériences de territorialisation des Départements et en proposer une analyse ;

- d'enquêter sur les expérimentations originales et reproductibles de territorialisaton ;

- de regrouper et d'animer des activités de recherche-action pluridisciplinaire sur ce thème ;

- de valoriser les résultats obtenus (publications scientifiques, grand public et publics ciblés) ;

- de créer des modules de formation adaptés aux besoins en formation initiale ou continue.

Il est souhaité que les départements volontaires représentent la diversité des expériences de territorialisation. La liste des départements n'est donc pas limitative. La diversité des configurations géographiques (ruraux et métropolitaines) a été souhaitée.

Ce projet de recherche sera mené sous la responsabilité de Romain LAJARGE, Professeur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et chercheur au sein de l'Unité de recherche AE&CC (ENSAG/Université Grenoble Alpes).

La Chaire Territorialisation se traduira notamment par l'embauche d'un chercheur contractuel pendant la durée de la Chaire et par l'animation d'un groupe de recherche-développement mobilisé sur ces questions qui associera à ses travaux les experts, élus et cadres concernés dans les départements, à l'ADF et dans les collectivités concernées par la territorialisation.

Il est proposé que le Département de la Lozère apporte son soutien financier à la création de cette Chaire en versant un don de 1 500 euros par an sur une durée totale de 3 ans.

S'agissant d'une opération de mécénat, il est précisé que le Mécène ne recherche pas de retours directs. Toutefois, le Mécène bénéficiera :

- d'une visibilité favorisant la diffusion de son image sur les supports de communication de la Fondation ;
- d'une visibilité favorisant la diffusion de son image sur les communications scientifiques liées au projet de recherche ;
- d'un siège au comité de pilotage du projet de recherche. Ce dernier sera composé de:
  - un représentant de chaque Mécène
  - un représentant de la Fondation
  - Romain LAJARGE, porteur de la Chaire « territorialisation »
  - et les personnalités qualifiées choisies par l'équipe de recherche et approuvées par le COPIL.

Son objectif est de piloter les objectifs, le déroulement de l'étude, ainsi que la diffusion des résultats. Il se réunira régulièrement, au moins une fois par an.

Je vous propose donc de contribuer à la création de cette Chaire « Territorialisation » en m'autorisant à signer la convention jointe en annexe du rapport, d'une durée de trois ans, et en versant un don de 1500 euros par an soit un total de 4 500 euros.

CONVENTION DE MECENAT
Chaire « TERRITORIALISATION »

Convention n° PR-TER-2017-01

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **Département de la Lozère**, ayant son siège social à 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende CEDEX, représenté par **Madame Sophie PANTEL**, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée aux fins des présentes ;

Ci-après dénommé(e) **le Mécène ;**

ET

La Fondation Université Grenoble Alpes, fondation partenariale autorisée par arrêté du Recteur de l'Académie de Grenoble en date du 24 juin 2014, publiée au Bulletin officiel du 28 août 2014, modifiée par arrêté du 24 septembre 2015, publié au Bulletin officiel du 16 mars 2016, et modifiée par arrêté du 15 décembre 2015, publié au Bulletin officiel du 4 février 2016, et régie par l'article L 719-13 du Code de l'Education, n° SIREN 804 838 506, dont le siège est sis 621 avenue centrale- Domaine Universitaire 38400 Saint-Martin d'Hères, représentée par **Monsieur Patrick LEVY** en sa qualité de Président de la Fondation, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée **la Fondation ou la Bénéficiaire ;**

Lesquelles, préalablement à la convention de mécénat, faisant l'objet des présentes, ont déclaré que la présente convention de mécénat, contient la totalité de l'accord des parties, annule et remplace en conséquence, tout échange de documents, proposition, pourparlers, accord, promesse d'accord ou précédente convention intervenus préalablement entre les parties.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Les départements de France ont acquis ces dernières années une expérience particulière en matière de territorialisation de l'action publique. En organisant un découpage territorial infra-départemental, en spécifiant les aides financières accordées aux territoires, en organisant les services publics, la gouvernance, le débat citoyen en fonction des spécificités territoriales, certains départements ont permis de renouveler les pratiques de soutien au développement et à l'aménagement, à la solidarité et à la cohésion. Dans le cadre de la réforme territoriale en cours, sachant le rôle nouveau attribué d'une part aux intercommunalités et métropoles, d'autre part aux régions agrandies, cette expérience de territorialisation traduit une des spécificités des départements : agir dans la proximité.

Mieux connaitre les processus mis en œuvre et les effets obtenus, analyser les avantages et les difficultés rencontrées, enquêter sur les expérimentations originales et sur les dispositifs reproductibles, rendre compte des enseignements tirés de cette expérience constituent les principaux objectifs de la Chaire Partenariale sur la Territorialisation. Plus précisément, cette chaire permettra de :
- réaliser un état le plus complet possible des expériences passées, actuelles et en projet ;
- produire de nouvelles connaissances sur cette pratique ;
- conduire une recherche opérationnelle en particulier sur les départements concernés, en se servant des expériences spécifiques des dits départements ;
- et envisager la création de modules de formation adaptés aux besoins en formation initiale ou continue sur cette thématique délivrés par l'UGA ou l'un des partenaires.

Ce projet de recherche sera mené sous la responsabilité de Romain Lajarge, Professeur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et chercheur au sein de l'Unité de recherche AE&CC (ENSAG / Université Grenoble Alpes).

Ce projet sera soutenu par la Fondation Université Grenoble Alpes, avec le concours de financements de départements volontaires, de l'Association des Départements de France (ADF) et d'autres donateurs.

La Chaire Territorialisation se traduira notamment par l'embauche d'un chercheur contractuel pendant la durée de la Chaire et par l'animation d'un groupe de recherche-développement mobilisé sur ces questions qui associera à ses travaux les experts, élus et cadres concernés dans les départements, à l'ADF et dans les collectivités concernées par la territorialisation.

Une description détaillée du projet ainsi que le calendrier des travaux de la Chaire sera annexé aux présentes à l'issue du premier comité de pilotage.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - NATURE ET MONTANT DE L'AIDE APPORTEE

Par les présentes, le mécène :

verse à la bénéficiaire, à titre purement libéral un don (ou subvention) manuel en numéraire de 1 500 euros (mille cinq cent euros) par an, sur la durée totale de la convention, fixée à trois ans, soit un total de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros).

Cette somme fera l'objet du paiement fractionné suivant :
- 1 500 euros versés à la signature de la convention ;
- 1 500 euros versés en début de 2ème année ;

- 1 500 euros versés en début de 3ème année.

Ce don devra être consacré au développement des missions d'intérêt général définies par l'objet social de la Fondation. Ce don sera consacré au projet « Chaire Territorialisation ».

La Fondation se réserve le droit de prélever une somme de 5% du montant du don pour ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

La Bénéficiaire déclare être une fondation partenariale au sens des articles 200, 1, a et 238 bis 1, a, du Code général des impôts, et à ce titre éligible au régime fiscal de faveur du mécénat.

Le Mécène, ès qualité, déclare que :

- il dispose de la pleine capacité de donner à titre purement gratuit dans le cadre d'une opération de mécénat ;
- il n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable.

ARTICLE 3 - REGIME FISCAL DE L'OPERATION

La présente opération de mécénat s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions du décret n°2004-185 du 24 février 2004, la bénéficiaire adressera au mécène un reçu attestant du montant reçu de ce dernier au titre de l'exercice.

ARTICLE 4 - CONTREPARTIE

S'agissant d'une opération de mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier le Mécène sont strictement limitées et respectent une disproportion marquée entre les sommes données par le Mécène et la valorisation des contreparties rendues par la Fondation.

En outre, il est précisé que, par cette action, le Mécène ne recherche pas de retours directs sur son activité commerciale.

Le Mécène l'accepte et réitère sa volonté de consentir un don de façon totalement libérale.

Cependant, à titre de remerciement, et pour permettre d'associer le Mécène au développement des activités de la Fondation, ce dernier bénéficiera :

- d'une visibilité favorisant la diffusion de son image sur les supports de communication de la Fondation
- d'une visibilité favorisant la diffusion de son image sur les supports de communication de l'Université Grenoble Alpes, tel que défini dans le plan de reconnaissance en annexe.

- d'une visibilité favorisant la diffusion de son image sur les communications scientifiques liées au Projet de recherche :

- la mention « avec la contribution de [mécène] » pourra être rédigée dans les publications scientifiques
- la mention « avec la contribution de [mécène] » sera présente dans les présentations faites en congrès nationaux et internationaux

- d'un siège au comité de pilotage du Projet de recherche.
  Le comité sera composé de :
  - un représentant de chaque Mécène
  - un représentant de la Fondation
  - Romain Lajarge, porteur de la Chaire « territorialisation » au sein de la Fondation
  - et les personnalités qualifiées choisies par l'équipe de recherche et approuvées par le COPIL

  Son objectif est de piloter les objectifs, le déroulement de l'étude, ainsi que la diffusion des résultats. Il se réunira régulièrement, au moins une fois par an.

- du programme de reconnaissance tel que décrit dans le plan de reconnaissance de la Fondation, joint en annexe.

De son côté, le Mécène pourra se prévaloir de la dénomination définie dans le plan de reconnaissance de la Fondation.

A ce titre, il est rappelé que l'insertion du logo du Mécène n'est pas de nature à constituer, pour l'administration fiscale, une contrepartie réelle au versement qui sera ainsi effectué, susceptible de remettre en cause la déductibilité de ce dernier.
Ainsi, l'association du nom du Mécène aux opérations réalisées par la Fondation pourra être réalisée sans sortir du cadre du mécénat.

Les résultats des recherches et éventuels brevets restent la propriété de l'organisme porteur du projet.
De son côté, le Mécène pourra faire état du présent mécénat et utiliser le nom de la Fondation ainsi que les images en relation avec le Projet à des fins de communication interne ou externe et de relations publiques.

ARTICLE 5 : USAGE DES DENOMINATIONS SOCIALES ET DES MARQUES DES PARTIES

Chacune des parties reconnaît qu'elle ne bénéficie, aux termes de la présente convention, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les logos et/ou les marques de l'autre partie.
Les parties s'interdisent donc en conséquence de les utiliser de quelle que manière que ce soit à moins d'y être spécialement autorisé, préalablement et par écrit, et en vue, exclusivement de la réalisation et de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et pour une durée de trois ans.

Les activités de la Chaire démarreront dès lors qu'au moins sept Mécènes (dont l'ADF) auront signé cette convention.

Elle expirera au terme des trois années. La convention pourra être renouvelée. Dans ce cas, les Parties se rapprocheront pour en convenir des conditions et modalités par avenant.

ARTICLE 7: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect des engagements par l'une des Parties ;
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux Parties.

Dans le premier cas, la résiliation interviendra de plein droit, un mois après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante d'une mise en demeure demeurée infructueuse.

ARTICLE 8 : NULLITE

L'annulation de l'une des stipulations de la présente convention, n'entrainera l'annulation de celle-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation des stipulations de la convention considérée comme non substantielle, les Parties s'efforcent de négocier une clause économique équivalente.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par des avenants signés par toutes les Parties.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage, sauf accord écrit entre elles, à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, des conditions notamment financières de la présente convention, à moins qu'une telle divulgation soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 12 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La Fondation d'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations résultant de la présente sans l'accord préalable exprès du Mécène.

A défaut, le Mécène serait en droit de résilier la présente convention aux torts de la Fondation, dans les conditions indiquées à l'article 7 ci-dessus, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que le Mécène serait en droit de réclamer de ce fait à la Fondation.

ARTICLE 13 : LITIGE

13.1. En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution de conciliation, conforme à l'esprit de loyauté et aux engagements d'exécution de bonne foi prévus par la loi et ayant présidé à la négociation de la présente convention.

13.2. Après épuisement des voies de règlement amiables, tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de mécénat relèveront de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Grenoble.

13.3. L'interprétation de la présente convention et de ses avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit français.

Fait à ……,
Le ……..
En deux exemplaires originaux

Pour le Mécène	**Pour la Fondation**
Madame Sophie PANTEL	Monsieur Patrick LEVY

Annexe : Programme de reconnaissance de la Fondation

Nous sommes reconnaissants à nos donateurs et souhaitons les inclure dans la vie de notre institution.
Pour cela, nous proposons à nos mécènes des contreparties en fonction de leur niveau de don et dans le respect des 25% du montant du don.
Des initiatives spécifiques pourront être proposées suivant les programmes.

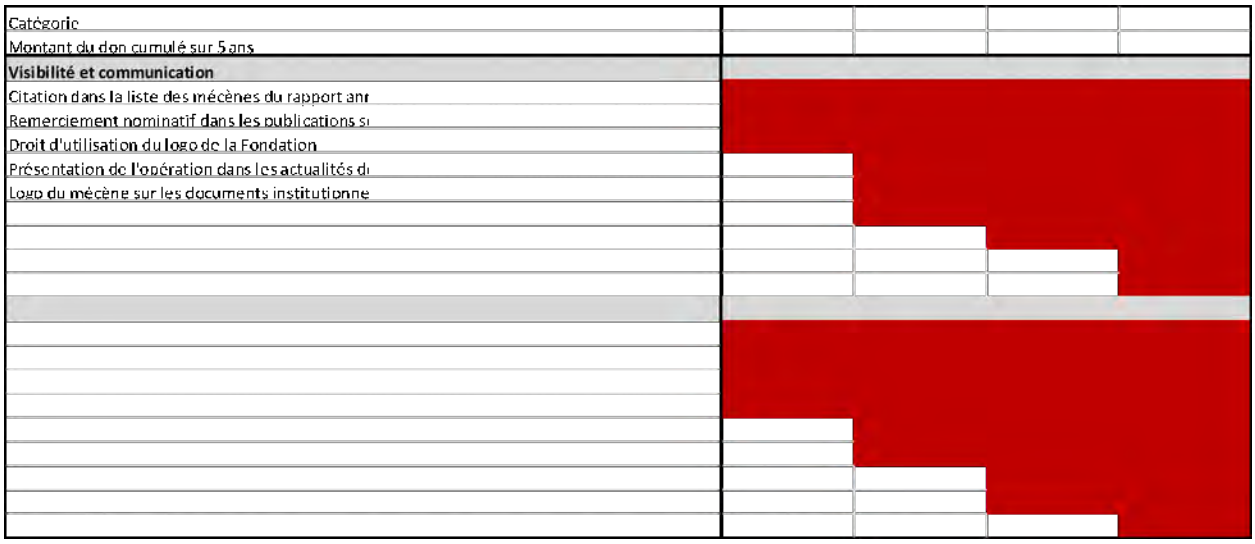

Délibération n°CP_17_208

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2017

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 14/01/2009 ;

VU l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi de Finances 2011 ;

VU la circulaire IOC B 1004099C du 23/02/2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Reconduit les modalités de répartition de la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle entre les communes défavorisées (dont le potentiel fiscal 2016 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département).

ARTICLE 2

Prend acte de la liste ci-annexée des communes bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

ARTICLE 3

Précise que :

- Pour les communes nouvelles créées en 2016 : le nouveau potentiel fiscal communiqué par la préfecture a été pris en compte pour chacune d'elle.
- Pour les communes nouvelles créées en 2017 : c'est le montant cumulé du potentiel fiscal 2016 de chaque commune éligible qui sera attribué à chaque commune nouvelle.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_208

Annexe à la délibération n°CP_17_208 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°703 "Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP): répartition des ressources affectées au titre de 2017".

La réforme de la fiscalité locale a modifié la manière d'alimenter le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

En effet, à compter de 2012, l'article 1648 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les FDPTP bénéficient chaque année d'une dotation de l'État dont le montant est voté en loi de finances. Pour 2017, ce montant pour le département de la Lozère s'élève à 154 626 € (168 116 € en 2016 soit – 8 %).

Conformément au décret n°88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 du 14 janvier 2009 qui fixe la réglementation en matière de fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, il appartient à l'assemblée départementale d'assurer la répartition de cette ressource.

Les « communes concernées » (Le Massegros et Pied de Borne) perçoivent directement une dotation intégrée dans la garantie individuelle des ressources.

Le montant à répartir intervient entre les communes dites « défavorisées » par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

En ce qui concerne l'impact de la création des nouvelles communes de 2017, je vous précise que le calcul a été réalisé avec le montant du potentiel fiscal 2016 des communes avant la fusion et que le montant de la dotation est défini, dans le tableau en annexe, sur cette base.

Cependant, c'est le montant de la dotation cumulée de chaque commune éligible qui sera attribué à chaque commune nouvelle qui intègre une commune bénéficiaire de la dotation.

Pour les nouvelles communes 2016, le nouveau potentiel fiscal communiqué par la préfecture a été pris en compte pour chacune d'elle.

Je vous propose, comme en 2016, d'attribuer une dotation aux seules communes dont le potentiel fiscal 2016 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département. Il ressort que 99 sont concernées.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire comme l'année précédente les modalités de répartition de la dotation entre les communes « défavorisées »,
- prendre acte de la liste des communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'entre elles.

ANNEXE 1 au rapport de répartition des ressources 2017 au titre du DDPTP

Nom commune	Montants 2017
ALLENC	1 484,54
ALTIER	3 016,68
ARZENC-DE-RANDON	1 942,47
MONTS-VERTS	407,55
BARJAC	615,28
BARRE-DES-CEVENNES	560,75
BASSURELS	890,25
BESSONS	1 183,40
BLAVIGNAC	2 631,77
BONDONS	234,64
BRENOUX	641,33
CASSAGNAS	183,11
CHADENET	1 003,79
CHAMBON-LE-CHATEAU	280,18
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	111,02
CHAUCHAILLES	2 563,76
CHAUDEYRAC	1 118,94
CHAULHAC	2 625,32
COLLET-DE-DEZE	744,23
CUBIERES	1 822,85
CUBIERETTES	3 581,63
CULTURES	1 757,06
ESTABLES	2 158,42
FAGE-SAINT-JULIEN	2 490,24
FRAISSINET-DE-FOURQUES	2 343,81
GABRIAC	2 990,47
GABRIAS	2 785,38
GATUZIERES	2 316,74
GORGES DU TARN CAUSSES : (MONTBRUN : 1 292,03 € + QUEZAC 0 € + SAINTE ENIMIE 0 €)	1 292,03
GRANDRIEU	847,31
GRANDVALS	960,22
GREZES	886,90
HERMAUX	2 715,17
HURES-LA-PARADE	1 045,78
JULIANGES	2 615,98
LACHAMP	1 989,32
LAJO	1 521,57
LANUEJOLS	1 065,07
LAUBERT	2 130,50
LAUBIES	1 600,46
LAVAL-DU-TARN	432,24
MASSEGROS CAUSSES GORGES : (MASSEGROS : 0 € + RECOUX : 427,83 € + SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC : 1 557,14 € + SAINT-ROME-DE-DOLAN : 30,84 € + VIGNES : 0 €	2 015,81
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	1 165,40
MOLEZON	2 573,51
MONTBEL	615,46
MONT LOZERE ET GOULET : (BAGNOLS LES BAINS : 0 € + BELVEZET : 1 970,85 € + BLEYMARD : 844,03 € + CHASSERADES : 870,67 € + MAS-D'ORCIERES : 1 561,02 € + SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL : 2 433,17 €)	7 679,74
NOALHAC	1 255,42
PANOUSE	2 868,53

PAULHAC-EN-MARGERIDE	2 065,23
PIERREFICHE	1 083,37
POMPIDOU	1 162,13
PONT-DE-MONTVERT - SUD MONT LOZERE	956,26
PRINSUEJOLS – MALBOUZON : (PRINSUEJOLS : 618,80 € + MALBOUZON : 0€)	618,80
PRUNIERES	1 363,65
RECOULES-D'AUBRAC	1 282,21
RECOULES-DE-FUMAS	1 562,19
ROUSSES	506,84
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	369,18
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	2 824,58
SAINT-BAUZILE	685,98
MAS-SAINT-CHELY	332,88
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	1 858,66
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	1 766,98
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	508,74
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	2 048,68
SAINTE-EULALIE	829,83
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	250,10
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	1 738,55
VENTALON EN CEVENNES	3 389,13
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	1 613,18
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	1 149,48
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	2 307,26
SAINT-JUERY	353,44
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	823,64
CANS ET CEVENNES	1 069,24
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	2 061,46
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	932,79
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	1 065,98
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	2 811,19
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	4 618,03
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	1 982,58
SAINT-PAUL-LE-FROID	3 385,28
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	3 432,78
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1 917,19
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	1 931,60
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	1 549,80
SAINT-SATURNIN	1 120,94
SAINT-SYMPHORIEN	1 378,99
SALCES	1 422,25
TERMES	1 692,57
TRELANS	2 915,67
VIALAS	1 632,99
VILLEDIEU	2 491,67
TOTAL	**154 626,00**

Délibération n°CP_17_209

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel: mesures d'adaptation

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_16_1046 du 17 juin 2016 portant approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département ;

VU la délibération n°CD_16_1066 du 16 décembre 2016 approuvant le tableau des effectifs 2017 modifiée par délibération n°CD_17_1031 du 24 mars 2017 ;

VU la délibération n°CD_17_1058 du 23 juin 2017 donnant délégation à la commission permanente pour examiner les propositions à intégrer au tableau des effectifs; VU la tenue des CAP du 6 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion du personnel: mesures d'adaptation" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les transformations de postes suite aux avancements de grades et promotions internes telles qu'elles résultent de la dernière CAP et les transformations/ créations de poste suite aux différentes mobilités sur les emplois budgétaires suivants :

I/ Avancements de grade et promotions internes :
suite à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 6 juillet 2017

Grade d'origine supprimé :

- 6 Adjoints administratifs
- 1 Directeur
- 1 Ingénieur en chef hors classe
- 1 Médecin de 2ème classe

Grade d'obtention crée :

- 6 Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 Attaché hors classe
- 1 Ingénieur général
- 1 Médecin de 1ère classe

II/ Transformations de postes :

Postes supprimés :

- 1 Adjoint technique des EPLE à temps non complet (50%)
- 1 Assistant socio-éducatif
- 1 Ingénieur en chef
- 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 Technicien principal de 1ère classe

Postes créés :

- 1 Adjoint technique des EPLE à temps complet (100%)
- 1 Assistant socio-éducatif principal

- 1 Attaché
- 1 Adjoint administratif
- 1 Adjoint technique
- 1 Technicien

ARTICLE 2

Précise que le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte des évolutions ci-dessus sachant que la date d'effet de ces propositions sera le 1er août 2017 sauf mention contraire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_209 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°704 "Gestion du personnel: mesures d'adaptation".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, ainsi que des avancements de grades et promotions internes, en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

I/ Avancements de grade et promotions internes

Il vous est proposé de valider les mouvements de personnel, suite à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 6 juillet 2017, amenée à se prononcer sur les avancements de grade et promotions internes.

Avancement de grade :

Catégorie et groupe hiérarchique	Nbre de postes	Grade d'origine supprimé	Grade d'obtention créé
C2	6	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe
A6	1	Directeur	Attaché hors classe
A6	1	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général
A6	1	Médecin de 2ème classe	Médecin de 1ère classe

II/ Transformations de postes :

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
DDEC	Adjoint technique des EPLE à temps non complet (50%)	Adjoint technique des EPLE à temps complet (100%)	Suite à un départ à la retraite à compter du 27 septembre 2017
DGASOS	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	(correction délibération du 16 mai 2017)
DAJCL	Ingénieur en chef	Attaché	Recrutement du Directeur adjoint en charge des Systèmes d'Information et télécommunications
DAJCL	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Départ à la retraite
DDEC	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	Suite à une mutation
DJACL	Technicien principal de 1ère classe	Technicien	Suite à une mutation à compter du 16 octobre 2017

Le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte des évolutions ci-dessus.

La date d'effet de ces propositions sera le 1er août 2017 sauf mention contraire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d’approuver les transformations de postes suite aux avancements de grades et promotions internes telles qu’elles résultent de la dernière CAP,
- d’approuver les transformations/ créations de postes tels que proposés ci-dessus suite aux différentes mobilités.

Délibération n°CP_17_210

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Création du Comité consultatif de la Lozère

Dossier suivi par Direction générale des services - Mission direction générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°CD_17_1063 en date du 23 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Création du Comité consultatif de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les abstentions de Christine HUGON, Michel THEROND (par pouvoir), Sabine DALLE et Patrice SAINT LEGER ;

ARTICLE 1

Valide la composition du comité consultatif départemental sur la base des trois collèges suivants :

- collège des représentants de la société professionnelle, élus lors de la première réunion de leur collège.
- collège des représentants des associations œuvrant dans les domaines relevant de la compétence du Département, désignés parmi les candidatures reçues.
- collège de personnes qualifiées par leur expérience professionnelle, associative, familiale, institutionnelle, désignés parmi les candidatures reçues.

ARTICLE 2

Approuve le règlement intérieur, ci-annexé, définissant les modalités de fonctionnement du comité consultatif départemental.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- chaque collège devrait comprendre 15 membres désignés pour la durée de l'assemblée départementale ; l'ensemble de ces collèges, constituant l'assemblée plénière,
- la participation au comité constituera un engagement volontaire et bénévole sur appel à candidature par voie de presse et adresse courriel dédiée étant précisé qu'un courrier invitera les représentants de la société professionnelle à désigner leurs représentants,
- les services départementaux apporteront leur concours au pilotage et au secrétariat.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente :

- à apporter les éventuelles adaptations ou précisions mineures au règlement intérieur qui pourraient s'avérer nécessaires,
- à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du comité consultatif départemental.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_210 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°705 "Création du Comité consultatif de la Lozère".

Le Conseil départemental a donné, le 23 juin 2017, un avis de principe favorable à la création d'un Comité consultatif départemental, lieu d'échanges et de propositions qui sera amené à donner son avis sur des sujets d'importance stratégique relevant des compétences départementales. Ce comité pourra émettre des recommandations, réaliser des études, produire des avis et faire des propositions pour contribuer à l'élaboration ou à l'évaluation de nos différentes politiques.

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente je vous propose le choix des modalités concrètes de composition, d'organisation et de fonctionnement pour la mise en place pratique de cette instance.

Trois collèges paritaires permettent par leur diversité et leur représentativité, des échanges transversaux, le regard croisé des acteurs.

4. Collège des représentants de la société professionnelle (chambres consulaires, représentants syndicaux des employeurs et des salariés, représentants des entrepreneurs et salariés des secteurs agricole, artisanal, du commerce, de l'industrie, de l'économie sociale et solidaire, des professions libérales).

   Les participants sont élus lors de la première réunion de leur collège.

5. Collège des représentants des associations œuvrant dans les domaines relevant de la compétence du Département.

   Les participants sont désignés parmi les candidatures reçues.

6. Collège de personnes qualifiées par leur expérience professionnelle, associative, familiale, institutionnelle.

   Les participants sont désignés parmi les candidatures reçues.

Chaque collège comprend 15 membres désignés pour la durée de l'assemblée départementale. L'ensemble de ces collèges, constitue l'assemblée plénière.

La participation à ce Comité constitue un engagement volontaire et bénévole sur appel à candidature par voie de presse et adresse courriel dédiée. Un courrier invitera les représentants de la société professionnelle à désigner leurs représentants.

Un règlement intérieur, joint en annexe, précise les modalités de fonctionnement.

Les services départementaux, auxquels sera associée une personne en service civique, apporteront leur concours au pilotage et au secrétariat.

Je vous propose de :

- valider la composition de ce comité sur la base des 3 collèges décrits ci-dessus ;
- valider le règlement intérieur joint en annexe ;
- m'autoriser à engager toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre et à apporter les éventuelles adaptations ou précisions mineures au règlement intérieur qui pourraient s'avérer nécessaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOZÈRE

Le comité consultatif de la Lozère est une instance active de la participation citoyenne, lieu d'échanges et de propositions en appui à la décision politique. Il donne un avis sur les sujets d'importance stratégique, de compétence départementale.

Article 1 : composition et désignation

Le Comité consultatif est composé de trois collèges. Chaque collège comprends 15 membres. Ils permettent par leur diversité et leur représentativité, des échanges transversaux.

1. Collège des représentants de la société professionnelle (chambres consulaires, représentants syndicaux des employeurs et des salariés, représentants des entrepreneurs et salariés des secteurs agricole, artisanal, du commerce, de l'industrie, de l'économie sociale et solidaire, des professions libérales).
   Les participants sont élus lors de la première réunion de leur collège.

2. Collège des représentants des associations œuvrant dans les domaines relevant de la compétence du Département.
   Les participants sont désignés parmi les candidatures reçues par le Département.

3. Collège de personnes qualifiées par leur expérience professionnelle, associative, familiale, institutionnelle.
   Les participants sont désignés parmi les candidatures reçues par le Département.

L'ensemble de ces collèges, constitue l'assemblée plénière.
La composition nominative est fixée par arrêté de la présidente du Conseil départemental.

Article 2 : durée du mandat

Les membres sont désignés pour la durée de l'assemblée départementale. Tout membre démissionnaire est remplacé dans les conditions de nomination initiales, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : saisine

Le Comité consultatif est saisi par le Département. Il peut proposer à la présidente du Conseil départemental des thèmes de travail.
Les thèmes retenus, font l'objet d'une lettre de cadrage validée en commission permanente.

Article 4 : organisation

Le comité consultatif est coprésidé par un élu et un membre délégué. Il est convoqué par ses coprésidents.

Il travaille par ateliers, organisés par ses coprésidents, selon les thèmes définis par la présidente du Conseil départemental ou par le Comité consultatif.

Article 5 : fonctionnement

Le Comité consultatif se réunit en plénière et travaille par ateliers.

L'assemblée plénière se réunit une fois par an sur un ordre du jour défini par les coprésidents ou sur proposition de la présidente du Conseil départemental. La convocation des membres du Comité est envoyée, avec l'ordre du jour, par l'administration départementale, au moins 10 jours avant la réunion.

Les ateliers sont définis par thématique. Ils sont organisés sous la responsabilité des coprésidents. Chaque atelier désigne, parmi ses membres, un secrétaire et un rapporteur. Le secrétaire est, sous l'autorité des coprésidents, chargé du bon fonctionnement de chaque atelier.

Les thèmes sont préparés en ateliers selon les axes définis par lettre de cadrage. Ils font l'objet d'un rapport présenté en assemblée départementale, dont la date d'échéance est définie avec la présidente du Conseil départemental.

Des personnalités non membres peuvent être invitées, pour leur expertise, à participer sur un cycle ou un axe de travail.
En fonction des thématiques, les élus concernés peuvent être associés. La présidente du Conseil départemental peut participer à tous les débats et ateliers.

Les coprésidents remettent à la présidente du Conseil départemental un rapport intermédiaire.

Chaque rapport fait l'objet d'un avis donné, en réunion plénière, à la majorité des membres. Il est ensuite communiqué au Conseil départemental.

Pour sa correspondance, le Comité consultatif utilise l'adresse courriel dédiée **comiteconsultatif@lozere.fr**.

Ses publications sont faites sur le site *Lozere.fr*.

Article 6 : fonctionnement

Toute proposition de modification du présent règlement doit être présentée par au moins un tiers des membres du Comité à la présidente du Conseil départemental.

Délibération n°CP_17_211

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération CP_16_096 en date du 14 avril 2016 de la commission permanente ;

VU la délibération CP_16_292 en date du 10 novembre 2016 de la commission permanente ;

VU la délibération CP_17_097 en date du 7 avril 2017 de la commission permanente ;

VU la délibération CP_17_136 en date du 15 mai 2017 de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation d'Alain ASTRUC sur le dossier de Peyre en Aubrac ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre de l'AP 2015 Contrats, telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages, de modifications intervenues lors du vote des décisions modificatives des contrats territoriaux, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale, de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

ARTICLE 2

Précise que le complément de crédits affectés de 26 889,00 €, au titre de ces modifications, sera affecté et imputé sur l'AP 2015 « Contrats Territoriaux » à hauteur de 7 052 € sur l'opération « Loisirs, aménagements de village », de 7 740 € sur l'opération de voirie communale, de 2 097 € sur l'opération « projets touristiques structurants » et de 10 000 € sur l'opération « Logement ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_211

Annexe à la délibération n°CP_17_211 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications intervenues lors du vote des décisions modificatives des contrats territoriaux,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale,
- de modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport .

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS			
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible**	**Montant voté**
AP 2015 CONTRATS								
14/04/16	Commune de Meyrueis	Rénovation des toitures du village de vacances	71 547,00	21 464,00	Commune de Meyrueis	Rénovation des toitures du village de vacances	**78 538,00**	**23 561,00**
14/04/16	Commune des Bessons	Aménagement de logements dans l'ancienne mairie (1ère tranche – 1 logement)	132 761,00	10 000,00	Commune des Bessons	**Aménagement de logements dans l'ancienne mairie**	132 761,00	**20 000,00**
10/11/16	Communauté de communes du Gévaudan	Construction de locaux techniques eau et assainissement	432 000,00	60 000,00	Communauté de Communes du Gévaudan	**Extension et restructuration des locaux du siège de la communauté de communes (1ère tranche)**	**2 419 000,00**	**67 741,00**
10/11/16	Commune de Lanuéjols	Aménagement du village de Lanuéjols – Tranche 1	208 580,00	30 000,00	Commune de Lanuéjols	Aménagement du village de Lanuéjols – Tranche 1	**374 102,00**	**23 774,00**
10/11/16	Commune de Serverette	Travaux de voirie communale 2016	31 683,00	7 901,00	Commune de Serverette	Travaux de voirie communale 2016	**20 447,00**	**8 179,00**
10/11/16	Commune de Fau de Peyre	Aménagement de Salèles et de la Baraque des Gouttes (tranche 2)	118 816,00	11 318,00	**Commune de Peyre en Aubrac**	Aménagement de Salèles et de la Baraque des Gouttes (tranche 2)	118 816,00	**16 855,00**
07/04/17	Commune de Saint Privat de Vallongue	Aménagement de la sécurité lié à la voirie communale du Moulin	212 000,00	8 762,00	Commune de Saint Privat de Vallongue	Aménagement de la sécurité lié à la voirie communale du Moulin	**112 722,00**	8 762,00
15/05/17	Commune de Prunières	Aménagement du chemin communal	48 188,00	11 813,00	Commune de Prunières	Aménagement du chemin communal	48 188,00	**19 275,00**

(1) Le complément de crédits affectés de 26 889 € vient s'ajouter aux affectations du rapport 802 lors de cette même réunion dans les conditions suivantes :

Loisirs aménagements de villages : 7 052 €
Voirie communale : 7 740 €
Projets touristiques structurants : 2 097 €
Logement : 10 000 €

Délibération n°CP_17_212

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 21 juillet 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : vote de la deuxième décision des avenants 2017 aux contrats territoriaux

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU les délibérations n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 et n°CP_16_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_095 du 14 avril 2016 et la délibération n°CP_16_290 du 10 novembre 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

VU la délibération n°CP_16_291 du 10 novembre 2016 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD_17_1045 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « ingénierie et contrats » ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_17_095 du 7 avril 2017 approuvant les avenants aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : vote de la deuxième décision des avenants 2017 aux contrats territoriaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

ARTICLE UNIQUE

Approuve les nouvelles maquettes des contrats territoriaux, ci-annexées, prenant en compte l'ensemble des modifications intervenues depuis le vote de la première décision modificative de 2017, à savoir notamment :

- la mise à jour des montants de travaux et des subventions pour les dossiers déjà votés conformément aux affectations réalisées en commission permanente jusqu'au 23 juin 2017,
- la mise à jour des montants de travaux pour les opérations retenues aux contrats de ruralité afin d'harmoniser les dépenses et les intitulés entre l'Etat et le Département,
- la modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,

- les demandes de modifications présentées par les collectivités (intitulés d'opération, montant des travaux...),
- les réaffectations sur de nouveaux projets en liste d'attente ou non retenus initialement des reliquats de crédits provenant de dossiers affectés à la baisse,
- la prise en compte au titre du Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale des projets retenus aux contrats de ruralité et non prévus initialement au titre des contrats,
- le financement de nouveaux projets urgents qui n'avaient pas pu être identifiés au moment de la mise en place des avenants.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_212

Annexe à la délibération n°CP_17_212 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°801 "Politiques territoriales : vote de la deuxième décision des avenants 2017 aux contrats territoriaux".

Les 23 novembre 2015, 10 novembre 2016 et 7 avril 2017, les contrats territoriaux 2015-2017 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales, avec la liste des projets retenus,
- Fonds de Réserve pour les projets d'envergure départementale pour 8 800 000 € pour les projets suivants : rocade ouest, pont de Quézac, Espace Evènements, Grand Lac de Naussac, château du Tournel, voie verte en Cévennes, Parc à bisons de Ste Eulalie, Opération Grand Site, enfouissement des lignes électriques et centre de traitement des matières de vidanges du Rédoundel.
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets.

L'enveloppe globale réservée à ces contrats s'élevait à 26 800 000 €.

Par ailleurs, du fait de la nouvelle organisation territoriale et la création de nouvelles communautés de communes qui ne correspondent plus aux territoires retenus lors de la signature des contrats, lors de la réunion en date du 23 mars dernier, consacrée au vote du budget primitif et des politiques départementales, il a été proposé de modifier le règlement des contrats notamment pour l'élaboration des avenants 2017.

Pour 2017, trois décisions modificatives aux contrats sont prévues lors des commissions permanentes d'avril, juillet et octobre pour entériner les demandes de modifications formulées par courrier ou lors des permanences territoriales réalisées par les services en avril et mai derniers.

Depuis la première décision des avenants 2017 du 7 avril dernier, certains projets ont évolués, affectés à la baisse, abandonnés ou financés en totalité par d'autres intervenants.

Pour d'autres projets, les communes ont sollicité la modification de certains dossiers retenus initialement pour la prise en compte de nouveaux dossiers qui se sont avérés plus urgents.

Je vous propose en annexes au présent rapport les nouvelles maquettes de ces contrats prenant en compte l'ensemble des modifications intervenues depuis le vote de la première décision modificative de 2017 le 7 avril dernier notamment :

- la mise à jour des montants de travaux et des subventions pour les dossiers déjà votés conformément aux affectations réalisées en commission permanente jusqu'au 23 juin 2017,
- la mise à jour des montants de travaux pour les opérations retenues aux contrats de ruralité afin d'harmoniser les dépenses et les intitulés entre l'Etat et le Département,
- la modification de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- les demandes de modifications présentées par les collectivités (intitulés d'opération, montant des travaux...),
- les réaffectations sur de nouveaux projets en liste d'attente ou non retenus initialement des reliquats de crédits provenant de dossiers affectés à la baisse,

- la prise en compte au titre du Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale des projets retenus aux contrats de ruralité et non prévus initialement au titre des contrats,
- le financement de nouveaux projets urgents qui n'avaient pas pu être identifiés au moment de la mise en place des avenants.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter les nouvelles maquettes des contrats territoriaux ainsi modifiées au 21 juillet 2017.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

Contrat Hautes Terres

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Commune de ARZENC D'APCHER	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013166	Mise en conformité des captages AEP	61 700,00	16 844,00	27,30%
Commune de BRION	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013168	Raccordement du réseau AEP du village de Reyrac	40 725,00	12 218,00	30,00%
Commune de BRION	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013170	Assainissement du village des Levades	57 120,00	8 568,00	15,00%
Commune de BRION	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00017805	Raccordement du réseau d'assainissement du village de Reyrac	87 500,00	13 125,00	15,00%
Commune de SAINT JUERY	Travaux Exceptionnels	00013172	Réhabilitation d'un bassin de réception d'une source	4 172,00	2 086,00	50,00%
SIAEP de Rû de Fontbelle	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013791	Mise en conformité des captages	59 500,00	17 136,00	28,80%
Cadre de vie						
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011467	Aménagement du cabinet médical de Fournels	109 500,00	21 900,00	20,00%
Commune de ALBARET LE COMTAL	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011982	Aménagement du village d'Albaret le Bas	194 644,00	68 125,00	35,00%
Commune de BRION	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012512	Aménagement du village de Reyrac	38 107,00	9 640,00	25,30%
Commune de BRION	Monuments Historiques et Patrimoine	00011719	Restauration de la fontaine et du métier à ferrer de Carroc et réhabilitation du four des Levades	32 317,00	5 000,00	15,47%

	Commune de CHAUCHAILLES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013150	Aménagement du village de Chauchaillettes	45 673,00	20 553,00	45,00%
	Commune de CHAUCHAILLES	Monuments Historiques et Patrimoine	00013139	Rénovation de la fontaine de Salecrux	26 125,00	10 450,00	40,00%
	Commune de CHAUCHAILLES	Monuments Historiques et Patrimoine	00015779	Changement de la chaudière de l'église	47 160,00	14 148,00	30,00%
	Commune de FOURNELS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013153	Aménagement de la place de l'église	19 085,00	6 680,00	35,00%
	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012419	Rénovation du chauffage d'un gîte communal	27 800,00	12 510,00	45,00%
	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012519	Remise en état d'un pont sur la Bedaule	8 445,00	2 533,00	29,99%
	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012520	Aménagement du village des Fours	66 730,00	30 029,00	45,00%
	Commune de NOALHAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012514	Aménagement du village des Escures	24 200,00	9 680,00	40,00%
	Commune de SAINT JUERY	Travaux Exceptionnels	00015786	Aménagement de la cour du bâtiment de l'ancienne école	12 757,00	4 465,00	35,00%
	Commune de SAINT LAURENT DE VEYRES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013158	Aménagement du village de Saint Laurent de Veyres	312 600,00	125 040,00	40,00%
	Commune de TERMES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012269	Réhabilitation du pont desservant le village du Cheylard	20 670,00	8 280,00	40,06%
	Commune de TERMES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012381	Aménagement de la salle des fêtes (tranche 1)	32 295,00	12 918,00	40,00%
Service et vie quotidienne							
	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013130	Mise aux normes et aménagement de la déchèterie de Fournels	152 500,00	20 200,00	13,25%
Urbanisme, logement accueil							

	Commune de SAINT JUERY	Travaux Exceptionnels	00013164	Rénovation du bâtiment de l'ancienne école en logement	10 716,00	5 358,00	50,00%
Voirie							
	Commune de ALBARET LE COMTAL	Voirie Communale	00013888	Travaux de voirie communale	55 096,00	5 000,00	9,08%
	Commune de ARZENC D'APCHER	Voirie Communale	00012115	Réfection du chemin de Villaret-Courbepeyre	12 772,00	5 109,00	40,00%
	Commune de ARZENC D'APCHER	Voirie Communale	00013131	Béton sur la voirie	47 520,00	19 008,00	40,00%
	Commune de BRION	Voirie Communale	00013133	Programme de voirie 2016	15 645,00	6 000,00	38,35%
	Commune de BRION	Voirie Communale	00013134	Programme de voirie 2017	23 750,00	9 500,00	40,00%
	Commune de BRION	Voirie Communale	00013135	Aménagement de la voie nouvelle de la carrière à la limite de Grandvals (La Brugère) et du chemin rural d'Ussels vers le Cheylaret	76 509,00	30 571,00	39,96%
	Commune de CHAUCHAILLES	Voirie Communale	00013136	Programme de voirie 2016	51 026,00	18 000,00	35,28%
	Commune de FOURNELS	Voirie Communale	00013895	Travaux de voirie communale	25 000,00	10 000,00	40,00%
	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Voirie Communale	00013896	Travaux de voirie communale	54 112,00	16 363,00	30,24%
	Commune de NOALHAC	Voirie Communale	00013137	Réfection de la route de Bouvals	80 260,00	32 104,00	40,00%
	Commune de TERMES	Voirie Communale	00013897	Travaux de voirie communale	16 791,00	5 000,00	29,78%
	MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**15 768,00**	
Projet inscrit sur la liste d'attente							

Cadre de vie					117 705,00		
	Commune de TERMES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013948	Aménagement de la salle des fêtes (tranche 2)	117 705,00		

Contrat Apcher Margeride Aubrac

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Commune de RIMEIZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012929	Régularisation foncière de la mise aux normes des captages d'eau potable	24 000,00	4 800,00	20,00%
Commune de RIMEIZE	Travaux Exceptionnels	00013879	Mise en conformtié des captages d'eau potable et des ouvrages annexes associés	118 320,00	35 000,00	29,58%
Cadre de vie						
Commune de BLAVIGNAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012918	Mise en accessibilité des bâtiments communaux (1ère tranche)	7 800,00	2 340,00	30,00%
Commune de BLAVIGNAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013176	Aménagement du village de la Vaissière noire	147 162,00	51 507,00	35,00%
Commune de RIMEIZE	Travaux Exceptionnels	00017929	Travaux d'isolation à la salle des fêtes	7 420,00	2 597,00	35,00%
Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010709	Aménagement du grand foirail	399 628,00	179 832,00	45,00%
Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011327	Aménagement de l'avenue Pierre Pignide à l'entrée sud de Saint Chély d'Apcher	391 825,00	176 321,00	45,00%
Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Travaux Exceptionnels	00017828	Réalisation d'une oeuvre collective monumentale en céramique	19 562,00	2 934,00	15,00%
Service et vie quotidienne						
Commune de RIMEIZE	Ecoles Publiques Primaires	00012034	Rénovation énergétique de l'école publique	190 334,00	57 100,00	30,00%

	Voirie							
		Commune de BLAVIGNAC	Voirie Communale	00013174	Travaux de voirie communale 2017	69 999,00	18 230,00	26,04%
		Commune de RIMEIZE	Voirie Communale	00012923	Réfection de la voirie communale n°2	206 000,00	62 755,00	30,46%
		Commune de RIMEIZE	Voirie Communale	00012924	Travaux de réfection de la voirie communale	41 309,00	12 394,00	30,00%
Projets inscrits sur la liste d'attente								
	Cadre de vie							
		Commune de RIMEIZE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012925	Mise aux normes de l'éclairage public	42 564,00		
		Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012931	Aménagement de la traversée de Saint Chély (phase 2)	390 990,00		
		Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013180	Rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité de la mairie	1 192 920,00		

Contrat Terres d'Apcher

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013294	Diagnostic du réseau eaux usées et raccordement de la station d'Albaret	48 405,00	9 681,00	20,00%
Commune de CHAULHAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013309	Régularisation des captages (phase enquête publique)	12 319,00	2 464,00	20,00%
Commune de CHAULHAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00016028	Régularisation des captages (phase 3)	6 639,00	1 953,00	29,42%
Commune de FONTANS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012902	Clôture des captages AEP communaux	45 000,00	13 500,00	30,00%
Commune de LAJO	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012915	Assainissement du hameau de l'Estival	117 525,00	11 753,00	10,00%
Commune de LE MALZIEU VILLE	Fonds de Réserve	00013308	Réduction des fuites d'eaux sur les réseaux de la route de Saint Alban	50 000,00	15 000,00	30,00%
Commune de LES MONTS VERTS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013647	Réseaux et station d'épuration du Bacon	183 117,00	27 467,00	15,00%
SIAEP de Rû de Fontbelle	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013297	Mise en conformité des captages	130 150,00	37 483,00	28,80%
Cadre de vie						
Commune de CHAULHAC	Travaux Exceptionnels	00015566	Construction d'un auvent attenant à la salle communale	22 914,00	5 406,00	23,59%
Commune de JULIANGES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013287	Réfection de la toiture du gîte	22 382,00	8 953,00	40,00%

		Commune de JULIANGES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013782	Réfection de la toiture de la mairie	19 237,00	7 695,00	40,00%
		Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017605	Rénovation thermique des bâtiments communaux	88 467,00	8 847,00	10,00%
		Commune de LAJO	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012290	Aménagement du hameau de l'Estival	185 000,00	50 000,00	27,03%
		Commune de LE MALZIEU FORAIN	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013313	Aménagement du village des Couffours bas (tranche 1)	210 390,00	37 227,00	17,69%
		Commune de LE MALZIEU VILLE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013314	Aménagement de la route de Saint Alban	179 296,00	60 000,00	33,46%
		Commune de LES BESSONS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012291	Aménagement de la mairie	44 925,00	4 500,00	10,02%
		Commune de LES MONTS VERTS	Monuments Historiques et Patrimoine	00011442	Réfection de la toiture de l'église de Berc	75 471,00	37 735,00	50,00%
		Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012896	Aménagement de la nouvelle mairie	104 300,00	41 720,00	40,00%
		Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Travaux Exceptionnels	00015780	Aménagement de la nouvelle mairie (complément pour honoraires)	9 500,00	3 800,00	40,00%
		Commune de PRUNIERES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013747	Extension d'un entrepôt communal	88 268,00	30 894,00	35,00%
		Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010088	Restauration des anciennes dépendances des bâtiments agricoles de la ferme Vincens	116 465,00	46 586,00	40,00%
		Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012284	Restructuration de l'espace polyvalent Christian Boulet (1ère tranche)	680 600,00	95 800,00	14,08%
		Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012895	Mise aux normes d'accessibilité et rénovation de l'espace socio-culturel	378 620,00	52 500,00	13,87%
		Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012885	Réhabilitation de l'espace socio-culturel et de la mairie	478 000,00	55 000,00	11,51%
		Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010946	Mise aux normes et accessibilité de la salle communale avec extension et création d'un espace socio-culturel	341 300,00	50 000,00	14,65%

	Commune de SAINTE EULALIE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013331	Aménagement du village de Ferluguet	134 343,00	36 331,00	27,04%
	Commune de SERVERETTE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011731	Amélioration de l'accessibilité des services communaux	12 276,00	3 683,00	30,00%
Développement Economique - Agriculture et tourisme							
	Commune de SERVERETTE	Projets Touristiques Structurants	00013259	Amélioration du camping	60 098,00	18 029,00	30,00%
Urbanisme, logement accueil							
	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Logement	00007560	Réhabilitation du logement de l'ancien presbytère	20 000,00	10 000,00	50,00%
	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Logement	00011015	Aménagement de deux logements dans l'ancienne mairie	121 819,00	20 000,00	16,42%
	Commune de LES BESSONS	Logement	00012909	Aménagement de logements dans l'ancienne mairie	132 761,00	20 000,00	15,06%
Voirie							
	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Voirie Communale	00013266	Travaux de voirie communale	113 603,00	28 330,00	24,94%
	Commune de CHAULHAC	Voirie Communale	00012903	Travaux de voirie communale	14 864,00	5 237,00	35,23%
	Commune de FONTANS	Voirie Communale	00012897	Programme de voirie communale 2016	52 259,00	19 639,00	37,58%
	Commune de FONTANS	Voirie Communale	00012898	Programme de voirie communale 2017	49 097,00	19 639,00	40,00%
	Commune de JULIANGES	Voirie Communale	00013269	Travaux de voirie communale 2016	35 950,00	3 936,00	10,95%
	Commune de JULIANGES	Voirie Communale	00013270	Travaux de voirie communale 2017	35 950,00	10 393,00	28,91%

		Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Voirie Communale	00013272	Travaux de voirie communale 2016	52 370,00	20 948,00	40,00%
		Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Voirie Communale	00013273	Travaux de voirie communale 2017	52 372,00	20 948,00	40,00%
		Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Voirie Communale	00013752	Programme de réfection de la voirie communale non revêtue 2016	19 639,00	7 855,00	40,00%
		Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Voirie Communale	00013753	Programme de réfection de la voirie communale non revêtue 2017	39 336,00	7 855,00	19,97%
		Commune de LAJO	Voirie Communale	00012913	Travaux de voirie communale 2016	54 414,00	19 639,00	36,09%
		Commune de LAJO	Voirie Communale	00012914	Travaux de voirie communale 2017	49 097,00	19 639,00	40,00%
		Commune de LE MALZIEU FORAIN	Voirie Communale	00013274	Reprofilage de la voirie communale	58 317,00	23 327,00	40,00%
		Commune de LE MALZIEU FORAIN	Voirie Communale	00015998	Travaux de voirie communale 2017	43 231,00	3 565,00	8,25%
		Commune de LES BESSONS	Voirie Communale	00012905	Travaux de voirie communale 2016	106 377,00	28 803,00	27,08%
		Commune de LES BESSONS	Voirie Communale	00012906	Travaux de voirie communale 2017	93 133,00	34 040,00	36,55%
		Commune de PRUNIERES	Voirie Communale	00013755	Aménagement d'un chemin communal	48 188,00	19 275,00	40,00%
		Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Voirie Communale	00013754	Travaux de voirie communale 2016	163 088,00	43 642,00	26,76%
		Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Voirie Communale	00012878	Travaux de voirie sur la route de Vareilles à Ortizet	17 430,00	5 729,00	32,87%
		Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Voirie Communale	00012882	Travaux de voirie et aménagement de Civeyrac bas	42 814,00	17 125,00	40,00%
		Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Voirie Communale	00013745	Aménagement de Mazeirac	12 195,00	3 030,00	24,85%

	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Voirie Communale	00012876	Aménagement de diverses voiries	19 167,00	7 421,00	38,72%
	Commune de SERVERETTE	Voirie Communale	00012912	Travaux de voirie communale 2016	20 447,00	8 179,00	40,00%
	Commune de SERVERETTE	Voirie Communale	00018072	Aménagement de l'accès au Moulin de Bayle	9 639,00	3 855,00	39,99%
	MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**4 572,00**	
Projets inscrits sur la liste d'attente							
AEP Assainissement							
	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013295	Assainissement, lagunage et réhabilitation de trois stations d'épuration	450 000,00		
Cadre de vie							
	Commune de LES MONTS VERTS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013311	Aménagement du village du Bacon	213 807,00		
	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013750	Travaux d'amélioration de l'espace restauration et de mise aux normes de l'espace cuisine de la Résidence Services	250 000,00		

Contrat Aubrac Lozèrien

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013758	Création d'un SPANC	10 584,00	5 292,00	50,00%
Commune de NASBINALS	Travaux Exceptionnels	00016125	Etude d'épandage des boues du lagunage de Nasbinals	25 154,00	7 546,00	30,00%
Commune de RECOULES D'AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013369	Assainissement du village de Recoules d'Aubrac	193 000,00	28 950,00	15,00%
Commune de RECOULES D'AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013370	Assainissement du lieu dit Escudière	300 000,00	45 000,00	15,00%
Cadre de vie						
Commune de GRANDVALS	Travaux Exceptionnels	00015781	Travaux urgents à l'église	4 112,00	2 467,00	60,00%
Commune de MARCHASTEL	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012400	Aménagement du centre bourg de Marchastel	150 000,00	60 000,00	40,00%
Commune de NASBINALS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013356	Aménagement de village complément foirail (tranche 3)	426 292,00	21 464,00	5,04%
Commune de NASBINALS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013358	Réfection de la toiture de la mairie	75 943,00	10 377,00	13,66%
Commune de NASBINALS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00015113	Projet ''Patrimoine et identité de l'Aubrac'' sur la place du foirail	52 127,00	20 000,00	38,37%
Commune de NASBINALS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00015799	Réhabilitation du bâtiment de la poste	43 889,00	17 555,00	40,00%

	Commune de NASBINALS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00018073	Aménagement des entrées Est et Ouest	23 030,00	9 212,00	40,00%
	Commune de PRINSUEJOLS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013361	Aménagement de la traversée du village de Prinsuéjols	40 257,00	14 400,00	35,77%
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013363	Aménagement de village (tranche 1)	132 838,00	53 135,00	40,00%
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013364	Aménagement de village (suite aux travaux d'assainissement)	100 000,00	40 000,00	40,00%
	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00015789	Aménagement du village de Recoules (suite aux travaux d'assainissement) - complément	48 822,00	16 050,00	32,87%
Développement Economique - Agriculture et tourisme							
	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Fonds de Réserve	00015728	Amélioration de la sécurité et du confort des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle sur le territoire de l'Aubrac Lozérien	50 555,00	7 583,00	15,00%
	Commune de GRANDVALS	Projets Touristiques Structurants	00011164	Remplacement des appareils de chauffage de quatre gîtes	11 366,00	3 410,00	30,00%
Service et vie quotidienne							
	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013338	Rénovation de la déchèterie de Nasbinals	207 900,00	27 000,00	12,99%
Urbanisme, logement accueil							
	Commune de GRANDVALS	Travaux Exceptionnels	00015615	Aménagement de 2 logements T2 au dessus du multiple rural	81 566,00	20 000,00	24,52%
	Commune de MARCHASTEL	Logement	00012585	Rénovation du logement de l'ancienne école de Rieutort d'Aubrac	32 973,00	10 000,00	30,33%
Voirie							
	Commune de GRANDVALS	Voirie Communale	00013346	Rénovation de la route de Bonnechare à la Brugère	38 531,00	15 412,00	40,00%

Commune de GRANDVALS	Voirie Communale	00015936	Travaux de voirie communale 2017	21 469,00	8 588,00	40,00%
Commune de NASBINALS	Voirie Communale	00013348	Programme de voirie communale 2016	19 261,00	7 704,00	40,00%
Commune de NASBINALS	Voirie Communale	00015937	Travaux de voirie communale 2017	20 739,00	8 296,00	40,00%
Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Voirie Communale	00013340	Rénovation de la voirie : route du Moulin de la Folle à Malbouzon	42 220,00	16 779,00	39,74%
Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Voirie Communale	00013345	Réfection du mur de soutènement de la voie communale de La Baume	26 000,00	10 400,00	40,00%
Commune de RECOULES D'AUBRAC	Voirie Communale	00013349	Programme de voirie communale 2016	36 288,00	14 515,00	40,00%
Commune de RECOULES D'AUBRAC	Voirie Communale	00013351	Travaux de voirie communale 2017	63 712,00	25 485,00	40,00%
MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**39 312,00**	
Projets inscrits sur la liste d'attente						
Cadre de vie						
Commune de NASBINALS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00000655	Construction d'un centre socio-culturel et sportif	1 000 000,00		
Commune de RECOULES D'AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013806	Accessibilité des bâtiments communaux	15 000,00		
Commune de RECOULES D'AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013898	Aménagement de village (tranche 2)	272 163,00		

Contrat Terre de Peyre

		Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017								
	AEP Assainissement							
		Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013382	Mise en place du SPANC de la Terre de Peyre	18 816,00	9 408,00	50,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00006500	Création de l'assainissement de Charmals au Fau de Peyre	50 000,00	10 000,00	20,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00008407	Création d'un sytème d'assainissement sur le village de la Bessière à Javols	200 000,00	50 000,00	25,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013388	AEP du Ventoux à Sainte Colombe de Peyre	22 964,00	2 296,00	10,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013389	AEP de Védrinelle à Sainte Colombe de Peyre	44 000,00	13 200,00	30,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013390	Régularisation des captages à Sainte Colombe de Peyre (travaux)	95 000,00	19 000,00	20,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013812	Travaux de protection des captages de Saint Sauveur de Peyre	149 513,00	45 383,00	30,35%
		SIAEP Aumont Aubrac La Chaze de Peyre Javols	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013385	Régularisation des captages (procédures administratives)	21 700,00	4 340,00	20,00%
		SIAEP Aumont Aubrac La Chaze de Peyre Javols	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013811	AEP de la Bessière	28 000,00	8 400,00	30,00%
	Cadre de vie							
		Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Fonds de Réserve	00015296	Amélioration de la sécurité et du confort des pèlerins sur le territoire de la Terre de Peyre	51 647,00	7 747,00	15,00%

		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00009391	Aménagement du village de la Bessière à Javols	240 000,00	96 000,00	40,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011042	Aménagement du hameau de Charmals au Fau de Peyre	256 695,00	102 678,00	40,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012390	Aménagement du village des Salèles	118 816,00	30 671,00	25,81%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013378	Création d'un terrain multi-sports à Aumont Aubtrac	60 000,00	18 000,00	30,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013379	Aménagement de la salle polyvalente (accessibilité) de La Chaze de Peyre	10 154,00	3 046,00	30,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013957	Aménagement de Salèles et de la Baraque des Gouttes (tranche 2)	118 816,00	16 855,00	14,19%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00010594	Restauration de divers petits patrimoines de la commune de Javols	26 106,00	13 053,00	50,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00012523	Restauration des fours de la Chaze et Lasbros	23 374,00	7 012,00	30,00%
	Urbanisme, logement accueil							
		Commune de FAU DE PEYRE	Logement	00009570	Travaux de réhabilitation du logement au rez de chaussée de l'ancienne école de Beauregard	37 543,00	6 280,00	16,73%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Logement	00013381	Rénovation d'un logement au Ventouzet	102 000,00	10 000,00	9,80%
	Voirie							
		Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Voirie Communale	00013375	Entretien de la voirie communale 2016 de la Terre de Peyre	231 516,00	72 045,00	31,12%
		Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Voirie Communale	00013376	Entretien de la voirie communale 2017 de la Terre de Peyre	180 000,00	72 000,00	40,00%
		MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**4 398,00**	

Projets inscrits sur la liste d'attente							
AEP Assainissement							
	SIAEP Aumont Aubrac La Chaze de Peyre Javols	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013387	Captage de Foun del Rat (travaux et acquisition)	310 000,00		
Cadre de vie							
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012522	Réfection du court de tennis de Saint Sauveur de Peyre	33 190,00		

Contrat Gévaudan

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012847	Travaux de mise en conformité des captages (tranche 1)	120 000,00	36 000,00	30,00%
Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012854	Mise en place d'un service "AEP" administratif dans le cadre du transfert de compétences	44 250,00	22 125,00	50,00%
Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013431	Régularisation des captages de Saint Laurent de Muret (phase enquête publique)	10 900,00	2 180,00	20,00%
Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013785	Aménagement de la traversée RD 809 tranche 1 au Monastier (réseaux AEP assainissement)	25 000,00	7 500,00	30,00%
Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00018232	Régularisation administrative des captages de Gabrias (phase 1)	24 950,00	2 495,00	10,00%
Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00016018	Régularisation des captages de Saint Laurent de Muret	43 800,00	12 917,00	29,49%
Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012784	Assainissement des rues Colonel Crespin et Vachery à Chirac	73 067,00	16 036,00	21,95%
Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Fonds de Réserve	00016107	Réfection des réseaux AEP des rues Colonel Crespin et quartier de la Vachery à Chirac	408 391,00	122 517,00	30,00%
Commune de GABRIAS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013814	Régularisation administrative des captages (phase 1)	8 450,00	845,00	10,00%
Commune de MONTRODAT	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00015025	Extension du réseau AEP de Péjas, les Hermets, Marquès, La Barthe et Coulagnet Haut	57 019,00	18 769,00	32,92%

		Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00012842	PAPI Bassin du Lot - Etude hydraulique pré-opérationnelle de l'impact de l'éperon rocheux en rive gauche de la Colagne à Saint Léger de Peyre	20 000,00	2 000,00	10,00%
		Entente Vallée du Lot	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00013315	PAPI d'intention Bassin du Lot - Etude de mise en place d'un SAL sur le bassin versant de la Colagne et du Bramont	20 000,00	2 000,00	10,00%
		Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00013316	Plan pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranche 2)	78 414,00	7 841,00	10,00%
		Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00015361	Plan pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranches 3 et 4)	74 615,00	7 462,00	10,00%
	Cadre de vie							
		Communauté de communes du Gévaudan	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011460	Restauration des ponts du Grenier, de Ginestoux et du Moulin de la Besserette	106 289,00	21 258,00	20,00%
		Communauté de communes du Gévaudan	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013398	Extension et restructuration des locaux du siège de la communauté de communes (1ère tranche)	2 419 000,00	67 741,00	2,80%
		Commune de ANTRENAS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012388	Equipement de la cuisine de la salle des fêtes	12 866,00	4 503,00	35,00%
		Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010940	Réhabilitation du rez de chaussée et des garages de la résidence Roussel pour la revitalisation du coeur de village du Monastier	582 333,00	26 000,00	4,46%
		Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012777	Aménagement des rues Colonel Crespin et Vachery et des quartiers de Coudénas, La Vignasse, Les Alduisses et coeur du village	622 652,00	198 782,00	31,93%
		Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013411	Aménagement de la traversée du Monastier (1ère tranche)	184 800,00	61 241,00	33,14%
		Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Travaux Exceptionnels	00013905	Aménagement des rues Colonel Crespin et Vachery et des quartiers de Coudénas, La Vignasse, Les Alduisses et coeur du village	622 652,00	12 680,00	2,04%
		Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Travaux Exceptionnels	00013906	Aménagement de la traversée du Monastier (1ère tranche)	184 800,00	12 679,00	6,86%

		Commune de GABRIAS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012836	Mise aux normes d'accessibilité et agrandissement de la salle des fêtes	180 000,00	63 000,00	35,00%
		Commune de GREZES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013408	Aménagement de village : toiture de la mairie, parcours de trakking, village de Boudoux et accès à la salle socio-culturelle	101 403,00	31 822,00	31,38%
		Commune de GREZES	Monuments Historiques et Patrimoine	00013400	Restauration du petit patrimoine	11 500,00	1 217,00	10,58%
		Commune de LE BUISSON	Monuments Historiques et Patrimoine	00014400	Réparations urgentes sur le clocher de l'église	11 455,00	4 582,00	40,00%
		Commune de MARVEJOLS	Travaux Exceptionnels	00016939	Création d'un parcours d'ateliers sportifs de remise en forme de plein air	30 000,00	6 000,00	20,00%
		Commune de MARVEJOLS	Travaux Exceptionnels	00016953	Renouvellement du matériel de la maison des services au public	6 000,00	1 800,00	30,00%
		Commune de MONTRODAT	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013415	Agrandissement du garage communal	50 000,00	3 889,00	7,78%
		Commune de MONTRODAT	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013416	Aménagement d'une aire de jeux, espace d'accueil et de loisirs	14 698,00	4 409,00	30,00%
		Commune de PALHERS	Monuments Historiques et Patrimoine	00012772	Restauration de la chapelle de Brugers	122 980,00	36 910,00	30,01%
		Commune de PALHERS	Travaux Exceptionnels	00013972	Mise aux normes d'accessibilité de bâtiments publics	12 159,00	3 648,00	30,00%
		Commune de RECOULES DE FUMAS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012283	Aménagement du village des Cayres	21 855,00	7 649,00	35,00%
		Commune de RECOULES DE FUMAS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013419	Aménagement du village de Feybesse	17 460,00	6 111,00	35,00%
		Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013422	Aménagement du village des Bories	13 712,00	4 799,00	35,00%
		Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013911	Acquisitions foncières	20 000,00	7 000,00	35,00%
		Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012840	Travaux d'aménagement d'annexes techniques au garage communal	29 800,00	4 400,00	14,77%

	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012841	Aménagement de la placette "Olivier Alle"	47 726,00	16 704,00	35,00%
	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013783	Voie piétonne en centre bourg de Saint Léger de Peyre	42 676,00	11 319,00	26,52%
	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Travaux Exceptionnels	00015782	Travaux d'aménagement d'annexes techniques au garage communal	29 800,00	1 600,00	5,37%
Service et vie quotidienne							
	Commune de LE BUISSON	Ecoles Publiques Primaires	00012785	Aménagement de l'école	26 382,00	7 915,00	30,00%
	Commune de MARVEJOLS	Ecoles Publiques Primaires	00016940	Reprise du réseau informatique du bâtiment A de l'école de la Coustarade	12 724,00	3 817,00	30,00%
Urbanisme, logement accueil							
	Commune de ANTRENAS	Logement	00012835	Restauration du logement de l'école	80 053,00	10 000,00	12,49%
	Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Logement	00013426	Réhabilitation d'un logement	23 897,00	10 000,00	41,85%
Voirie							
	Communauté de communes du Gévaudan	Voirie Communale	00013395	Voirie d'intérêt communautaire 2016	590 528,00	118 500,00	20,07%
	Communauté de communes du Gévaudan	Voirie Communale	00013396	Voirie d'intérêt communautaire 2017	583 016,00	118 500,00	20,33%
Projet inscrit sur la liste d'attente							
Cadre de vie							
	Commune de SAINT LAURENT DE MURET	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013425	Agrandissement du garage communal	85 579,00		

Contrat Aubrac Lot Causse

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Commune de BANASSAC-CANILHAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012026	Travaux de réfection de la canalisation AEP du secteur du Viala à Banassac	8 886,00	2 666,00	30,00%
Commune de BANASSAC-CANILHAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013483	Régularisation des captages - travaux à Canilhac	37 026,00	8 000,00	21,61%
Commune de LA CANOURGUE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013490	Assainissement de Montjézieux	250 000,00	37 500,00	15,00%
Commune de LA CANOURGUE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013491	Protection des captages	40 000,00	12 000,00	30,00%
Commune de LA CANOURGUE	Fonds de Réserve	00015777	Renouvellement du réseau AEP de Montjézieu	152 505,00	45 751,00	30,00%
Commune de LA CANOURGUE	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00013318	PAPI : étude du risque inondation dans le centre ville de la Canourgue	20 000,00	2 000,00	10,00%
Commune de LES HERMAUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013494	Régularisation des captages	13 800,00	4 140,00	30,00%
Commune de LES SALCES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013496	Assainissement du village du Fromental (réseaux eaux usées)	116 000,00	17 400,00	15,00%
Commune de LES SALCES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013497	Construction d'une station d'épuration aux villages des Salces et du Fromental	84 000,00	12 600,00	15,00%
Commune de SAINT SATURNIN	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00011712	Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement	8 500,00	2 550,00	30,00%
Commune de TRELANS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013500	Régularisation des captages du Faou	8 707,00	2 525,00	29,00%

		Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00013319	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranche 2)	44 122,00	4 412,00	10,00%
		Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00015364	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranches 3 et 4)	74 961,00	7 496,00	10,00%
	Cadre de vie							
		Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011534	Rénovation des équipements sportifs	31 600,00	12 640,00	40,00%
		Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011986	Rénovation du pont de Ginestoux	36 114,00	7 223,00	20,00%
		Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012635	Construction d'une halle des sports	480 000,00	8 107,00	1,69%
		Commune de BANASSAC-CANILHAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012521	Mise en accessibilité des bâtiments communaux de Banassac	18 000,00	5 400,00	30,00%
		Commune de LA CANOURGUE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012142	Mise en conformité et en accessibilité du stand de tir de Fontjulien	53 000,00	15 900,00	30,00%
		Commune de LA CANOURGUE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012146	Extension et réhabilitation de la structure artificielle d'escalade du centre OSCA (phase 1)	68 070,00	6 591,00	9,68%
		Commune de LA CANOURGUE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013461	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	150 000,00	45 000,00	30,00%
		Commune de LA CANOURGUE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013465	Mise en oeuvre d'un plan de circulation	160 000,00	32 000,00	20,00%
		Commune de LA CANOURGUE	Monuments Historiques et Patrimoine	00010931	Réfection des façades et des abords de l'église d'Auxillac	95 000,00	38 000,00	40,00%
		Commune de LA TIEULE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012637	Mise aux normes de la mairie (tranche 1)	145 000,00	58 000,00	40,00%
		Commune de LA TIEULE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012638	Mise aux normes de l'accessibilité de l'église de La Tieule	8 218,00	3 287,00	40,00%

		Commune de LAVAL DU TARN	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012382	Aménagement du village de Montredon	17 570,00	6 000,00	34,15%
		Commune de LAVAL DU TARN	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013469	Création d'une mairie avec salle muti-fonction	429 847,00	64 923,00	15,10%
		Commune de LES HERMAUX	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012282	Aménagement des villages des Hermaux, du Villaret et de la Fabriguette	57 000,00	22 800,00	40,00%
		Commune de LES SALCES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012639	Enfouissement des réseaux secs au village de Fromental	36 277,00	12 664,00	34,91%
		Commune de LES SALCES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012641	Aménagement de l'accessibilité de l'église	9 956,00	2 987,00	30,00%
		Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010930	Aménagement du village du Pouget	116 465,00	46 586,00	40,00%
		Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013809	Construction d'une structure multi-accueil	990 000,00	32 670,00	3,30%
		Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012644	Mise aux normes de l'accessibilité de la mairie	57 687,00	16 322,00	28,29%
		Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Monuments Historiques et Patrimoine	00012642	Réfection de l'église du Besset et installation campanaire	26 792,00	10 000,00	37,32%
		Commune de SAINT SATURNIN	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012645	Rénovation de l'ancienne école en salle communale	18 705,00	7 482,00	40,00%
		Commune de SAINT SATURNIN	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012646	Construction d'un garage communal	13 099,00	2 026,00	15,47%
		Commune de TRELANS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012649	Mise aux normes de l'accessibilité de la mairie	9 630,00	2 889,00	30,00%
		Commune de TRELANS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013478	Aménagement d'un quai de déchargement	27 337,00	4 000,00	14,63%
	Service et vie quotidienne							
		Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Petite Enfance	00012632	Renouvellement du mobilier de la structure multi-accueil	7 404,00	3 243,00	43,80%

		Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Petite Enfance	00013435	Construction d'une structure multi-accueil	990 000,00	33 000,00	3,33%
		Syndicat Intercommunal Aubrac-Colagne	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013436	Rénovation de la déchèterie de Saint Germain du Teil	160 000,00	22 000,00	13,75%
	Urbanisme, logement accueil							
		Commune de LA TIEULE	Logement	00013963	Aménagement d'un logement dans la mairie	20 000,00	8 000,00	40,00%
	Voirie							
		Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Voirie Communale	00013438	Programme de voirie communale 2016 du Territoire Aubrac Lot Causse	267 872,00	95 002,00	35,47%
		Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Voirie Communale	00013439	Programme de voirie communale 2017 du territoire Aubrac Lot causse	237 505,00	95 002,00	40,00%
		Commune de BANASSAC-CANILHAC	Travaux Exceptionnels	00017171	Travaux de voirie sur différentes places de villages	26 150,00	10 460,00	40,00%
		Commune de LA CANOURGUE	Voirie Communale	00013444	Programme de voirie communale 2016	68 392,00	26 028,00	38,06%
		Commune de LA CANOURGUE	Voirie Communale	00013445	Programme de voirie communale 2017	65 070,00	26 028,00	40,00%
		Commune de LAVAL DU TARN	Voirie Communale	00013442	Programme de voirie communale 2016	14 248,00	4 880,00	34,25%
		Commune de LAVAL DU TARN	Voirie Communale	00013443	Programme de voirie communale 2017	12 200,00	4 880,00	40,00%
		Commune de LES HERMAUX	Voirie Communale	00013959	Programme de voirie communale 2017	16 608,00	6 643,00	40,00%
		Commune de TRELANS	Voirie Communale	00013447	Elargissement de la route de Plagnes	21 580,00	7 021,00	32,53%
Projet inscrit sur la liste d'attente								

AEP Assainissement							
	Commune de LA CANOURGUE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013485	Assainissement de Busses	305 000,00		

Contrat Causse du Massegros

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
SIAEP du Causse du Massegros	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00008752	Amélioration de l'alimentation en eau potable de la Piguière	221 150,00	66 345,00	30,00%
SIAEP du Causse du Massegros	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013525	Equipement du nouveau forage et raccordement sur le réseau existant du Cirque des Baumes (1ère phase)	65 000,00	19 500,00	30,00%
SIAEP du Causse Méjean	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013528	Alimentation du village de la Caxe sur la commune des Vignes	50 000,00	15 000,00	30,00%
Cadre de vie						
Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011974	Valorisation touristique du Cirque des Baumes et amélioration des conditions d'accès aux sports nature par l'aménagement de toilettes sèches et d'une borne d'appel d'urgence	215 000,00	25 919,00	12,06%
Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012378	Rénovation de la salle des fêtes de Saint Georges de Lévejac (accessibilité, cuisine)	79 820,00	14 000,00	17,54%
Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013520	Mise aux normes et rénovation des sanitaires du camping de Saint Rome de Dolan	68 391,00	13 678,00	20,00%
Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Monuments Historiques et Patrimoine	00012379	Rénovation de l'église de Saint Georges de Lévejac (1ère phase)	15 443,00	7 024,00	45,48%
Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Travaux Exceptionnels	00016259	Rénovation de la toiture d'un bâtiment communal à Saint Georges de Lévejac	4 900,00	1 960,00	40,00%
Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Travaux Exceptionnels	00017174	Réhabilitation de la rue de la forge aux Vignes	71 499,00	25 024,00	35,00%

Développement Economique - Agriculture et tourisme							
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Projets Touristiques Structurants	00013501	Rénovation des gîtes communaux de Saint Georges de Lévejac (1ère phase)	8 050,00	2 100,00	26,09%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Projets Touristiques Structurants	00013503	Mise à niveau du village de vacances des Vignes	36 005,00	6 143,00	17,06%
Service et vie quotidienne							
	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013505	Rénovation de la déchèterie de Saint Georges de Lévéjac	216 000,00	19 600,00	9,07%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Ecoles Publiques Primaires	00010091	Construction du groupe scolaire du Massegros	1 380 000,00	205 131,00	14,86%
	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00013504	Création d'une maison d'assistantes maternelles au Massegros	162 528,00	22 000,00	13,54%
Voirie							
	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Voirie Communale	00013507	Programme de voirie communale 2017	119 020,00	47 608,00	40,00%
	Communauté de communes du Causse du Massegros	Voirie Communale	00013506	Programme de voirie communale 2016	138 885,00	47 608,00	34,28%
	Commune de LE RECOUX	Voirie Communale	00013518	Réfection du chemin rural au Tensonnieu	13 269,00	3 981,00	30,00%
Projets inscrits sur la liste d'attente							
AEP Assainissement							
	SIAEP du Causse du Massegros	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013933	Equipement du nouveau forage et raccordement sur le réseau existant du Cirque des Baumes (2ème phase)	30 267,00		
Cadre de vie							

		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013510	Travaux d'aménagement de village du Massegros (voies piétonnières, aménagements d'espaces verts, ...)	172 400,00		
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013513	Aménagement de la rue du Grillon aux Vignes	22 163,00		
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Monuments Historiques et Patrimoine	00013932	Rénovation de l'église de Saint Georges de Lévejac (2ème phase)	25 952,00		
	Urbanisme, logement accueil							
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Logement	00013524	Mise à niveau de la cuisine et des toilettes du logement de l'ancien presbytère des Vignes	60 000,00		

Contrat Margeride Est

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013321	Régularisation des captages	80 000,00	16 000,00	20,00%
Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013326	Traitement des eaux usées (phase 1 étude et acquisition)	50 000,00	10 000,00	20,00%
Commune de LA PANOUSE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013325	Schéma d'assainissement	8 900,00	1 780,00	20,00%
Cadre de vie						
Communauté de communes de Randon-Margeride	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012565	Extension de la maison médicale de Grandrieu	304 069,00	30 000,00	9,87%
Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012138	Réfection de la toiture du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile	30 167,00	12 067,00	40,00%
Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012603	Equipement mobilier de la maison du temps libre	4 744,00	1 423,00	30,00%
Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Travaux Exceptionnels	00017979	Rénovation de bâtiments communaux	12 003,00	2 212,00	18,43%
Commune de GRANDRIEU	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00013916	Rénovation de l'immeuble abritant la poste	300 000,00	10 000,00	3,33%
Commune de GRANDRIEU	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012568	Acquisition de l'immeuble abritant la poste	75 000,00	11 325,00	15,10%
Commune de GRANDRIEU	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012571	Aménagement d'un terrain multi-sports et création d'une aire de jeux et de rencontres	120 153,00	24 031,00	20,00%

		Commune de GRANDRIEU	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00015560	Changement de la chaudière et mise en accessibilité de la mairie	9 500,00	3 796,00	39,96%
		Commune de LA PANOUSE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012573	Aménagements des abords du monument aux morts	9 547,00	3 819,00	40,00%
		Commune de SAINT BONNET DE MONTAUROUX	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00009763	Rénovation et accessibilité de la salle des fêtes de Chapeauroux	172 169,00	60 259,00	35,00%
		Commune de SAINT BONNET LAVAL	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012435	Achat de mobilier pour la salle des fêtes de Chapeauroux	12 097,00	3 500,00	28,93%
		Commune de SAINT BONNET LAVAL	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012436	Mise aux normes de l'éclairage public	31 500,00	11 025,00	35,00%
		Commune de SAINT BONNET LAVAL	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012451	Mise aux normes de la mairie de Laval Atger	60 000,00	18 000,00	30,00%
		Commune de SAINT PAUL LE FROID	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011531	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie et construction d'un abri de stockage d'inertes pour le déneigement	155 000,00	62 000,00	40,00%
		Commune de SAINT PAUL LE FROID	Monuments Historiques et Patrimoine	00011754	Restauration du four des Combes	12 567,00	6 283,00	50,00%
		Commune de SAINT PAUL LE FROID	Travaux Exceptionnels	00014057	Réfection des fenêtres de l'ancienne école de Brenac	19 210,00	6 700,00	34,88%
		Commune de SAINT PAUL LE FROID	Travaux Exceptionnels	00018107	Aménagement communal de la bascule	10 360,00	2 500,00	24,13%
		Commune de SAINT SYMPHORIEN	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012478	Enfouissement des réseaux au village d'Ancette	90 076,00	31 527,00	35,00%
		Commune de SAINT SYMPHORIEN	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012479	Enfouissement des réseaux au village de Donaldès	24 052,00	8 418,00	35,00%
		Commune de SAINT SYMPHORIEN	Monuments Historiques et Patrimoine	00013526	Rénovation de l'église de Chams	18 310,00	9 155,00	50,00%
	Service et vie quotidienne							
		Communauté de communes de Randon-Margeride	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013329	Mise en conformité de la déchèterie de Grandrieu	190 000,00	37 800,00	19,89%

		Commune de GRANDRIEU	Ecoles Publiques Primaires	00012136	Rénovation thermique de l'école publique	204 786,00	81 914,00	40,00%
	Urbanisme, logement accueil							
		Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Logement	00013684	Création d'un logement dans l'immeuble de la boulangerie	320 250,00	10 000,00	3,12%
	Voirie							
		Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Voirie Communale	00013330	Voirie communale 2016	4 867,00	1 947,00	40,00%
		Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Voirie Communale	00015985	Travaux de voirie communale 2017	31 665,00	9 298,00	29,36%
		Commune de GRANDRIEU	Voirie Communale	00013347	Programme de voirie 2016	41 271,00	16 508,00	40,00%
		Commune de GRANDRIEU	Voirie Communale	00015990	Travaux de voirie communale 2017	74 359,00	13 797,00	18,55%
		Commune de LA PANOUSE	Voirie Communale	00013350	Programme de voirie 2016	24 633,00	9 853,00	40,00%
		Commune de LA PANOUSE	Voirie Communale	00015986	Travaux de voirie communale 2017	24 593,00	8 583,00	34,90%
		Commune de SAINT BONNET DE MONTAUROUX	Voirie Communale	00013344	Programme de voirie 2016 de Saint Bonnet de Montauroux	23 291,00	9 316,00	40,00%
		Commune de SAINT BONNET LAVAL	Voirie Communale	00013341	Programme de voirie 2016 de Laval Atger	7 964,00	3 186,00	40,01%
		Commune de SAINT BONNET LAVAL	Voirie Communale	00015987	Travaux de voirie communale 2017 de Saint Bonnet Laval	46 686,00	11 894,00	25,48%
		Commune de SAINT PAUL LE FROID	Travaux Exceptionnels	00013362	Emplois partiels sur la route des bisons	2 700,00	2 160,00	80,00%
		Commune de SAINT PAUL LE FROID	Voirie Communale	00013354	Programme de voirie 2016	50 820,00	20 328,00	40,00%

		Commune de SAINT PAUL LE FROID	Voirie Communale	00015989	Travaux de voirie communale 2017	61 312,00	5 281,00	8,61%
		Commune de SAINT SYMPHORIEN	Voirie Communale	00013337	Voirie communale 2016	25 395,00	10 158,00	40,00%
		Commune de SAINT SYMPHORIEN	Voirie Communale	00015988	Travaux de voirie communale 2017	26 337,00	10 023,00	38,06%
Projet inscrit sur la liste d'attente								
	Cadre de vie							
		Commune de SAINT PAUL LE FROID	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012575	Aménagement du village des Combes	450 000,00		

Contrat Terre de Randon

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Commune de ESTABLES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013142	Réfection de l'étanchéité du bassin n°1 du lagunage, vidange des boues et changement de la bâche	11 979,00	5 989,00	50,00%
Commune de RIBENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013156	Travaux de réhabilitation des captages	126 500,00	25 300,00	20,00%
Commune de RIEUTORT DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013146	AEP et assainissement du hameau de Rieutortet	75 000,00	11 250,00	15,00%
Commune de RIEUTORT DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013147	Assainissement du village de Vitrolles	200 000,00	30 000,00	15,00%
Commune de RIEUTORT DE RANDON	Fonds de Réserve	00015111	Renouvellement du réseau du village de Vitrolles	101 850,00	30 555,00	30,00%
Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013160	Protection des captages (phase enquête publique)	11 710,00	2 342,00	20,00%
Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00016043	Protection des captages	45 550,00	13 233,00	29,05%
Commune de SAINT GAL	Travaux Exceptionnels	00013904	Téléalarme AEP	2 500,00	1 250,00	50,00%
Cadre de vie						
Communauté de communes de Randon-Margeride	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012494	Création d'une voie nouvelle à Rieutort de Randon	155 000,00	46 500,00	30,00%
Communauté de communes de Randon-Margeride	Travaux Exceptionnels	00013903	Création d'une voie nouvelle à Rieutort de Randon	155 000,00	5 636,00	3,64%

		Commune de LACHAMP	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012557	Aménagement du bourg centre de Lachamp	205 087,00	45 462,00	22,17%
		Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010681	Construction d'une salle multi-générationnelle	559 000,00	183 656,00	32,85%
		Commune de LES LAUBIES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012399	Mise en accessibilité de la mairie	67 544,00	20 263,00	30,00%
		Commune de RIEUTORT DE RANDON	Monuments Historiques et Patrimoine	00010929	Restauration du four et de la fontaine de la Roche, de la fontaine de Malassagne et du four et des métiers à ferrer du Savigné	49 609,00	24 804,00	50,00%
		Commune de SAINT AMANS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013184	Mise en accessibilité des bâtiments de l'école-mairie	54 280,00	17 724,00	32,65%
	Développement Economique - Agriculture et tourisme							
		Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00014336	Construction d'un multi-services	1 074 460,00	50 000,00	4,65%
	Service et vie quotidienne							
		Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Ecoles Publiques Primaires	00010210	Agrandissement de l'école publique	375 000,00	91 200,00	24,32%
		Commune de RIEUTORT DE RANDON	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017609	Aménagement d'un bâtiment pour l'extension du cabinet médical, de la cantine scolaire et la création d'une salle de motricité (1ère tranche)	130 000,00	13 000,00	10,00%
	Urbanisme, logement accueil							
		Commune de SAINT GAL	Logement	00013140	Rénovation du logement de la Manette	87 731,00	10 000,00	11,40%
	Voirie							
		Commune de ESTABLES	Voirie Communale	00013111	Programme de voirie 2016	24 894,00	9 958,00	40,00%

		Commune de ESTABLES	Voirie Communale	00015993	Travaux de voirie communale 2017	4 729,00	1 891,00	39,99%
		Commune de LA VILLEDIEU	Voirie Communale	00013117	Programme de voirie 2016	34 388,00	8 000,00	23,26%
		Commune de LACHAMP	Voirie Communale	00013973	Programme de voirie 2016-2017	16 254,00	6 408,00	39,42%
		Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Voirie Communale	00013113	Programme de voirie 2016	45 134,00	18 054,00	40,00%
		Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Voirie Communale	00015996	Travaux de voirie communale 2017	5 649,00	2 259,00	39,99%
		Commune de LES LAUBIES	Voirie Communale	00013115	Programme de voirie 2016	11 321,00	4 528,00	40,00%
		Commune de LES LAUBIES	Voirie Communale	00016044	Travaux de voirie communale 2017	14 072,00	5 629,00	40,00%
		Commune de RIBENNES	Voirie Communale	00013107	Programme de voirie 2016	13 857,00	5 543,00	40,00%
		Commune de RIBENNES	Voirie Communale	00015994	Travaux de voirie communale 2017	19 998,00	7 999,00	40,00%
		Commune de RIEUTORT DE RANDON	Voirie Communale	00013119	Programme de voirie 2016	60 370,00	24 148,00	40,00%
		Commune de RIEUTORT DE RANDON	Voirie Communale	00015997	Travaux de voirie communale 2017	24 268,00	9 707,00	40,00%
		Commune de SAINT AMANS	Voirie Communale	00013122	Programme de voirie 2016	5 022,00	2 009,00	40,00%
		Commune de SAINT AMANS	Voirie Communale	00015992	Travaux de voirie communale 2017	15 291,00	6 116,00	40,00%
		Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Voirie Communale	00013124	Programme de voirie 2016	27 746,00	11 098,00	40,00%
		Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Voirie Communale	00015995	Travaux de voirie communale 2017	6 109,00	2 444,00	40,01%

		Commune de SAINT GAL	Voirie Communale	00013109	Programme de voirie 2016-2017	32 494,00	12 000,00	36,93%
		Commune de SERVIERES	Voirie Communale	00013126	Programme de voirie 2016	6 821,00	2 728,00	39,99%
		Commune de SERVIERES	Voirie Communale	00016067	Travaux de voirie communale 2017	35 499,00	14 200,00	40,00%
Projets inscrits sur la liste d'attente								
	AEP Assainissement							
		Commune de RIEUTORT DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013912	AEP interconnexion Vitrolles Coulagnes Basses	36 480,00		
		Commune de SAINT GAL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013157	Assainissement de Saint Gal	30 000,00		
	Cadre de vie							
		Commune de LACHAMP	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012555	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux	12 000,00		
		Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012560	Rénovation des équipements sportifs communaux	253 000,00		
		Commune de LES LAUBIES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012398	Aménagement d'une zone humide à Arifates au lieu-dit ''Le Couderc''	43 175,00		
		Commune de RIEUTORT DE RANDON	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012534	Aménagement du village de Vitrolles	142 465,00		
		Commune de SAINT AMANS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013185	Aménagement de la salle multi-activités	230 000,00		
		Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013178	Mise en discrétion des réseaux secs au Viala	90 000,00		
	Service et vie quotidienne							

		Communauté de communes de Randon-Margeride	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013128	Mise en conformité de la déchèterie de Rieutort de Randon	202 000,00		

Contrat Chateauneuf de Randon

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013883	Etude de valorisation agricole des boues d'épuration à Chateauneuf de Randon	20 000,00	4 000,00	20,00%
Commune de ARZENC DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012942	Procédure administrative de régularisation des captages publics	19 500,00	1 950,00	10,00%
Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012968	Amélioration de la ressource en eau du bourg - Etude préalable	18 385,00	3 677,00	20,00%
Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012969	Amélioration de la ressource en eau du bourg - Travaux	65 000,00	32 500,00	50,00%
Commune de CHAUDEYRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012936	Régularisation des captages	125 000,00	40 939,00	32,75%
Commune de MONTBEL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012959	Périmètres de protection des captages (acquisitions foncières et travaux)	128 595,00	25 719,00	20,00%
Commune de MONTBEL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012971	Renforcement du réseau AEP de Montbel	51 940,00	5 194,00	10,00%
Commune de PIERREFICHE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012954	Travaux de mise aux normes des captages	179 300,00	52 110,00	29,06%
Cadre de vie						
Commune de ARZENC DE RANDON	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012606	Aménagement d'un bâtiment au hameau du Monteil	40 387,00	16 155,00	40,00%
Commune de ARZENC DE RANDON	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012607	Aménagement du bâtiment communal de La Fage	7 361,00	2 945,00	40,01%

	Commune de ARZENC DE RANDON	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012611	Eclairage public	9 103,00	3 445,00	37,84%
	Commune de ARZENC DE RANDON	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012613	Création d'un abri promeneurs et aménagement de la place	44 607,00	17 843,00	40,00%
	Commune de ARZENC DE RANDON	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00017966	Aménagement de la placette de l'école	18 475,00	6 983,00	37,80%
	Commune de CHAUDEYRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012443	Réfection de murets et aménagements de villages	17 134,00	5 997,00	35,00%
	Commune de CHAUDEYRAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012445	Mise aux normes des bâtiments communaux	20 416,00	6 125,00	30,00%
	Commune de MONTBEL	Monuments Historiques et Patrimoine	00011804	Sécurisation des cloches et de la tribune de l'église	14 467,00	7 233,00	50,00%
	Commune de PIERREFICHE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012562	Aménagement de la nouvelle mairie	196 230,00	68 680,00	35,00%
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Monuments Historiques et Patrimoine	00011167	Réfection de la charpente et de la toiture de l'église	10 159,00	5 079,00	50,00%
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Monuments Historiques et Patrimoine	00015112	Remise en état de la toiture du clocher de l'église	8 806,00	3 198,00	36,32%
	Développement Economique - Agriculture et tourisme						
	Commune de LAUBERT	Projets Touristiques Structurants	00012962	Aménagement du centre d'accueil de La Pontière	8 082,00	2 400,00	29,70%
	Commune de LAUBERT	Projets Touristiques Structurants	00012963	Aménagement du camping municipal La Pontière	27 889,00	7 890,00	28,29%
	Service et vie quotidienne						
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Petite Enfance	00012605	Construction d'un bâtiment à Chateauneuf pour y accueillir la crèche	383 867,00	109 480,00	28,52%
	Urbanisme, logement accueil						

	Commune de CHAUDEYRAC	Logement	00012937	Rénovation d'un logement communal	31 476,00	10 000,00	31,77%
	Commune de LAUBERT	Logement	00018003	Aménagement d'un logement au bâtiment du centre d'accueil	22 758,00	10 000,00	43,94%
Voirie							
	Commune de ARZENC DE RANDON	Voirie Communale	00012943	Travaux de voirie communale 2016	39 911,00	9 793,00	24,54%
	Commune de ARZENC DE RANDON	Voirie Communale	00012944	Travaux de voirie communale 2017	24 485,00	9 794,00	40,00%
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Voirie Communale	00012964	Voirie communale 2016	21 656,00	8 230,00	38,00%
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Voirie Communale	00013884	Voirie communale 2017	20 606,00	8 231,00	39,94%
	Commune de CHAUDEYRAC	Voirie Communale	00012940	Programme de voirie 2016	26 194,00	10 477,00	40,00%
	Commune de CHAUDEYRAC	Voirie Communale	00012941	Programme de voirie 2017	50 383,00	16 901,00	33,55%
	Commune de LAUBERT	Voirie Communale	00012952	Voirie communale 2016	6 431,00	2 572,00	39,99%
	Commune de LAUBERT	Voirie Communale	00012953	Voirie communale 2017	2 825,00	1 130,00	40,00%
	Commune de MONTBEL	Voirie Communale	00012946	Travaux de voirie 2017	10 786,00	4 314,00	40,00%
	Commune de MONTBEL	Voirie Communale	00012947	Travaux de voirie 2016	10 354,00	4 142,00	40,00%
	Commune de PIERREFICHE	Voirie Communale	00012956	Voirie communale 2016	13 527,00	5 080,00	37,55%
	Commune de PIERREFICHE	Voirie Communale	00012957	Voirie communale 2017	13 414,00	5 081,00	37,88%

	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Voirie Communale	00012948	Voirie communale 2016	15 186,00	4 929,00	32,46%
	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Voirie Communale	00012949	Voirie communale 2017	44 121,00	15 886,00	36,01%
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Voirie Communale	00012970	Programme de voirie 2017	20 950,00	6 737,00	32,16%
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Voirie Communale	00013771	Programme de voirie 2016	23 353,00	6 737,00	28,85%
	MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**252,00**	
Projets inscrits sur la liste d'attente							
Cadre de vie							
	Commune de LAUBERT	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012553	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public	14 000,00		
Service et vie quotidienne							
	SICTOM des Hauts Plateaux	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013770	Mise au normes de la déchèterie de Chateauneuf	176 000,00		

Contrat Haut Allier

		Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017								
	AEP Assainissement							
		Commune de AUROUX	Travaux Exceptionnels	00014976	Renouvellement réseau AEP du village d'Auroux	22 338,00	6 701,00	30,00%
		Commune de LUC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013017	Travaux de protection des captages d'eau potable - Aspect foncier	23 000,00	2 300,00	10,00%
		Commune de ROCLES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013043	Protection des captages	55 010,00	9 375,00	17,04%
		Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Travaux Exceptionnels	00013015	Réfection de l'étanchéité du réservoir des Choisinets	14 895,00	4 469,00	30,00%
		SIE de La Clamouse	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013045	Mise en place d'un circulateur sur l'antenne des Braux	25 242,00	12 621,00	50,00%
		SIE de La Clamouse	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013046	Poste de relevage de Chastanier	5 000,00	2 500,00	50,00%
	Cadre de vie							
		Communauté de communes du Haut Allier	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011458	Rénovation thermique, création d'un espace extérieur et traitement antiglisse du revêtement de sol à la piscine Oréade de Langogne	69 955,00	8 986,00	12,85%
		Communauté de communes du Haut Allier	Travaux Exceptionnels	00011994	Aménagement de la maison des services au public du Haut Allier (complément)	1 071 041,00	30 800,00	2,88%
		Commune de CHASTANIER	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010338	Aménagement et agrandissement de la salle polyvalente (complément)	30 303,00	10 606,00	35,00%

		Commune de CHASTANIER	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013030	Voirie, divers aménagements et fontaine	13 188,00	4 616,00	35,00%
		Commune de LANGOGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00009420	Construction d'une piste d'athlétisme	80 000,00	16 000,00	20,00%
		Commune de LANGOGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011433	Amenée des réseaux secs et d'assainissement en bordure de la zone d'activités des Choisinets	148 196,00	51 868,00	35,00%
		Commune de LANGOGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011781	Réfection du sol du gymnase municipal	70 232,00	21 069,00	30,00%
		Commune de LANGOGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011782	Aménagement des espaces de loisirs autour du gymnase de Langogne	37 432,00	11 229,00	30,00%
		Commune de LANGOGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011784	Rénovation du terrain de sport annexe	405 794,00	74 415,00	18,34%
		Commune de LANGOGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012583	Aménagement de la rue du pont vieux	100 295,00	27 790,00	27,71%
		Commune de LANGOGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00016964	Aménagement paysager derrière le terrain synthétique - Cheminade 2	44 040,00	17 616,00	40,00%
		Commune de LANGOGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00016965	Réfection de divers murs de soutènement	75 008,00	22 502,00	30,00%
		Commune de LANGOGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00016966	Aménagement des anciens tennis - Cheminade 1	28 700,00	8 610,00	30,00%
		Commune de LANGOGNE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00016967	Rénovation thermique du gymnase	31 769,00	6 353,00	20,00%
		Commune de LANGOGNE	Monuments Historiques et Patrimoine	00017178	Restauration des machines de la filature des Calquières	89 465,00	26 839,00	30,00%
		Commune de LUC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013032	Aménagement du village (Tranche 4 Le Plot)	166 967,00	44 085,00	26,40%
		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012010	Extension et mises aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente et de la mairie de Naussac	109 500,00	17 998,00	16,44%
		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013025	Rénovation et mise en valeur de la place de l'église et de l'entrée du cimetière de Fontanes	24 632,00	5 003,00	20,31%

		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Monuments Historiques et Patrimoine	00012009	Restauration du lavoir de Sinzelles à Fontanes	18 090,00	3 618,00	20,00%
		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Travaux Exceptionnels	00013899	Extension et mises aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente et de la mairie (complément)	109 500,00	20 327,00	18,56%
		Commune de ROCLES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010466	Aménagement de bâtiments communaux et d'une aire de jeux	29 521,00	10 332,00	35,00%
		Commune de ROCLES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013029	Aménagement de l'annexe de la salle d'animation de Rocles	83 067,00	12 085,00	14,55%
		Commune de ROCLES	Monuments Historiques et Patrimoine	00016554	Restauration du clocher de l'église	45 000,00	22 500,00	50,00%
	Développement Economique - Agriculture et tourisme							
		Communauté de communes du Haut Allier	Projets Touristiques Structurants	00011660	Complément d'équipement sur l'aire d'accueil des camping-cars du lac de Naussac Langogne	25 200,00	7 560,00	30,00%
		Commune de LANGOGNE	Equipements à la Diversification Agricole	00014663	Modernisation de l'abattoir de Langogne	50 224,00	5 022,00	10,00%
	Service et vie quotidienne							
		SICTOM des Hauts Plateaux	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013000	Mise en conformité de la déchèterie de Langogne	300 000,00	37 000,00	12,33%
	Urbanisme, logement accueil							
		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Logement	00011956	Réhabilitation de l'ancienne école de Sinzelles en un logement	151 510,00	10 000,00	6,60%
	Voirie							
		Commune de AUROUX	Voirie Communale	00013890	Programme de voirie 2016	96 831,00	11 939,00	12,33%
		Commune de AUROUX	Voirie Communale	00013891	Programme de voirie 2017	29 849,00	11 940,00	40,00%

		Commune de CHASTANIER	Voirie Communale	00013005	Programme de voirie 2017	22 378,00	4 471,00	19,98%
		Commune de CHASTANIER	Voirie Communale	00013889	Programme de voirie 2016	22 378,00	4 471,00	19,98%
		Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Voirie Communale	00013008	Programme de voirie 2016	12 469,00	3 740,00	29,99%
		Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Voirie Communale	00013009	Programme de voirie 2017	9 352,00	3 741,00	40,00%
		Commune de LANGOGNE	Voirie Communale	00013012	Programme de voirie 2016	111 187,00	18 558,00	16,69%
		Commune de LANGOGNE	Voirie Communale	00013013	Programme de voirie 2017	57 160,00	18 558,00	32,47%
		Commune de LUC	Voirie Communale	00013007	Programme de voirie communale 2016	25 377,00	10 150,00	40,00%
		Commune de LUC	Voirie Communale	00013892	Programme de voirie communale 2017	53 716,00	10 151,00	18,90%
		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Voirie Communale	00013003	Programme de voirie communale 2016	22 151,00	7 756,00	35,01%
		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Voirie Communale	00013004	Programme de voirie communale 2017	39 142,00	7 757,00	19,82%
		Commune de ROCLES	Voirie Communale	00013748	Programme de voirie 2016	29 568,00	11 457,00	38,75%
		Commune de ROCLES	Voirie Communale	00013749	Programme de voirie 2017	28 643,00	11 457,00	40,00%
		Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Voirie Communale	00013901	Programme de voirie 2016	10 035,00	3 541,00	35,29%
		Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Voirie Communale	00013902	Programme de voirie 2017	8 853,00	3 541,00	40,00%
		MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**24 023,00**	

Projets inscrits sur la liste d'attente								
	AEP Assainissement							
		Commune de LUC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013018	Travaux de protection des captages d'eau potable	80 000,00		
		Commune de LUC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013041	Renforcement de la ressource en eau du village d'Espradels - Réalisation des travaux	145 000,00		
	Cadre de vie							
		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Monuments Historiques et Patrimoine	00013026	Réhabilitation du lavoir du Mazel et du métier à ferrer de Pomeyrols à Naussac	10 000,00		

Contrat Coeur de Lozère

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Commune de BADAROUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012814	Construction d'un poste de relevage ''Le Chambon''	74 000,00	11 100,00	15,00%
Commune de BADAROUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012815	Construction d'un poste de relevage ''Le Rastel''	74 000,00	11 100,00	15,00%
Commune de LE BORN	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012830	Assainissement du village de Saint Martin du Born	300 000,00	90 000,00	30,00%
Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00013197	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranche 2)	35 415,00	3 541,50	10,00%
Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00015363	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranches 3 et 4)	72 730,00	7 272,50	10,00%
Cadre de vie						
Commune de BADAROUX	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010934	Extension de la salle de la Biogue	159 824,00	55 938,00	35,00%
Commune de BADAROUX	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010971	Remise en état du pont submersible de Nojaret	9 165,00	2 750,00	30,01%
Commune de LE BORN	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012829	Aménagement du village de Saint Martin du Born	250 000,00	87 500,00	35,00%
Commune de PELOUSE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013877	Réfection du pont sur le Banacho	27 008,00	9 453,00	35,00%

Service et vie quotidienne							
	Commune de BADAROUX	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00016867	Agrandissement et rénovation de l'école	76 951,00	23 485,00	30,52%
Urbanisme, logement accueil							
	Commune de PELOUSE	Logement	00012821	Création d'un logement communal	181 511,00	10 000,00	5,51%
Voirie							
	Commune de BADAROUX	Voirie Communale	00012818	Travaux d'entretien de la voirie communale 2016	40 691,00	10 993,00	27,02%
	Commune de BADAROUX	Voirie Communale	00012819	Travaux d'entretien de la voirie communale 2017	27 483,00	10 993,00	40,00%
	Commune de LE BORN	Voirie Communale	00012827	Programme de voirie communale 2016	10 180,00	4 072,00	40,00%
	Commune de LE BORN	Voirie Communale	00012828	Programme de voirie communale 2017	16 270,00	6 508,00	40,00%
	Commune de PELOUSE	Voirie Communale	00012823	Programme de voirie communale 2016	22 572,00	9 029,00	40,00%
	Commune de PELOUSE	Voirie Communale	00012824	Réfection de murs et programme de voirie communale 2017	60 625,00	24 250,00	40,00%
	MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**11 406,00**	

Contrat Urbain Mende

		Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017								
	Cadre de vie							
		Commune de MENDE	Fonds de Réserve	00017638	Réalisation de l'exposition intitulée ''Lozère Sauvage'' pour mettre en valeur le patrimoine naturel de la Lozère	18 079,37	7 231,74	40,00%
		Commune de MENDE	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017611	Scénographie de la cathédrale de Mende	170 000,00	50 000,00	29,41%
		Commune de MENDE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012336	Extension et réhabilitation du bâtiment propreté de la ville de Mende	183 485,00	21 178,00	11,54%
	Service et vie quotidienne							
		Commune de MENDE	Ecoles Publiques Primaires	00007941	Isolation des écoles primaires et maternelles du groupe scolaire Les Solelhons - Jean Bonijol	820 000,00	205 000,00	25,00%
		Commune de MENDE	Ecoles Publiques Primaires	00012020	Restructuration de l'école de Chabrits	1 330 000,00	350 000,00	26,32%
	Voirie							
		Commune de MENDE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011859	Mise en valeur des rues du centre ancien de Mende	240 000,00	72 000,00	30,00%

Contrat Pays de Chanac

Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017							
AEP Assainissement							
	SIAEP du Causse de Sauveterre	Travaux Exceptionnels	00013971	Dispositif de télésurveillance	6 900,00	813,00	11,78%
Cadre de vie							
	Commune de BARJAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00004319	Aménagement de l'allée des platanes et de la place du village (3ème tranche)	199 719,00	62 717,00	31,40%
	Commune de BARJAC	Travaux Exceptionnels	00012463	Réfection de l'installation campanaire de l'église	15 827,00	5 540,00	35,00%
	Commune de CHANAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010933	Aménagement des abords de la gare	296 958,00	89 087,00	30,00%
	Commune de CHANAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012487	Aménagement des rues des écoles, de la paro, de l'enclos et du Champredon	195 000,00	33 800,00	17,33%
	Commune de CHANAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00012481	Restauration de l'enceinte fortifiée du Villard (tranche 1)	104 444,00	31 333,00	30,00%
	Commune de CHANAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00012484	Restauration de la digue du Moulin Grand sur le Lot	32 600,00	10 713,00	32,86%
	Commune de CHANAC	Travaux Exceptionnels	00018112	Aménagement des rues des écoles, de la paro, de l'enclos et du Champredon	195 000,00	15 000,00	7,69%
	Commune de ESCLANEDES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012577	Aménagement des abords et réhabilitation du patrimoine architectural de l'ancienne gare	247 735,00	65 000,00	26,24%
	Commune de ESCLANEDES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013048	Aménagement du village des Crottes	49 560,00	7 000,00	14,12%
	Commune de LES SALELLES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00007453	Aménagement de la rue principale	267 205,00	106 882,00	40,00%

Urbanisme, logement accueil							
	Commune de CULTURES	Logement	00008387	Aménagement du logement au bâtiment de la mairie	79 008,00	10 000,00	12,66%
Voirie							
	Communauté de communes Pays de Chanac	Voirie Communale	00013054	Programme de voirie 2016-2017	15 035,00	6 014,00	40,00%
	Commune de BARJAC	Voirie Communale	00013052	Programme de voirie 2016-2017	48 744,00	16 374,00	33,59%
	Commune de CHANAC	Voirie Communale	00013056	Programme de voirie 2016-2017	85 080,00	34 032,00	40,00%
	Commune de CULTURES	Voirie Communale	00013059	Programme de voirie communale 2016-2017	11 044,00	3 332,00	30,17%
	Commune de ESCLANEDES	Voirie Communale	00013907	Programme de voirie 2016-2017	30 989,00	5 875,00	18,96%
	Commune de LES SALELLES	Voirie Communale	00013915	Programme de voirie 2016	10 949,00	4 380,00	40,00%
	Commune de LES SALELLES	Voirie Communale	00015991	Travaux de voirie communale 2017	19 201,00	4 969,00	25,88%
Projet inscrit sur la liste d'attente							
AEP Assainissement							
	SIAEP du Causse de Sauveterre	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013065	Amélioration de l'alimentation en eau potable du secteur du Cros	560 000,00		

Contrat Valdonnez

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Commune de SAINT BAUZILE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00010270	Installation d'un appareil de désinfection au réservoir d'eau potable du Falisson et déplacement du dispositif de désinfection des Fonts	12 158,00	6 079,00	50,00%
Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012974	Réhabilitation des stations d'épuration du Valdonnez et de La Fage	31 546,00	5 363,00	17,00%
Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012975	Réhabilitation et régularisation des captages AEP	40 000,00	8 000,00	20,00%
Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012976	Liaison réservoir Saint Etienne Varazoux	14 640,00	7 320,00	50,00%
Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux Exceptionnels	00015110	Liaison réservoir Saint Etienne Varazoux	72 652,00	34 180,00	47,05%
Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux Exceptionnels	00015791	Raccordement du village de Varazoux au réseau de collecte des eaux usées	68 000,00	30 600,00	45,00%
Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00013193	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranche 2)	44 141,00	4 414,00	10,00%
Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00015365	Programme pluriannuel de gestion du Lot et de ses affluents (Tranches 3 et 4)	27 278,00	2 728,00	10,00%
Cadre de vie						
Commune de BRENOUX	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012035	Rénovation de la salle des fêtes	278 879,00	55 776,00	20,00%

		Commune de LANUEJOLS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012986	Aménagement du village de Lanuéjols - Tranche1	374 102,00	23 774,00	6,35%
		Commune de SAINT BAUZILE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011972	Acquisition de terrain comportant des ruines en vue de l'aménagement du village des Fonts	12 000,00	4 200,00	35,00%
		Commune de SAINT BAUZILE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00017847	Reconstruction d'un mur de soutènement à l'ancienne école des Fonts	10 820,00	1 241,00	11,47%
		Commune de SAINT BAUZILE	Travaux Exceptionnels	00018110	Reconstruction d'un mur de soutènement à l'ancienne école des Fonts	10 820,00	2 546,00	23,53%
		Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012990	Restructuration du pôle médical de Saint Etienne du Valdonnez	97 490,00	10 500,00	10,77%
	Développement Economique - Agriculture et tourisme							
		Commune de SAINT BAUZILE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012333	Extension du multiple rural	332 380,00	99 714,00	30,00%
	Service et vie quotidienne							
		Commune de BALSIEGES	Ecoles Publiques Primaires	00009858	Construction d'une nouvelle école publique	1 127 086,00	185 946,00	16,50%
		Commune de SAINT BAUZILE	Travaux Exceptionnels	00016386	Réfection de la toiture et rénovation de la classe maternelle du groupe scolaire de Rouffiac	109 945,00	38 480,00	35,00%
	Voirie							
		Commune de BALSIEGES	Voirie Communale	00012997	Programme de voirie communale 2016	48 326,00	6 000,00	12,42%
		Commune de BALSIEGES	Voirie Communale	00012998	Programme de voirie communale 2017	46 084,00	6 000,00	13,02%
		Commune de BRENOUX	Voirie Communale	00012994	Travaux de voirie communale 2017	40 000,00	16 000,00	40,00%
		Commune de LANUEJOLS	Voirie Communale	00012987	Travaux de voirie communale 2016	18 945,00	7 578,00	40,00%

		Commune de LANUEJOLS	Voirie Communale	00012988	Travaux de voirie communale 2017	36 621,00	14 648,00	40,00%
		Commune de SAINT BAUZILE	Voirie Communale	00012999	Travaux de voirie 2017	10 000,00	4 000,00	40,00%
		Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Voirie Communale	00012980	Voirie communale 2016	38 134,00	14 400,00	37,76%
		Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Voirie Communale	00012981	Voirie communale 2017	41 269,00	16 000,00	38,77%
Projets inscrits sur la liste d'attente								
	AEP Assainissement							
		Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012973	Extension des réseaux AEP et assainissement pour la création d'un lotissement	140 000,00		
	Cadre de vie							
		Commune de BRENOUX	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012992	Aménagement du village de Brenoux	75 000,00		
		Commune de LANUEJOLS	Monuments Historiques et Patrimoine	00012985	Restauration de l'église de Lanuéjols - Tranche 1	125 000,00		

Contrat Goulet Mont Lozère

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Commune de ALLENC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012722	Protection des périmètres de cinq captages : travaux de protection et acquisitions foncières des captages de l'Altaret, le Beyrac, les Salelles, le Gendric et le Mazas	118 610,00	34 160,00	28,80%
Commune de CUBIERES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00011388	Réfection de l'étanchéité du réservoir d'eau de Villes Basses et du réservoir de Cubières	31 112,00	9 333,00	30,00%
Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012735	Régularisation administrative des captages	22 632,00	1 027,00	4,54%
Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012736	Régularisation des captages (phase de travaux)	55 400,00	15 480,00	27,94%
Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00015920	Mise en place de compteurs généraux au niveau des réservoirs d'eau potable de Saint Julien du Tournel	29 037,00	14 518,00	50,00%
Cadre de vie						
Communauté de communes Mont-Lozère	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012122	Extension des bureaux, de l'abri à sel et à pouzzolane de la communauté de communes au Bleymard	240 000,00	13 800,00	5,75%
Communauté de communes Mont-Lozère	Travaux Exceptionnels	00016099	Extension des bureaux, de l'abri à sel et à pouzzolane de la communauté de communes au Bleymard	240 000,00	27 573,00	11,49%
Commune de ALLENC	Travaux Exceptionnels	00016490	Rénovation de la sonorisation de la salle de spectacle	18 500,00	7 400,00	40,00%

		Commune de BAGNOLS LES BAINS	Travaux Exceptionnels	00015570	Acquisition de l'hôtel du commerce à Bagnols les Bains	100 000,00	80 000,00	80,00%
		Commune de CHADENET	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010932	Réparation du mur de soutènement du quartier de Bellevue	48 537,00	21 842,00	45,00%
		Commune de CUBIERES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010979	Réhabilitation et élargissement du pont de Cubières sur l'Altier	48 452,00	9 690,00	20,00%
		Commune de SAINTE HELENE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012544	Confortement et élargissement du pont de Sainte Hélène et enfouissement des réseaux en rive gauche du Lot	201 327,00	50 675,00	25,17%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Fonds de Réserve	00017170	Etudes pour la préservation et la mise en valeur du château du Tournel	33 900,00	5 424,00	16,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00007519	Rénovation du court de tennis à proximité de la piscine municipale du Bleymard	21 421,00	6 426,00	30,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011858	Aménagement de la place de la poste du Bleymard	76 000,00	22 800,00	30,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011961	Acquisition et aménagement du terrain dit Pré des Bains	70 000,00	28 000,00	40,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012504	Rénovation de la salle des fêtes de Chasseradès	203 230,00	46 800,00	23,03%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Monuments Historiques et Patrimoine	00011857	Travaux à l'église du Bleymard	25 532,00	7 660,00	30,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00017813	Acquisition d'une maison pour création de la mairie et de la maison des services au public	150 000,00	30 000,00	20,00%
	Développement Economique - Agriculture et tourisme							
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012700	Acquisition du terrain en vue du commerce local avec hébergement insolite à Belvezet	15 000,00	6 000,00	40,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00012699	Travaux au camping municipal de Bagnols les Bains	362 740,00	60 000,00	16,54%
	Service et vie quotidienne							

		Communauté de communes Mont-Lozère	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00012703	Mise en conformité de la déchèterie du Bleymard	184 500,00	27 000,00	14,63%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Ecoles Publiques Primaires	00012702	Réhabilitation de l'école publique de Bagnols les Bains	1 214 525,00	150 000,00	12,35%
	Urbanisme, logement accueil							
		Commune de ALLENC	Logement	00010257	Réhabilitation d'un logement dans l'ancien presbytère d'Allenc	82 795,00	10 000,00	12,08%
		Commune de CUBIERETTES	Logement	00012720	Réhabilitation de 2 logements	50 000,00	20 000,00	40,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Logement	00011957	Aménagement d'un logement dans l'ancienne école de Saint Jean du Bleymard	202 603,00	10 000,00	4,94%
	Voirie							
		Communauté de communes Mont-Lozère	Voirie Communale	00012704	Voirie communale 2016 du Goulet Mont Lozère	442 365,00	70 943,00	16,04%
		Commune de ALLENC	Voirie Communale	00017988	Programme de voirie communale 2017	33 583,00	13 433,00	40,00%
		Commune de CHADENET	Voirie Communale	00017990	Programme de voirie communale 2017	8 970,00	3 588,00	40,00%
		Commune de CUBIERES	Voirie Communale	00017991	Programme de voirie communale 2017	41 605,00	12 332,00	29,64%
		Commune de CUBIERETTES	Voirie Communale	00017992	Programme de voirie communale 2017	4 715,00	1 886,00	40,00%
		Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Voirie Communale	00017993	Programme de voirie communale 2017	8 073,00	3 229,00	40,00%
		Commune de SAINTE HELENE	Voirie Communale	00017994	Programme de voirie communale 2017	5 503,00	2 201,00	40,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Voirie Communale	00017989	Programme de voirie communale 2017	144 606,00	34 274,00	23,70%

Projet inscrit sur la liste d'attente								
	AEP Assainissement							
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012732	Travaux de protection des captages en eau potable et acquisition des périmètres immédiats à Mas d'Orcières	69 300,00		

Contrat Villefort

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Communauté de communes Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012802	Programme de réhabilitation des assainissements non collectifs de Villefort	133 277,00	19 790,00	14,85%
Commune de ALTIER	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012750	Réfection des réseaux AEP d'Altier et du Grand Altier	201 550,00	47 000,00	23,32%
Commune de ALTIER	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012751	Assainissement collectif d'Altier et du Grand Altier	467 384,00	71 000,00	15,19%
Commune de PIED DE BORNE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012803	Protection des captages	151 030,00	14 522,00	9,62%
Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012809	Protection des captages	9 010,00	2 496,00	27,70%
SIVOM de la Haute Allier	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012811	Réfection des captages du Thort	35 000,00	8 210,00	23,46%
Cadre de vie						
Communauté de communes Mont-Lozère	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017610	Aménagement d'un lieu de vie autour de l'étang de La Bastide	196 600,00	31 018,00	15,78%
Communauté de communes Mont-Lozère	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012497	Construction d'un gymnase à Villefort	1 580 444,00	150 000,00	9,49%
Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Monuments Historiques et Patrimoine	00012452	Restauration de l'église de Puylaurent	30 000,00	5 000,00	16,67%
Commune de PIED DE BORNE	Monuments Historiques et Patrimoine	00011803	Réfection de la toiture de l'église de Planchamp (2ème tranche)	40 548,00	20 274,00	50,00%

		Commune de POURCHARESSES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011973	Aménagement de la place du village de Chabannes	21 647,00	7 576,00	35,00%
		Commune de PREVENCHERES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012792	Réhabilitation de la toiture de la mairie	39 620,00	7 700,00	19,43%
		Commune de PREVENCHERES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012797	Réhabilitation du pont de la Fare	182 000,00	35 000,00	19,23%
		Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00017996	Travaux sur les bâtiments communaux	20 000,00	8 000,00	40,00%
		Commune de VILLEFORT	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012880	Aménagements de villages : aménagement de la place du kiosque devant la communauté de communes	101 200,00	11 000,00	10,87%
	Développement Economique - Agriculture et tourisme							
		Communauté de communes Mont-Lozère	Projets Touristiques Structurants	00013021	Aménagement de l'étang de la Bastide	16 604,00	8 302,00	50,00%
		Communauté de communes Mont-Lozère	Projets Touristiques Structurants	00013893	Construction d'éco-gîtes sur la commune de Pied de Borne	470 000,00	7 445,00	1,58%
		Communauté de communes Mont-Lozère	Travaux Exceptionnels	00013894	Construction d'éco-gîtes sur la commune de Pied de Borne	470 000,00	52 555,00	11,18%
	Service et vie quotidienne							
		Communauté de communes Mont-Lozère	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00012758	Mise en conformité de la déchèterie de Villefort	275 000,00	39 200,00	14,25%
		Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Ecoles Publiques Primaires	00012442	Rénovation de l'école communale de Vielvic	12 450,00	3 735,00	30,00%
		Commune de VILLEFORT	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017596	Transformation des locaux de l'ancienne trésorerie en cabinet médical	87 512,00	8 752,00	10,00%
		Commune de VILLEFORT	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017597	Aménagement d'une épicerie solidaire rue de la Bourgade	88 643,00	8 864,00	10,00%
	Voirie							

		Commune de ALTIER	Voirie Communale	00012747	Programme de voirie 2016	29 591,00	11 836,00	40,00%
		Commune de ALTIER	Voirie Communale	00012748	Programme de voirie 2017	40 409,00	16 164,00	40,00%
		Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Voirie Communale	00012770	Voirie communale 2016	15 209,00	6 000,00	39,45%
		Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Voirie Communale	00012775	Voirie communale 2017	21 668,00	6 000,00	27,69%
		Commune de POURCHARESSES	Travaux Exceptionnels	00016881	Remise en état des dégâts provoqués par l'épisode cévenol du 22 novembre 2016	27 050,00	2 705,00	10,00%
		Commune de POURCHARESSES	Voirie Communale	00012763	Programme de voirie 2016 et 2017	72 756,00	24 000,00	32,99%
		Commune de PREVENCHERES	Voirie Communale	00012765	Travaux de voirie 2016	41 679,00	16 000,00	38,39%
		Commune de PREVENCHERES	Voirie Communale	00012766	Travaux de voirie 2017	40 000,00	16 000,00	40,00%
		Commune de VILLEFORT	Voirie Communale	00012890	Programme de voirie 2016	54 043,00	14 000,00	25,91%
		Commune de VILLEFORT	Voirie Communale	00012891	Programme de voirie 2017	35 000,00	14 000,00	40,00%
		MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**1 698,00**	
Projets inscrits sur la liste d'attente								
	AEP Assainissement							
		Commune de PREVENCHERES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012805	Régularisation des captages en eau potable	150 500,00		
		Commune de PREVENCHERES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012806	Interconnexion des réseaux La Garde, Albespeyres, Le Crouzet et le Roure (phase 1 - prise d'eau du Chassezac)	170 000,00		

Contrat Gorges du Tarn et des Grands Causses

		Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017								
	AEP Assainissement							
		Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00002136	Restructuration de la desserte AEP de Blajoux, la Chadenède, le Céret, le Villaret et Castelbouc	81 003,00	8 100,00	10,00%
		Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00015297	Restructuration de la desserte AEP de Blajoux, la Chadenède, le Céret, le Villaret et Castelbouc (complément)	81 003,00	8 100,00	10,00%
		Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013557	AEP La Malène - aménagement de la RD	132 753,00	39 826,00	30,00%
		Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013558	Forage des estivants à Sainte Enimie	494 000,00	44 241,00	8,96%
		Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013559	Mise en conformité des captages sur le territoire des Gorges du Tarn (phase enquête publique)	19 800,00	3 960,00	20,00%
		Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013561	Réhabilitation du système d'assainissement collectif de Mas Saint Chély et de Caussignac	197 610,00	39 522,00	20,00%
		Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013934	Réfection réseau AEP rue de La Combe à Sainte Enimie	77 829,00	23 349,00	30,00%
		Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00016029	Mise en conformité des captages des Gorges du Tarn	54 900,00	15 462,00	28,16%
		SIAEP du Causse du Massegros	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00008638	Renforcement de l'AEP de Cauquenas sur la commune de la Malène	76 600,00	22 980,00	30,00%
		Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013764	Rénovation d'ANC	71 659,00	7 761,00	10,83%

		Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00013808	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2016)	31 635,00	3 163,50	10,00%
		Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00015368	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2017)	41 895,00	4 189,50	10,00%
	Cadre de vie							
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017603	Scénographie de la burle	80 000,00	8 000,00	10,00%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013544	Aménagement de l'entrée du village et divers travaux d'aménagements de villages à Montbrun	17 671,00	4 800,00	27,16%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013545	Aménagement du bourg du Fayet	96 026,00	33 610,00	35,00%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013551	Aménagement du village de Champerboux	123 011,00	49 204,00	40,00%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013552	Valorisation du patrimoine du bourg de Sainte Enimie	50 000,00	20 000,00	40,00%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013760	Accessibilité du bâtiment communal à Sainte Enimie	50 000,00	15 000,00	30,00%
		Commune de LA MALENE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013539	Rénovation de la salle polyvalente et festive	174 885,00	44 362,00	25,37%
		Commune de LA MALENE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00017938	Remise en état d'un mur emporté par le Tarn	11 786,00	4 714,00	40,00%
		Commune de MAS SAINT CHELY	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013549	Aménagement de villages	71 703,00	21 000,00	29,29%
	Service et vie quotidienne							
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Ecoles Publiques Primaires	00013531	Travaux à l'école primaire de Sainte Enimie	30 000,00	12 000,00	40,00%

		SICTOM des bassins du Haut Tarn	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013532	Achat d'un groupe électrogène pour la déchèterie de Sainte Enimie	8 762,00	1 631,00	18,61%
	Urbanisme, logement accueil							
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Logement	00016359	Réhabilitation d'un logement au hameau du Bac	134 600,00	10 000,00	7,43%
		Commune de LA MALENE	Fonds de Réserve	00013555	Réhabilitation du bâtiment de la salle polyvalente et festive (partie logements)	294 692,00	40 000,00	13,57%
		Commune de MAS SAINT CHELY	Logement	00005843	Réhabilitation de deux gîtes en un logement au dessus du bâtiment de la mairie	73 347,00	10 000,00	13,63%
		Commune de MAS SAINT CHELY	Logement	00013556	Réhabilitation d'un logement	22 440,00	10 000,00	44,56%
	Voirie							
		Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Voirie Communale	00013533	Création, réfection et entretien de la voirie communautaire 2016 des Gorges du Tarn	100 586,00	36 000,00	35,79%
		Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Voirie Communale	00013534	Création, réfection et entretien de la voirie communautaire 2017 des Gorges du Tarn	144 718,00	36 000,00	24,88%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Voirie Communale	00013536	Programme de voirie communale 2016 de Sainte Enimie	25 458,00	9 600,00	37,71%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Voirie Communale	00013537	Programme de voirie communale 2017 de Sainte Enimie	24 000,00	9 600,00	40,00%
		Commune de MAS SAINT CHELY	Voirie Communale	00013535	Réfection de la voirie rurale	60 000,00	18 000,00	30,00%
		MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**16 201,00**	
Projets inscrits sur la liste d'attente								
	Cadre de vie							

		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013546	Aménagement du centre bourg de Quézac	24 239,00		
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013538	Restauration du petit patrimoine de Montbrun	26 320,00		

Contrat Florac Sud Lozère

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013233	Mise en place du SPANC sur le territoire de Florac Sud Lozère	26 701,00	13 351,00	50,00%
Commune de BARRE DES CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00010603	Réfection des réseaux d'assainissement du bourg	49 000,00	14 700,00	30,00%
Commune de CANS et CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013230	Mise en souterrain de la traversée du Tarnon à Grattegals pour la canalisation alimentant Vernagues et Ferreyrettes	31 405,00	9 422,00	30,00%
Commune de CANS et CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013238	Mise en conformité des captages (2ème phase administrative de Saint Julien d'Arpaon)	17 600,00	3 520,00	20,00%
Commune de CASSAGNAS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00011964	Pose de compteurs AEP	16 770,00	3 354,00	20,00%
Commune de CASSAGNAS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013244	Régularisation des captages	29 300,00	5 860,00	20,00%
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013237	Opération groupée de réhabilitation d'assainissements non collectifs	56 000,00	5 600,00	10,00%
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00013216	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2016)	7 175,00	717,50	10,00%
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00015366	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2017)	29 194,00	2 918,50	10,00%
Cadre de vie						

		Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00013279	Création de la maison intercommunale du Tourisme, de l'accueil du PNC et de l'Entente Unesco dans les locaux de l'ancienne gare de Florac	1 465 000,00	146 500,00	10,00%
		Commune de BARRE DES CEVENNES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00009214	Aménagement de la traversée du village	647 276,00	158 910,00	24,55%
		Commune de BEDOUES-COCURES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012021	Aménagement d'un bâtiment en mairie à Cocurès	125 728,00	44 005,00	35,00%
		Commune de CANS et CEVENNES	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00013253	Construction d'une halle couverte et ouverte à Saint Julien d'Arpaon	85 900,00	17 180,00	20,00%
		Commune de CANS et CEVENNES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013265	Mise aux normes des bâtiments communaux	48 984,00	14 695,00	30,00%
		Commune de CANS et CEVENNES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013917	Mise aux normes d'accessibilité des WC publics et du temple de Saint Laurent de Trèves	35 000,00	10 500,00	30,00%
		Commune de CASSAGNAS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00014730	Réfection du mur de soutènement de la route de Currières	7 508,00	3 003,00	40,00%
		Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017598	Rénovation du gymnase	1 070 000,00	53 500,00	5,00%
		Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00018145	Réfection de trois terrains de tennis	130 000,00	26 000,00	20,00%
		Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Travaux Exceptionnels	00016385	Aménagement du quartier Desbouis	228 624,00	15 000,00	6,56%
		Commune de ISPAGNAC	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013724	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux	75 085,00	15 017,00	20,00%
		Commune de LES BONDONS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00010615	Divers aménagements de villages	53 419,00	21 367,00	40,00%
		Commune de LES BONDONS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013298	Divers aménagements de villages	56 299,00	19 705,00	35,00%
		Commune de ROUSSES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013267	Restructuration du bâtiment communal et mise aux normes de la mairie	235 650,00	50 000,00	21,22%

	Commune de VEBRON	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00012653	Création d'une aire de jeux et d'un terrain multisports	85 000,00	17 000,00	20,00%
	Commune de VEBRON	Monuments Historiques et Patrimoine	00012652	Mise en sécurité de l'église	190 900,00	66 815,00	35,00%
Développement Economique - Agriculture et tourisme							
	Commune de ROUSSES	Projets Touristiques Structurants	00013223	Changement de la navette du Tapoul	34 000,00	10 200,00	30,00%
Service et vie quotidienne							
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Ecoles Publiques Primaires	00010092	Réfection des façades par isolation extérieure et rénovation des locaux scolaires	253 254,00	30 000,00	11,85%
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Bois Energie	00012137	Création d'un réseau de chaleur à Florac	3 650 000,00	100 000,00	2,74%
	Commune de ISPAGNAC	Petite Enfance	00013471	Création d'une MAM (complément)	136 555,00	8 000,00	5,86%
Urbanisme, logement accueil					54 659,00	10 000,00	18,30%
	Commune de BEDOUES-COCURES	Logement	00013910	Création d'un logement dans l'ancien foyer rural de Bédouès	54 659,00	10 000,00	18,30%
Voirie							
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Voirie Communale	00013731	Programme de voirie 2017	45 558,00	18 223,00	40,00%
	Commune de CANS et CEVENNES	Voirie Communale	00013212	Programme de voirie 2016 à Saint Julien d'Arpaon	29 409,00	10 000,00	34,00%
	Commune de CANS et CEVENNES	Voirie Communale	00013732	Programme de voirie 2017	69 810,00	27 924,00	40,00%
	Commune de CASSAGNAS	Voirie Communale	00013198	Programme de voirie 2016	26 220,00	10 488,00	40,00%

Commune de CASSAGNAS	Voirie Communale	00013199	Programme de voirie 2017	30 000,00	12 000,00	40,00%
Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Voirie Communale	00013204	Programme de voirie 2016 de Florac	90 276,00	36 000,00	39,88%
Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Voirie Communale	00013205	Programme de voirie 2017	105 000,00	42 000,00	40,00%
Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Voirie Communale	00013210	Programme de voirie 2016 de La Salle Prunet	15 960,00	6 000,00	37,59%
Commune de ISPAGNAC	Voirie Communale	00013208	Programme de voirie 2016	39 676,00	15 870,00	40,00%
Commune de ISPAGNAC	Voirie Communale	00013209	Programme de voirie 2017	40 324,00	16 130,00	40,00%
Commune de LES BONDONS	Voirie Communale	00013213	Programme de voirie 2016	36 720,00	14 688,00	40,00%
Commune de LES BONDONS	Voirie Communale	00015958	Travaux de voirie communale 2017	59 249,00	23 700,00	40,00%
Commune de ROUSSES	Voirie Communale	00013203	Programme de voirie 2017	15 000,00	6 000,00	40,00%
Commune de VEBRON	Voirie Communale	00013200	Programme de voirie 2016	40 022,00	12 268,00	30,65%
Commune de VEBRON	Voirie Communale	00013201	Programme de voirie 2017	24 630,00	9 852,00	40,00%
MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**44 339,00**	
Projets inscrits sur la liste d'attente						
AEP Assainissement						
Commune de BARRE DES CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013235	Régularisation des captages AEP	208 559,00		

Cadre de vie								
		Commune de BEDOUES-COCURES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012371	Mise aux normes des bâtiments publics pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à Cocurès	10 465,00		
		Commune de CASSAGNAS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012367	Réfection de l'enduit extérieur du bâtiment de la mairie	13 476,00		
		Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013723	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes de La Salle Prunet	58 000,00		
		Commune de ROUSSES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013268	Extension et mise aux normes du foyer rural	42 100,00		

Contrat Cévennes au Mont Lozère

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013919	Programme de réhabilitation groupé des assainissements non collectifs	35 000,00	8 500,00	24,29%
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Travaux Exceptionnels	00017185	Programme de réhabilitation groupé des assainissements non collectifs (complément)	35 000,00	1 000,00	2,86%
Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Travaux Exceptionnels - CONTRAT	00014001	Réalisation d'un réseau hydraulique à Fraissinet de Lozère	25 575,00	7 672,00	30,00%
Cadre de vie						
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017599	Réhabilitation d'un lieu de vie éducatif pour jeunes dans l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère	397 063,00	12 239,00	3,08%
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013101	Réhabilitation d'un lieu de vie éducatif pour jeunes dans l'ancien presbytère de Fraissinet de Lozère	397 063,00	10 000,00	2,52%
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Travaux Exceptionnels	00013929	Réhabilitation de l'ancienne cure du Pont de Montvert	454 645,00	51 063,00	11,23%
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013105	Réhabilitation de l'ancienne cure du Pont de Montvert	454 645,00	31 217,00	6,87%
Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017602	Création d'un plateau multi-sports	58 000,00	5 800,00	10,00%

		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00008591	Aménagement du hameau de Masméjean à Saint Maurice de Ventalon	19 895,00	8 259,00	41,51%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011958	Aménagement de la place de l'église du Pont de Montvert (2ème tranche)	233 165,00	52 000,00	22,30%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011959	Rénovation du camping municipal du Pont de Montvert (tranche1)	13 000,00	5 850,00	45,00%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012656	Mise aux normes de l'accessibilité de la mairie de Fraissinet de Lozère	50 015,00	15 000,00	29,99%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012658	Aménagement du village de La Brousse (tranche 1)	115 995,00	35 000,00	30,17%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013071	Extension du garage communal de Saint Maurice de Ventalon (tranche 1)	25 000,00	10 000,00	40,00%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013079	Réfection de la toiture de la mairie du Pont de Montvert	70 000,00	31 500,00	45,00%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013081	Aménagement des garages communaux du Pont de Montvert	190 000,00	76 000,00	40,00%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Monuments Historiques et Patrimoine	00007509	Mise en sécurité et aménagements des abords du temple de Grizac	25 486,00	12 743,00	50,00%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Travaux Exceptionnels	00013930	Aménagement des abords de la passerelle du Pont de Montvert	58 024,00	35 820,00	61,73%
		Commune de VENTALON EN CEVENNES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012468	Enfouissement des réseaux secs dans les hameaux de Lézinier et de l'Espinas à Saint Andéol de Clerguemort	10 000,00	4 000,00	40,00%
		Commune de VENTALON EN CEVENNES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012469	Aménagement du village de l'Espinas à Saint Andéol de Clerguemort	50 000,00	20 000,00	40,00%
		Commune de VENTALON EN CEVENNES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012503	Aménagement de la mairie au Géripon à Saint Frézal de Ventalon	150 741,00	60 296,00	40,00%
		Commune de VIALAS	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017600	Aménagement global du village	810 000,00	48 600,00	6,00%
		Commune de VIALAS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013455	Aménagement du hameau de la PLanche	16 500,00	5 000,00	30,30%

	Commune de VIALAS	Monuments Historiques et Patrimoine	00008883	Réfection de la toiture du temple	112 223,00	33 667,00	30,00%
Service et vie quotidienne							
	Commune de VIALAS	Ecoles Publiques Primaires	00008878	Construction d'une nouvelle école primaire	698 200,00	139 500,00	19,98%
Urbanisme, logement accueil							
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Logement	00007065	Réhabilitation de la maison ''Rouverand'' en 1 logement à Saint Andéol de Clerguemort	187 026,00	10 000,00	5,35%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Logement	00013096	Aménagement d'un logement social au Géripon à Saint Frézal de Ventalon	71 460,00	10 000,00	13,99%
Voirie							
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Voirie Communale	00013083	Programme de voirie communale 2017	89 956,00	35 983,00	40,00%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Voirie Communale	00013084	Programme de voirie communale 2016	72 044,00	28 817,00	40,00%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Voirie Communale	00013920	Mise aux normes de l'accessibilité de la mairie (voirie) à Fraissinet de Lozère	41 970,60	16 000,00	38,12%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00012500	Aménagement du hameau de Penens Bas et création du parking Est à Saint Frézal de Ventalon	21 586,00	5 430,00	25,16%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00012501	Aménagement du hameau de Penens Bas et création du parking Ouest à Saint Frézal de Ventalon	21 586,00	2 683,00	12,43%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00013092	Programme de voirie 2016 de Saint Andéol de Clerguemort	36 495,00	14 000,00	38,36%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00013093	Programme de voirie 2017 de Saint Andéol de Clerguemort	35 000,00	14 000,00	40,00%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00013094	Réfection de la voirie 2016 de Saint Frézal de Ventalon	42 031,00	14 300,00	34,02%

	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00013095	Réfection de la voirie 2017 de Saint Frézal de Ventalon	35 000,00	14 000,00	40,00%
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00013104	Enfouissement des réseaux secs du hameau de Penens Bas à Saint Frézal de Ventalon	5 907,00	1 591,00	26,93%
	Commune de VIALAS	Travaux Exceptionnels	00018113	Programme de voirie 2016-2017	65 000,00	8 600,00	13,23%
	Commune de VIALAS	Voirie Communale	00017123	Programme de voirie 2016-2017	65 000,00	17 400,00	26,77%
	MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**240,00**	
Projets inscrits sur la liste d'attente							
AEP Assainissement							
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013097	Stérilisation de l'eau distribuée à Saint Frézal de Ventalon (phase 1)	20 000,00		
	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013099	AEP du hameau du Salson à Saint Frézal de Ventalon (phase 1)	30 000,00		
Cadre de vie					55 000,00		
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013956	Aménagement des garages communaux de Saint Maurice de Ventalon (2ème tranche)	55 000,00		
Service et vie quotidienne							
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Bois Energie	00012418	Création d'un réseau de chaleur au Pont de Montvert	205 000,00		

Contrat Vallée de la Jonte

		Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017								
	AEP Assainissement							
		Commune de HURES LA PARADE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013609	Protection des captages	18 000,00	3 600,00	20,00%
		Commune de MEYRUEIS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013774	Etude de faisabilité de substitution des prises d'eau	46 785,00	14 035,00	30,00%
		Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013607	Mise aux normes de l'assainissement du hameau du Truel (réseau et station)	100 000,00	15 000,00	15,00%
		SIAEP du Causse Noir	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013928	Connexion au hameau de la Caze	40 000,00	20 000,00	50,00%
		Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013773	Opération groupée rénovation ANC	112 000,00	11 200,00	10,00%
		Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00013616	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2016)	9 725,00	972,50	10,00%
		Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Travaux pour la Gestion Intégrée des Cours d'Eau	00015367	Programme pluriannuel de gestion du Tarn (2017)	65 755,00	6 575,50	10,00%
	Cadre de vie							
		Commune de GATUZIERES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00012017	Déplacement de la mairie dans le bâtiment de l'ancien temple pour des contraintes d'accessibilité	230 000,00	92 000,00	40,00%
		Commune de GATUZIERES	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013592	Travaux de murs de soutènement	12 964,00	3 020,00	23,30%

		Commune de HURES LA PARADE	Monuments Historiques et Patrimoine - CONTRAT	00013566	Réhabilitation et remise en service d'un moulin à vent	437 000,00	40 400,00	9,24%
		Commune de LE ROZIER	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013595	Accessibilité des toilettes publiques	13 000,00	3 900,00	30,00%
		Commune de MEYRUEIS	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017604	Aménagement d'une salle de cinéma	16 896,00	6 758,00	40,00%
		Commune de MEYRUEIS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013596	Accessibilité des bâtiments publics (1ère tranche)	40 000,00	12 000,00	30,00%
		Commune de MEYRUEIS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013597	Etanchéité du toit du gymnase	15 000,00	6 000,00	40,00%
		Commune de MEYRUEIS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013600	Stèle de Jean Carrière	6 000,00	1 800,00	30,00%
		Commune de MEYRUEIS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013601	Aménagement de la halle	10 000,00	4 000,00	40,00%
		Commune de MEYRUEIS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013769	Aménagement des entrées de village	68 886,00	26 800,00	38,90%
		Commune de MEYRUEIS	Travaux Exceptionnels	00013949	Rénovation de la toiture du garage de la poste	21 514,00	4 000,00	18,59%
		Commune de MEYRUEIS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	0001266	Rénovation de la toiture du garage de la poste	21 514,00	4 605,00	21,40%
		Commune de MEYRUEIS	Monuments Historiques et Patrimoine	00013584	Aménagement du Château de Roquedols - études et 1ères réparations	60 000,00	18 000,00	30,00%
		Commune de MEYRUEIS	Monuments Historiques et Patrimoine	00013585	Etude et 1ère phase de l'église de Saint Pierre	10 000,00	3 000,00	30,00%
		Commune de MEYRUEIS	Monuments Historiques et Patrimoine	00013586	Rénovation de la toiture de la tour de l'horloge	8 000,00	3 200,00	40,00%
		Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013591	Réhabilitation d'un gîte touristique communal Le Paillon	80 000,00	32 000,00	40,00%
	Développement Economique - Agriculture et tourisme							

		Commune de HURES LA PARADE	Projets Touristiques Structurants	00012019	Amélioration des conditions d'accessibilité de l'auberge de Nivoliers	185 000,00	55 500,00	30,00%
		Commune de MEYRUEIS	Projets Touristiques Structurants	00013568	Rénovation des toitures du village de vacances	78 538,00	23 561,00	30,00%
		Commune de MEYRUEIS	Projets Touristiques Structurants	00013569	Création d'une aire de camping cars	15 000,00	4 500,00	30,00%
	Service et vie quotidienne							
		Commune de MEYRUEIS	Petite Enfance	00013571	Création d'une maison d'accueil pour assistantes maternelles	20 000,00	6 000,00	30,00%
		SICTOM des bassins du Haut Tarn	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013572	Rénovation de la déchèterie de Hures la Parade	239 500,00	40 000,00	16,70%
	Voirie							
		Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Voirie Communale	00013582	Travaux de voirie communale 2016	40 011,00	15 000,00	37,49%
		Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Voirie Communale	00013583	Travaux de voirie communale 2017	29 467,00	11 787,00	40,00%
		Commune de GATUZIERES	Voirie Communale	00013576	Travaux de voirie communale 2016	16 013,00	6 405,00	40,00%
		Commune de GATUZIERES	Voirie Communale	00013577	Travaux de voirie communale 2017	11 400,00	4 560,00	40,00%
		Commune de HURES LA PARADE	Voirie Communale	00013578	Travaux de voirie communale 2016	34 328,00	8 000,00	23,30%
		Commune de HURES LA PARADE	Voirie Communale	00013579	Travaux de voirie communale 2017	28 282,00	8 000,00	28,29%
		Commune de MEYRUEIS	Voirie Communale	00013580	Travaux de voirie communale 2016	48 851,00	16 000,00	32,75%
		Commune de MEYRUEIS	Voirie Communale	00013581	Travaux de voirie communale 2017	49 567,00	16 000,00	32,28%

		Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Voirie Communale	00013573	Travaux de voirie communale 2016	30 134,00	8 000,00	26,55%
		Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Voirie Communale	00013574	Travaux de voirie communale 2017	18 945,00	7 578,00	40,00%
		Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Voirie Communale	00013575	Mise en sécurité de la côte du Truel	87 662,00	32 000,00	36,50%
		MONTANT A REMOBILISER EN 2017					**20 861,00**	
Projet inscrit sur la liste d'attente								
	Développement Economique - Agriculture et tourisme							
		Commune de HURES LA PARADE	Projets Touristiques Structurants	00013567	Création d'un espace de vie - café de pays (moulin phase 2)	650 000,00		

Contrat Vallée Longue et Calbertois en Cévennes

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00014729	Réhabilitation groupée coordonnée par le SPANC Pays de Cévennes	35 000,00	7 665,00	21,90%
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Travaux Exceptionnels	00017192	Réhabilitation groupée coordonnée par le SPANC Pays de Cévennes	35 000,00	1 835,00	5,24%
Commune de LE COLLET DE DEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00011963	Assainissement du quartier du collège	250 000,00	50 000,00	20,00%
Commune de LE COLLET DE DEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013653	Mise en conformité des captages des Crozes et du Dourdon	150 782,00	45 235,00	30,00%
Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012152	Protection des captages	99 000,00	21 480,00	21,70%
Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00015412	Réalisation d'un forage dirigé sous le Gardon	46 478,00	10 000,00	21,52%
Cadre de vie						
Commune de LE COLLET DE DEZE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00009579	Création d'un parking pour la maison des services et d'animations culturelles et sportives	95 280,00	38 112,00	40,00%
Commune de LE COLLET DE DEZE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013634	Renforcement du talus de la maison de retraite (complément)	264 000,00	29 200,00	11,06%
Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013635	Enfouissement du réseau de téléphonique du Rouve Bas	27 430,00	12 343,00	45,00%

		Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013638	Aménagement de parkings aux entrées ouest et nord du bourg-centre	100 726,00	16 000,00	15,88%
		Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013639	Aménagement du centre bourg	300 000,00	66 667,00	22,22%
		Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Monuments Historiques et Patrimoine	00013631	Restauration du temple et de l'église	200 000,00	80 000,00	40,00%
		Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013640	Aménagement d'une place et création d'un parking	30 699,00	12 280,00	40,00%
		Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013642	Restructuration et mise aux normes des locaux du multiple rural	25 544,00	5 000,00	19,57%
		Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013643	Accessibilité de la mairie et salle polyvalente, aménagement de la mairie	44 788,00	14 000,00	31,26%
		Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013652	Acquisition d'un bâtiment pour multiple rural	67 834,00	18 089,00	26,67%
		Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux Exceptionnels	00013924	Acquisition d'un bâtiment pour multiple rural (complément)	82 166,00	21 911,00	26,67%
		Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013645	Enfouissement du réseau télécom du quartier de la Combe au quartier de la Griffaret	22 689,00	9 076,00	40,00%
		Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00016109	Aménagement de sécurité lié à la voirie communale du Moulin	112 722,00	8 762,00	7,77%
	Service et vie quotidienne							
		Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013622	Rénovation de la déchèterie de Saint Privat de Vallongue	191 910,00	27 400,00	14,28%
		Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Ecoles Publiques Primaires	00013618	Rénovation de l'école publique	27 307,00	8 192,00	30,00%
	Urbanisme, logement accueil							
		Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Logement	00013650	Requalification des logements communaux	133 000,00	20 000,00	15,04%

	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Logement	00012155	Réhabilitation d'un appartement communal au dessus du restaurant	85 000,00	10 000,00	11,76%
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Logement	00011764	Réhabilitation de deux logements à l'ancienne école de Saint Privat	130 000,00	20 000,00	15,38%
Voirie							
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Voirie Communale	00013913	Programme de voirie communale 2017	140 000,00	56 000,00	40,00%
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Voirie Communale	00013624	Programme de voirie communale 2016	129 790,00	51 916,00	40,00%
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Voirie Communale	00013914	Programme de voirie communale 2017	129 793,00	51 917,00	40,00%
	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Voirie Communale	00013628	Programme de voirie communale 2016	15 213,00	6 085,00	40,00%
	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Voirie Communale	00013921	Programme de voirie communale 2017	44 787,00	17 915,00	40,00%
	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Voirie Communale	00013625	Programme de voirie communale 2016	22 951,00	9 180,00	40,00%
	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Voirie Communale	00013626	Programme de voirie communale 2017	27 049,00	10 820,00	40,00%
	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Voirie Communale	00013623	Programme de voirie communale 2016	53 266,00	16 000,00	30,04%
	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Voirie Communale	00013922	Programme de voirie communale 2017	40 000,00	16 000,00	40,00%
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Voirie Communale	00013627	Programme de voirie communale 2016-2017	75 275,00	24 000,00	31,88%
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Voirie Communale	00013630	Programme de voirie communale 2016	57 782,00	20 000,00	34,61%
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Voirie Communale	00013923	Programme de voirie communale 2017	50 000,00	20 000,00	40,00%

		MONTANT A REMOBILISER EN 2017				**3 720,00**	
Projets inscrits sur la liste d'attente							
	Cadre de vie						
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013633	Acquisition d'un terrain pour création parking maison médicale du Collet de Déze	60 000,00		
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013641	Aménagement du centre du village (1ère tranche)	60 000,00		
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013644	Création d'un hangar de stockage pour les plaquettes forestières	15 934,00		

Contrat Cévenne des Hauts Gardons

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat actualisés au 21 juillet 2017						
AEP Assainissement						
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012139	Mise en place du SPANC des Hauts Gardons	24 600,00	12 300,00	50,00%
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013701	Programme de réhabilitation des ANC sur le territoire des Hauts Gardons	70 000,00	19 000,00	27,14%
Commune de BASSURELS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00010612	Création d'une station d'épuration	105 000,00	21 000,00	20,00%
Commune de LE POMPIDOU	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00009394	Raccordement AEP du Mas Roger	71 800,00	21 540,00	30,00%
Commune de LE POMPIDOU	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013703	Programme de réduction des fuites	52 550,00	15 765,00	30,00%
Commune de MOLEZON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013707	Captage source Lauriol-Trabassac (phase administrative)	19 650,00	6 602,00	33,60%
Commune de MOLEZON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00017289	Travaux de raccordement et de protection du captage de Lauriol Trabassac	123 482,00	41 595,00	33,69%
Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013708	Aménagement du village (AEP phase 1)	145 186,00	43 556,00	30,00%
Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013710	Aménagement du village (AEP phase 2)	101 254,00	30 376,00	30,00%
Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013712	Aménagement des 6 bassins de la station d'épuration	37 796,00	7 559,00	20,00%

		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00010762	Réalisation du schéma directeur d'assainissement	60 000,00	12 000,00	20,00%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013714	Régularisation des captages (administratif et travaux)	144 100,00	42 365,00	29,40%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013715	Adduction du réseau des Mazes - interconnexion des captages	14 043,00	4 950,00	35,25%
		SIVU de La Can de l'Hospitalet	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013716	Régularisation des captages (administratif tranche 1)	20 252,00	4 050,00	20,00%
		SIVU de La Can de l'Hospitalet	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013717	Régularisation des captages (travaux - tranche 2)	30 300,00	8 269,00	27,29%
	Cadre de vie							
		Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013682	Construction d'un centre technique intercommunal	276 407,00	63 924,00	23,13%
		Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00016025	Construction d'un centre technique intercommunal (complément)	276 407,00	7 261,00	2,63%
		Commune de BASSURELS	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013683	Acquisition foncière pour la construction d'une mairie et d'une salle multifonction	30 000,00	15 000,00	50,00%
		Commune de MOLEZON	Travaux Exceptionnels	00016361	Réfection d'un mur au lieu-dit le Saltet	4 367,00	1 746,00	39,98%
		Commune de MOLEZON	Travaux Exceptionnels	00017320	Aménagement du gîte d'étape Le Masdal à la Roquette	7 044,00	2 817,00	39,99%
		Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00011720	Construction d'une maison des services (complément)	550 805,00	28 087,00	5,10%
		Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013690	Amélioration de la salle polyvalente	65 780,00	26 312,00	40,00%
		Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013691	Rénovation et mise en sécurité des lieux de culte	58 297,00	17 489,00	30,00%

		Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013693	Equipement de la maison de services au public	15 251,00	6 000,00	39,34%
		Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00016941	Mise en accessibilité des établissements recevant du public	21 000,00	5 013,00	23,87%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00013695	Rénovation et aménagement d'un terrain de tennis	29 000,00	5 800,00	20,00%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	00017601	Acquisition d'un bâtiment	130 000,00	39 000,00	30,00%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013694	Mise aux normes électrique des bâtiments communaux	41 733,00	16 692,00	40,00%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes	00013696	Accessibilité des bâtiments publics	47 950,00	5 050,00	10,53%
	Développement Economique - Agriculture et tourisme							
		Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Fonds de Réserve	00016124	Achat d'une éplucheuse à châtaignes et extension du bâtiment existant de l'atelier de transformation végétale	28 764,26	4 602,28	16,00%
		Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux Exceptionnels	00013659	Rénovation du village de vacances de Saint Roman de Tousque	368 603,00	81 093,00	22,00%
	Service et vie quotidienne							
		Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Equipements pour la Maîtrise des Déchets	00013662	Mise en conformité de la déchèterie de Sainte Croix Vallée Française	114 000,00	10 800,00	9,47%
		Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Ecoles Publiques Primaires	00013660	Amélioration de l'école (auvent, cour,...)	74 380,00	18 000,00	24,20%
		Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Ecoles Publiques Primaires	00013661	Aménagement et mise en sécurité des bâtiments de l'école publique	62 183,00	18 655,00	30,00%
	Urbanisme, logement accueil							

		Commune de GABRIAC	Logement	00013697	Réhabilitation d'un logement	30 225,00	10 000,00	33,09%
		Commune de LE POMPIDOU	Logement	00007346	Réhabilitation des deux logements de l'ancienne mairie et de l'ancienne école du Pompidou	121 908,00	20 000,00	16,41%
		Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Logement	00013698	Rénovation du logement de la mairie	51 618,00	10 000,00	19,37%
		Commune de MOLEZON	Logement	00013699	Rénovation et isolation de la maison de la Rouquette (Mazdal)	42 347,00	10 000,00	23,61%
		Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Logement	00007712	Réhabilitation du logement communal à l'ancienne école de Nogaret	64 307,00	10 000,00	15,55%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Logement	00009569	Travaux de rénovation de deux logements communaux	61 514,00	20 000,00	32,51%
	Voirie							
		Commune de BASSURELS	Voirie Communale	00013664	Travaux de voirie communale 2016	39 685,00	15 874,00	40,00%
		Commune de BASSURELS	Voirie Communale	00013665	Travaux de voirie communale 2017	74 315,00	29 726,00	40,00%
		Commune de GABRIAC	Voirie Communale	00013666	Travaux de voirie communale 2016	30 051,00	10 750,00	35,77%
		Commune de GABRIAC	Voirie Communale	00013667	Travaux de voirie communale 2017	31 330,00	10 750,00	34,31%
		Commune de LE POMPIDOU	Voirie Communale	00013671	Travaux de voirie communale 2016 - route du Masaoût II et emplois partiels sur la route de Molezon	36 541,00	11 605,00	31,76%
		Commune de LE POMPIDOU	Voirie Communale	00018157	Travaux de voirie 2017	12 000,00	4 800,00	40,00%
		Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00013668	Travaux de voirie communale 2016	12 803,00	5 121,00	40,00%
		Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00013669	Travaux de voirie communale 2017	63 197,00	25 279,00	40,00%

		Commune de MOLEZON	Voirie Communale	00013670	Travaux de voirie communale 2016	51 547,00	20 619,00	40,00%
		Commune de MOLEZON	Voirie Communale	00015953	Travaux de voirie communale 2017	28 453,00	11 381,00	40,00%
		Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00013672	Travaux de voirie communale 2016	85 241,00	34 096,00	40,00%
		Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00013673	Travaux de voirie communale 2017	91 739,00	36 696,00	40,00%
		Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Voirie Communale	00013676	Travaux de voirie communale 2016	15 798,00	6 319,00	40,00%
		Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Voirie Communale	00013677	Travaux de voirie communale 2017	31 669,00	12 668,00	40,00%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00013678	Travaux de voirie communale 2016	21 791,00	8 299,00	38,08%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00013679	Travaux de voirie communale 2017	14 562,00	5 825,00	40,00%
Projet inscrit sur la liste d'attente								
	AEP Assainissement							
		Commune de GABRIAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013702	Extension du réseau AEP "ruine de la chapelle"	23 085,00		

Délibération n°CP_17_213

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU les délibérations n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 et n°CP_16_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_095 du 14 avril 2016 et la délibération n°CP_16_290 du 10 novembre 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_16_206 du 22 juillet 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" ;

VU la délibération n°CP_16_291 du 10 novembre 2016 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CD_17_1045 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « ingénierie et contrats» ;

VU la délibération n°CD_17_1061 du 23 juin 2017 approuvant les modifications des autorisations de programmes antérieures et l'état des autorisations de programmes 2017 votées ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_17_095 du 7 avril 2017 approuvant les avenants aux contrats ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Henri BOYER sur les dossiers portés par la Commune de Bourgs sur Colagne ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur les dossiers portés par la Commune de Massegros-Causses-Gorges ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patrice SAINT LEGER sur les dossiers portés par la Communauté de communes de Randon en Margeride ;

ARTICLE 1

Approuve la modification apportée au règlement « Maîtrise des déchets » portant sur la suppression de la limitation du taux d'aide d'aides publiques à 50 % sachant que le taux s'appliquant est celui du règlement général des contrats soit 80 % maximum et que cette modification a été prise en compte dans le règlement de la 2ème génération des contrats et apportée sur la nouvelle fiche du dispositif, ci-jointe.

ARTICLE 2

Approuve les attributions de subvention, pour un montant total de 4 400 672 €, en faveur des projets décrits dans le tableau ci-annexé, réparties comme suit :

- Petite enfance : .....33 000,00 €
- Fonds pour les projets d'envergure départementale : .....3 690 600,00 €
- Logement : .....20 000,00 €
- Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes : .....419 846,00 €
- Monuments historiques et patrimoine : .....11 606,00 €
- Projets touristiques structurants : .....6 143,00 €
- Travaux exceptionnels : .....19 225,00 €
- Voirie communale : .....200 252,00 €

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_17_213 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°802 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"".

1 - Modification du règlement

Au titre du dispositif en faveur de la maîtrise des déchets, la limitation du taux d'aide à 50 % est supprimée. Le taux qui s'applique est celui du règlement général des contrats, soit 80 % maximum.

Cette modification a été prise en compte dans le règlement de la 2ème génération des contrats.

La nouvelle fiche du dispositif est jointe en annexe au présent rapport.

2 - Nouvelles affectations

Les 23 novembre 2015, 10 novembre 2016 et 7 avril 2017, les contrats territoriaux 2015-2017 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales.
- Fonds de Réserve pour les projets d'envergure départementale : rocade ouest, pont de Quézac, Espace Evenements, Grand Lac de Naussac, château du Tournel, voie verte en Cévennes, Parc à bisons de Ste Eulalie, Opération Grand Site, enfouissement des lignes électriques et centre de traitement des matières de vidanges du Rédoundel. Sont également pris en compte à ce titre les contreparties des projets retenus aux contrats de ruralité et non prévus initialement aux contrats territoriaux.
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets.

Il convient au fil de l'avancée des dossiers d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Au titre du budget primitif 2015 et de la Décision Modificative n°3 de 2016, une autorisation de programmes de **26 800 000 €** a été votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **14 623 322,73 €.**

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **4 427 561 € (**4 400 672 € d'affectations au titre de ce rapport + 26 889 € d'affectations complémentaires dans le rapport 800), sur l'Autorisation de Programme 2015 "Contrats".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élevera à 7 749 116.27 € à la suite de cette réunion.

Dans ce tableau figurent des affectations au titre des fonds de réserve à savoir :

Délibération n°CP_17_213

Fonds pour les projets d'envergure départementale

- Le financement d'une première tranche financière de libération des emprises et premiers travaux de la Rocade Ouest de Mende d'un montant de 19 052 632 € est proposé au taux de 19 % du Département, soit une affectation de 3 620 000 € dont 606 000 € seront versés en 2017.

- Le financement de la contrepartie de projets retenus pour l'année 2017 dans le cadre des contrats de ruralité initiés par l'Etat et qui n'avaient pas été retenus au titre des contrats à savoir :

  - Commune de Vialas : aménagement global du village pour 48 600 € de subvention,

  - Commune de Massegros Causses Gorges : création d'une maison d'assistantes maternelles au Massegros pour 22 000 € de subvention

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Optimisation des déchèteries (aménagements complémentaires, nouvelles filières, sécurisation, démarche qualité exemplaire) sous condition de l'application d'une tarification pour les déchets issus des activités économiques (grille tarifaire issue de la charte départementale pour l'acceptation des déchets professionnels en déchèteries ou mise en place d'une redevance),
- Création de centres de stockages de déchets inertes.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers

SUBVENTION

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides. L'aide du Département, basée sur le coût HT des travaux est de :

- 20% pour l'optimisation des déchèteries,
- 50% pour la création de centres de stockages de déchets inertes.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES

Déchèteries : optimisation financière et logistique, sécurisation, réemploi, rénovation, aménagements complémentaires, démarche qualité exemplaire	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	Plafond à 250 000 € par site Sous condition d'application d'une tarification pour les déchets des activités économiques Déchets dangereux : possibilité d'aides de l'Agence de l'Eau et de la Région
Taux maximal de participation ADEME	30%
Taux maximal de participation du Département	20%
Création de centres de stockage de déchets inertes	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	50 % du coût HT par site sous réserve de compatibilité avec le plan départemental de gestion des déchets du BTP, et sous maîtrise d'ouvrage publique
Taux maximal de participation du Département	50% du coût HT par site

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUILLET 2017

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Petite Enfance			990 000,00	33 000,00	Chapitre : 919 -BC				
Aubrac, Lot, Causse									
00013435	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Construction d'une structure multi-accueil	990 000,00	33 000,00	0,00	539 730,00	0,00	32 670,00	384 600,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale			20 025 160,00	3 690 600,00	Chapitre 916 : 3 620 000 € - 917 : 48 600 € - 919 : 22 000 €				
Causse du Massegros									
00013504	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Création d'une maison d'assistantes maternelles au Massegros	162 528,00	22 000,00	18 304,00	144 800,00	0,00	0,00	-22 576,00
Cévennes au Mont Lozère									
00017600	Commune de VIALAS	Aménagement global du village	810 000,00	48 600,00	0,00	567 000,00	0,00	0,00	194 400,00
Fonds de Réserve d'Envergure Départementale									
00018272	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	Libération des emprises et premiers travaux de la rocade ouest (1ère tranche financière)	19 052 632,00	3 620 000,00	0,00		0,00	5 906 316,00	9 526 316,00
Logement			54 234,00	20 000,00	Chapitre : 917 -BC				
Chateauneuf de Randon									
00012937	Commune de CHAUDEYRAC	Rénovation d'un logement communal	31 476,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 476,00
00018003	Commune de LAUBERT	Aménagement d'un logement au bâtiment du centre d'accueil	22 758,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 758,00
Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes			3 262 605,00	419 846,00	Chapitre : 917 -BC				
Aubrac Lozérien									
00018073	Commune de NASBINALS	Aménagement des entrées Est et Ouest	23 030,00	9 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 818,00
00013358	Commune de NASBINALS	Réfection de la toiture de la mairie	75 943,00	10 377,00	0,00	***30 377,00***	0,00	20 000,00	15 189,00
Aubrac, Lot, Causse									

	00012646	Commune de SAINT SATURNIN	Construction d'un garage communal	13 099,00	2 026,00	0,00	***5 239,84***	0,00	0,00	5 833,16
	00013809	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Construction d'une structure multi-accueil	990 000,00	32 670,00	0,00	539 730,00	0,00	33 000,00	384 600,00
Causse du Massegros										
	00012378	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Rénovation de la salle des fêtes à Saint Georges de Lévejac (accessibilité, cuisine)	79 820,00	14 000,00	0,00	***39 910,00***	0,00	0,00	25 910,00
Cévenne des Hauts Gardons										
	00016941	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Mise en accessibilité des établissements recevant du public	21 000,00	6 300,00	0,00	***10 500,00***	0,00	0,00	4 200,00
Chateauneuf de Randon										
	00017966	Commune de ARZENC DE RANDON	Aménagement de la placette de l'école	18 475,00	6 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 492,00
Florac Sud Lozère										
	00013265	Commune de CANS et CEVENNES	Mise aux normes des bâtiments communaux	48 984,00	14 695,00	0,00	***24 492,00***	0,00	0,00	9 797,00
Gévaudan										
	00013411	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement de la traversée du Monastier (1ère tranche)	184 800,00	61 241,00	0,00	73 920,00	0,00	12 679,00	36 960,00
Gorges du Tarn et des Grands Causses										
	00017938	Commune de LA MALENE	Remise en état d'un mur emporté par le Tarn	11 786,00	4 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 072,00
Margeride Est										
	00012436	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Mise aux normes de l'éclairage public	39 756,00	6 543,00	6 919,90	0,00	0,00	18 341,73	7 951,37
	00012565	Communauté de communes de Randon-Margeride	Extension de la maison médicale de Grandrieu	304 069,00	30 000,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00	64 069,00
	00012451	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Mise aux normes de la mairie à Laval Atger	97 852,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	4 524,00	75 328,00
Pays de Chanac										
	00013048	Commune de ESCLANEDES	Aménagement du village des Crottes	49 560,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	4 524,00	38 036,00
Terre de Randon										
	00012557	Commune de LACHAMP	Aménagement du village de Lachamp	205 087,00	45 462,00	0,00	82 035,00	0,00	0,00	77 590,00
Terres d'Apcher										
	00012885	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Réhabilitation de l'espace socio-culturel et de la mairie	478 000,00	55 000,00	0,00	191 200,00	111 013,00	***25 200,00***	95 587,00
	00013313	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Aménagement de village des Couffours bas (tranche 1)	210 390,00	37 277,00	0,00	15 492,80	0,00	0,00	157 620,20

	00012895	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Mise aux normes d'accessibilité et rénovation de l'espace socio-culturel	378 620,00	52 500,00	0,00	151 369,20	0,00	0,00	174 750,80
Valdonnez										
	00017847	Commune de SAINT BAUZILE	Reconstruction d'un mur de soutènement à l'ancienne école des Fonts	10 820,00	1 241,00	0,00	0,00	0,00	2 546,00	7 033,00
Vallée de la Jonte										
	00018266	Commune de MEYRUEIS	Rénovation de la toiture du garage de la poste	21 514,00	4 605,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	12 909,00
Monuments Historiques et Patrimoine				26 898,00	11 606,00	Chapitre : 913 -BC				
Causse du Massegros										
	00012379	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Rénovation de l'église de Saint Georges de Lévejac (1ère phase)	15 443,00	7 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 419,00
Gévaudan										
	00014400	Commune de LE BUISSON	Réparations urgentes sur le clocher de l'église	11 455,00	4 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 873,00
Projets Touristiques Structurants				36 005,00	6 143,00	Chapitre : 919 -BC				
Causse du Massegros										
	00013503	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Mise à niveau du village de vacances des Vignes	36 005,00	6 143,00	0,00	***6 261,00***	***1 563,00***	0,00	22 038,00
Travaux Exceptionnels				217 134,00	19 225,00	Chapitre : 910 -BC				
Gévaudan										
	00013906	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement de la traversée du Monastier (1ère tranche) complément	184 800,00	12 679,00	0,00	73 920,00	0,00	61 241,00	36 960,00
Valdonnez										
	00018110	Commune de SAINT BAUZILE	Reconstruction d'un mur de soutènement à l'ancienne école des Fonts	10 820,00	2 546,00	0,00	0,00	0,00	1 241,00	7 033,00
Vallée de la Jonte										
	00013949	Commune de MEYRUEIS	Rénovation de la toiture du garage de la poste	21 514,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 605,00	12 909,00
Voirie Communale				723 331,00	200 252,00	Chapitre 916 – BC				
Aubrac Lot Causse										
	00013445	Commune de LA CANOURGUE	Programme de voirie communale 2017	68 337,00	26 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 309,00
Cévenne des Hauts Gardons										
	00013667	Commune de GABRIAC	Travaux de voirie communale 2017	31 330,00	10 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 580,00

Chateauneuf de Randon										
	00012953	Commune de LAUBERT	Voirie communale 2017	2 825,00	1 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 695,00
	00012949	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Voirie communale 2017	44 121,00	15 886,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 235,00
	00012941	Commune de CHAUDEYRAC	Programme de voirie communale 2017	50 383,00	16 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 482,00
Gorges du Tarn et des Grands Causses										
	00013534	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Création, réfection et entretien de la voirie communautaire 2017 du territoire des Gorges du Tarn	144 718,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 718,00
Goulet Mont Lozère										
	00017992	Commune de CUBIERETTES	Programme de voirie communale 2017	5 323,00	1 886,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 437,00
	00017990	Commune de CHADENET	Programme de voirie communale 2017	8 970,00	3 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 382,00
	00017988	Commune de ALLENC	Programme de voirie communale 2017	76 367,00	13 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 934,00
Hautes Terres										
	00013897	Commune de TERMES	Travaux de voirie communale	16 791,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 791,00
Pays de Chanac										
	00013907	Commune de ESCLANEDES	Programme de voirie 2016-2017	30 989,00	5 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 114,00
Terre de Randon										
	00015993	Commune d'ESTABLES	Travaux de voirie communale 2017	23 739,00	1 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 848,00
	00015996	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Travaux de voirie communale 2017	68 927,00	2 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 668,00
Terres d'Apcher										
	00018072	Commune de SERVERETTE	Aménagement de la voirie pour l'accès au Moulin de Bayle	9 639,00	3 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 784,00
	00012882	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Travaux de voirie et aménagement de Civeyrac bas	42 814,00	17 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 689,00
Valdonnez										
	00012988	Commune de LANUEJOLS	Travaux de voirie communale 2017	36 621,00	14 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 973,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes										
	00013626	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Programme de voirie communale 2017	19 992,00	7 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 995,00
Villefort										
	00012766	Commune de PREVENCHERES	Travaux de voirie 2017	41 445,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 445,00

Délibération n°CP_17_214

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Financement du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac au titre de l'année 2017

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°CG_10_3103 du 29 octobre 2010 donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_14_3100 du 28 février 2014 approuvant l'adhésion au syndicat de préfiguration ;

VU la délibération n°CD_17_1046 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « développement local » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Financement du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac au titre de l'année 2017" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC et Sophie MALIGE ;

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'un crédit de 39 916,00 €, à imputer au chapitre 939-91/6561.13, au titre de la cotisation 2017 du Département au Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR Aubrac.

ARTICLE 2

Précise :

- qu'il s'agit de la dernière année de cotisation du Département au Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR Aubrac,
- qu'au titre de l'année 2018, le Département sera amené à contribuer au financement du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Aubrac.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_214

Annexe à la délibération n°CP_17_214 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°803 "Financement du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac au titre de l'année 2017".

Depuis plus de 10 ans, le bien fondé d'un Parc naturel régional en Aubrac est affirmé au niveau local et régional. Le préfet de région coordonnateur a officiellement enclenché la procédure de préfiguration en rendant son avis d'opportunité le 14 février 2013, permettant d'envisager une labellisation du PNR de l'Aubrac en fin d'année 2017.

Le projet de charte a été soumis jusqu'au 30 mars 2017 à enquête publique sur l'ensemble des communes du périmètre du territoire proposé au classement.

Lors du conseil syndical du 18 mai 2017, le projet de charte a été entériné suite au rapport favorable de la commission d'enquête.

Suite à son approbation, une consultation d'une durée de 4 mois est lancée auprès des communes, communautés de communes, Département et Région pour l'adhésion au Parc qui fait l'objet d'une délibération spécifique pour l'approbation des statuts et de la charte.

A présent, il est proposé de délibérer et de voter la cotisation au titre de l'année 2017.

En effet, le Département attribue pour la dernière année la cotisation au Syndicat mixte de préfiguration du PNR Aubrac rassemblant les Régions Auvergne-Rhônes-Alpes et Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère et les 68 communes du périmètre d'étude. Des membres sont associés, à titre consultatif comme les chambres consulaires départementales, les organismes agricoles spécifiques et les établissements publics.

Le montant de la cotisation pour chaque membre est fixé selon les statuts, la part versée par les Départements correspond à 30 % des cotisations totales, le Département de la Lozère cotise à hauteur de 45 % de la part apportée par les Départements (Aveyron : 45 %, Cantal : 10%), ce qui représente une cotisation à hauteur de 13,5 % du budget de fonctionnement.

Le montant de la cotisation pour le Département de la Lozère pour l'année 2017 est de 39 916 €, prélevé au chapitre 939-91/6561.13.

Le Département sera amené à contribuer au financement du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac au titre de l'année 2018.

Je vous propose d'attribuer 39 916 € au titre de la cotisation 2017.

Délibération n°CP_17_215

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Approbation de la charte du Parc naturel de l'Aubrac et adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°CG_10_3103 du 29 octobre 2010 donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_14_3100 du 28 février 2014 approuvant l'adhésion au syndicat de préfiguration ;

VU les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique ;

VU la délibération du comité syndical en date du 18 mai 2017 approuvant le projet de Charte du plan de Parc et ses annexes ;

VU la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie et le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Approbation de la charte du Parc naturel de l'Aubrac et adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, sans réserve, la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes et dont les principaux éléments ont été repris dans la brochure « l'essentiel du projet de charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac », ci-annexée.

ARTICLE 2

Demande l'adhésion du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac conformément aux statuts ci-annexés, considérant notamment :

- la composition du bureau à 24 délégués répartis comme suit :
    - 7 délégués pour le Collège des Régions :
        - 5 délégués pour la Région Occitanie,
        - 2 délégués pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
    - 5 délégués pour le Collège des Départements :
        - 2 délégués pour le Département de l'Aveyron,
        - 2 délégués pour le Département de la Lozère,
        - 1 délégué pour le Département du Cantal.
    - 12 délégués pour le Collège des Communes et Communautés de Communes.
- la définition du rôle du bureau pour la préparation budgétaire et des missions d'ingénierie,

- la conservation de la majorité des 2/3 pour les retraits,
- la contribution des Communautés de Communes minorée si la Commune ou la Communauté de Communes adhère,
- la création du statut de « communes portes » situées en périphérie (très rarement au sein du périmètre classé) en plus de celui de « communes associées » qui sont limitrophes du Parc.

ARTICLE 3

Prend acte que la charte sera soumise à l'approbation des Conseils Régionaux d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_215

Annexe à la délibération n°CP_17_215 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°804 "Approbation de la charte du Parc naturel de l'Aubrac et adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion".

En mars 2012, les Régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Auvergne ont engagé la phase de préfiguration du Parc et en ont confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête. Les principaux éléments de la charte ont été repris dans la brochure « L'essentiel du projet de charte » annexée à ce rapport.

La charte ajustée est adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La démarche de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac arrive ainsi à son terme.

La charte sera ensuite soumise à l'approbation des Conseils régionaux d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Lors du conseil syndical du 18 mai 2017, les statuts ont été approuvés dont les principaux éléments sont :

- Le Bureau comprend donc 24 délégués répartis comme suit :

  * 7 délégués pour le Collège des Régions, répartis comme suit : 5 délégués pour la Région Occitanie et 2 délégués pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

  * 5 délégués pour le Collège des Départements, répartis comme suit : 2 délégués pour le Département de l'Aveyron, **2 délégués pour le Département de la Lozère**, 1 Délégué pour le Département du Cantal ;

  * 12 délégués pour le Collège des Communes et Communautés de communes.

- le rôle du bureau pour la préparation budgétaire est clairement mentionné
- les missions d'ingénierie sont précisées
- la majorité des 2/3 a été conservée pour les retraits
- la contribution des Communautés de communes sera minorée si la commune ou Communauté de communes adhère
- la création du statut de « communes portes » situées en périphérie (très rarement au sein du périmètre classé) en plus de celui de « communes associées » qui sont limitrophes du Parc.

Je vous propose :

- d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ci-jointes (mis à disposition pour consultation au cabinet) ;

- de demander l'adhésion du Département au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac conformément aux statuts présentés dans les annexes du rapport de charte.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC

TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1: DENOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

En application des dispositions des articles L. 5721-1 à L 5721-9 et L. 5722-1 à L. 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac », ci-après dénommé « le Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est composé des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale suivants, ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac :

- la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;
- la Région Occitanie ;
- le Département de l'Aveyron ;
- le Département du Cantal ;
- le Département de la Lozère ;
- les communes situées sur le territoire classé Parc naturel régional :
  - X communes de l'Aveyron : A lister.
  - X communes du Cantal : A lister.
  - X communes de Lozère : A lister.
- les groupements de communes situés en tout ou partie sur le territoire classé Parc naturel régional :
  - X groupements intercommunaux de l'Aveyron : A lister.
  - X groupements intercommunaux du Cantal : A lister.
  - X groupements intercommunaux de la Lozère : A lister.
- les « communes partenaires » situées en périphérie du périmètre proposé au classement :
  - X communes partenaires en Aveyron : A lister.
  - X communes partenaires dans le Cantal : A lister.
  - X communes partenaires en Lozère : A lister.

ARTICLE 2 : MEMBRES ASSOCIES

Sont systématiquement associés aux réunions du Comité syndical, sans voix délibérative **:**

- Collège des « Territoires associés » :
  - le Président (ou son représentant) des « PETR » ou « Pays » ;
  - le Maire ou le Président (ou leur représentant) de structures associées dans le cadre de conventionnements prévus à l'article 4.

- Collège des organismes professionnels : le Président ou le directeur (ou son représentant) des chambres consulaires départementales, de l'UPRA Aubrac et des établissements publics forestiers (ONF et CRPF).

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, avec voix consultative, les membres de ces deux collèges ainsi que tout organisme partenaire (Etat, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

ARTICLE 3 : OBJET

a) Missions générales :

En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et sur son territoire d'intervention :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement) ;
- Il émet, conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration ;
- Il formule des avis sur les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement ;
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'Environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- Il assure, en application de l'article 49 de la loi biodiversité, la coordination des politiques publiques ;
- Il conduit, en application de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, la révision de la Charte du Parc naturel régional.

Ses domaines d'actions sont :

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,

- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Ainsi, le syndicat mixte a vocation à :

- Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions, ou opérations, travaux contribuant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- Définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherche nécessaires à la réalisation de son objet ;
- Communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur :
    - son action ;
    - les spécificités et les missions d'un Parc naturel régional ;
    - les caractéristiques (patrimoniales, …) de l'Aubrac ;
    - …

b) Missions particulières :

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage. Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte. Elles feront l'objet de contrats particuliers couvrant la période nécessaire à la réalisation de ladite mission.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations…) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte.

c) Délégation de compétences :

Le syndicat mixte peut éventuellement bénéficier de transferts de compétences, de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement déléguées.

Ces délégations, qui pourraient aboutir à un fonctionnement à la carte, impliqueraient alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 8.

d) Moyens humains :

Pour mener à bien son objet, le Syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation.

Conformément à l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces services peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à

disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

e) Moyens matériels :

Le Syndicat mixte peut mettre à disposition de ses membres, par convention, des moyens matériels, afin de leur faciliter l'exercice de leurs compétences, et inversement.

ARTICLE 4 : PERIMETRE D'INTERVENTIONS

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :

- au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre proposé au classement. Les objectifs, orientations et mesures de la Charte s'appliquent au territoire de ces communes.
- auquel s'ajoute le territoire administratif des « communes partenaires » situées hors du périmètre proposé au classement mais en périphérie de ce dernier.

Pour des raisons biogéographiques (interventions à l'échelle d'un bassin versant, d'une unité paysagère...), historiques ou socioéconomiques ou pour toute autre raison, dès lors qu'elle contribue ou favorise la mise en œuvre de la Charte du Parc, le Syndicat mixte pourra également intervenir hors du périmètre défini ci-avant.

Une convention sera conclue pour ce faire entre le Syndicat mixte et la collectivité ou l'EPCI intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

En cas de déclassement, de non renouvellement du classement ou de vacance de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions de l'article 9.

ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel des montagnes - Aubrac - 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC.

Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre classé, sur délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu de ce périmètre, élargi aux communes partenaires.

ARTICLE 7 : ADHESIONS ET RETRAITS

a) Adhésions

L'adhésion des collectivités et Etablissements publics de coopération intercommunale au Syndicat mixte suppose une approbation et une adhésion préalable aux valeurs, objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc.

Conformément à l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1 des présents statuts, les communes pouvant prétendre au statut de « communes partenaires », peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte (avec voix délibérative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

b) Retraits

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, qui doit être confirmée par la délibération favorable des 2/3 au moins des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte.

Dès approbation par le Comité syndical, la délibération est notifiée à l'ensemble des membres adhérents. Ceux-ci disposent d'un délai de 40 jours à compter de la notification pour délibérer sur le ou les retraits envisagés. En l'absence de délibération dans le délai précité, leur avis est réputé favorable.

Dans ce cas, la collectivité reste engagée financièrement selon la clé de répartition prévue jusqu'à l'extinction des emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant son adhésion.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définis à l'article 7, sont approuvées par le Comité syndical, sur proposition du Bureau, à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité syndical ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modifications concernent l'objet du Syndicat mixte (article 3 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (article 4).

Par ailleurs, doivent faire l'objet d'un accord préalable à l'unanimité des Conseils régionaux et des Conseils départementaux, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (art. 1) ;
- de la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte (art.18) ;
- de la répartition des voix.

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les propositions de modifications, faute de quoi l'avis sera considéré favorable.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du Syndicat mixte intervient dans les conditions prévues par les articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations), et procède à la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte. Chaque collège y dispose d'un nombre défini de voix.

Répartition des sièges :

- **Collège des Régions :** 45 % des voix, réparties parmi 10 délégués :
  - Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 délégués
  - Région Occitanie : 8 délégués

- **Collège des Départements :** 30 % des voix, réparties parmi 7 délégués :
  - Département de l'Aveyron: 3 délégués
  - Département du Cantal : 1 délégué
  - Département de la Lozère: 3 délégués

- **Collège des Communes et communautés de communes :** 25 % des voix, réparties parmi l'ensemble des délégués :
  - Communes : 1 délégué par tranche de 1 500 habitants
  - Communautés de communes : 1 délégué par communauté de communes

A l'intérieur des différents collèges, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués.

Les délégués du Comité syndical sont désignés par les assemblées délibérantes de chaque collectivité adhérant au Syndicat mixte.

Les assemblées délibérantes de chaque collectivité et établissement public de coopération intercommunale membre désignent autant de délégués titulaires que de suppléants. Le délégué suppléant siège au Comité syndical à la place du titulaire, en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente. Un même délégué ne peut représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres dans un délai maximal de 4 mois. A défaut de désignation dans ce délai, c'est la première personne dans l'ordre du tableau des nominations au conseil de la structure concernée (municipal, communautaire, général ou régional) qui siégera au Comité syndical.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant des missions du Syndicat mixte. Il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes rendus d'activité du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la gestion du tableau des effectifs (personnel) ;
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il prévoit les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

Le Comité syndical, et dans le cadre d'une délégation, le Bureau, peuvent mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.

Le Bureau, organisé en collèges, est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté d'un Vice – Président par collège constituant le Comité syndical et de 24 délégués.

Le Bureau comprend donc 24 délégués répartis comme suit :

- 7 délégués pour le Collège des Régions, répartis comme suit : 5 délégués pour la Région Occitanie et 2 délégué pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 5 délégués pour le Collège des Départements, répartis comme suit : 2 délégués pour le Département de l'Aveyron, 2 délégués pour le Département de la Lozère, 1 Délégué pour le Département du Cantal ;
- 12 délégués pour le Collège des Communes et Communautés de communes.

A l'intérieur du Bureau, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués.

Le Bureau est également composé de membres avec voix consultative (membres associés), répartis en collèges :

- Collège des « Territoires associés » : 1 délégué désigné par le collège ;
- Collège des chambres consulaires départementales, des organismes agricoles et des établissements publics forestiers : 1 délégué désigné par le collège.

Les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique (voir article 17) siègent également au Bureau, avec voix consultative.

Hormis le Président et les vice-Présidents qui sont élus par le Comité syndical, et les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique qui sont élus par leur assemblée, les membres du bureau sont élus par leur collège respectif.

Le vote a lieu à main levée, sauf lorsqu'un tiers des membres présents le demande. Il a alors lieu au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Le Président peut inviter au Bureau tout organisme partenaire ou personne qualifiée.

Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Présidé par le Président du Comité syndical, le Bureau syndical concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité syndical, dans les limites permises par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il assure le suivi des actions décidées par le Comité syndical et propose des actions à mener et les moyens correspondant. Le Bureau délibère sur les projets de missions particulières telles que définies à l'article 3.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau syndical peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé.

Le Bureau se réunit au moins une fois / an, en amont des discussions budgétaires, dans le format « Comité des financeurs », pour analyser et commenter le budget prévisionnel de l'année à venir du Syndicat mixte. Seuls les membres avec voix délibérative participent à cette réunion. L'Etat et les autres partenaires financiers peuvent toutefois y être associés.

ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

Le Comité syndical et le Bureau se réunissent sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Le Bureau se réunit, en session ordinaire, au moins 4 fois par an.

Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau avec l'ordre du jour de la réunion au moins quatorze jours francs avant la tenue de cette réunion. Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ou le Bureau délibère valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu). La règle de dispense de quorum prévue au présent paragraphe ne s'applique pas aux délibérations portant modification statutaire.

Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour le Bureau syndical, en cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués avec voix délibérative est présente ou représentée. Le vote a lieu au bulletin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

ARTICLE 15 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité syndical pour une période de 3 ans renouvelables. Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Le Président et les vice-Présidents sont élus par le Comité syndical, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège de ce dernier, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

Le Président fixe les ordres du jour des réunions du Comité syndical et du Bureau, dirige les débats et s'assure de la régularité des votes. Il prépare le projet de budget qu'il présente au Bureau puis au Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte. Il suit l'exécution des décisions prises par les organes syndicaux, signe les conventions et actes juridiques nécessaires à l'activité du Syndicat mixte et le représente en justice et dans la vie civile.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de pouvoir ou de signature aux vice-Présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est seul chargé de l'administration et dirige les services du Syndicat mixte. Il nomme le personnel du Syndicat mixte, y compris le Directeur. Il gère le patrimoine, dirige les travaux et prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte.

Il rend compte au Comité syndical de ses réunions, de son action et de l'activité du Syndicat mixte, de ses services et du Bureau syndical.

ARTICLE 16 : LE DIRECTEUR

Le Directeur du Syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau. Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du Président et en application du Code de l'Environnement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat mixte.

ARTICLE 17 : LES INSTANCES CONSULTATIVES

a) Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique apporte par ses avis et propositions une assistance permanente au Président, au Bureau et au Comité syndical pour la mise en œuvre de la Charte. Il s'exprime et intervient dans le champ du développement durable : environnement, économie et social.

Le Conseil scientifique est composé de personnalités qualifiées dont les compétences intéressent directement les thématiques prioritaires de la Charte. Ces personnalités sont sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau et siègent au Conseil scientifique pour une durée de 3 ans renouvelables.

Les missions dévolues au Conseil scientifique sont :
- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte
- Apporter réflexion prospective et recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et favoriser les démarches de sciences participatives

Le Conseil scientifique élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

b) Le Conseil de développement

La Charte du Parc prévoit la mise en place d'un Conseil de développement, instance consultative permanente, destinée à favoriser la participation des acteurs professionnels, associatifs et scientifiques à la vie du Parc.

Le Conseil de développement est composé de structures professionnelles et associatives, sélectionnées par le Comité Syndical, sur proposition du Président et du Bureau.
Les représentants de ces structures sont proposés par leurs organes d'origine et approuvés par le Comité Syndical.

Le Conseil de développement élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

Le Conseil de développement, par ses recommandations et avis, aide le Syndicat mixte à établir des programmes d'actions annuels et pluriannuels. Il communique ses recommandations et avis au Bureau et au Comité syndical.
Par ailleurs, le Conseil de développement peut être sollicité par le Président du Syndicat mixte sur la mise en œuvre de dispositions de la Charte, sur son évaluation en continu et sur tout sujet pout lesquels son avis est susceptible d'éclairer les décisions du Comité syndical.

Il est généralement convoqué par le Président du Syndicat mixte qui en est membre de droit, mais peut se réunir de sa propre initiative.

c) Les Commissions thématiques

Composées des délégués du Syndicat mixte, elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical. Le Président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 18 : LE BUDGET

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.
Il est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et transmis après approbation du Comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le budget doit être approuvé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La section de fonctionnement comprend :
- En recettes :
  - Les recouvrements et subventions tels que :
    - Les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
    - Les participations des membres pour services rendus,

  - Des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des Départements de l'Aveyron, Lozère et Cantal, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme,
  - Les éventuelles contributions directes,
  - Les produits exceptionnels (entre autre dons et legs),
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
  - Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte,
  - Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions,
  - Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :

- En recettes :
  - Les participations, subventions et dotations pour la réalisation des programmes opérationnels et d'équipements du Syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Régions, Départements, Collectivités locales et leurs groupements, et tout autre organisme),
  - Les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte,
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

- En dépenses :
  - Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte,
  - Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte,
  - Le remboursement des emprunts éventuels.

ARTICLE 19 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

- ***Collège des Régions : 50% répartis comme suit :***
  - *Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10%*
  - *Région Occitanie : 90%*

- ***Collège des Départements : 30% répartis comme suit :***
  - *Département de l'Aveyron : 45%*
  - *Département du Cantal : 10%*
  - *Département de la Lozère : 45%*

- ***Collège des communes et communautés de communes : 20 % répartis comme suit :***

1) ***Communes du périmètre classé, membres d'un groupement qui n'adhère pas au Parc :***

La participation de ces communes est calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF du dernier recensement publié au journal officiel), selon le mode de calcul suivant :

*« Participation communale » = cotisation de base[1] * population totale DGF communale.*

2) ***Communes partenaires, membres d'un groupement qui n'adhère pas au Parc :***

La participation de ces « communes partenaires », est calculée en multipliant la « participation communale » précédemment définie par un coefficient de 0,9.

3) ***Communes du périmètre classé, membres d'un groupement qui adhère au Parc :***

La participation de ces communes, est calculée en multipliant la « participation communale » précédemment définie par un coefficient de 0,8.

4) ***Communes partenaires, membres d'un groupement qui adhère au Parc :***

La participation de ces communes, est calculée en multipliant la « participation communale » précédemment définie par un coefficient de 0,72.

5) ***Communauté de communes :***

La participation des communautés de communes est également calculée au prorata du nombre d'habitants (population DGF du dernier recensement publié au journal officiel), selon le mode de calcul suivant :

« Participation communautaire » = « Participation communale » de ses membres situés sur le périmètre classé et adhérant au Parc, multipliée par un coefficient de 0,2 + « Participation communale » de ses membres ayant le statut de « communes partenaires », multipliée par un coefficient de 0,18.

Synthèse* :

Communes du territoire classé et communautés de communes :

Commune qui adhère à un groupement qui n'adhère pas au Parc	*ou*	*Commune qui adhère à un groupement qui adhère au Syndicat mixte*		*Groupement adhérant au Syndicat mixte**
=		=	+	=
100 % de la participation de base		*0,8 fois la participation de base*		*0,2 fois la participation de base*

**La population prise en compte est celle présente sur les communes classées, adhérentes au Syndicat mixte.*

Communes « partenaires » et communautés de communes :

Commune partenaire qui adhère à un groupement qui n'adhère pas au Parc	*ou*	*Commune partenaire qui adhère à un groupement qui adhère au Syndicat mixte*		*Groupement adhérant au Syndicat mixte *
=		=	+	=
90 % de la participation de base		*0,72 fois la participation de base*		*0,18 fois la participation de base*

**La population prise en compte est celle présente sur les communes-partenaires.*

[1] La cotisation de base en euros par habitant est fixée chaque année par le Comité syndical, de sorte que la somme des participations apportées par le collège des communes et communautés de communes représente 20 % des cotisations totales des membres.

ARTICLE 20 : RELATIONS AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES, LES COLLECTIVITES ET LES EPCI ASSOCIES

Conformément à l'article 2 des présents statuts, des collectivités ou organismes autres que ceux visés à l'article 1 peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte (avec voix consultative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, par obtention de la majorité simple des suffrages exprimés.

L'implication avec voix consultative d'organismes partenaires est justifiée par leurs missions en rapport avec l'application de la Charte du PNR de l'Aubrac et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat mixte.

A toutes fins utiles et en application de l'article 3, des conventions ou accords particuliers seront passés entre le Syndicat mixte et ces organismes. Au même titre que les collectivités, certains de ces organismes peuvent effectuer des missions de prestations de services (études, expertises, animations, travaux…), pour le compte du Syndicat mixte et à sa demande. Les missions s'exécutent dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et notamment de ceux relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, adopté par le Comité syndical peut, autant que de besoin, venir compléter les règles relatives au fonctionnement du Syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

ARTICLE 22 – FONCTION DE RECEVEUR

Le comptable public en charge du Syndicat mixte sera désigné par Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régies en application des textes en vigueur et notamment des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'environnement.

ANNEXES AUX PRESENTS STATUTS

1. Carte du périmètre proposé au classement de Parc naturel régional de l'Aubrac

2. Liste des communes, communautés de communes, Départements et Régions ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac

ANNEXE 1

CARTE DU PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC, PROPOSE AU CLASSEMENT

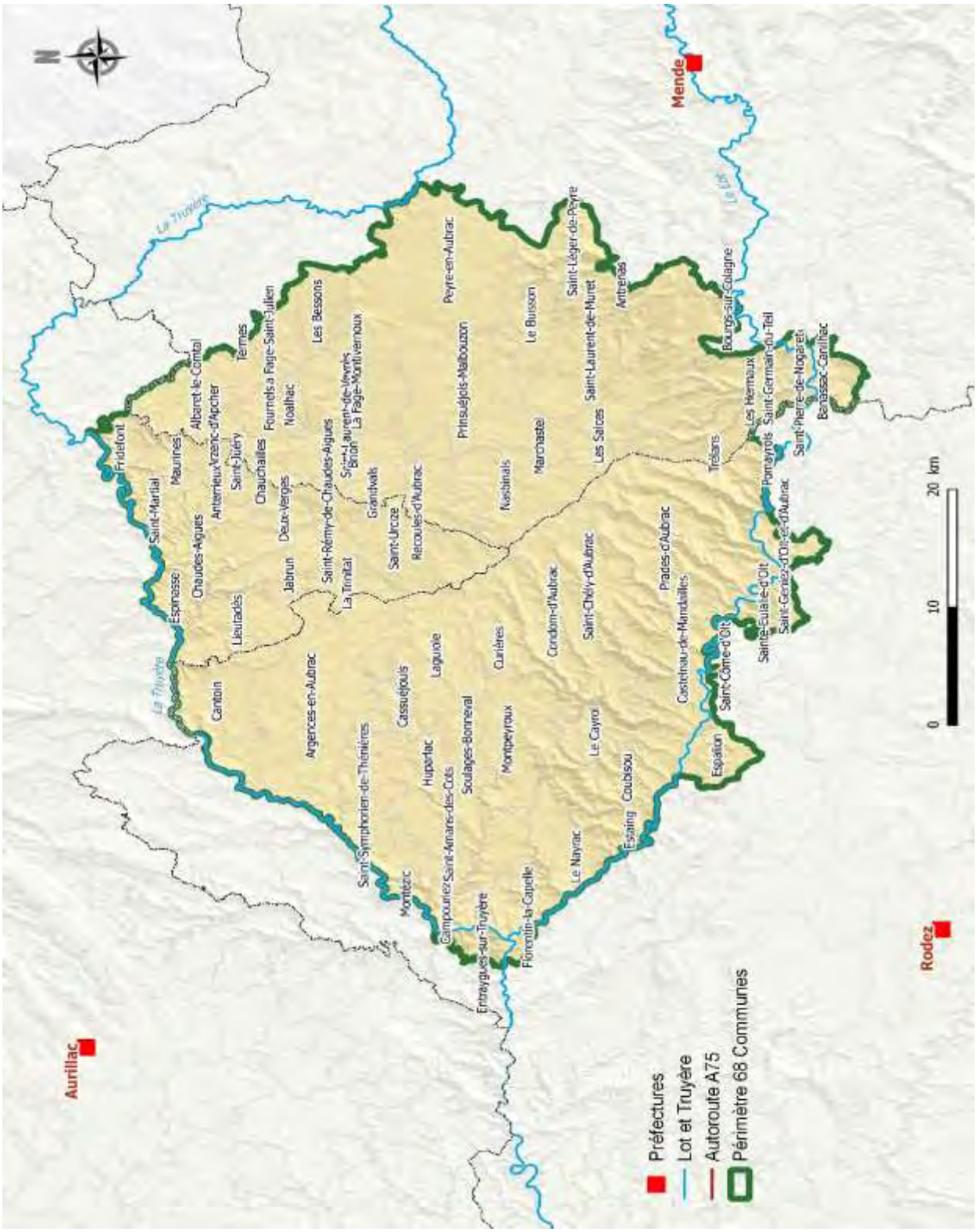

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES, COMMUNAUTES DE COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS AYANT APPROUVE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC

- **REGIONS**

A COMPLETER

- **DEPARTEMENTS**

A COMPLETER

- **COMMUNAUTES DE COMMUNES**

A COMPLETER

- **COMMUNES**

A COMPLETER

Commune	Superficie (hectares)	Population DGF (en vigueur au 01.01.2017)
AVEYRON		

Commune	Superficie (hectares)	Population DGF (en vigueur au 01.01.2017)
CANTAL		

Commune	Superficie (hectares)	Population DGF (en vigueur au 01.01.2017)
LOZERE		

TOTAL		

L'ESSENTIEL DU PROJET DE CHARTE

du Parc naturel régional de l'Aubrac

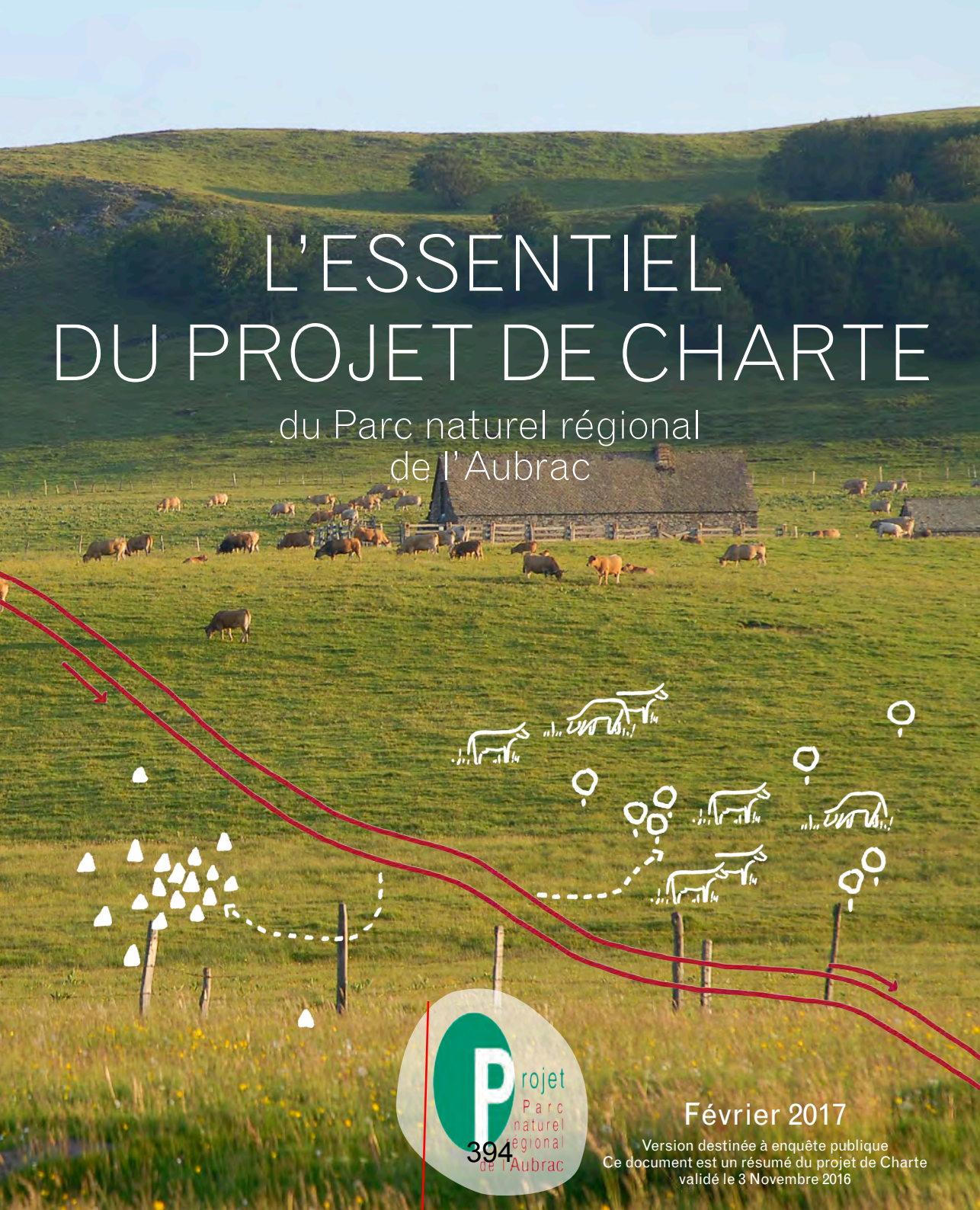

Projet Parc naturel régional de l'Aubrac

394

Février 2017

Version destinée à enquête publique
Ce document est un résumé du projet de Charte validé le 3 Novembre 2016

L'ESSENTIEL DU PROJET DE CHARTE

—

du Parc naturel régional
de l'Aubrac

Février 2017

Ce document est un résumé du projet de Charte validé le 3 Novembre 2016

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ? 04

L'Aubrac, un massif, une identité 05

L'Aubrac, le territoire de projet 06

3 grands défis à relever pour l'Aubrac 07

L'élaboration de la Charte : un projet partagé, fruit d'une large concertation 08

La Charte : « une feuille de route » pour 15 années 10

- **Axe Transversal** Construire « l'Aubrac de demain » : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission 12
- **Axe 1** Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines 14
- **Axe 2** Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources 16
- **Axe 3** « Mieux vivre ensemble en Aubrac » : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces 18

Une gouvernance partagée 20

Les communes du périmètre d'étude 23

Les valeurs qui irriguent le projet 24

« La tradition sans modernité est stérile, la modernité sans tradition est aveugle »

Le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac reflète la volonté des hommes et des femmes du territoire de poursuivre les réussites d'hier (relance de la race Aubrac, du fromage et du couteau de Laguiole, tourisme...) et d'en développer de nouvelles, pour renforcer le développement durable du territoire.

Rejoindre aujourd'hui la famille des Parc naturels régionaux signifie pour l'Aubrac d'être reconnu comme un territoire d'exception, pour son identité et ses patrimoines naturels, culturels et paysagers hors du commun.

La plus-value de cette démarche repose sur une méthode de travail, d'accompagnement et d'intervention qui a fait ses preuves ! Fondée sur les échanges et le collectif, ce principe d'actions permettra de conforter, impulser et coordonner les projets portés par les acteurs locaux ; convaincre et concilier ; sensibiliser et informer ; expérimenter et innover !

La stratégie définie collectivement (élus et acteurs locaux) entend répondre aux enjeux du territoire, par l'anticipation et la maîtrise des évolutions liées tout autant aux spécificités de l'Aubrac (territoire de montagne, physiquement et administrativement cloisonné) qu'aux évolutions nationales, européennes voire planétaires (changement climatique...). ***15 années pour construire l'Aubrac de demain : telle est donc l'ambition de la première Charte du Parc.***

André VALADIER

Président du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac

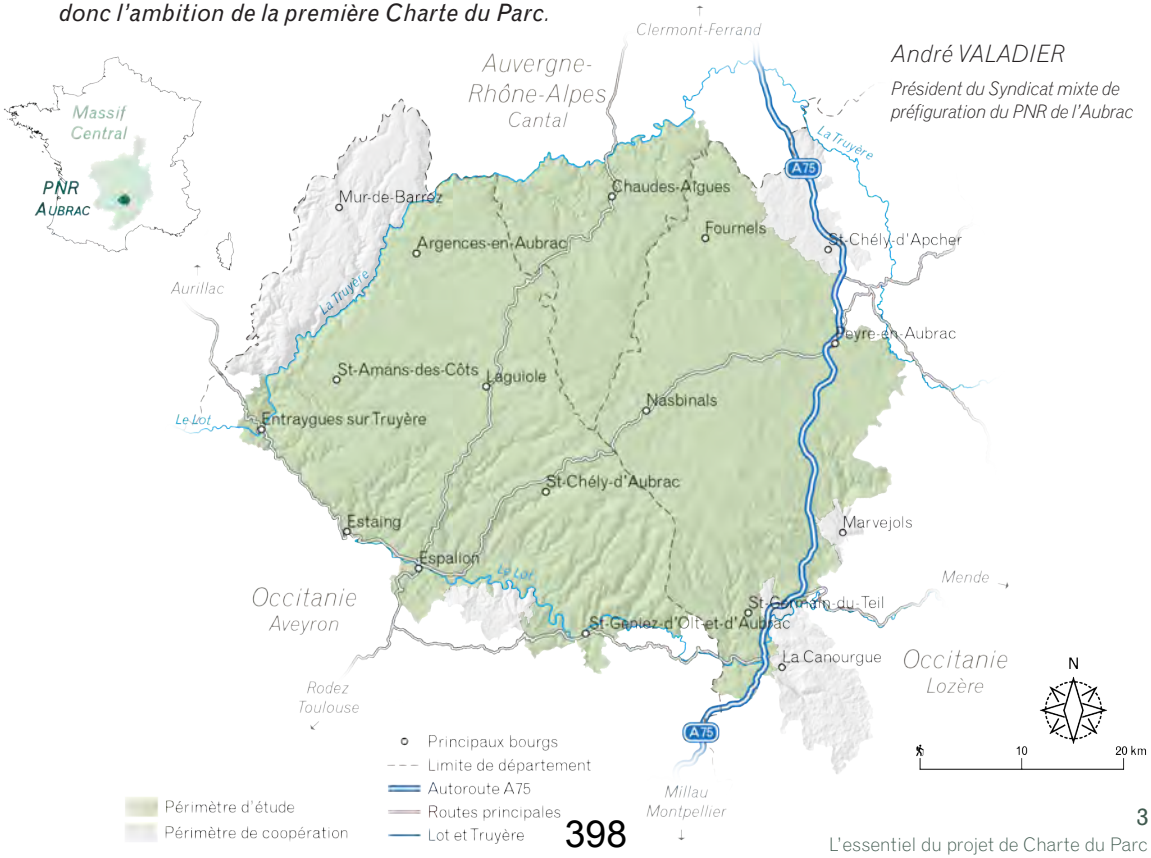

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

C'est un territoire habité et vivant qui bénéficie d'une reconnaissance nationale en raison de la richesse et de la fragilité de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Ce n'est surtout pas un espace réglementé, une réserve ou un sanctuaire naturel !

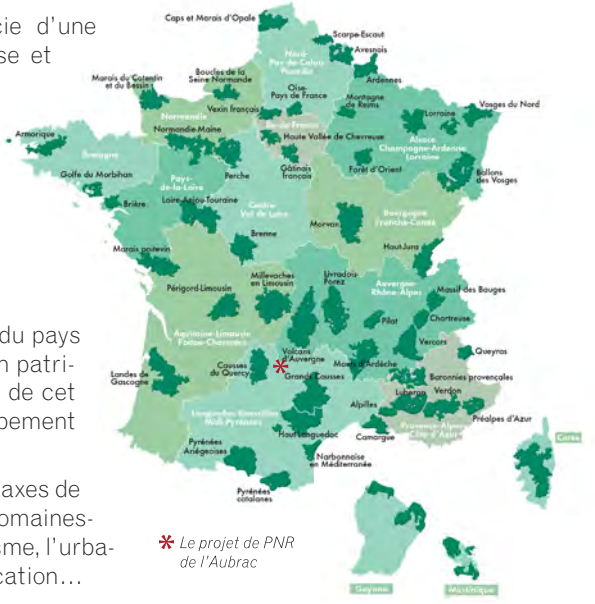

✻ *Le projet de PNR de l'Aubrac*

Qu'est-ce qu'une Charte de Parc ?

C'est un projet de territoire, partagé avec les gens du pays et fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine, sur le maintien de la qualité de vie au sein de cet espace d'exception et sur les principes du développement durable.

C'est une « feuille de route » pour 15 ans qui fixe les axes de travail en fonction des enjeux d'avenir, dans des domaines-clés pour le territoire : l'agriculture, la forêt, le tourisme, l'urbanisme, la culture, les énergies renouvelables, l'éducation…

Pourquoi rejoindre la « famille » des PNR ?

Fiers de leur appartenance à un territoire fortement identitaire et préservé, investis depuis plus de 50 ans dans la relance de ses marqueurs (Race Aubrac, fromage de Laguiole…), les habitants de l'Aubrac ont à cœur de renforcer ce territoire rural, vivant, en l'unifiant et en prenant soin du devenir de ses patrimoines, de ses activités et de ses ressources.

La trajectoire spécifique de ce territoire, les choix opérés en matière de développement sont pleinement cohérents avec la philosophie des Parcs naturels régionaux : œuvrer collectivement pour préserver le capital patrimonial remarquable et en faire un atout pour le développement économique, social et culturel de l'Aubrac.

Qu'est-ce qui va changer avec l'arrivée du Parc ?

Le Parc n'a ni le pouvoir, ni la vocation d'interdire une activité sur son territoire ! C'est le droit commun qui continue de s'appliquer, comme sur le reste du territoire national. Chacun, propriétaire, chasseur, pêcheur, promeneur… conserve donc tous ses droits individuels.

La création d'un Parc naturel régional est une démarche de progrès qui associe les structures volontaires, intéressées pour participer à ce projet. La Charte définit néanmoins des orientations que les organismes signataires (Communes, Communautés de communes, Départements et Régions) s'engagent à soutenir et respecter. C'est en particulier le cas dans les domaines de la publicité, de la circulation des véhicules de loisirs motorisés, de la production d'énergie renouvelable, ou encore pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

L'Aubrac, un massif, une identité

Doté de spécificités naturelles, physiques, humaines et historiques qui ont forgé son identité, l'Aubrac se définit d'abord comme un haut plateau volcanique, ceinturé par le Lot et La Truyère, au sud du Massif central. Un fort gradient d'altitude marque le relief du massif : de 250 m à Entraygues-sur-Truyère, à 1 469 m au Signal de Mailhebiau.

C'est un territoire de contrastes, tant par les variations d'altitude, les influences climatiques et la forte saisonnalité, que par la variété des roches ou la diversité paysagère. Situé aux confins de deux régions et de trois départements, éloigné des centres de décisions, l'Aubrac est une région peu peuplée dont les bassins de vie s'égrènent principalement dans la vallée du Lot et le long de l'autoroute A75.
L'Aubrac peut être qualifié de « pays de hautes terres », marqué en son cœur par le témoignage d'activités volcaniques à l'origine de vastes plateaux que les hommes ont su apprivoiser en les défrichant, pour créer un « pays d'herbe ». Cette région peut s'enorgueillir de la race bovine à qui elle a donné son nom : l'Aubrac, synonyme de notoriété qualitative et bel exemple de maintien et de développement d'une race rustique adaptée à son terroir. L'activité agricole est donc ici dominante, et l'ensemble du pays semble vivre à son rythme. L'Aubrac, c'est finalement un pays dont les habitants ont su faire de son isolement, un atout, de ses contraintes une plus-value !

68 Communes

1/4 du territoire couvert par des espaces naturels protégés

5 biens inscrits
sur la liste du Patrimoine mondiale de l'Humanité

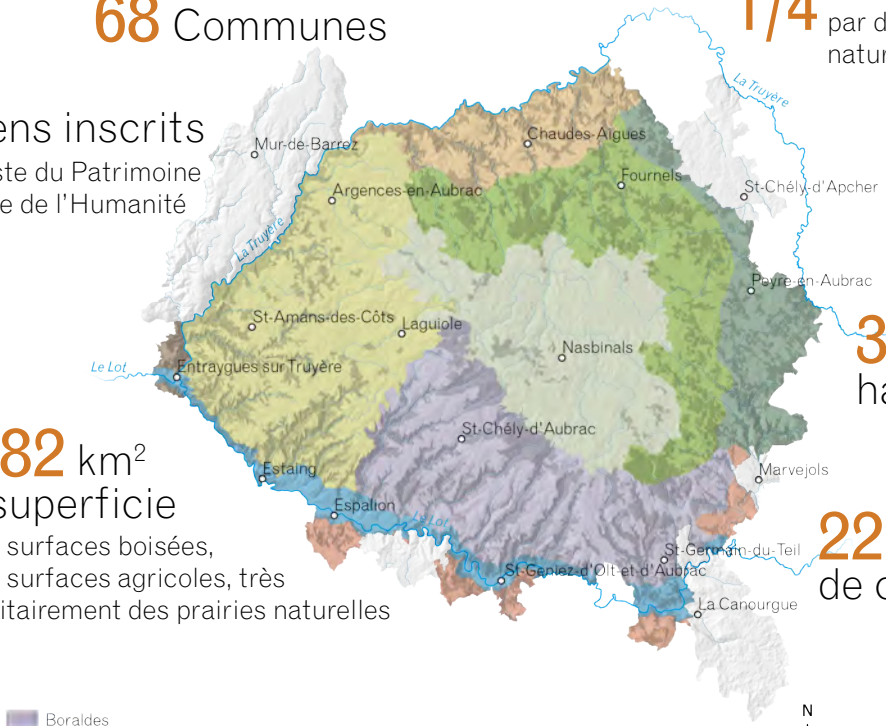

33 300 habitants

2282 km² de superficie
1/3 de surfaces boisées,
2/3 de surfaces agricoles, très majoritairement des prairies naturelles

2250 km de cours d'eau

Boraldes
Caldaguès
Causses et Avant-Causses
Châtaigneraie et Ségalas
Margeride
Plateau Fermé
Plateau Ouvert
Vallée du Lot
Viadène
Principaux bourgs
Lot et Truyère
Autres cours d'eau

N

0 10 20 km

400

L'Aubrac, le territoire de projet

Un espace rural de moyenne montagne, aux confins...

- un territoire parcouru de longue date, modelé par les moines d'Aubrac, au carrefour de plusieurs régions historiques, naturelles et administratives ;
- un massif volcanique bordé par les vallées du Lot et de la Truyère, au relief cloisonné.

... au cœur des espaces ruraux et naturels du Massif central...

- un emplacement « pivot » de l'Aubrac, au sein du réseau des Parcs naturels régionaux qui l'entourent ;
- une grande diversité de milieux naturels, agropastoraux, humides et forestiers.

... qui peine à maintenir sa population et en accueillir de nouvelles...

- une population qui vieillit ;
- une répartition inégale des habitants entre un « cœur » très rural et des bourgs-centres « attractifs », en périphérie.

... mais doté d'une forte identité, reposant sur des patrimoines matériels et immatériels remarquables...

- une culture agropastorale multiséculaire ;
- une race bovine en progression ;
- une relance des ressources du territoire dans « l'esprit des lieux » et une reconnaissance avérée des patrimoines locaux.

... un « capital » confronté à des évolutions qu'il convient d'anticiper et d'accompagner pour garantir et renouveler un Aubrac ouvert, dynamique et porteur d'avenir.

3 grands défis à relever pour l'Aubrac

Ces défis doivent être relevés pour préserver les spécificités et la forte identité de l'Aubrac qui suscitent de la part de ses habitants, un sentiment affirmé d'appartenance, et hors de ses « frontières », une véritable reconnaissance.

Un territoire rural « vivant »

La « solidité » démographique et humaine est un défi majeur pour l'Aubrac :

- maintenir la population et en attirer de nouvelles, « solidariser » les jeunes avec leur pays, tout en veillant au bien-être des aînés.
- conforter la qualité de vie de tous, que l'on habite le « cœur » du territoire ou ses marges.

Une identité pérennisée et renouvelée

Pérenniser et renouveler l'identité « Aubrac » est un autre grand défi :

- en mettant les patrimoines (culturel, naturel, paysager) au cœur du projet et en définissant une stratégie ambitieuse de préservation et de valorisation, tout en adoptant les principes du développement durable.
- pour permettre une transmission aux générations futures afin qu'elles puissent à leur tour construire leur projet de vie, ici.

Un territoire « decloisonné » et ouvert

L'action des moines d'Aubrac au Moyen-Âge a défini les contours et les modes de fonctionnement du territoire agropastoral. Mais le cloisonnement administratif a depuis lors ralenti les coopérations à l'échelle du territoire mais aussi entre les secteurs d'activités.

Le troisième défi qui n'est pas le moindre, consiste donc à retrouver une « unité », sous une forme nouvelle, pour orienter l'action des collectivités et des habitants, vers un développement et une valorisation concertés et coordonnés du massif de l'Aubrac.

L'élaboration de la Charte : un projet p

L'écriture du projet de territoire, c'est d'abord un long processus qui a permis de définir collectivement la vision d'avenir de l'Aubrac !

L'histoire du projet trouve son origine dans les actions de relance des produits identitaires (race Aubrac, fromage de Laguiole…), ainsi que dans la mobilisation collective de certains secteurs d'activité (stations de ski et zone nordique, randonnée, tourisme, relance de la coutellerie…), à partir des années 60/70. À la fin des années 2000, forts de ces expériences, de la reconnaissance de l'identité territoriale et d'une notoriété grandissante, ainsi que d'une conscience des enjeux futurs, des socio-professionnels et des élus engagent officiellement la démarche de création d'un « Parc naturel régional ».

Les étapes de la procédure

2010

Création de l'Association d'émergence

2011

Etude du périmètre et argumentaire du Parc

Les étapes de la concertation

Avril 2012 à Juin 2014

Diagnostic territorial multi-sectoriel partagé

19 commissions techniques avec les partenaires et 444 participants,
3 réunions publiques d'information, 22 **ateliers citoyens** et 739 **participants**, 1 cycle de conférences

Février 2013

Avis d'opportunité de l'Etat, favorable assorti, d'une demande de révision du périmètre

Décembre 2013

Validation du nouveau périmètre recentré sur le massif de l'Aubrac

Juin 2014

Forum territorial : validation du diagnostic territorial, des enjeux prioritaires et des axes de la Charte

249 participants : 79 élus locaux, 106 représentants associatifs et socio-professionnels, 64 partenaires

Décembre 2014

Création du Syndicat mixte de préfiguration

ÉMERGENCE
2011-2014

partagé, fruit d'une large concertation

La concertation et les partenariats au cœur de la méthode de travail

L'élaboration de la Charte du Parc a reposé, pour chaque phase de la démarche (diagnostic territorial, définition des enjeux, rédaction et validation des mesures), sur un processus participatif associant les acteurs locaux intéressés et les partenaires : collectivités, socioprofessionnels, élus, membres associatifs, institutions et services.

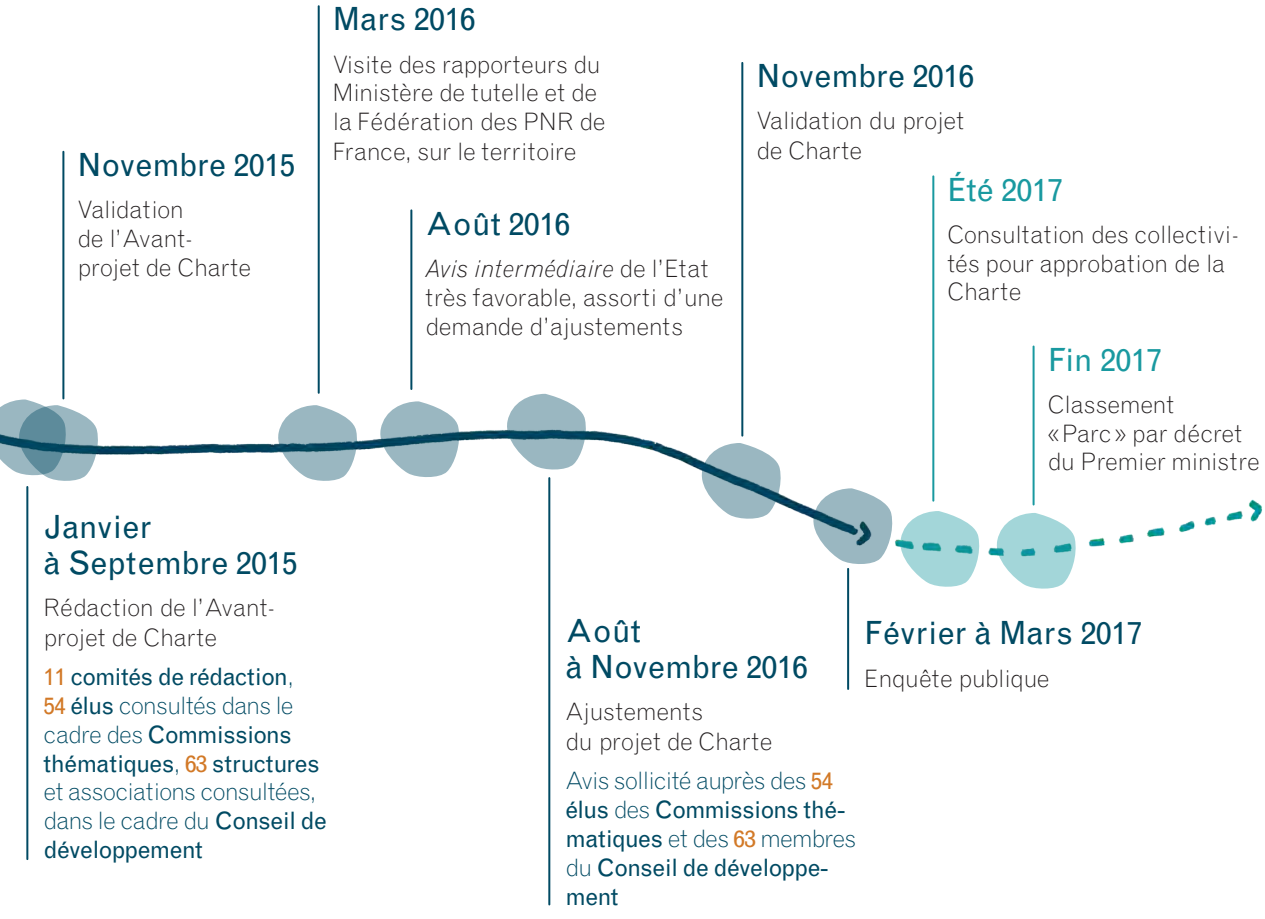

PRÉFIGURATION
2014-2017

MISE EN ŒUVRE
15 ANS

La Charte : « une feuille d

Axe 3

« Mieux vivre ensemble en Aubrac » :
garantir la qualité de vie et l'aménagement
durable de ses espaces

Axe Transversal

Construire « l'Aubrac de demain » :
viser l'équilibre territorial par le partage
et la coopération, l'éducation et la transmission

4 axes, 37 mesures opérationnelles, dont 18 prioritaires

de route» pour 15 années

Axe 2

Conforter la dynamique économique «Aubrac», par la valorisation durable de ses ressources

Axe 1

Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

La stratégie définie par le territoire trouve son aboutissement dans une «feuille de route» pour 15 années, qui se décline en 4 axes stratégiques, puis en 14 orientations et 37 mesures opérationnelles.

Le premier «pilier de l'édifice», l'axe transversal, propose des éléments d'organisation territoriale, encourage la coopération, l'éducation et la sensibilisation, préalables à toute action de gestion équilibrée et durable du territoire.

Le projet de développement durable de l'Aubrac repose ensuite sur trois fondements, les axes 1 à 3 de la Charte, qui sont respectivement :

- Axe 1 – la préservation, la gestion et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et culturels ;
- Axe 2 – la pérennité d'une dynamique économique locale ;
- Axe 3 – le renforcement de la qualité de vie.

Axe Transversal

Construire « l'Aubrac de demain » : viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission

L'Axe Transversal symbolise tout d'abord le besoin et l'envie de tous, de vivre sur « un Aubrac, un et indivisible » ! La raison d'être du projet et son déploiement sur le territoire impliquent un investissement individuel et collectif au sein d'une gouvernance territoriale :

- indispensable pour gérer un territoire « cloisonné » administrativement, mais également par son relief et son climat ; un territoire qui connaît aussi, dans le temps ou l'espace, des « déséquilibres » à atténuer (lieux de vie de la population, fréquentation touristique, offres d'activités, de services…) ;
- indispensable pour prendre en compte les réalités d'aujourd'hui et préparer le territoire aux évolutions futures (mobilité à améliorer, accès aux outils d'information et de communication...).

Orientation 1

Préparer l'Aubrac de demain grâce à une gestion décloisonnée de l'espace, des patrimoines et des activités

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc conduit la stratégie de développement durable définie avec ses partenaires. Il s'entoure d'organes décisionnels et consultatifs, développe des outils d'observation des évolutions du territoire, et surtout accompagne et coordonne l'action des collectivités locales.

Orientation 2

Favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire

Concilier les différents usages : c'est essentiel pour permettre un développement harmonieux des activités humaines et préserver les éléments patrimoniaux les plus fragiles. Quant au décloisonnement dans le temps et dans l'espace, il est indispensable pour garantir une qualité de vie sur le territoire et la pérennité de ses activités.

Orientation 3

Partager et diffuser les valeurs du projet de territoire

Intégrer la « famille » des Parcs implique de définir un projet éducatif. C'est une priorité en Aubrac qui ambitionne de diffuser et de partager, avec les habitants, les visiteurs, les entreprises, les élus et surtout les jeunes, les enjeux locaux et globaux du développement durable, ainsi que les valeurs de la Charte.

Exemples d'actions

Maison de l'Aubrac, un site «relais» du Parc de l'Aubrac

Coopération avec les établissement d'enseignement: opération de génie écologique

Atelier citoyen

Conférence à l'attention des habitants du territoire

«Aubrac 4 Saisons»: des stations en réseau pour des pratiques en toute saison

Des collectivités exemplaires: programme «zéro phyto»

Axe 1

Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines

L'Axe 1 s'attache à renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac, nourrie de patrimoines hors du commun, afin qu'ils demeurent le socle de la qualité de vie et du développement économique. La reconnaissance qu'ils suscitent va de pair avec la nécessaire responsabilité collective à les gérer, en prenant garde de conserver les équilibres.
L'ambition du territoire trouve ici son aboutissement : les acteurs d'aujourd'hui, comme les « pionniers » d'hier, ont à cœur, entre tradition et vision contemporaine, de différencier leurs produits, évènements, activités, en préservant et valorisant les marqueurs de l'identité culturelle « Aubrac »... pour faire de leur pays, un Parc naturel et culturel.

Orientation 1

Renforcer le rôle « tête de bassin » de l'Aubrac

L'omniprésence de l'eau induit des enjeux importants de préservation des milieux humides, et de gestion collective de la ressource en eau fortement sollicitée. L'Aubrac « tête de bassin » est une réalité physique qui implique de mettre en œuvre une gestion adaptée et concertée des cours d'eau et lacs, des zones humides et des captages d'eau potable.

Orientation 2

Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac

L'Aubrac abrite une grande diversité de milieux naturels et nombre d'espèces rares ou endémiques ; ce qui lui confère un rôle essentiel au sein du Massif central. Maintenir cette nature exceptionnelle et « ordinaire », tout en valorisant cet atout, appellent à conforter son état de conservation actuel, à prévenir des dégradations potentielles et à chercher de nouveaux équilibres associant étroitement écologie et socio-économie.

Orientation 3

Sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac

L'enjeu « paysager » est majeur en Aubrac, un territoire dont l'identité repose sur les « grands » paysages agropastoraux emblématiques, mais aussi sur une grande diversité d'éléments paysagers remarquables (drailles, murets...). Le choix opéré est de prendre en compte le paysage de manière transversale, d'abord pour partager les valeurs paysagères et les enjeux associés, puis établir collectivement les conditions de préservation des paysages, sans nuire au développement des activités humaines.

Orientation 4

Conforter les marqueurs de l'identité culturelle « Aubrac »

Le territoire ambitionne de porter une stratégie patrimoniale de préservation et de valorisation des composantes emblématiques du patrimoine culturel (domerie d'Aubrac, patrimoine agropastoral, voies historiques...), mais aussi d'assurer une conservation dynamique de la mémoire, des savoir-faire et du patrimoine immatériel.

Exemples d'actions

Tourbière de la Vergne Noire :
étude de sa fonctionnalité par carottage

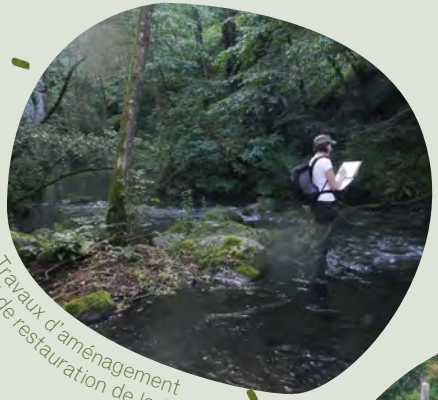

Travaux d'aménagement
et de restauration de la Selves

Rosalies des Alpes :
opération de piégeage positif

Équipement de confort et de sécurité
sur le Chemin de St Jacques

De nouveaux usages
pour les burons de l'Aubrac

Charte signalétique de l'Aubrac : pour renforcer
l'identité et la qualité du territoire

410

Axe 2

Conforter la dynamique économique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources

L'Axe 2 confère aux acteurs économiques une place importante dans le projet de développement durable, à commencer par ceux du monde agricole, dont les activités structurent la vie socio-économique de l'Aubrac.
Les orientations montrent la détermination des acteurs pour que l'agriculture, le tourisme, l'artisanat, les commerces… prennent bien appui sur le « potentiel » territorial (patrimoines et ressources), pour développer une économie « porteuse de sens » qui inscrit le territoire dans un cercle vertueux : un développement qui repose sur l'identité territoriale et des patrimoines préservés, crée une plus-value locale et renforce ainsi l'attractivité générale du territoire...

Orientation 1

Maintenir une agriculture forte et spécifique, en phase avec son territoire

La vitalité agricole de l'Aubrac est unanimement reconnue. Des générations d'agriculteurs ont su valoriser le potentiel herbager de l'Aubrac, notamment grâce à la relance de la race Aubrac. Pour maintenir la vocation agricole et rurale du territoire, des enjeux forts guident la stratégie territoriale : maintien des actifs, valorisation des productions spécifiques, des pratiques alliant qualité des productions et préservation de l'environnement, appui à la diversification...

Orientation 2

Développer une économie rurale et durable

La vitalité économique repose sur le maintien d'un tissu d'entreprises de proximité, ainsi que sur le tourisme, un secteur d'activité majeur qui offre aux visiteurs une véritable destination « Aubrac » constituée de « terroirs » complémentaires, au fil des saisons. L'ambition du territoire dans ce domaine s'inscrit dans la philosophie de la Charte européenne du tourisme durable, garante d'une démarche concertée, d'une volonté de qualification et surtout d'un ancrage des offres aux spécificités locales.

Orientation 3

Valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique

Une partie des activités économiques s'appuie sur la valorisation des ressources naturelles : forêt, eau, roches… Leur pérennité passe par une gestion respectueuse des milieux, des paysages et des autres usagers.
D'autres ressources locales peuvent être valorisées et permettre au territoire de « prendre sa part » dans la lutte contre le changement climatique. Dans le domaine des énergies renouvelables, la Charte préconise une attitude volontariste et propose une stratégie énergétique fondée sur la mobilisation des sources d'énergie spécifiques (biomasse, hydroélectricité), dans le respect des paysages identitaires.

Exemples d'actions

Mise en culture et valorisation du thé d'Aubrac : boutique de producteurs à Nasbinals

Travaux d'agrandissement et de valorisation de la station d'évaluation de la Race Aubrac

Création par un groupe d'agriculteurs d'une unité collective de méthanisation de 500 kWe

Guide de randonnée et de découverte des patrimoines du haut Plateau

Forêts et linéaires boisés : création d'une filière d'approvisionnement locale en bois énergie

Programme LEADER : Soutien aux commerces de proximité

Axe 3

«Mieux vivre ensemble en Aubrac»: garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces

L'Axe 3 ambitionne de faire des handicaps, des atouts, ou qu'ils encouragent le territoire à être plus que jamais imaginatif, solidaire, ambitieux...
Les orientations retenues doivent favoriser la cohésion territoriale et la qualité de vie «pour tous», sur un territoire rural de qualité, attractif et vivant! Pour y parvenir, il faut pouvoir répondre aux besoins du quotidien par des services vitaux proches, aménager durablement les espaces pour accueillir les projets résidentiels et économiques, au plus près des bourgs et villages; renforcer les liens, par des mobilités repensées; soutenir et enrichir la vie culturelle.

Orientation 1

Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire

Le renforcement de la cohésion territoriale est intimement lié aux choix d'aménagement du territoire. Au quotidien, les collectivités locales, ont besoin d'une vision d'ensemble, pour offrir à la bonne échelle, les services et aménagements nécessaires à une qualité de vie optimale. Développer des outils de planification, d'aide à la décision, et apporter aux collectivités, services, conseils, expertises... s'avère alors nécessaire.

Orientation 2

Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique

La mutualisation des moyens de déplacement, l'adoption de pratiques économes en énergie, le développement de l'itinérance, des mobilités douces, alliés au renforcement de la desserte numérique sont au cœur du projet de Charte pour concourir au désenclavement du territoire.

Orientation 3

S'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien

Pour faire face au défi démographique, la qualité de vie en Aubrac nécessite d'être pérennisée. Des actions sont attendues dans le maintien et le renforcement des services de proximité, mais également dans les réponses à apporter aux besoins de tous et surtout des plus fragiles, par la solidarité, le lien social et intergénérationnel.

Orientation 4

Encourager le «vivre ensemble» et renforcer l'attractivité territoriale, par la mobilisation des acteurs culturels

L'existence d'offres et de services culturels renforce également l'attractivité du territoire: grâce à la présence d'artistes professionnels, de programmations et d'événements, d'équipements de qualité; en générant des relations entre les habitants et la création artistique, ainsi qu'une fréquentation complémentaire à celle des touristes. Un objectif significatif du projet de territoire: faire de l'Aubrac, une «terre d'artistes» où s'exprime la créativité, où les projets artistiques sont facteurs de lien social, ancrés au territoire et se déclinent sous forme d'actions à l'attention du jeune public.

Exemples d'actions

Atelier participatif et visio conférence

Des lieux « ressources » : regroupement des services à la population

Phot'Aubrac : festival photographique dans différents villages et sites de l'Aubrac Lozérien

Développement des mobilités douces grâce aux VTT à assistance éléctrique

Rencontre de terrain pour partager les enjeux liés à l'urbanisme

Eco-lotissement du frêne à Laguiole : expérimentation en matière d'habitat durable

414

Une gouvernance partagée

Considérant la complexité administrative de l'Aubrac et sa réalité physique, la mise en place d'une gouvernance partagée s'avère primordiale. Le fonctionnement partenarial mis en place en phase de préfiguration du Parc va se pérenniser après le classement officiel du territoire : le Syndicat mixte de préfiguration laissera la place au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion qui assurera la cohérence et la bonne articulation des actions, la coordination des différents partenaires engagés dans le projet.

Quel est le rôle du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ?

Il pilote la mise en œuvre de la Charte sur le territoire.
Il anime, coordonne le projet commun. Mais le Syndicat mixte du Parc ne fait pas tout !

Dans la mise en œuvre des mesures de la Charte, il est tantôt :

- **Chef de file** : il porte l'action, peut en assurer la maîtrise d'ouvrage.
- **Coordonnateur** : il fédère et anime les partenaires et acteurs concernés, assure un rôle de coordonnateur et d'assemblier.
- **Partenaire** : il s'associe aux acteurs et partenaires concernés, porte à leur connaissance les enjeux du territoire à prendre en considération.
- **Prescripteur** : il émet des avis dans le cadre de procédures administratives et réglementaires.

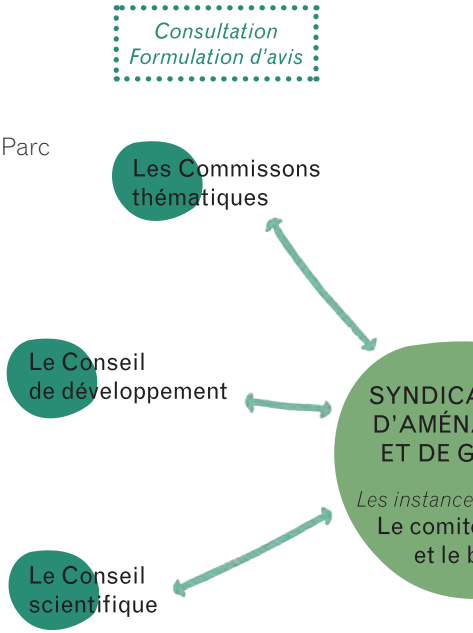

Comment fonctionne-t-il ?

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a vocation à rassembler les communes et les intercommunalités du territoire ayant approuvé la Charte, les régions Auvergne-Rhône Alpes et Occitanie, et les départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère.

Des instances consultatives ont aussi été constituées dès la phase de préfiguration pour favoriser les échanges et la concertation. Elles seront pérennisées et traduiront ainsi la volonté de partage avec :

- les élus des communes du territoire, au travers des **Commissions thématiques** ;
- les forces vives de l'Aubrac, intégrées au **Conseil de développement** ;
- les personnes ressources, experts, chercheurs, constituant le **Conseil scientifique** (en cours de création).

S'ajoutent six **Conférences territoriales** (instituées dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, du patrimoine naturel, du tourisme, de la culture et des arts vivants, du projet éducatif) : elles rassemblent les différentes familles d'acteurs (élus, professionnels, responsables associatifs, organismes partenaires du projet…) pour suivre et orienter la mise en œuvre de la Charte du Parc, dans ces domaines prioritaires.

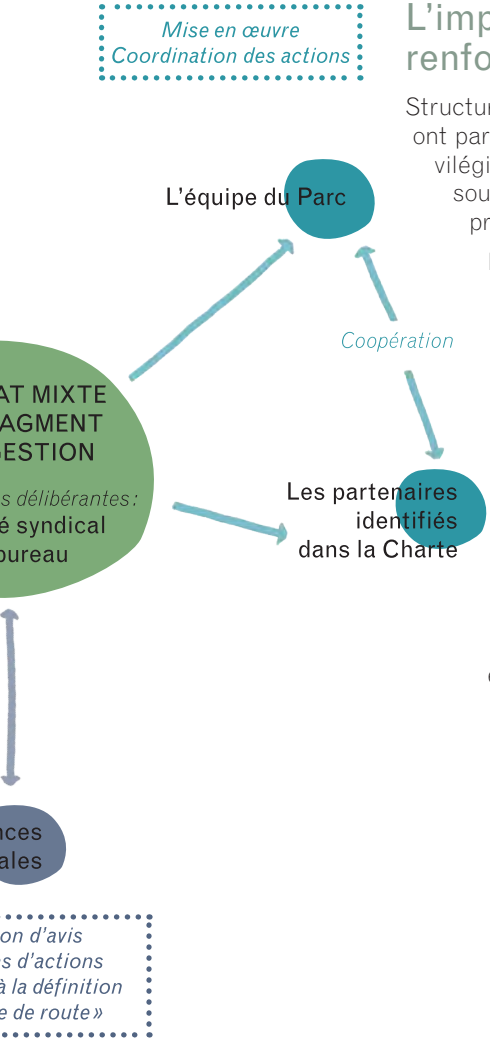

L'implication de nombreux partenaires pour renforcer la performance du projet

Structures professionnelles et associations, organismes et institutions ont participé à l'élaboration de la Charte et interviennent de façon privilégiée sur l'Aubrac : ils sont identifiés dans chaque mesure, pour souligner l'importance d'une coopération dans la mise en œuvre du programme d'actions.

La collaboration entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et ses partenaires se concrétise par des conventions de partenariat qui définissent les rôles, missions et moyens d'intervention de chacun, au service d'un projet commun.

Une équipe pluridisciplinaire au service du territoire

Chargée de piloter, d'animer et de coordonner le plan d'actions, elle est constituée de spécialistes dans les principales thématiques de la Charte. Ce pool d'ingénierie s'appuie également sur les compétences des partenaires mobilisés, pour apporter expertise, conseil et appui technique aux collectivités et porteurs de projet du territoire.

Quel est le budget du Syndicat mixte du Parc ?

N'ayant pas vocation à investir, hormis pour des opérations expérimentales, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc dispose essentiellement d'un budget de fonctionnement alimenté par les contributions de ses membres. Il développe ainsi les moyens d'animation, d'étude et l'ingénierie nécessaires à la conduite, au montage de projets, à l'accompagnement technique et financier des actions programmées.

Contribution des membres au budget du Syndicat

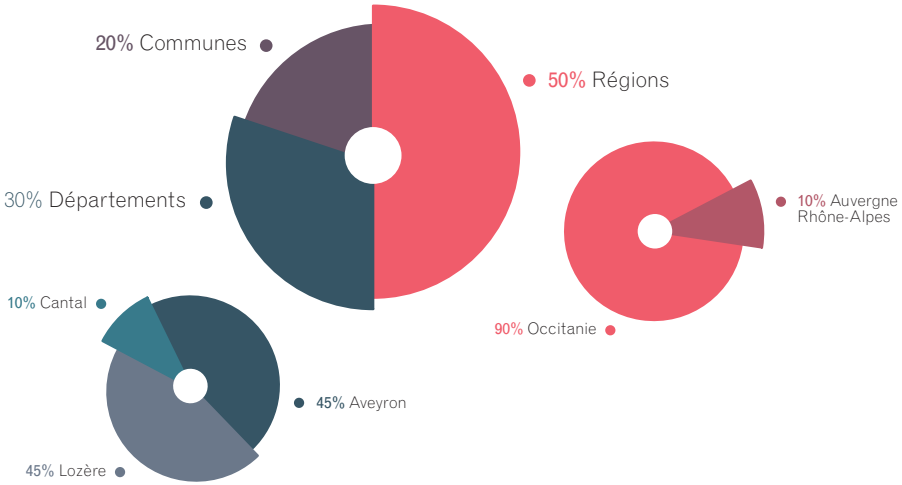

En fonction des projets menés, le Syndicat mixte mobilise également d'importantes ressources extérieures (Europe, Etat, Régions, Départements ; fondations, mécénat…) dont il fait bénéficier le territoire. Ex : 2.2 millions d'euros concernant le programme LEADER (2014-2020), 2 millions d'euros pour le pôle d'activités de pleine nature (2017-2020)...

Les communes du périmètre d'étude

68 communes de l'Aubrac forment le périmètre proposé au classement « Parc naturel régional » :

Aveyron, Occitanie

ARGENCES-EN-AUBRAC
CAMPOURIEZ
CANTOIN
CASSUEJOULS
CASTELNAU-DE-MANDAILLES
LE CAYROL
CONDOM-D'AUBRAC
COUBISOU
CURIERES
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE
ESPALION
ESTAING
FLORENTIN-LA-CAPELLE
HUPARLAC
LAGUIOLE
MONTEZIC
MONTPEYROUX
LE NAYRAC
POMAYROLS
PRADES-D'AUBRAC
SAINT-AMANS-DES-COTS
SAINT-CHELY-D'AUBRAC
SAINT-COME-D'OLT
SAINTE-EULALIE-D'OLT
SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES
SOULAGES-BONNEVAL

Lozère, Occitanie

ALBARET-LE-COMTAL
ANTRENAS
ARZENC-D'APCHER
BANASSAC-CANILHAC
LES BESSONS
BOURGS-SUR-COLAGNE
BRION
LE BUISSON
CHAUCHAILLES
LA FAGE-MONTIVERNOUX
LA FAGE-SAINT-JULIEN
FOURNELS
GRANDVALS
LES HERMAUX
MARCHASTEL
NASBINALS
NOALHAC
PEYRE-EN-AUBRAC
PRINSUEJOLS-MALBOUZON
RECOULES-D'AUBRAC
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL
SAINT-JUERY
SAINT-LAURENT-DE-MURET
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES
SAINT-LEGER-DE-PEYRE
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET
LES SALCES
TERMES
TRELANS

Cantal, Auvergne Rhône-Alpes

ANTERRIEUX
CHAUDES-AIGUES
DEUX-VERGES
ESPINASSE
FRIDEFONT
JABRUN
LIEUTADES
MAURINES
SAINT-MARTIAL
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES
SAINT-URCIZE
LA TRINITAT

Les communes, ainsi que les 3 Départements et les Communautés de communes, devront confirmer avant le classement par décret du Premier ministre, leur volonté d'intégrer le PNR de l'Aubrac pour la mise en œuvre de sa Charte durant 15 ans.

Les valeurs qui irrigent le projet

Itinérance

Transhumances

L'Aubrac : une vocation d'accueil, de passage, de communication

Solidarité

Drailles

Ruralité

Cadre de vie

L'Aubrac, une qualité paysagère et naturelle, fruit d'une symbiose réussie entre l'homme et la nature

Agropastoralisme

Equilibre

Collectif

Coopérations

Agir « ensemble » : des échanges et un partage à l'échelle « Aubrac »

Echanges

Participation

Evolution

Savoir-faire

Une exceptionnelle identité, renouvelée pour inscrire l'Aubrac dans le 21ème siècle

Jeunes générations

Culture

Consulter et télécharger la Charte

La Charte comporte deux documents complémentaires et indissociables qui en sont respectivement l'expression écrite et cartographique :

› le rapport de Charte qui détaille la stratégie et le projet opérationnel ;

› le plan du Parc (carte au 1/85 000ème) qui traduit dans l'espace, les priorités d'intervention.

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet du projet de Parc de l'Aubrac : **http://www.projet-pnr-aubrac.fr**

La diffusion de l'information sur le projet

Un site Internet présente le territoire, le projet de Parc et les actions de préfiguration : **http://www.projet-pnr-aubrac.fr**

L'espace pro du site permet la consultation ou le téléchargement des documents produits tout au long de la démarche.

La lettre d'information électronique du projet de Parc est diffusée sur inscription, ou consultable en ligne.

Syndicat mixte de préfiguration
du PNR de l'Aubrac
Hôtel des montagnes - Aubrac
12470 AUBRAC

05.65.48.19.11
info@projet-pnr-aubrac.fr
www.projet-pnr-aubrac.fr

Réalisation : Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac - 2017 - Tous droits réservés.
Conception graphique : Justine Garing
Ne pas jeter sur la voie publique.

Délibération n°CP_17_216

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Avis à donner sur les propositions de modifications des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération 2016/022 du 19 octobre 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Avis à donner sur les propositions de modifications des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Denis BERTRAND, Guylène PANTEL et Valérie FABRE ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des Eaux Minérales de Quézac et d'Ispagnac ci-annexés, relatives à :

- la suppression dans l'objet de la passation d'accord et/ou de conventions avec des sociétés : le Syndicat a désormais une vocation touristique dont la principale activité est la visite de l'usine de Quézac.
- la nouvelle appellation de la commune nouvelle « Gorges du Tarn Causses » à laquelle l'ancienne commune de « Quézac » appartient.

ARTICLE 2

Décide de rester membre du Syndicat Mixte Syndicat Mixte pour la mise en valeur des Eaux Minérales de Quézac et d'Ispagnac au regard de sa vocation touristique étant précisé que le Département n'est pas contributeur au budget du Syndicat.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_216

Annexe à la délibération n°CP_17_216 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°805 "Avis à donner sur les propositions de modifications des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac".

Par courrier en date du 9 juin 2017, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac m'a adressé un projet de modification des statuts de ce syndicat.

Le Département adhère à ce syndicat dont l'objet porte sur la mise en valeur du site, de son environnement et à la réalisation d'actions touristiques et environnementales.

Les principales modifications portent sur la suppression dans l'objet de la passation d'accord et ou de conventions avec des sociétés. Désormais, le syndicat a une vocation touristique dont la principale activité est la visite de l'usine de Quézac.

Au vu de la création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle Gorges du Tarn Causses regroupant Sainte-Enimie, Quézac et Montbrun, les modifications portent essentiellement sur cette nouvelle appellation et interviennent sur les articles énoncés ci-après :

Article 1 :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte est formé entre :

- département de la Lozère
- commune d'Ispagnac
- commune Gorges du Tarn Causses

Article 2: Objet

A/ la réalisation d'études et de travaux nécessaires à la promotion, l'animation et la mise en valeur des richesses touristiques autour de l'eau de Quézac,

B/ La passation d'accords ou de convention avec des sociétés et organismes ou associations pour mener à leur terme les actions évoquées ci-dessus,

C/La participation du syndicat aux travaux engagés par la commune Gorges du Tarn Causses, propriétaire pour la réhabilitation du Pont, passage nécessaire aux visites guidées et développement touristique.

Article 6 : Composition du comité et du bureau syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de :

- 3 délégués désignés par le conseil départemental de la Lozère
- 3 délégués désignés par le conseil municipal d'Ispagnac
- 3 délégués désignés par le conseil municipal de la commune Gorges du Tarn Causse

Article 11 : Recettes et dépenses

Pour la commune Gorges du Tarn Causse : 13,60 % du produit de la taxe sur les eaux minérales perçu en vertu des articles 1582 et 1697 du code général des impôts dans la limite d'un plafond égal à la participation versée par la commune d'Ispagnac au titre de la même année.

Le Département n'est pas contributeur au budget du syndicat.

Au regard de cette évolution statutaire, je vous propose de rester membre du syndicat mixte eu égard à la vocation touristique de la structure.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions de modifications, validant ainsi les statuts du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac que vous trouverez joints en annexe.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE pour la mise en valeur des eaux minérales de QUEZAC et ISPAGNAC

(Modification des statuts existants)

Article 1 :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- Le Département de la Lozère ;
- La commune d'Ispagnac ;
- La commune des Gorges du Tarn Causses

qui ont adopté les présents statuts, un syndicat mixte qui prend la dénomination de : Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.

Article 2 : Objet du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte a pour objet :

A / La réalisation d'études et de travaux nécessaires à la promotion, l'animation et la mise en valeur des richesses touristiques autour de l'eau de Quézac.

B / La passation d'accords ou de conventions avec des sociétés ou organismes ou associations pour mener à leur terme les actions évoquées ci-dessus.

C / La participation du syndicat aux travaux engagés par la commune Gorges du Tarn Causses, propriétaire, pour la réhabilitation du pont, passage nécessaire aux visites guidées et développement touristique.

Article 3 : Adhésions et retraits :

D'autres organismes ou collectivités peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte avec le consentement du comité syndical et des assemblées des collectivités adhérente et dans les conditions, notamment financières, fixées par le comité syndical.

Les conditions de retrait du syndicat sont identiques aux conditions d'adhésion.

Article 4 : Siège du Syndicat :

Le siège du Syndicat est fixé aux Préfètes – Molines – 48320 ISPAGNAC. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Département par décision du Comité Syndical.

Article 5 :

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée de 30 ans.

Cette durée pourra être minorée ou majorée par décision du comité syndical, en fonction de la réalisation ou non des objets fixés à l'article 2.

Article 6 : Composition du comité et du bureau syndical :

Lors de sa première réunion qui suit les élections municipales, le comité syndical procède à l'élection pour 3 ans parmi ses membres d'un bureau comprenant :

- 1 Président ;
- 2 Vice-Présidents.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de :

- 3 délégués désignés par le Conseil Départemental de la Lozère ;
- 3 délégués désignés par le Conseil Municipal d'Ispagnac ;
- 3 délégués désignés par le Conseil Municipal de la commune Gorges du Tarn Causses.

En cas d'adhésion ou de retrait d'une collectivité au Syndicat, la nomination ou la suppression des délégués se fera dans les mêmes conditions ; à savoir 3 délégués par collectivité.

Les délégués assurent leurs missions et fonctions pour la durée de leur mandat pour lequel ils ont été désignés par leur collectivité d'origine.

Chaque délégué peut avoir un délégué suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Le Président et les Vice-présidents doivent chacun représenter l'une des 3 collectivités membres du Syndicat.

En cas de vacance de poste, il est procédé à une nouvelle désignation du membre du bureau manquant.

Article 7 : Membres Associés :

Le Président peut convier toute personne qualifiée, sans voix délibérative, aux réunions du comité syndical et du Bureau.

Article 8 : Fonctionnement du comité et du Bureau :

Le comité se réunit en session ordinaire 2 fois par an, et en session extraordinaire, soit sur sa demande à la majorité des voix, soit sur celle du bureau.

Chaque délégué a droit à une voix et ne peut être porteur que d'un pouvoir d'un délégué absent.

Les délibérations ne sont valables que si la moitié au moins des délégués est présente ou représentée par leurs suppléants.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le comité syndical élabore un règlement intérieur, il peut déléguer au Bureau et au Président tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le comité est, seul, compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- Les programmes généraux d'activité et d'établissement ;
- Les budgets et les décisions modificatives ;
- Les comptes administratifs ;
- Les emprunts ;
- La répartition des charges et des produits entre membres ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- Le tableau général des effectifs ;
- Les modifications statutaires ;
- Le transfert du siège du Syndicat.

Le comité peut désigner un rapporteur chargé d'animer un groupe de travail sur un thème prédéfini et de présenter ses conclusions.

Article 9 : Rôle du Président :

Le Président convoque aux réunions du comité et du bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il exécute les décisions prises par le comité et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses, représente le Syndicat en justice, signe les actes juridiques et administratifs, dirige et recrute le personnel du Syndicat.

Article 10 : Statut du personnel :

Le Syndicat Mixte peut recruter des agents selon diverses formules :

- Mise à disposition ou détachements d'agents régis par des statuts de la fonction publique ou par des statuts particuliers (organismes consulaires...).
- Recrutement direct d'agents conformément à la réglementation en vigueur.
- Le Syndicat Mixte peut également passer des conventions avec des organismes publics ou privées susceptibles de mettre à sa disposition des moyens matériels et humains nécessaires à son activité.

Article 11 : Recettes et Dépenses :

Les recettes du Syndicat, sont constitués de :

- Les subventions ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Les contributions des membres arrêtées par le comité syndical dans le cadre des règles indiquées ci-après :
    - Pour la commune d'Ispagnac :
        - 18% de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle ;
        - 30% des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources.
    - Pour la commune des Gorges du Tarn causses :
        - 13.60% du produit de la taxe sur les eaux minérales perçue en vertu des articles 1582 et 1697 du Code Général des Impôts, dans la limite d'un plafond égal à la participation versée par la commune d'Ispagnac au titre de la même année.

  Le produit de ces taxes contribuera à l'équilibre de la section de fonctionnement et assurera, si besoin est, une part d'autofinancement de la section d'investissement.

Fait à Ispagnac, le 30 mai 2017
Michel VIEILLEDENT
Président

Délibération n°CP_17_217

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : attribution de subventions au titre de la dotation "projets urgents des associations"

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1039 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « finances » ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Animation locale : attribution de subventions au titre de la dotation "projets urgents des associations"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations », les individualisations des subventions récapitulées dans le tableau ci-joint, d'un montant total de 10 000,00 € à imputer au 930-0202/6574.41, pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_217

Annexe à la délibération n°CP_17_217 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°806 "Animation locale : attribution de subventions au titre de la dotation "projets urgents des associations"".

Dans le cadre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations », il vous est proposé d'approuver les individualisations des subventions récapitulées dans le tableau ci-joint pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'octroi des subventions pour un montant de 10 000 € à imputer au 930-0202/6574.41 ;
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Dotations exceptionnelles

Commission permanente du 21 juillet 2017

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			10 000,00	
Association Endurance avenir	00017336	Organisation du championnat de France des jeunes cavaliers	**950,00**	930 0202 6574.41
Ensemble pour Peyre en Aubrac	00017370	Demande exceptionnelle dans le cadre du passage du Tour de France 2017	**2 000,00**	930 0202 6574.41
Association Cévennes Ecotourisme	00017824	Fonctionnement 2017	**1 500,00**	930 0202 6574.41
Comité départemental olympique et sportif de la Lozère	00018286	Grand défi Vivez Bougez ! dans le cadre du contrat local de Santé Haut Allier	**250,00**	930 0202 6574.41
Association lozérienne pour le développement de l'emploi agricole et rural (ALODEAR)	00018305	Actions d'animations territoriales pour sensibiliser les différents acteurs de la transmission agricole sur le territoire	**2 000,00**	930 0202 6574.41
Le lien des Chercheurs Cévenols	00018307	Mise en place de chemins de mémoire sur l'histoire des réfugiés et des Justes de Vialas et des environs	**1 000,00**	930 0202 6574.41
Compagnie d'Autres Cordes	00018308	Fonctionnement 2017	**300,00**	930 0202 6574.41
Moto Club Auroux - AMCA	00018310	Anniversaire des "40 ans du club de moto"	**500,00**	930 0202 6574.41
Comité départemental de ski de la Lozère	00018319	projet "Centre de Développement des loisirs et sports de pleine nature Mende Lozère"	**1 500,00**	930 0202 6574.41

Délibération n°CP_17_218

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 21 juillet 2017

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisation des subventions au titre des dotations cantonales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Patricia BREMOND, Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1039 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 «finances» ;

VU la délibération n°CD_17_1042 du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 et la délibération n°CD_17_1062 du 23 juin 2017 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°807 intitulé "Animation locale : individualisation des subventions au titre des dotations cantonales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU le dossier ajouté en séance sur le canton du Collet de Dèze ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 59 110 € réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Chirac : .....4 800,00 €
- Collet de Dèze.....1 000,00 €
- Florac.....25 560,00 €
- Langogne : .....8 300,00 €
- Mende 1 et Mende 2 : .....5 000,00 €
- Saint Chély d'Apcher : .....6 000,00 €
- Saint Etienne du Valdonnez :.....8 450,00 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet sachant que :
  - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
  - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_17_218

Annexe à la délibération n°CP_17_218 de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 : rapport n°807 "Animation locale : individualisation des subventions au titre des dotations cantonales (PED)".

Lors du vote du budget primitif et de la DM1, une enveloppe de 850 000 € a été réservée sur le programme des dotations cantonales (PED).

Je vous rappelle également que pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à une première individualisation des subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

	Enveloppe votée (BP + DM1)	Déjà voté	**Disponible à ce jour**	Proposition d'individualisation ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	67 075 €	47 330 €	**19 745 €**		19 745 €
La Canourgue	73 040 €	39 280 €	**33 760 €**		33 760 €
Chirac	55 336 €	36 950 €	**18 886 €**	4 800 €	14 086 €
Collet de Dèze	85 142 €	42 665 €	**42 477 €**		42 477 €
Florac	69 531 €	14 780 €	**54 751 €**	25 560 €	29 191 €
Grandrieu	50 899 €	37 400 €	**13 499 €**		13 499 €
Langogne	57 018 €	45 260 €	**11 758 €**	8 300 €	3 458 €
Marvejols	56 580 €	44 880 €	**11 700 €**		11 700 €
Mende	116 993 €	62 700 €	**54 283 €**	5 000 €	49 283 €
Saint Alban sur Limagnole	67 793 €	45 840 €	**21 953 €**		21 953 €
Saint Chély d'Apcher	58 031 €	28 050 €	**29 981 €**	6 000 €	23 981 €
Saint Etienne du	97 562 €	86 185 €	**11 377 €**	8 450 €	2 927 €

	Enveloppe votée (BP + DM1)	Déjà voté	**Disponible à ce jour**	Proposition d'individualisation ce jour	Restera à individualiser
Valdonnez					
		531 820 €	**323 170 €**	**58 110 €**	**265 060 €**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de 58 110 €.
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Commission permanente du 21 juillet 2017 – PED

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Total				**59 110,00**	
CHIRAC				**4 800,00**	
	Association les écuries d'Arlequin	**00017945**	**A annuler ne concerne pas le canton de Chirac, voté à la CP du 23 juin 2017**	**-500,00**	**933 32 6574**
	Fondation du Patrimoine	00016471	Renouvellement des petits équipements 2017	400,00	933 312 6574
	Bibliothèque René Jaudon - Chirac	00016821	Animations culturelles 2017	400,00	933 311 6574
	Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00018097	fonctionnement 2017	500,00	933 312 6574
	Association Les Amis du bienheureux pape Urbain V	00018203	fonctionnement 2017	500,00	939 94 6574
	Sou de l'école publique de Balsièges	00018204	Participation aux activités sportives et culturelles	1 000,00	932 21 6574
	La Diane Barjacoise	00018205	fonctionnement 2017	500,00	939 928 6574
	Association Détours du Monde	00018323	Concert sur St Germain du Teil	500,00	933 311 6574
	Association Jardin de Cocagne Lozère	00018324	Fonctionnement 2017	1 000,00	935 58 6574
FLORAC				**25 560,00**	
	Association APEL école Sainte-Lucie de Florac	00016421	Réalisation des actions de l'association des parents d'élèves de l'école Sainte Lucie de Florac : animations sociales, culturelles et sportives	500,00	932 21 6574
	l'ARECUP : l'Atelier du REemploi, de la Création et du UPcycling	00016667	Aide au démarrage de la Ressourcerie	500,00	935 58 6574
	Association La Nouvelle Dimension	00016745	Fonctionnement et 8ème édition du Festival 48 images seconde (contrat éducatif local)	320,00	933 311 6574
	Compagnie Damien Bricoteaux	00017134	soutien aux activités de la compagnie	350,00	933 311 6574
	association Bois paysan des Cévennes	00017818	Mise en place d'un filière locale de produit bois à valeur ajoutée	500,00	939 93 6574
	Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00018240	Actions 2017 et atelier de vannerie	600,00	935 538 6574
	association l'Arc en Ciel	00018241	Animations 2017 personnes âgées	200,00	935 538 6574
	Plein Air de Florac	00018242	Diverses sorties marche, raquette	300,00	933 32 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère	00018243	Réunion décentralisée des délégués régionaux des Anciens Sapeurs Pompiers en Lozère	600,00	931 12 6574
	Fédération régionale des CIVAM du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées - Antenne Lozère	00018244	Actions d'animation 2017	500,00	939 91 6574
	Tennis club Floracois	00018245	Tournoi interne et journées portes ouvertes	380,00	933 32 6574
	Pétanque Floracoise	00018246	Organisation de diverses compétitions	450,00	933 32 6574
	Parents d'élèves école libre d'Ispagnac - Quézac	00018247	Activités sportives et culturelles 2017	900,00	932 21 6574
	Association Territoriale Causses Cévennes	00018248	Actions d'animation 2017	3 000,00	939 91 6574
	C'est Ouvert commerçants de Florac	00018249	Diverses animations 2017	450,00	939 91 6574
	Office de tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes	00018250	Fonctionnement de l'Office de Tourisme et des 5 bureaux d'information touristiques	10 000,00	939 94 6574
	Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00018251	Animations 2017	850,00	939 91 6574
	Club de Rando les Escambarles	00018252	Organisation de randonnées	300,00	933 32 6574
	Images 48 - TV Images 48	00018253	Diverses manifestations et reportages	280,00	939 91 6574
	Les Ainés ruraux les Blajounels - Générations mouvement	00018254	Actions 2017	350,00	935 538 6574
	Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00018255	Actions 2017 de promotion et de développement du Chemin de Stevenson	350,00	939 94 6574
	Tichodrome Floracois	00018256	Diverses courses de vélo	200,00	933 32 6574
	Association Cineco	00018257	Actions 2017 autour du cinéma	300,00	933 311 6574
	Cercle de Yoga Orchidei	00018258	fonctionnement	100,00	933 32 6574
	Association Cévennes Ecotourisme	00018259	Actions 2017	280,00	939 94 6574
	Les Cardabelles du Rozier	00018261	Animations diverses pour les personnes âgées	300,00	935 538 6574
	Etoile Meyrueisienne	00018262	Exposition et spectacles	1 400,00	933 311 6574
	Association les Amis du Sistres	00018263	Activités d'animation 2017	250,00	939 91 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Association Hardi les Arts	00018318	fonctionnement	1 050,00	933 311 6574
COLLET DE DEZE				**1 000,00**	
	Association l'Ecran Cévenol	00016500	Organisation 2017 du festival International du film de Vébron	1 000,00	933 311 6574
LANGOGNE				**8 300,00**	
	Golf club de Langogne	00016952	Fonctionnement 2017	500,00	933 32 6574
	Tennis de table Langonais	00017047	Fonctionnement 2017	500,00	933 32 6574
	Moto Club Auroux - AMCA	00017097	Complément de subvention "40 ans du club de moto"	1 200,00	933 32 6574
	Comité des fêtes d'Auroux	00017262	Fonctionnement 2017	3 000,00	939 91 6574
	Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00017768	Animation, promotion et développement du chemin de Stevenson	500,00	939 94 6574
	ASLVB - Association Sportive Langogne Volley Ball	00017777	Organisation de la 1ère Festiv'Volley 2017	500,00	933 32 6574
	Le Choisinaît	00018142	Fonctionnement 2017	500,00	939 91 6574
	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00018299	Fonctionnement 2017	200,00	933 311 6574
	Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo	00018325	Participation à la revue Lou Païs consacrée à Langogne et au Haut-Allier (N°433)	500,00	933 311 6574
	Foyer rural de Chastanier	00018317	Fonctionnement 2017	900,00	939 91 6574
MENDE				**5 000,00**	
	Avenir Foot Lozère	00015977	Organisation de l'AFL Cup (récupération dossier 2016)	5 000,00	933 32 6574
ST CHELY D'APCHER				**6 000,00**	
	Association CLAPVIDEO	00017162	Réalisation d'un film sur la vie en Margeride au 18ème et 19ème siècle	200,00	933 311 6574
	Association des maires ruraux de Lozère	00018334	Fonctionnement et animation 2017	2 000,00	935 58 6574
	Association Kezako	00018332	22ème festival des cultures du monde	1 000,00	933 311 6574
	Associatyion Artisans Commerçants Barrabans	00018330	Actions commerciales 2017	1 000,00	939 93 6574
	Gym club Barraban	00018333	Compétition régionale de gymnastique	600,00	933 32 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
	Intercommunale de chasse/la Diane Truyère	00018328	Organisation d'une fête ainsi qu'un bal le 13 juillet 2017	600,00	939 928 6574
	Les Ainés ruraux Prunières	00018331	Activités diverses 2017	300,00	935 538 6574
	société de chasse Rocher Blanc	00018329	Organisation d'un repas avec les habitants de la commune	300,00	939 928 6574
ST ETIENNE DU VALDONNEZ				**8 450,00**	
	Association "Les Editions de l'EPAIR"	00017969	Réalisation du projet d'édition "Albums de famille" réalisé par Soraya Hocine	400,00	933 311 6574
	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00018188	Participation aux activités sportives et culturelles	1 000,00	932 21 6574
	Association Garde	00018320	Édition d'un livret et valorisation des connaissances patrimoniales - complément	500,00	933 312 6574
	Association Les Amis du bienheureux pape Urbain V	00018322	Actions 2017 : complément	500,00	939 91 6574
	Association Lozère Sport Nature	00018311	Participation aux championnats du monde	2 000,00	933 32 6574
	Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00016439	Diverses actions : Complément	500,00	939 94 6574
	Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00018309	Fonctionnement 2017	500,00	933 311 6574
	FSE Collège de Vialas	00018084	Animations 2017	800,00	932 221 6574
	Garage Solidaire 48	00017350	Participation au fonctionnement de l'association d'insertion	250,00	935 58 6574
	PAULHAN'R	00018316	Saison 2017	1 500,00	933 32 6574
	Théâtre de Là	00017943	développement d'un projet de territoire(s)	500,00	933 311 6574